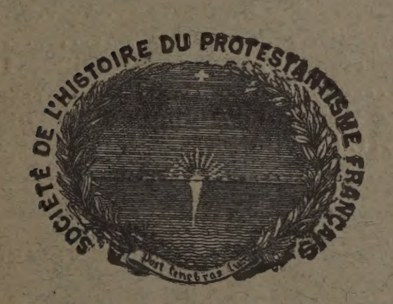
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 Juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXXV[e] ANNÉE
VINGT-QUATRIÈME DE LA 5[e] SÉRIE
4. Octobre-Décembre 1926



PARIS
Au Siège de la Société
54, rue des Saints-Pères, 54

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme), 33, rue de Seine, 33

1926

Avis important. — Les abonnements impayés seront *réclamés*, avec majoration de **1 franc**, par mandat-carte (nº de chèque postal Paris 407.83).

SOMMAIRE DU BULLETIN 4

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. J. Pannier, secrétaire de l Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe). Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant notr histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droi à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les trois mois, en cahiers in-8º de 64 à 140 pages avec illustrations. On n s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent êtr soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 25 fr. pour la France; — 35 fr. pour l'étranger; — 12 fr. pour les pas teurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; 20 fr. pour les pasteurs d l'étranger (*Prix nouveaux à partir du 1er janvier 1927*).

Prix d'un numéro isolé de l'année courante avant 1913 : 4 fr. ; après 1914 : 8 fr.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est d'e déposer le montant dans un bureau de poste au compte-chèques Paris 407.83 *Société d'histoire d protestantisme*, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe) ; trésorier, M. de Peyster, auquel doiven aussi être adressés par la même voie les dons et collectes.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à éviter tout intermédiaire, même celui des libraire

Les banquiers de la Société sont MM. Vernes, 29, rue Taitbout, Paris.

Études historiques

LES PROTESTANTS DE PROVENCE ET D'ORANGE SOUS LOUIS XIV (1)

II

Après la Révocation

Les tribulations d'une statue équestre. — L'exode des religionnaires et les mesures de surveillance. — La liquidation des biens des fugitifs. — La résistance passive des N. C. — L'échec des voies de douceur comme des moyens de violence.

Les catholiques provençaux firent à la Révocation de l'Edit de Nantes le même accueil favorable que ceux du royaume. L'approbation populaire se manifesta officiellement dans l'Assemblée des communautés réunie à Lambesc en novembre 1685. Pour célébrer l'heureux événement et aussi pour aider à couvrir les frais de ces « victoires non sanglantes que Louis le Grand venait de remporter par sa prudence sur les ennemis de la religion », les délégués s'empressèrent de voter un don gratuit de 600.000 livres. La somme était d'importance. C'est ce que le 19 novembre fit remarquer le président, qui, par suite de la mort subite, le 8 novembre précédent de l'archevêque d'Aix, Jérôme Grimaldi, président-né de l'Assemblée, était le neveu de l'archevêque d'Arles et depuis 1667 son coadjuteur, Jean-Baptiste Adhémar de Monteil de Grignan.

(1) Voir, pour le premier chapitre de cette étude, *Bull.* 1922, pp. 7-40; et 1925, pp. 210-219. — Cf. *L'Eglise protestante de Marseille depuis le* XVIe *siècle jusqu'en 1825*, conférence faite par le Dr Malzac à l'occasion du centenaire du temple le 8 novembre 1925, publiée dans le *Bulletin* de l'Eglise de Marseille (déc. 1925 à mai 1926).

« Il est vray, déclara-t-il, que le don que nous venons de faire excède sans doute nos forces, particulièrement dans une année aussi stérile que l'a été celle-cy; mais, Messieurs, il y a de certaines conjonctures où il ne faut consulter que son cœur. Il estoit juste dans ceste cy de proportionner en quelque manière notre don à la grandeur de nostre amour pour le plus aymable maistre du monde et de faire éclater icy la reconnoissance qui luy est véritablement due comme au véritable exterminateur de l'hidre monstrueuse de l'hérésie. Ainsy, Messieurs, bien loin d'avoir du scrupule de trop donner dans cette occasion, nous devons regretter seulement que l'excez de nostre misère nous force de ne pas donner davantage. Mais, Messieurs, sy nostre impuissance s'oppose en cela à nos justes désirs, je crois que nous ne pouvions mieux faire que d'y suppléer par la promptitude de nostre obéissance, afin d'engager S. M. par là, s'il se peut, à nous accorder aussy de sa part une grâce considérable que je suis d'advis, Messieurs, que nostre assemblée prenne la liberté de luy demander, qui sera sans doute très précieuse à toute la province, et dont elle conservera chèrement un éternel souvenir.

« C'est, Messieurs, que S. M. veuille bien agréer que nous fassions ériger sa statue équestre en marbre dans la ville capitale de la province, pour estre placée dans le lieu et de la manière qu'il luy plaira l'ordonner à M. le comte de Grignan... Cette statue, Messieurs, sera tout à la fois un monument éternel de deux choses que nous devons souhaiter également pouvoir faire connoître à la postérité la plus reculée ; la gloire de nostre prince et nostre amour pour sa personne. Mon advis est donc, sur ce point, Messieurs, que nous nous donnions l'honneur d'écrire à S. M. pour luy demander instamment cette grâce, et que nous supplions M. le comte de Grignan et M. l'Intendant de nous accorder l'honneur de leurs bons offices pour nous ayder à obtenir l'effect de notre demande » (1).

(1) Arch. dép., C. 51, f. 316 v° - 317.

Cet avis, comme bien on pense, reçut l'approbation de tous. A peine le coadjuteur eut-il fini de parler, « que toute l'assemblée par une acclamation générale de tous les assistans a tesmoigné la joye qu'elle avoit de cette proposition et du desplaisir qui luy estoit de n'avoir été la province la première de donner à S. M. cette marque de son amour et de sa fidélité. » Elle décida en conséquence de prendre toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement d'un si louable dessein. Et tout d'abord l'envoi d'une lettre au roi qu'un courrier spécial serait chargé de porter à la Cour en toute diligence, avec une gratification de 1000 livres pour stimuler son zêle. Le coadjuteur fut invité à rédiger cette requête : il le fit dans un style qui est un modèle de platitude et de flatterie hyperbolique (1).

« Sire,

« Vos sujets des Trois Estats de Provence assemblés icy par votre permission, ravis d'estonnement des grandes choses que votre Majesté fait tous les jours pour le bien de l'Etat et de la Religion, me chargent, Sire, de supplier très humblement Votre Majesté de leur accorder une grâce qui leur tient extrêmement au cœur, et de leur permettre, Sire, d'ériger en leur particulier un monument de la reconnaissance que tout le monde chrétien doit à vos héroïques actions, en élevant votre statue équestre dans la ville capitale de cette province au lieu et de la manière qu'il plaira à Votre Majesté de l'ordonner.

« Les sentiments de joie et d'admiration, Sire, que toutes vos merveilles nous inspirent sont à un tel excès que nous trouvons nos cœurs et nos esprits trop bornés pour les renfermer, nos acclamations trop foibles pour les exprimer, notre vie trop courte pour les publier. Permettés nous, Sire, de les faire éclater dans les places publiques, de les graver sur le bronze et sur le marbre avec des caractères

(1) Arch. dép., C. 51, f. 318 (20 novembre 1685). Un texte imprimé de cette lettre est mentionné dans Albanès, *Gallia novissima, Arles*, col. 988.

qui ne se puissent effacer et de tâcher d'en faire durer la précieuse mémoire jusques à la dernière postérité,

« Ce n'est pas, Sire, que nous présumions de pouvoir augmenter par là l'éclat de vostre glorieuse vie ; nous ne voulons que satisfaire à notre inclination. Nous sçavons qu'une simple statue n'est pas un monument proportionné à la grandeur de vos actions. Sy autrefois pour honorer celles du fameux héros de l'antiquité on proposa d'employer une montagne entière pour luy en faire une statue, que ne faudroit-il pas pour en élever une qui peust répondre aux exploits surprenants du héros de nos jours, aussy nous ne regarderons la vostre, Sire, que comme un fragment de l'histoire de vostre règne et nous ne l'estimerons ny par la matière, ny par l'ouvrage, mais uniquement par la dignité de son original.

« Sy nostre éloignement nous prive du bonheur de nous approcher aussy souvent que nous le sonhaitterions du trône de vostre Majesté, nous aurons du moins la consotion de voir tous les jours devant nos yeux le portrait de l'aymable prince qui possède nos cœurs. Chacun de nous prendra plaisir de contempler dans cette image le vainqueur des nations, le restaurateur des lois, le destructeur de l'hérésie, le propagateur de la foy catholique, l'amour de ses peuples, le modèle des souverains et nous aurons donc une extrême joye que les siècles les plus reculés connaissent et voyent gravé avec des traits capables de percer l'épaisseur des temps, que sy Louis le Grand est le plus aimable maistre qui fut jamais, il est aussy le plus aymé et particulièrement de ses peuples de Provence...

« Je porte aujourdhuy, Sire, leurs vœux et leurs hommages aux pieds de votre Majesté avec d'autant plus de joye et d'empressement que j'espère qu'elle me permettra d'y ajouter les assurances particulières de mon profond respect et de l'entier abandonnement avec lequel je suis et veux estre toute ma vie... »

La réponse du roi ayant été favorable, (28 novembre), on se mit aussitôt en devoir de passer à l'exécution. Le 18 décembre, on décida « pour payer une partie de la

dépense qui sera à faire dans l'année prochaine pour la statue équestre du roy « d'imposer » six livres pour feu exigibles au quartier d'octobre, novembre et décembre de ladite année prochaine, sauf à l'Assemblée suivante de faire une autre imposition pour la mesme dépense en l'année mil six cens soixante sept » (1). Puis on se demanda à quel artiste serait confiée la commande. Il y en avait un, de très grand renom, habitant dans le voisinage et bien connu à Aix où plusieurs collections s'ornaient de ses œuvres : c'était Pierre Puget. On lui écrivit donc de venir à Aix « affin de donner son advis pour la statue du Roy sur divers sujets ». Le 22 janvier 1686 l'artiste comparaît devant l'assemblée des procureurs du pays, sorte de commission intérimaire siégeant à des dates irrégulières entre les sessions de l'Assemblée des communautés : une première conférence eut lieu, suivie, le lendemain, d'une visite aux divers endroits où la statue pourrait être érigée. Puget fut prié de dresser un « desvis » qui puisse répondre au souhait de l'Assemblée et à la gloire de Sa Majesté (2).

Le 24 janvier, l'Assemblée siégea matin et soir. Elle entendit « la lecture du projet ou desvis fait par le sieur Paget pour la statue du Roy, son pieddestail et la balustrade », et fit « diverses réflexions sur ledit desvis ». On discourut ensuite « sur le choix du lieu où ladite statue doit être érigée dans cette ville d'Aix, et sur ce sujet, le sieur Puget a dit qu'apprès avoir veu trois différens endroits de cette ville d'Aix, où ladite statue pourrait être posée : le premier à la place des Prescheurs,

(1) Arch. dép., C. 51, f. 330 v°.

(2) Arch. dép., C. 51, f. 362. — Marseille avait voulu avoir également sa statue équestre (délibération du 2 décembre 1685), et avait aussi chargé Puget d'en dresser le plan et de choisir un emplacement. Puget fit un projet grandiose de Place Royale, au bas de la Cannebière. Mais ce projet n'aboutit pas plus que celui d'Aix. Ici encore, par suite d'intrigues et d'une question d'argent, on préféra, à Puget, le sculpteur Desjardins, — et à Marseille l'entreprise avorta d'une manière aussi piteuse qu'à Aix. Voir Lagrange, *Pierre Puget*, pp. 220-231 ; Ph. Auquier, *Puget*, pp. 95-104. Ni l'un, ni l'autre de ces biographes ne fait allusion aux sollicitations dont Puget fut saisi par l'Assemblée des Communautés.

qui est au devant du Palais où est l'advenue de la porte et de la rue Saint-Louis, l'advenue de la porte et de la rue de Bellegarde, de la rue venant de Saint-Sauveur, du Collège et autres (1) ; — la deuxième au bout du Cours, à l'advenue de la porte et de la rue Saint-Jean, où il faudroit démolir quelques maisons (2) ; — et la troizième d'environ le mitan [milieu] dudit Cours, au mesme lieu où il y a présentement une fontaine (3), ledit Cours de la longueur de IIc XLVIII cannes et de la largeur de XXII cannes, orné de quatre allées d'arbres hormeaux, en vue de la porte de la nouvelle ville, dite de St-Sauveur, d'une autre porte qu'on ouvre présentement au boulevard de Villeneuve, à l'advenue de la porte et de la rue Saint-Jean et de celles venants du Palais et de la porte St-Louis, comme de la rue de la Miséricorde, de celles de St-Jacques, de celle des Augustins et autres de la nouvelle enceinte ; auquel lieu l'advis dudit sieur Puget seroit d'élever ladite statue, d'autant mieux sy la maison commune dudit Aix fait ouvrir à cette occasion une autre porte au bout dudit Cours, vers le couchant, proche de celle des Augustins, comme il a esté délibéré depuis quelques années, soutenant ledit sieur Puget que le point de veue de cet endroit sera plus beau que en aucune autre part et mesme que s'il y avoit des maisons basties, il les faudroit démolir et préférer cette place à toutes les autres. » Après quoi Puget se retira « promettant de travailler au plus tost à deux différentes exquisses

(1) La place des Prêcheurs n'a pas changé de nom ; l'avenue de la porte et de la rue Saint-Louis est aujourd'hui la rue des Arts-et-Métiers, l'avenue de la rue de Bellegarde est la rue Mignet, la rue venant de Saint-Sauveur est la rue des Trois-Ormeaux, la rue du Collège est la rue Manuel. Cf. Roux-Alphéran, *Les rues d'Aix*, I, 609-630 ; 497-527 ; II, 10-16, 21-29.

(2) A l'extrémité orientale du Cours, sur l'emplacement compris entre la rue Tournefort et la place Forbin, où fut construit, dans la première moitié du XVIIIe siècle, l'Hôtel du Poët. Cf. Roux-Alphéran, *op. cit.*, II, 169-172 ; 254-255. La rue Saint-Jean est aujourd'hui la rue d'Italie.

(3) La rue Saint-Sauveur est aujourd'hui la rue du 4-Septembre ; l'emplacement désigné était au croisement de cette rue et de la rue appelée aujourd'hui rue Clémenceau. Cf. Roux-Alphéran, *op. cit.*, I, 572-578 ; II, 85-87, 377-378 ; 391-396.

de son dessein et de deux divers habillemens de l'estatue du Roy à la romaine ou à la françoise » (1).

Aussitôt après l'assemblée en corps se transporta chez le comte de Grignan pour lui rendre compte de tout. Elle délibéra de faire « travailler à un plan et veue figurée du Cours et de toutes les advenues avec les ornemens des arbres et des maisons qui s'y trouvent ». Ce plan fut dressé par Jacques Cuender, dit l'ancien (2). En même temps on demandait un autre devis à un artiste d'Avignon, en rapports avec le coadjuteur de l'archevêque d'Arles, à un neveu de Pierre Mignard, probablement Paul Mignard (3). Devis, esquisses et plans furent expédiés à Colbert de Croissy, « ministre et secrétaire d'Estat, pour sçavoir, par son moyen, si S. M. agréera que son statue soit élevée à la place de la fontaine et le choix que S. M. faira des habillemens. » D'autre part, on priait le sieur Noblet, « agent des affaires de la province en cour... de faire prendre les mesures des statues équestres des deux prédécesseurs roys, l'une élevée sur le Pont-Neuf à Paris et l'autre à la place Royale, ensemble du pieddestail et ornemens, les dimentions et élévations du tout et autres particularités nécessaires pour servir d'éclaircissement à l'assemblée soit pour ladite statue et les ornemens, ou pour le prix

(1) Arch. dép., C. 51, f. 364.

(2) *Jacques Cuender*, dit l'ancien, l'un des trois fils de Louis Cuender et de Madeleine Desmaretz. Le 17 septembre 1686, on ordonna de lui payer « la somme de 30 livres à laquelle a esté réglé le plan géométrique et veue figurée du Grand Cours, porte des Augustins et les deux èsles qui sont en teste dudit Cours pour servir au placement de la statue équestre du Roy, lequel plan géométrique et veu figurée dudit Cours est au greffe des Estats ». Arch. dép., C. 670, f. 8.

(3) En janvier 1686, on avait jugé bon « de prier le sieur Mignard, peintre et architecte d'estime et de réputation, demeurant à Avignon, de se rendre à Aix pour donner son advis sur le tout et faire un plan de son dessein à quoy il auroit satisfait et il en fit plusieurs en petit qui furent veus et examinés, s'estant porté à Arles diverses fois pour les faire voir audit seigneur coadjuteur au net avec tous les ornemens nécessaires ou pour les luy remettre sur son départ pour Paris ». Le 22 novembre 1687, « en considération de divers voyages qu'il a faits et de plusieurs plans qu'il a dressés pour placer dans Aix la figure de la statue équestre du Roy », l'Assemblée des communautés lui accorda 300 livres. Arch. dép., C. 53, f. 24 ; 670, f. 126.

lorsqu'on sera en état d'en arrêter le marché avec ledit sieur Puget ou autres qui se présenteront, auquel effect, ledit sieur Noblet s'informera des meilleurs sculpteurs et leur donnera advis du dessein de l'Assemblée pour les porter à faire des offres pour cet ouvrage » (1).

Plan, devis et dessins furent soumis à Mansard qui les retint longtemps et finalement n'en fut pas satisfait, ou plutôt élabora un autre projet sur lequel dans une lettre du 1er octobre 1686, Colbert de Croissy donnait quelques éclaircissements. D'après ce projet, Mansard « coupoit avec le compas une place ronde et renversoit quantité de maisons assez considérables. Mais S. M. ne voulant pas causer une sy grande dépense à la province luy a dit qu'il suffiroit, au lieu de ladite place ronde, qu'il en fût fait une carrée en faisant achepter les maisons qui font une isle, et les démolissant pour former ladite place au milieu de laquelle on pourroit mettre ladite statue equestre de S. M., sauf dans la suite du temps d'augmenter ladite place, sy la province estoit en pouvoir de le faire. Quand à l'endroit où est la fontaine, il luy marque qu'il n'y a personne qui ne le trouve trop petit et peu propre pour l'érection de ladite statue, en sorte qu'il est d'une nécessité absolue d'achepter les maisons de l'isle et les abattre... » (2).

L'affaire n'allait pas sans difficultés. Le 4 décembre 1686, l'assemblée décide que la statue sera non plus en marbre, mais en bronze et le 6, pour payer partie de la dépense, d'imposer dix livres par feu exigibles au quartier d'octobre, novembre et décembre de l'année suivante (3). Le coadjuteur d'Arles eut en outre mandat de rechercher à quel artiste on recourrait pour la statue de bronze. Il profita d'un séjour à la Cour, pendant l'été de 1687, pour faire les démarches nécessaires. Il en rendit compte à l'Assemblée, le 20 novembre 1687.

(1) Arch. dép., C. 51, f. 364 v° - 365.
(2) Arch. dép., C. 51, f. 429.
(3) Arch. dép., C. 51, f. 430, 437 v°.

Il s'était informé « de ce que diverses provinces du royaume avoient fait pour les statues équestres du Roy, qu'elles ont résolu de faire ériger pour un monument éternel à la gloire de S. M., quel prix elles payoient et quels ouvriers elles y avoient employés... ». Il avait « pris soin de recouvrer les extraits des contrats passés par les provinces de Languedoc, de Bourgogne et de Bretagne, et d'autre part il se seroit adressé à tous les meilleurs ouvriers qu'ont esté employés à de pareilles statues et mesmes au sieur des Jardins, qui a eslevé celle de la place des Victoires à Paris, qu'est fort aimée ; et en ayant voulu sçavoir le prix, pour en escrire en ce pays, il a esté assez longtemps de le régler pour avoir la response du sieur Puget qui a fait de très beaux ouvrages en marbre. Mais comme ledit sieur Puget se tenoit à un prix plus haut que celluy que lesdites provinces en avoient accordé, et que d'ailleurs il avoit plu au Roy d'approuver que ledit sieur des Jardins fût employé par celle-cy, ledit sieur Coadjuteur s'est appliqué autant qu'il a été possible à le disposer de se contenter de quatre-vingt-dix mille livres pour ladite statue équestre du Roy en bronze, suivant le modèle qui en seroit fait et qui seroit approuvé par M. Mansard, premier architecte des bastimens du Roy, qui est le prix de pareilles statues desdites provinces de Languedoc, Bourgogne et Bretagne, à ce non compris le piedestail et la voiture (transport) de ladite statue en ce pays. » Sans attendre le consentement de lA'ssemblée et par ordre du Roy et aussi « dans la crainte que (Des Jardins) ne s'engageast à travailler pour d'autres provinces, » le coadjuteur avait passé contrat avec l'artiste le 14 juillet précédent pour la somme de 90.000 livres « payables, sçavoir 10.000 deux mois après, 23.000 dans l'année prochaine 1688, pareille somme l'année suivante, 24.000 livres dans l'année d'après, le tout par quartier de trois en trois mois, et les 10.000 livres restantes lorsque lad. statue seroit receue par ledit sieur Mansard, s'estant chargé de l'avoir achevée dans

trois ans et venir la faire rellever à la place qui sera destinée. » L'Assemblée approuva le contrat et le ratifia (1).

Tout paraissait donc en bonne voie. Mais il semble qu'avec le temps l'enthousiasme des Provençaux s'était quelque peu refroidi. Maintenant qu'il s'agissait d'acquitter les termes d'un contrat, les choses changeaient de face, d'autant plus que les rapports avec Des Jardins paraissent avoir été difficiles. Une première difficulté fut soulevée par l'artiste qui prétendait être payé à Paris, alors que l'Assemblée aurait voulu n'avoir pas à faire les frais de la remise des fonds, d'Aix à Paris. Il fallut cependant en passer par là, par crainte de voir Des Jardins cesser l'ouvrage, « ou que sa plainte allast plus loing » (2). D'où augmentation de dépenses, le trésorier Blanc ayant demandé 1 0/0 d'indemnité. Les 10.000 livres de 1687 et les trois premiers termes de 1688 furent payés sans trop de retard ; mais on en resta là. La province jugeait sans doute l'hommage trop onéreux, et elle songea à se tirer d'affaire sans débourser davantage. L'ancien coadjuteur devenu archevêque d'Arles depuis la mort de son oncle (9 mars 1689) et l'archevêque d'Aix, Daniel de Cosnac, un prélat courtisan, furent chargés d'arranger les choses avec la cour. Le roi se montra bon prince. Les deux archevêques obtinrent « de sa bonté » que l'érection de la statue « seroit différée jusques à un autre temps que la province auroit plus de moyens de la faire achever » (3). C'était l'ajournement

(1) Arch. dép., C. 53, f. 22.
(2) Arch. dép., C. 51, f. 56 v°, 57, 58, 66.
(3) Arch. dép., C. 51, f. 151 v°. — L'Assemblée des Communautés de novembre 1689 liquida l'affaire au moindre prix. Des Jardins « ayant prétendu d'avoir fait des avances pour ladite statue, en ayant fait le modèle en grand, en estat de faire le moule et le mettre en fonte de bronze » voulait être indemnisé. Cependant l'archevêque d'Arles obtint de lui qu'il se contenterait de ce qu'il avait touché et renoncerait aux termes échus et non encore payés, soit 28.750 livres. Il s'engageait au reste, par lettre du 24 septembre 1689, à « mettre son ouvrage dans un estat qui ne puisse pas dépérir et qui puisse estre conservé, pour le fondre quand ce sera le bon plaisir du Roy et la commodité de la province ». Cette lettre fut déposée au greffe des Etats « pour servir en temps et lieu ». Quant à Pierre Puget, à qui Des Jardins avait été préféré, il avait « diverses fois demandé son payement sans avoir peu

sine die (novembre 1689). Et voilà comment on ne vit pas une statue équestre du Grand Roi se dresser au milieu du Cours à Aix comme à Lyon sur la place Bellecour, pas même un arc de triomphe célébrant la victoire de la Foi sur l'hérésie.

II

Cependant l'exécution de l'Edit de Révocation rencontrait de sérieuses difficultés. Tout d'abord l'application s'accompagna de violences, dans la région provençale, comme ailleurs. Les dragons logés chez les religionnaires récalcitrants ou trop lents à se décider activèrent les conversions. A Marseille (1), aux Baux (2), à Sénas, à Eyguières, à Mérindol, à Lourmarin, dans la vallée d'Aygues, les dragonnades eurent leur efficacité accoutumée (3). Les temples de Mérindol et du Luc furent démolis par ordre du roi ou du comte de Grignan ; celui de Velaux fut donné aux catholiques de ce village qui avaient besoin d'une église plus vaste (4). A titre d'encouragement, on accorda aux nouveaux catholiques certaines faveurs, d'abord l'exemption du logement des gens de guerre, ensuite l'éligibilité aux charges de consuls, échevins, et aux fonctions municipales : c'est le 21 novembre et à Lambesc, où il était venu pour ouvrir

l'obtenir », ce qui lui avait « donné sujet de se pourvoir par devant M. le lieutenant-général au siège de cette ville (Aix) pour y faire condamner la province, avec dessein pourtant de se soumettre à tout ce que Messieurs les procureurs du pays trouveront bon... ». L'Assemblée décida, le 18 avril 1690, qu'il serait « payé audit sieur Puget la somme de deux cens livres pour ses voyages, peines et soins et dresse de devis... ». Arch. dép., c. 51, f. 152, 213 v° - 214.

(1) Sur les Dragonnades à Marseille, voir le *Bulletin* de janvier-février 1905.

(2) Voir Destandau, *La Réforme dans la ville et la vallée des Baux*, 1895, pp. 20-21.

(3) Arnaud, *Histoire des protestants de Provence*, I, 478-479.

(4) Arch. dép., C. 2182, f. 408. Les consuls de Velaux (Bouches-du-Rhône), pour construire un clocher, furent conduits à empiéter sur une propriété appartenant à l'un des membres les plus importants de la colonie suisse de Marseille « Conrad Sollicofre » [Zollikofer]. Celui-ci, « après avoir souffert l'élévation dudit clocher jusques à vingt pans de hauteur », fit opposition et refusa les offres d'achat que lui firent les consuls. Le 17 octobre 1686, l'intendant Morant désigna le sieur Portail, architecte de Marseille, assermenté, pour examiner l'affaire.

l'Assemblée des communautés, que le lieutenant général publia ces ordonnances, conformément aux ordres du roi (1). Le 10 janvier 1686 on leur permettait de rentrer en possession des biens vendus ou affermés depuis six mois. Cependant, comme parmi les religionnaires, il y avait des obstinés, que certains même invoquaient un article de l'Edit de Révocation pour ne pas abandonner leur religion, on prenait des précautions contre eux et des mesures pour empêcher les nouveaux convertis de retomber à leur ancienne foi : formalités en cas de maladie ou de décès (décembre 1685), dispositions concernant les domestiques (11 janvier 1686), privation du droit de disposer de leurs biens pour les femmes ou veuves de la religion qui ne suivraient pas leurs maris dans leur conversion ou détourneraient leurs enfants de la religion catholique, édit au sujet de l'éducation des jeunes protestants (janvier 1686) ; déclaration du roi contre les N. C. qui dans leurs maladies refuseraient les sacrements (29 avril 1686) ; pour enrayer la propagande anti-catholique, livraison de tous écrits séditieux et appel à la dénonciation ; perquisitions chez les libraires (2). Enfin, pour instruire les néophytes de leur

(1) Arch. dép., C. 2064. « Le comte de Grignan, lieutenant général du Roy en Provence. L'intention du Roy étant de donner des marques de sa bonté aux nouveaux catholiques, et S. M. nous ayant honoré de ses ordres sur ce sujet, nous ordonnons que les nouveaux catholiques habitans ès villes et lieux de cette province où les régimens d'infanterie de Dampierre et de Provence et le régiment du Mestre de camp général des dragons sont ou seront logez jusques à nouvel ordre, soient exempts du logement des officiers, dragons et fantassins desdits régîmens, ausquels nous defendons très expressément de loger chez lesdits nouveaux catholiques ; défendons pareillement aux consuls desdits lieux de donner des billets de logement sur eux ; mandons aux gouverneurs et commandans des villes et places de cette province, commissaires des guerres ordonnez à la police desdits regimens et tous autres officiers de S. M. qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, qui sera lue, publiée et affichée partout où besoin sera, afin que personne n'en ignore. Fait à Lambesc, le vingt-unième jour de novembre mil six cens quatre vingt cinq. — Grignan. »

(2) Arch. dép., C. 2064. « Le comte de Grignan, lieutenant général du roy en Provence. Nous ordonnons à tous ceux qui recevront des lettres,

nouvelle religion, et surtout pour les y maintenir, on recourut plus que jamais aux missionnaires; les missions devinrent de plus en plus fréquentes, presque permanentes dans les régions les plus suspectes, comme Lourmarin « qu'on a toujours regardé comme la Genève de la Provence » (1). Au total, la conversion fut à peu près générale ; mais, obtenue par des moyens violents ou hypocrites, elle n'avait rien de sincère. Presque tous ces nouveaux convertis négligeaient de faire acte de catholiques : ils évitaient avec obstination les églises et les

écrits et imprimez séditieux et contre la Religion catholique, de les remettre dès le jour même aux juges des lieux, à peine de cent écus d'amende payables sans remission, et appliquables au soulagement des pauvres convertis du lieu, ou autre plus prochain ; mandons à tous les sujets de S. M. étans dans cette province qui auront connoissance de pareilles lettres, écritz et imprimez reçus par quelques personnes que ce puisse estre, de les dénoncer incessamment ausdits juges, à qui nous ordonnons de nous rendre compte d'abord, soit de la rémission qui leur aura esté faite de lettres et écrits, soit des avis qui leur auront esté donnez, pour sur ce recevoir nos ordres. Fait à Lambesc, le vingt et un de novembre, mil six cens quatre vingt cinq. — GRIGNAN. » Le 26 août 1686, Morant renouvelle la défense « à tous libraires imprimeurs, colporteurs et autres d'imprimer, vendre ny débiter la traduction du N. Testament en français, ditte vulgairement le N. T. de Mons..., à peine de punition corporelle avec injonction à toutes personnes qui en auront des exemplaires de les remettre incessamment aux greffes des Judicatures royales de leur domicile..., avec défense de les retenir, à peine de 1500 livres contre les contrevenans. » C. 2182, f. 406.

8 Juin 1686, interrogatoire du libraire Pierre Duan, marchand libraire de Lyon, résidant à Aix, place des Prêcheurs, chez lequel on a saisi 36 livres reliés et 94 en feuilles. Ces ouvrages traitent de controverse religieuse, à « l'exception de trente volumes qui sont l'*Histoire de l'Eglise et de l'Empire* ». Imprimés en Hollande, ils avaient été fournis par Chouet et Detourne, de Genève, avec qui Duan était en relations d'affaires. Arch. dép., C. 2185, f. 87-89.

(1) Méchin, *Annales du Collège royal de Bourbon*, II, pp. 91-92 (à Lourmarin, La Roque d'Anthéron et Cadenet, novembre 1685) ; 102-103 : « M. le président de La Roque, homme d'un mérite si distingué à la cour et dans toute la Provence, nous fait l'honneur (écrit le rédacteur des *Annales* en 1689) de demander tous les ans des missionnaires pour l'instruction des nouveaux convertis dans sa terre de La Roque (d'Anthéron). Le P. recteur (Charles-Joseph Tulle, depuis 1686) y est allé tous les ans avec un père pour prêcher, catéchiser et ouyr les confessions générales des néophytes. » Le 7 avril 1687, l'intendant Morant ordonne de payer 188 livres à Antoine Ougery et à Joseph Falleau, missionnaires, pour 188 jours, par eux employés « à faire la mission dans le lieu de Lourmarin ». Arch. dép., C. 2226.

offices et, ce qui était plus grave, beaucoup profitaient de la moindre occasion pour liquider leurs biens et sortir du royaume (1).

L'exode des religionnaires ! Empêcher les protestants, opiniâtres ou nouveaux convertis, de passer la frontière fut pendant plusieurs années une des préoccupations les plus importantes du lieutenant général et de l'intendant du roi en Provence. La fuite avait commencé avant la Révocation, aux approches des mesures d'extermination que l'on sentait venir. Le 8 octobre 1685, Morant enjoignait aux échevins de Marseille d'exercer une active surveillance sur ceux qui s'embarquaient dans ce port, ou tentaient de le faire. Une fois l'Edit de révocation publié, le comte de Grignan jugea bon de faire afficher un placard imprimé réitérant aux religionnaires les défenses de sortir du royaume, à l'exception des ministres qui eux seront obligés de s'expatrier (30 octobre 1685 (2).

(1) Voir les lettres de Lebret à Colbert de Croissy, 4 juillet, 14 septembre et 10 octobre 1687, citées dans Marchand, *L'Intendant Lebret,* pp. 291-293.

(2) *Le comte de Grignan, lieutenant général du Roy en Provence.*

Veu l'ordre à nous donné par S. M. par la lettre dont il luy a plu de nous honorer du 19 de ce mois,

Nous faisons très expresses et itératives défenses à tous les sujets de S. M. qui font profession de la R. P. R. de sortir eux, leurs femmes et leurs enfans hors du royaume, païs et terres de l'obéissance de S. M. ni d'y transporter leurs biens et effets, sous les peines pour les hommes des galères, et de confiscation de corps et de biens pour les femmes, à l'exception des ministres de ladite R. P. R. qui ne voudront pas embrasser la religion catholique, apostolique et romaine, et profiter des grâces que S. M. leur feroit en vertu de leur conversion ; lesquels ministres seront obligez de sortir du royaume quinze jours après que l'Edit de ce mois portant révocation de celuy de Nantes aura été publié. Et afin que lesdits ministres qui voudront se retirer hors du royaume ne soient pas arrestez, Nous leur donnerons des passeports, en Nous faisant aparoître de leur qualité de ministres par des certificats de M. Morant, Intendant en cette Province, chargé par S. M. du soin de leur en fournir.

Mandons aux Gouverneurs et Commandans des Villes et Places de Provence, Officiers des troupes de S. M. et pareillement aux Sénéchaux, Baillifs, Prévôts, Juges et leurs Lieutenans, Capitaines et Maîtres des Ports, Ponts, Péages et Passages, Viguiers, Consuls et tous autres qu'il appartiendra, et spécialement aux Officiers des Sièges de l'Admirauté, de tenir la main chacun à son égard, à l'exécution de la présente ordonnance, arrêter les contrevenans, les mettre en lieu de sûreté et Nous en donner avis. Et sera nôtre dite ordonnance publiée et affichée dans toutes les Villes et Lieux, Ports et Havres de la Province à

Ces défenses, pas plus que les avantages promis à ceux qui, ayant fui, se résoudraient à rentrer en France (12 novembre 1685, 10 janvier 1686) n'eurent beaucoup d'effet. L'exode, à la fin de 1685 et au début de 1686 devint si important que le pouvoir s'émut. Dans les derniers jours de décembre 1685, Morant prescrivit une enquête pour connaître : 1° « les noms et qualités de ceux de la R. P. R. » qui s'étaient retirés du royaume depuis le début de l'année et n'y seraient pas retournés incessamment : 2° « depuis quand ils sont absents, quels biens ils ont laissés soit en meubles ou immeubles, la nature de ces biens, ce qu'ils peuvent valoir par estimation et si quelques-uns n'ont point été usurpez depuis leur fuitte, vendus ou mis à couvert depuis le commencement de la présente année. »

Nous avons le résultat de cette enquête pour Marseille (1). Il est probable qu'elle fut faite dans tout le « département » de l'Intendant. Elle révéla, — et il en était de même dans toute la France, — que le nombre des fugitifs croissait chaque jour, dans des proportions inquiétantes. La Provence offrait des facilités particulières à la fuite : un front maritime étendu et merveilleusement découpé, des frontières montagneuses en contact avec le duché de Savoie et la république de Gênes, sans compter la proximité de la principauté d'Orange qui fut d'ailleurs rapidement occupée par les troupes françaises et soumise, comme nous le verrons, à un régime particulièrement rigoureux. Utilisant les chemins pierreux des Alpes et des sentiers de chèvres, ou bien cachés dans des « bastides » isolées, au fond de « calanques » écartées, les religionnaires de Provence et même des régions voisines, Languedoc ou Cévennes, pouvaient préparer leur fuite et gagner, non sans encombres, mais presque sûrement, un pays plus hospitalier.

la diligence des Sieurs Procureurs du Pays, qui Nous rendront compte de ladite publication. Fait à Cadenet, le trentième Octobre mil six cens quatre vingt cinq. — GRIGNAN. (Archives municipales de Marseille.)

(1) *Bulletin*, janvier-février 1905.

Les défenses réitérées n'ayant eu aucun succès, il fallut prendre des mesures de rigoureuse surveillance et fermer, — à la lettre, — les frontières maritimes et terrestres par un réseau de postes et de patrouilles. C'est à cela que le comte de Grignan donna tous ses soins dans la première quinzaine de mars 1686.

En ce qui concerne la surveillance de la frontière terrestre, du côté de l'Italie, entre le Dauphiné et la mer, il fit appel à la bonne volonté des habitants et divisa la frontière en plusieurs « sections » à la tête desquelles il plaça des chefs capables et sûrs. Voici l'un des placards par lesquels il notifiait sa décision.

Le comte de Grignan lieut.-gl. du roy en Provence

Estimant qu'il est nécessaire de renouveller les ordres que nous avons cy devant donnez en cette province pour empêcher que des gens de la R. P. R., ou qui ont nouvellement fait abjuration de l'Hérésie sortent du royaume, même de prendre pour cet effet de nouvelles précautions depuis le départ du Régiment du Mestre de Camp général des dragons, dont plusieurs officiers et cavaliers avaient été détachez par nos ordres pour la garde des passages, nous avons fait publier notre ordonnance du 10 de ce mois, par laquelle entre autres choses il est enjoint aux habitans des villes et lieux qui sont sur la frontière de Provence en Italie, même à ceux qui vont sur les chemins qui mènent vers ladite frontière et sont proches d'icelle, de s'employer soigneusement à empêcher la sortie desdits religionnaires ou nouveaux convertis. Et afin que nos ordres soient en cela ponctuellement suivis, nous avons cru devoir commettre des personnes d'une expérience, fidélité et loyauté à nous connue pour tenir la main à leur exécution, assignant à chacun d'eux un quartier et distroit dans l'étendue duquel ils puissent faire et ordonner de notre part ce qui sera nécessaire pour raison de ce. A ces causes, étant dûment informez que le sr *de Garsonnet, cy devant capitaine au régiment de Vivonne* a toutes les qualitez nécessaires pour un pareil employ, nous l'avons choisi, commis et ordonné, choisissons, commettons et ordonnons pour se transporter présentement et en diligence à *Amirat* (1) et lieux des environs, et dans ceux principalement qui sont sur la frontière depuis *Glandèves* (2) *jusques à Greollières* (3) et, y étant,

(1) Amirat, canton de Saint-Auban, arrondissement de Grasse (Alpes-Maritimes).

(2) Glandèves ou Entrevaux, canton de l'arrondissement de Castellane (Basses-Alpes).

(3) Gréolières, canton de Coursegoules, arrondissement de Grasse (Alpes Maritimes).

faire commandement de la part du Roy et de la nôtre aux consuls et habitans des villes et lieux où il y a chemins sur la frontière ou près d'icelle ou qui y mènent pour sortir du royaume, chemins détournez, vulgairement dits faux passages, pont, bac, bateau ou gué, de faire une garde très exacte de jour et de nuit, soit dans les dits lieux, soit dans leurs terroirs, avec nombre suffisant d'hommes en armes d'entre les dits habitans, pour arrêter tous ceux qui se présenteront et ne justifieront pas clairement et d'une manière à ne pouvoir laisser aucun doute qu'ils sont anciens catholiques ; faire faire en sa présence le contrôlle des habitans de chaque lieu propres à la dite garde, pour y servir à tour de rôlle, sans aucun excepter de ceux qui y doivent être employez, examiner, de concert avec les consuls, ceux qui seront capables d'avoir un certain nombre de gens sous leur conduite; faire faire en sa présence les établissements des dites gardes et voir le plus souvent qu'il leur sera possible, si elles se feront exactement en chaque lieu ; observer d'y faire aller les habitans avec armes à feu et autres soient bonnes et suffisantes, avec la munition nécessaire, pour s'en servir, s'il en était besoin, sans que les gardes-terre des seigneurs ni autres puissent les empêcher en aucune manière que ce soit de porter lesdites armes à feu dans à ladite garde ou allans et revenans d'icelle : ce que nous leur défendons très expressément; faire défenses à tous propriétaires des bacs et bateaux servans de passage en rivières, et à tous bateliers et voituriers par eau de passer ou laisser passer aucun religionnaire ou nouveau converti, à peine d'être punis suivant la rigueur des déclarations du roy, aller et venir d'une ville et d'un lieu à l'autre, examiner les passans, visiter et faire visiter les hôtelleries et autres maisons de retraite, même celle des particuliers, si besoin est; faire conduire par un nombre suffisant d'habitans desdits lieux en armes ceux qui seront arrêtez et les constituer prisonniers ez prisons royales des lieux, ou autres plus prochaines, pour être ensuite menez où il sera ordonné; faire faire un fidèle inventaire des deniers, armes, chevaux, hardes, papiers et autres choses qui leur auront été saisies et les faire consigner aux consuls des lieux, sans que lesdits habitans en puissent détourner aucune chose, à peine d'en répondre et d'être punis exemplairement, comme pour crime de concussion ; et généralement faire en tout ce que dessus ce qu'il verra bon estre pour l'exécution de la présente commission. Enjoignons auxdits consuls et habitans de le reconnaître en toutes les choses qu'il leur ordonnera de nôtre part pour cet effet et d'y aporter toute la vigilance et soins requis, a peine d'en répondre et de désobéissance. Mandons aux gouverneurs et commandans des villes et places de cette province étant dans le distroit cy-dessus marqué, chefs, officiers et conducteurs des troupes de Sa Majesté et pareillement à tous sénéchaux, baillifs, juges et leurs lieutenans, au prévost-général de la Province, ses lieutenans, exempts et archers, aux viguiers, consuls, commis et gardes pour la conservation des droits du Roy, et â tous autres officiers et sujets de Sa Majesté qu'il apartiendra, de luy donner main forte,

aide et assistance quand besoin sera. Ordonnons qu'aux copies dûement collationnées des présentes foy soit ajoutée comme à l'original. Fait à Aix, le 12 de mars 1686. Signé : GRIGNAN, et plus bas : par Monseigneur Anfossy.

Collationné.

ANFOSSY. (1)

M. de Garsonnet fut chargé de la surveillance entre Greollières et Entrevaux ou Glandèves; plus au nord depuis Entrevaux-Glandèves jusqu'à Colmars (2), ce fut M. du Brueil; et depuis Colmars jusqu'à la Bréolle-sur-l'Ubaye (3), M. de Mazargues; — au sud de Greollières jusqu'à Saint-Laurent-du-Var (4), ce furent le chevalier de Paule et le sieur d'Arquier, qui assuraient en même temps la surveillance du front de mer entre St-Laurent-du-Var et Antibes (5). Le premier « secteur » (M. de Mazargues) comprenait les communautés des Vigueries de Seyne (6), Sisteron et Colmars; le second (M. de Brueil), celles de Digne, Annot (7) et Guillaumes (8); le troisième (M. de Garsonnet), celles de Castellane et de Grasse; le quatrième (MM. de Paule et Arquier), celle de Saint-Paul-de-Vence (9). Au total près d'une centaine de communautés qui eurent à fournir des hommes de garde, en nombre variable, et à pourvoir à leur entretien (10). Le chiffre des gardes fut particulièrement élevé dans le premier secteur, celui qui touchait au Dauphiné et à la Vallée de Barcelonnette et, par la haute Durance et ses affluents, conduisait aux Vallées Vaudoises, près de 180 hommes

(1) Arch. dép. C. 2064.
(2) Arch. dép., C. 51, f. 417. — Colmars, canton de l'arrondissement de Castellane (Basses-Alpes).
(3) La Bréole, canton de Lauzet, arrondissement de Barcelonnette (Basses-Alpes).
(4) Saint-Laurent-du-Var, canton de Cagnes, arrondissement de Grasse (Alpes-Maritimes).
(5) Antibes, canton de l'arrondissement de Grasse.
(6) Seyne, canton de l'arrondissement de Digne (Basses-Alpes).
(7) Annot, canton de l'arrondissement de Castellane (Basses-Alpes).
(8) Guillaumes, canton de l'arrondissement de Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).
(9) Saint-Paul, canton de Cagnes, arrondissement de Grasse (Alpes-Maritimes).
(10) Arch. dép., C. 670, f. 17-18 ; 671, f. 1-50 ; 2064.

(178 exactement), alors qu'il atteignait seulement 90 dans le second secteur, 80 dans le troisième et 71 dans le quatrième ; il est vrai que pour celui-ci il y faut ajouter l'équipage de deux barques, soit une vingtaine d'hommes qui croisaient entre St-Laurent-du-Var et Antibes. La charge était énorme pour les communautés intéressées, qui étaient parmi les plus pauvres de toute la Provence. Sans doute elle se retournèrent du côté de la Province et obtinrent d'être remboursées de leurs frais. Mais la perte de temps et de main-d'œuvre était aussi à considérer. Comme d'autre part la surveillance, dans la belle saison, était plus aisée, le comte de Grignan réduisit bientôt dans d'assez fortes proportions le chiffre des gardes : à partir du 17 juin, il ne fut plus que d'une centaine dans le premier secteur; à partir du juin, 64 dans le second ; à partir du 12 juillet, 51 dans le troisième et à partir du 8 juillet, 46 dans le quatrième. Plusieurs postes, notamment ceux de Guillaumes, de Thorame-Basse (1), Annot, le Fugeret (2), etc., furent congédiés en décembre « à cause des neiges ». » La réduction fut encore accentuée dans le cours de l'année suivante pour cesser complètement, sur un ordre du roi du 25 août 1687 (3), dans les premiers jours de septembre 1687 (entre le 6 et le 10, selon les communautés).

(1) Thorame-Basse, canton de Colmars, arrondissement de Castellane (Basses-Alpes).

(2) Le Fugeret, canton d'Annot, arrondissement de Castellane (Basses-Alpes).

(3) Arch. dép., C. 2064. « De par le Roy, comte de Provence. S. M. étant informée des frais extraordinaires et même des dommages que cause aux communautez de Provence l'obligation qui leur a été imposée de faire une garde exacte dans les passages des lieux frontières de la province, pour empêcher la désertion de quelques-uns de ses sujets, lesquels attirez de vaines espérances sont assez aveuglez pour quitter leur patrie, leurs biens et leurs parens, et manquer à la fidélité de bons sujets, pour se retirer dans les païs estrangers et y passer une vie mendiante et à charge à tous ceux qui leur ont donné retraite, S. M. a envoyé ses ordres au sieur Lebret commandant dans la province pour faire ladite garde dans les lieux qu'il estimera nécessaire ; et elle a fait et fait très expresses inhibitions et défenses ausdites communautez de plus s'ingérer à l'avenir, sous quelque prétexte que ce puisse être, de garder lesdits passages, à peine de désobéissance. Fait à Versailles, le 25e jour d'août 1687. LOUIS et plus bas COLBERT. J'ay l'original [signé] LEBRET. »

Une surveillance analogue fut organisée sur le front de mer, depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à celle du Var, plus particulièrement autour de Marseille et entre Fréjus et la frontière italienne (1).

Le 12 mars 1686, le comte de Grignan décida l'établissement de 8 chaloupes montées chacune par un capitaine, un patron et 8 matelots. Le chiffre s'éleva à une douzaine vers le milieu de l'année. Le sieur de Ludières eut à surveiller les « environs du Martigues » (2), c'est-à-dire le golfe de Fos et l'entrée du golfe de Marseille. Les échevins de cette dernière ville entretinrent deux barques commandées par les patrons Jérôme Pellegrin et Joseph Barlaud, et une chaloupe armée de dix hommes d'équipage que commandait Gaspard Bech (3). Le sieur de Porchères, autour de la Ciotat; les sieurs Maure et Bosques, avec deux chaloupes, entre Toulon, Hyères (4) et Bormes (5); les sieurs Laurens et de Raymondis autour de Fréjus; les sieurs Viany de Villeneuve avec une felouque et Solery avec une tartane, entre Fréjus et Cannes; enfin à Antibes le chevalier de Bar et le sieur d'Arquier croisaient pour achever du côté des îles et de la haute mer, l'isolement de la Province. Réduite à partir du 31 octobre 1686, la surveillance maritime ne cessa, là aussi, qu'au début de septembre 1687.

Le total des frais qu'entraînèrent l'entretien des postes, la location des barques et le transfert des prisonniers dépassa 40.000 livres. Les Communautés obtinrent de la province, qui de son côté fit appel et avec succès à la générosité du roi, d'être remboursées de leurs dépenses. Le remboursement, — incomplet d'ailleurs, — ne fut achevé qu'en 1689. L'opération avait donc été des plus onéreuses. Et il ne semble pas qu'elle ait eu beaucoup

(1) Arch. dép., C. 51, f. 419.
(2) Martigues, canton de l'arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône).
(3) Arch. mun. Marseille. *Comptes trésoraires* 1685-1686, *Chapitre des dépenses faites pour les huguenots suivant l'ordre de Mgr le comte de Grignan.*
(4) Hyères, canton de l'arr. de Toulon (Var).
(5) Bormes, canton de Collobrières, arr. de Toulon (Var).

d'efficacité. Les comptes, je veux dire les demandes de remboursement des communautés ne mentionnent guère de prisonniers, pas même une douzaine. Evidemment ces documents sont incomplets ; car nous connaissons, par ailleurs, d'autres arrestations. C'est ainsi que nous avons une information dirigée par le sieur Gaudemar, lieutenant particulier au siège de Digne, contre Pierre Masse, Madeleine Masse et Antoinette Sibou, arrêtés dans le secteur du sieur de Mazargues (10 mars 1687) (1). Quelques mois auparavant une perquisition faite aux environs de Marseille amenait l'arrestation d'une vingtaine de personnes originaires de Nimes. qui attendaient une occasion favorable pour s'embarquer (2). Mais quel qu'ait été le chiffre des arrestations,

(1) Arch. dép., C. 2189, f. 1. Pierre Masse est originaire d'Aspres (Aspres-sur-Buech, arr. de Gap, Hautes-Alpes), sans père ni mère, marié, père de deux enfants, « cardeur à sage » et converti depuis deux ans. Habitant Saléon (canton d'Orpierre, arr. de Gap), il se rendait, disait-il, à Seyne, lorsqu'il fut arrêté à Rochebrune (canton de Chorges, arr. d'Embrun, Hautes-Alpes) avec sa sœur et une autre jeune fille, Antoinette Sibou. La première, Magdeleine Masse, 26 ans, était convertie depuis septembre 1686, ayant abjuré entre les mains du curé d'Aspres ; elle avait demeuré environ quatre ans à Dieulefit, « enseignant de petits garçons et filles à lire ». Quant à Antoinette Sibou, 17 ans, elle était originaire de Dieulefit (canton de l'arr. de Montélimar, Drôme), fille d'un cardeur de laine, convertie, ainsi que ses père, mère et frères, environ deux ans auparavant, « dans le temps que les gens de guerre estoient à leur païs ». Arrêtés, tous les trois furent fouillés « jusques à la chemise ». Après les avoir laissés huit jours à Rochebrune, on les conduisit à la Bréolle « où ils ne furent qu'une nuit » et de là, de garde en garde, jusqu'à Seyne, puis à Digne.

(2) Arch. dép., C. 2226. « Procès-verbal dressé par Michel Garnier, exempt en la maréchaussée du pays de Provence, résidant à Aix. » Garnier se rend d'abord (4 avril) « au cartier de Montolivet » (au N.-E. de Marseille), et là, « dans une bastide apartenant au nommé Palis, me tailleur de Marseille », il arrête « Marie, Marguerite, Madeleine et Anne d'Audemart, de la ville de Nismes, toutes quatre sœurs », et les conduit « dans la maison des filles pénitentes ». Le même jour, il arrête « Anne Quenotte, femme de Charles Trantignan », aussi de Nîmes. Le 9 avril, il arrive à minuit dans une bastide de Mazargues (au S. de Marseille), et n'y trouve que la femme du métayer. Celle-ci, interrogée sur les personnes étrangères descendues chez elle depuis quelques jours, déclare qu'elles n'y sont plus. Le métayer, rentrant sur ces entrefaites, avoue qu'il « les a laissées à la Darce, et qu'il croit qu'elles sont au logis du *Levrier* ». Accompagnés du métayer, Garnier s'y transporte aussitôt et y trouve « Louise Arnaude, Marie Debroche, dite Demejeanne, Bernardine et Anne Quenotte, sœurs, et Madeleine Constantine », qui sont consignées dans une chambre de l'auberge, sous

— et il ne semble pas qu'il ait été bien considérable, — les fuites continuèrent et nous connaissons le nom d'un certain nombre de religionnaires provençaux qui réussirent à s'expatrier dans les mois qui suivirent la Révocation (1). Evidemment toute statistique est impossible. Ce qui est certain, c'est que la surveillance n'avait guère mieux réussi à empêcher l'exode, — que les violences ou les missions à assurer des conversions sincères et durables.

Nous avons sur ce point l'aveu de l'intendant de la province lui-même (2). En juillet 1687, Le Bret, qui venait de remplacer Morant, écrit qu'en Provence, comme ailleurs, les nouveaux convertis s'acquittent mal de leurs devoirs de bons catholiques. « Depuis que je suis arrivé dans cette ville (Aix), j'ai reçu fort souvent des plaintes du peu de soin que les N. C. ont d'assister à la messe et autres saints exercices... » (4 juillet 1687). Il

la garde de quatre archers. Le 12 avril, Garnier arrête « au logis des *Deux Pommes*... Jean-Jacques Quenot, Hercule Viene et François Villeneuve » qui sont également conduits au logis du *Levrier*. Le 14 avril, il arrête « au logis des *Trois Poulets*... Antoine Daudet, Marie et Jean Daudet, ses enfants, Jean Moliere et Jacques Montauban » qu'il consigne sur place sous la garde de quatre archers. Le surlendemain, ayant appris que Trentignan et ses enfants se trouvent du côté d'Aubagne (canton à l'est de Marseille), il prend le chemin d'Aubagne et, « à travers champs », les arrête et les fait conduire au logis du *Levrier*. Le 18, aux Crottes (quartier au N. de Marseille), le 23, à Montredon (quartier au S. de Marseille, près de Mazargues), le 27, à Saint-Barnabé (quartier à l'E. de Marseille), des descentes de police n'ont pas de résultat. Tous les religionnaires arrêtés furent reconduits en Languedoc. Dans cette affaire, Garnier reçut pour ses vacations 486 livres ; — il reçut, d'autre part, le 6 avril 1687, 500 livres (176 livres pour lui, 22 jours ; 324 livres pour 6 archers, 18 jours), représentant les vacations employées « à la recherche du nommé Brousson, ministre des Sévènes ».

(1) Ainsi, Pierre et Philippe Calix, Jean Maillet, David Romieu, les frères Chabrols, Michel Hus, la famille d'Allest, les frères Peitieux, de Marseille ; Pierre Mouret, Gaspard Vos, Gaspard Pazier, Pierre Rouet, de Lourmarin, la femme Gaudemard, de Manosque, etc. Arch. dép., c. 2182, 2206, 2207. — Arnaud (*Histoire des protestants de Provence*, I, 481-482), évalue à 1.400 ou 1.500 le chiffre des protestants qui s'enfuirent de Provence entre 1686 et 1698 ; cela représente environ le cinquième de la population protestante de cette province (7.000 à 7.500).

(2) Marchand, *op. cit.*, 291-293.

constate que le nombre des fugitifs s'accroît. « J'apprends par des lettres que je reçois à l'instant de tous les lieux de ce département où il y a de nouveaux convertis que le nombre de ceux qui, après avoir vendu secrètement leurs fruits et autres effets mobiliers, quittent leurs demeures pour passer à l'étranger, augmente tous les jours » (14 septembre). Par acquit de conscience et « pour ne rien avoir à se reprocher en cette occasion », il va faire, en compagnie de l'archevêque d'Aix, une tournée « dans les paroisses de la province où il y a le plus de N. C. », à Mérindol, à Lourmarin, dans la vallée d'Aygues. Au retour, il exprime de ce voyage une satisfaction tempérée, voisine du scepticisme. « J'arrive présentement du fameux Mérindol et de la vallée de Lourmarin... M. l'archevêque d'Aix qui m'a fait l'honneur de m'accompagner dans ce voyage n'a rien oublié de ce qui devait être son ministère et de celui des missionnaires, pour inspirer à tous les N. C. de meilleurs sentiments de la religion qu'ils ont embrassée, ni de ma part, je n'ai rien omis de tout ce qui est porté à cet égard dans l'instruction que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Comme ils nous ont fait espérer, en partant, qu'à l'avenir on aurait lieu d'être satisfait de leur conduite, je souhaite de tout mon cœur que les effets répondent aux paroles » (27 septembre).

Il n'en était pas autrement sûr, cet excellent M. Lebret, que les effets répondraient aux paroles. Et s'il répugnait aux mesures de rigueur en ce qui concernait les N. C. tièdes ou même non pratiquants, il ne reculait pas devant « les exemples d'éclat et de sévérité » pour châtier ceux qui retombaient dans leurs erreurs passées. M. Arnaud (1) a relevé les noms de plusieurs religionnaires condamnés aux galères en 1687-1689 par l'intendant ou le lieutenant général. Nous avons retrouvé les mandats de jugement pour l'entretien de plusieurs femmes protestantes enfer-

(1) Arnaud, *op. cit.*, I, 494.

mées comme relapses ou pour avoir assisté à des assemblées secrètes (1). En février 1688, le gouvernement se décida à se débarrasser des opiniâtres. « Mon intention, écrit le roi aux intendants, est que vous les fassiez conduire au plus prochain lieu sur la frontière ». Après enquête, Lebret, en juin 1688, constate qu'il « y a encore quatre religionnaires qui persévèrent dans leur hérésie dans la Maison de Charité de Marseille, et deux dans celle d'Aix, le mari, qui est aveugle, et sa femme » (2). Ces deux derniers, Elisée d'Esparves, sieur de Cardelet, et Anne de Bras de Roquevidal furent dirigés le 7 août par Marseille, Roquevaire, Tourves, Brignoles, Le Luc, Le Muy, Fréjus, le Logis de l'Estérel, Cannes, Antibes, St-Laurent-du-Var, sur la frontière italienne où ils arrivèrent le 11 (3). A partir de ce moment, il semble bien que les opérations de police aient été terminées.

(*A suivre*). V. L. Bourrilly.

(1) A la maison du Refuge d'Aix furent enfermées, le 22 avril 1689, les nommées Judith Porte, Anne Magnan et Marguerite Granier, dite Moissonne, nouvelles converties de La Charse (canton de Rémuzat, arr. de Nyons, Drôme), détenues d'abord dans la citadelle de Sisteron pour avoir assisté aux assemblées qui s'étaient tenues à La Charse. Elles devaient y rester jusqu'à nouvel ordre. Le dernier mandat de payement pour les frais d'entretien est du 8 avril 1693. Dans le monastère des filles repenties de Marseille étaient enfermées les nommées Jeanne Roustagne et « Lucresse Gaussinthe », depuis le 20 octobre 1687 ; le dernier mandat est du 12 octobre 1691. Dans les deux cas, la durée de la détention dépasse quatre ans. La nommée « Couprey, relapse », fut enfermée dans la maison de Refuge du Bon Pasteur, à Toulon, pendant deux ans (30 novembre 1687-30 novembre 1689). Arch. dép., C. 2226.

(2) Du 8 décembre 1687 au 21 avril 1688, l'hôpital de la Charité d'Aix avait eu à assurer l'entretien de Marie Reboulette et d'Antoinette Clary. Arch. dép., C. 2226.

(3) Arch. dép., C. 2226. Il en coûta 143 livres qui furent payées à « Robert Basille, garde du Roy en la prévosté de son hostel et grande prévosté de France, servant auprès de Mgr Lebret ».

Documents

Lettres de Jeanne d'Albret

INTRODUCTION

A propos de la correspondance de Jeanne d'Albret

«Les lettres de cette princesse, pleines de sentiment et de charme, attendent encore un éditeur », écrivait en 1866 M. Alphonse de Ruble (1), qui devait par la suite consacrer plusieurs ouvrages à la vie de la reine de Navarre. Après plus de soixante ans, cette constatation se trouve encore juste. A la vérité, depuis qu'elle a été formulée, d'assez nombreuses lettres de Jeanne d'Albret ont vu le jour, mais aucune édition complète de sa correspondance n'a paru. A différentes reprises, pourtant, ce travail a été entrepris, mais chaque fois il a été arrêté avant son achèvement.

Le comte Jules Delaborde avait commencé à réunir les copies d'un assez grand nombre de lettres de Jeanne d'Albret, qu'il se proposait de publier quelque jour. Mais il n'a pu donner suite à son projet (2). Dans les ouvrages qu'il a publiés sur la reine de Navarre (3), le baron de Ruble a inséré plusieurs lettres de la princesse. Mais la mort a arrêté son travail comme il atteignait l'époque où l'activité politique de Jeanne d'Albret passe au premier plan, et où sa correspondance, en particulier avec Catherine de Médicis, présente le plus vif intérêt.

Le marquis de Rochambeau a édité, en 1877, la corres-

(1) *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc*, publ. par A. de Ruble, t. II (1866), p. 328, note.

(2) Ces copies sont conservées à la Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français (ms. 755[1]).

(3) *Le mariage de Jeanne d'Albret*, Paris, 1877, in-8°. — *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, Paris, 1881-1886, 4 vol. in-8°. — *Jeanne d'Albret et la guerre civile*, t. I (le seul qui ait paru) ; Paris, 1897, in-8°. — *Mémoires et Poésies de Jeanne d'Albret*, Paris, 1893.

pondance d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret (1). Mais, très complet en ce qui concerne les lettres d'Antoine de Bourbon, son volume ne l'est pas pour celles de Jeanne d'Albret. Assurément, beaucoup de ces dernières ont disparu. Ainsi, tandis que M. de Rochambeau a pu donner 71 lettres d'Antoine à Jeanne d'Albret, il n'en a retrouvé qu'une seule de la princesse à son mari, qu'il attribue à l'année 1553. En fait de lettres adressées à d'autres personnages, M. de Rochambeau a publié 75 lettres de Jeanne d'Albret à divers (dont trois à Catherine de Médicis, une au duc d'Anjou, devenu plus tard Henri III). Or, ce n'est là qu'une partie de ce qui a été conservé de la correspondance de Jeanne. Bien qu'il faille se résigner à la perte certaine de nombre de lettres, il en a été retrouvé et publié plusieurs depuis que M. de Rochambeau mettait la dernière main à son travail.

Le principal enrichissement de ce trésor épistolaire est dû à la découverte que le comte H. de la Ferrière fit en 1863, dans les collections de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, de 54 lettres autographes de Jeanne d'Albret. Presque toutes sont adressées à Catherine de Médicis entre 1570 et 1572. Ce sont de précieux documents diplomatiques, où, sous les formes d'une politesse toute protocolaire, se manifeste l'opposition inébranlable de la reine de Navarre à la politique louvoyante de la reine-mère. En signalant ces lettres (2), M. de la Ferrière en a publié quelques-unes. Il

(1) *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret*, publ. pour la Société de l'histoire de France, Paris, 1877, in-8°. Le texte est généralement correct. Nous signalons seulement une ou deux erreurs. Le personnage dont M. de Rochambeau a lu et transcrit le nom : *le général des Princes*, ce qui semblerait désigner une personnalité militaire, est Etienne Chevalier, seigneur de Prunay ou des Prunes, trésorier et receveur général des finances, que l'on appelait ordinairement *le général des Prunes*. Le nom de *La Cortille*, dans la date de la lettre de Jeanne d'Albret à Charles IX, du 7 mars [1570], doit être corrigé en *La Rochelle*. Enfin, dans une lettre de Jeanne d'Albret à son fils, de Blois, 25 mars [1572], trouvant sans doute trop familière une expression de Jeanne d'Albret, il l'a supprimée : elle recommandait à son fils de passer de temps à autre sa main sur ses cheveux brossés en arrière (on dirait aujourd'hui « à l'aviateur ») pour les maintenir bien peignés, « *mais*, ajoute-t-elle, non de façon à croire qu'il y ait des pous ». Ces mots sont très lisibles. M. de Rochambeau les a remplacés par des points et la note : Illisible.

(2) *Deux années de mission à Saint-Pétersbourg, manuscrits, lettres et documents sortis de France en* 1789, Paris, 1867, in-8°. Le premier rapport du comte de la Ferrière, daté de 1863, avait paru en 1865 à Paris, sous ce titre : *Rapport sur les recherches faites à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, concernant les manuscrits français sortis de France*. — M. de La Ferrière a reproduit ainsi quelques lettres de Jeanne d'Albret dans son ouvrage sur *Le XVI[e] siècle et les Valois ; les documents inédits du British Museum et du Record Office*. Paris, 1579, in-8°, et en notes, dans les *Lettres de Catherine de Médicis*.

avait l'intention de réunir les autres aux lettres de Jeanne qu'il avait déjà recueillies, et d'éditer dans son ensemble la correspondance de la mère de Henri IV. Mais le gros travail de la publication des lettres de Catherine de Médicis, auquel il s'était consacré, ne lui en a pas laissé le temps.

En 1910, la Bibliothèque Nationale a eu l'heureuse idée de faire copier intégralement ces lettres de Jeanne d'Albret conservées à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, où il serait bien difficile aujourd'hui de les consulter (1).

M. Baguenault de Puchesse a résumé cette correspondance, inédite encore pour la plus grande partie, et il en a donné quelques fragments dans un intéressant article (2). Si nous en trouvons la place, nous en publierons une ou deux ici.

Le *Bulletin* a inséré, dans plusieurs de ses volumes, des lettres de Jeanne d'Albret (3). Les biographes de la princesse, Mlle Vauvilliers (4), M. Théodore Muret (5), Miss Freer (6) en ont aussi publié quelques-unes ; on en trouve aussi dans les travaux de M. A. Communay (7) et de l'abbé Dubarrat (8) et dans l'ouvrage ancien de Pierre de Salefranque (9).

Une source de la correspondance de Jeanne d'Albret qui, jusqu'à ce jour, est restée inexploitée, a été mentionnée dans le *Bulletin*. Ce sont les *Registres du Secrétariat* (10) de

(1) Bibl. Nat., nouv. acquisit. françaises, 21603.

(2) G. Baguenault de Puchesses, *Jeanne d'Albret et Catherine de Médicis* (1570-1572), *lettres inédites*, Paris, 1910 (*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 2e partie, t. XLVII, p. 213-221).

(3) II, 429 ; III, 124 ; V, 147 ; XI, 271 ; XIV, 328 ; XV, 101, 400 ; XVI, 64 ; XXVI, 565 ; XXXIII, 377 ; XXXV, 13 ; XL, 278 ; LI, 488, etc.

(4) Mlle Vauvilliers, *Histoire de Jeanne d'Albret, reine de Navarre*, Paris, 1818, 3 vol. in-8°.

(5) Théodore Muret, *Histoire de Jeanne d'Albret, reine de Navarre*, Paris, 1862, in-12.

(6) Miss Martha Walker Freer, *The life of Jeanne d'Albret, Queen of Navarre*, Londres, s. d. [vers 1860], in-8°.

(7) A. Communay, *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre, documents inédits* (dans les *Archives historiques de la Gascogne*, fasc. 6), Paris et Auch, 1885, in-8°.

(8) L'abbé V. Dubarat, *Documents et bibliographie sur la Réforme en Béarn et au pays basque*, Pau, 1900-1904, 2 vol. in-8°.

(9) Pierre de Salefranque, *Histoire de l'hérésie de Béarn*, publ. par le Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau ; Pau, 1920-1925.

(10) *Bulletin*, III (1854), p. 124. Cet article indique, parmi les documents conservés aux Archives Impériales, section historique, série K, carton 100, numéros 52-58, six cahiers contenant les minutes des mandements et lettres de Jeanne d'Albret, reine de Navarre et du roi Henri, son fils, depuis 1567 jusqu'en 1579, et un septième cahier :

Jeanne d'Albret, pour les années 1549 à 1571. Un de ses secrétaires (peut-être deux, car il y a quelques différences d'écriture) y a réuni les pièces que Jeanne d'Albret, à l'issue des séances de son Conseil, avait dictées ou ordonné de rédiger. Le plus grand nombre de ces documents sont d'ordre administratif, relatifs à ses divers domaines et seigneuries, et d'un intérêt historique très mince : rappels de procès, nominations de fonctionnaires divers, adjudications, réclamations, donations, etc. Ces mandements, ordres et actes analogues ne sont pas enregistrés dans un ordre strictement chronologique, c'est-à-dire que l'on trouvera des actes du mois de juillet par exemple avant ceux du mois de mai ; pour beaucoup, le quantième est en blanc. On en peut conclure que les secrétaires inscrivaient d'abord sur des feuillets volants les lettres qu'il avait été décidé d'envoyer, en faisaient une mise au net qui était expédiée, puis toutes les semaines, parfois toutes les quinzaines, ou seulement tous les mois, l'un d'eux transcrivait ces minutes, sans les ranger dans un ordre absolu, qu'on aurait pu suivre en notant pour chaque pièce la date de signature et d'expédition. Evidemment, pour bon nombre de ces mandements rédigés dans le style purement protocolaire, Jeanne d'Albret se bornait à indiquer le sens général d'après les décisions prises en son Conseil, et les secrétaires dressaient acte selon les modèles habituels. On ne pourrait les faire rentrer dans la correspondance proprement dite. Mais certaines pièces sont de véritables lettres, et quand l'objet touchait plus particulièrement la souveraine, elles ont été sans aucun doute entièrement dictées par elle ; Jeanne d'Albret se reconnaît par son style vif et net, si personnel, et l'on en trouvera plus loin quelques exemples. L'écriture extrêmement cursive, le grand nombre d'abréviations rendent la lecture de ces registres très rebutante. C'est ce motif sans doute qui a fait demeurer dans l'ombre des lettres de Jeanne qui méritent bien, par leur allure et le caractère qui s'y révèle, de trouver place dans la correspondance de cette princesse (1). L'attention que la reine de Navarre apportait aux questions

Registre des ordonnances et délibérations du conseil estably près la reine de Navarre, à La Rochelle, 1569-1570 ; des extraits en ont été publiés, pp. 124-127.

(1) Il y a lieu de noter que les lettres entièrement autographes de Jeanne d'Albret, dont plusieurs des années 1571 et 1572 sont conservées dans les manuscrits de la Bibliothèque de Pétrograd, n'ont pas été transcrites dans les registres du secrétariat. La princesse les écrivait du premier jet et les expédiait sans même en faire noter la teneur dans les cahiers de minutes.

très variées que comportait la surveillance des intérêts politiques du parti protestant et celle de ses affaires privées, est remarquable et témoigne toujours d'une intelligence claire et ordonnée.

Signalons ainsi, en passant, pour la seule journée du 16 avril 1571, plusieurs lettres adressées par Jeanne d'Albret à Coras, son chancelier, à Barthélemy Prevost, son procureur en la cour de Parlement de Toulouse, et à son trésorier général Mongaurin, au sujet des réparations à exécuter aux moulins et « paixières » de Villemur, et à la marche à suivre pour s'en tirer au meilleur compte (Reg. 56, fol. 26-27, etc.). A la même date, en sa qualité de duchesse de Vendômois, elle mande à Michel Baranger, trésorier et receveur général des finances de son fils, de payer une somme dûe à l'un de ses valets de chambre pour le don qu'elle lui a fait sur le produit des lots et ventes en Vendômois (Reg. 56, fol. 27-28) ; comme comtesse d'Armagnac, elle ordonne au trésorier et receveur général de son Comté d'Armagnac, Jehan de Corne, le paiement d'une somme à prélever sur des biens confisqués à son profit pour cause de meurtre ; à titre de dame souveraine de Béarn, elle octroie à son secrétaire, Jehan Le Pelletier (1), la maison et loge sise au pied de son château de Pau, auparavant occupée par feu le capitaine Flayol ; puis elle fait donation entre vifs et irrévocable au capitaine de sa juridiction d'Auberoche, Jehan Foucault (2), écuyer, seigneur de Lardimallye, en paiement des gages qui lui sont dûs et en récompense de ses bons et recommandables services, du droit de retenue et des actions féodales qu'elle possède sur le domaine noble de La Brémondye, qui vient d'être vendu. Un dernier acte, passé le 16 avril 1571 par Jeanne d'Albret, est provoqué par l'embarras croissant de ses finances, et nous la montre, en sa qualité de comtesse de Périgord et vicomtesse de Limousin, chargeant M. de Moveys, gouverneur de ses susdits comté et vicomté, Me Adam Mosnier, sieur de Laveaux, conseiller et maître des requêtes de son hôtel, et Charron, juge général et d'appel des dits comté et vicomté, de vendre à Jehan Foucault, écuyer, sieur de Lardimallye (dont il a été question plus haut), la justice haute et basse qu'elle possède en la paroisse de Saint-Pierre de Clinac, afin, explique-t-elle, de se procurer des disponibilités indispensables.

(1) *Ibid.*, fol. 28 v°.
(2) *Ibid.*, fol. 28 v° - 29.
(3) *Ibid.*, fol. 29 v° - 30.

Comme, à cause des grans et importans affaires qui nous surviennent journellement sur les bras, seroit besoing recouvrer plusieurs notables sommes de deniers pour estre employez au bien et avancement d'iceulx afin d'en éviter une totale ruyne, estant d'un costé le fondz de nos finances si courtes pour n'avoir jouy de noz rentes et revenuz durant les derniers troubles, que sans vendre et alliener plusieurs de noz terres et seigneuries et aultres droictz et debveoirs qui en dependent, il nous seroyt du tout impossible pouvoir donner aucun ordre à noz affaires...

Trois lettres à Jean Coras sont des lettres d'affaires, mais non dénuées d'intérêt, et on en trouvera plus loin deux et un fragment de la troisième. Le dernier billet, en particulier, est bien caractéristique de la manière de Jeanne d'Albret et de sa façon de témoigner ses sentiments, quand survenait dans son service un de ces incidents trop fréquents suscités par des racontars et des jalousies. Le ton de la reine devient alors assez cassant. Dans cette occasion, on avait certainement dû insinuer à Coras que sa maîtresse songeait à lui retirer à la fois sa confiance et sa charge de chancelier de Navarre.

En effet, le jurisconsulte Jean Coras (1), qui jouissait d'une grande réputation d'érudit et occupait un siège de conseiller au Parlement de Toulouse, était chancelier de Navarre, et particulièrement chargé des intérêts de Jeanne d'Albret auprès du Parlement de Toulouse, de la direction des nombreux procès concernant ses terres languedociennes, ainsi que de la surveillance de ces domaines. Aussi la correspondance entre la reine de Navarre et son chancelier était-elle très active. Nous n'avons pas retrouvé les lettres de Coras, mentionnées dans celles de la reine de Navarre. Mais les registres du secrétariat contiennent pour les années 1569 à 1571 les minutes de plusieurs lettres de Jeanne d'Albret à Coras. Les détails de l'administration des propriétés de Jeanne d'Albret y occupent une trop grande place pour pouvoir les reproduire intégralement ici.

H. Aubert de la Rüe (2).

(1) Cf. *Ioannis Corasii jurisconsultis celeberrimi et senatoris Tolosalis integerrimi, necnon Cancellarii Navarræi præstantissimi vita, ex variis authoribus compendiosè collecta.* Montauban, Samuel Dubois, 1673, in-8°. On sait que Coras fut tué à Toulouse lors de la Saint-Barthélemy.

(2) Le savant et regretté membre de notre Comité est mort le 2 août 1923 (*Bull.*, 1923, p. 192).

I

A Jean Coras

La Rochelle, ...janvier 1571.

Arch. Nat. série K, carton 100 B, n° 55, fol. 7. Reg. du secrét.

Monsieur Coras, J'ay receu vostre lettre du XVI[e] novembre, faisant mention d'un don fet par le Roy de quelques biens de feu Benard Roque et Baltasar Forcade, condampnez à mort, à Mademoiselle de Bage (?), laquelle je desire, tant en vostre faveur que du bon tesmoignage que vous me rendez de sa piété et vertu, gratiffier de tout ce que je pourray.

Mais vous savez qu'en telle chose je desire tousjours savoir la valleur. Qui me fit vous pryer, en continuant la bonne volonté et affection que vous portez au bien de mon service, me donner advis bien au vray de la valleur de ce qui m'apartient en ladicte confiscation pour après declarer sur ce ma volonté.

Priant à tant le Createur, Monsieur Coras, vous tenir en sa saincte garde.

De La Rochelle, ce [*blanc*] jour de janvier 1571.

II

A Jean Coras

La Rochelle [16 avril 1571]

Arch. Nat., série K, carton 100 B, n° 56, fol. 26. Reg. du secrét.

Monsieur Coras, Pour respondre à celle que m'avez escripte par ce messager, si vous avez receu toutes mes lettres, vous aurez congneu que j'ay fet responce à toutes les vostres, et mesmes trouverez dans ce paquet celle que je faisois à vostre precedente, qui a esté raportée à Pelletier (1) par celluy à qui je luy avoys commandé la bailler pour les fere tenir.

Je loue grandement le soing que vous prenez de mes affaires, à quoy je vous prye de continuer ceste bonne et fidelle affection.

[Le reste de la lettre traite de son conseil de Toulouse, où elle a fait entrer Berthier, secrétaire du Roi, et de la réparation des moulins de Villemur, qu'elle charge Coras de faire exécuter. Il devra se transporter à Villemur et faire mettre en adjudication les travaux de réparations de ces moulins, qu'il confiera à l'entrepreneur qui s'en chargera au plus bas prix ; quand les travaux seront achevés, Coras réglera le prix convenu à l'entrepreneur.]

(1) Jehan Le Pelletier était un des secrétaires ordinaires de Jeanne d'Albret. Le 6 avril 1571, elle lui fait don d'une maison sise au-dessous du château de Pau.

III

A Jean Coras

Octobre 1571.

Arch. Nat., série K, carton 100 B, n° 57, fol. 45 v°. Reg. du secrét.

Monsieur Coras, Je ne say pas par quelles lettres, escriptes, comme vous dites, en Béarn et en plusieurs lieux, vous avez peu prendre fondement de m'escripre ce que vous m'avez escript par vos lettres. Veu que quant ainsi seroit, vous avez plus tost deu vous asseurer sur celles que je vous ay escriptes que sur celles d'aultruy, qui ne peuvent vous asseurer ny vous oster la qualité de laquelle vous desirez estre resolu par voz dictes lettres.

Je vous prye doncq de croire que je n'ay point si peu de volonté, ayant esgard à voz services et à vostre experience, que je ne vous congnoisse tousjours pour tel que voz actions et services me le permettront.

De Pau, ce [*blanc*] octobre 1571.

IV

A [*Michel*] *Baranger* (1).

La Rochelle, ...avril 1571.

Arch. Nat., série K, carton 100 B, n° 56, fol. 20 v°. Reg. du secrét.

Baranger, J'ay veu vostre lettre qui m'a osté hors de tout doubte, quant j'ay cogneu par icelle l'occasion qui vous a meu de reformer l'adresse du maniement des lettres dont m'escripvez. Et congnois bien qu'il n'y a point de malice de vostre part, et moins de meschanceté, ayant esté bien aise que vous m'aiez esclarcye de ce fet. Vous asseurant que je ne vous en porte aucune mauvaise volonté, demeurant tousjours, comme je veulx fere, en la bonne opinion que j'ay de vostre fidellité, vertu et bonne affection au bien du service de mon filz et mien.

Et n'ay esté de si legere creance, qu'avant d'adjouster foy à ce qu'on m'en a dit, que je n'en aye voulu savoir la verité et mesme de vous. Par ainsi, vous vous pourez tousjours asseurer de ma volonté, et que je vous estime du nombre de mes plus fidelles serviteurs, veu, Baranger, les afaires pour lesquelz vous estes par delà, afin que, y aiant mis une bonne fin, vous vous en peussiez venir au plus tost.

Priant à tant le Createur, Baranger, vous tenir en sa saincte garde.

De La Rochelle, ce [*blanc*] jour d'apvril 1571.

(1) Michel Baranger, trésorier et receveur général des finances de Henri, prince de Navarre. (V. *ibid.*, n° 55, Ordonnance de Jeanne d'Albret, du 21 mars 1571.)

V

A M. de Peyre (1).

La Rochelle, ...avril 1571.

Arch. Nat., série K, carton 100 B, n° 56, fol. 22 v° - 23
Registre du secrétariat, dictée.

Monsieur de Peyre, Je suis bien marrye d'avoir congneu par vostre lettre que vous ayez prins ce que je vous ay escript et mandé par le capitaine Moreau (2) tout autrement que je ne pensois. Car je say bien quelle différence je doibz fere entre vous et celluy dont vous m'escripvez. Et estimois pour les justes occasions que je vous ay mandées que vous deussiez croire et vous asseurer sur ma parolle que ce que j'ay fet en cest endroict n'a point esté pour aucune mefiance, doubte ou mauvaise opignion que j'aie de voz actions et deportement, pour vous cognoistre si sage, vertueux et affectionné à mon service que je n'en cognois point ung qui plus fidellement y aye aporté ce que Dieu luy a donné pour le bien et avancement de mes affaires que vous. Et vous prye de croire que je suis le plus souvent contrainte de ceder à plusieurs choses que je ne vouldroys, pour l'injure du temps, et que je n'y puis pas donner l'ordre que je vouldroys, de peur d'une plus dangereuse yssue.

Et par ainsi, Mr de Peyre, asseurez-vous de ma bonne volonté sans aucun doubte, et que je ne congnois gentilhomme à qui je desire plus fere de plaisir qu'à vous, ny donner plus de moien d'estre content de moy que je faiz, ainsi que l'experience le vous fera tousjours cognoistre, aydant le Createur, lequel je prie, Mr de Peyre, vous tenir en sa saincte garde.

De La Rochelle, ce [*blanc*] jour d'avril 1571.

(1) Il ne semble pas qu'il s'agisse de Geoffroy-Astory-Adelbert de Cardaillac, seigneur de Thoiras, puis baron de Peyre-Marchastel, qui commanda une compagnie dans l'armée des Vicomtes ; il était alors connu sous le nom de Thoiras. Après la mort de son frère aîné, François, qui fut une des victimes de la Saint-Barthélemy à Paris, Thoiras hérita de la baronnie de Peyre et en prit le titre. (V. A. Communay, *Les huguenots dans le Béarn...*, p. 62, note 1 ; et *Commentaires de Monluc*, éd. par le baron de Ruble, II, p. 330.)

(2) Jeanne d'Albret venait de pourvoir le capitaine Moreau de la capitainerie de la vicomté de Cresseil (V. Lettre de Jeanne d'Albret au marquis de Villars, La Rochelle, 17 février 1571, publ. par Rochambeau, pp. 315-316). Un nommé Rascalon s'était emparé, au nom du roi, de Cresseil, et refusait de rendre le château aux officiers de Jeanne d'Albret. (Cf. à ce sujet plusieurs lettres de Jeanne d'Albret au capitaine Moreau, à l'évêque de Rodez, à M. de Valzergues, de La Rochelle, avril 1571, reg. n° 56, fol. 21-22). En septembre 1571, Jeanne d'Albret envoya le capitaine Moreau en mission auprès du roi et de la reine mère (V. Jeanne d'Albret à M. de Bellièvre, 13 septembre 1571).

VI

A Madame de Saint-Germain (1).

La Rochelle, 6 mai 1571.

Arch. Nat., série K, carton 100 B, n° 56, fol. 42 v° - 43
Registre du secrétariat, dictée.

Madame de Sainct-Germain, Vous commencez vostre lettre par une oubliance que vous dites que j'ay de vous. Je ne say en quoy vous vous en estes aperceue, car je n'ay point laissé perdre une occasion que je ne vous aye mandé de mes nouvelles. Et vous pouvez asseurer que vous n'avez point une meilleure amye que moy.

Quant à ce que vous me mandez, qu'il y en a qui sont plus enclins à prendre de l'argent par soubz main de mes offices, qu'à me persuader d'y mettre des hommes suffisans et capables pour bien et deuement administrer la justice, je desireroys bien savoir de vous ceulx que vous pensez qui usent de telles choses. Car n'estant nullement mon intention de vendre aucuns offices, je serois par trop marrye qu'il y eust aucun marchant auprès de moy. Et me feriez ung singulier plaisir de me les descouvrir, si vous en savez quelque chose. D'aultant que telles accusations me mettent en peyne, voyre en des doubtes dont je seroys très aise de sortir. Et vous prye m'en esclaircir.

Priant à tant le Createur, Madame de Sainct-Germain, vous tenir en sa saincte garde.

De La Rochelle, ce VI[e] jour de may 1571.

VII

A Nicolas de Grouchy (2).

[La Jarrie, 2 ou 3 août 1571.]

Arch. Nat., série K, carton 100 B, n° 57, fol. 3. Reg. du secrét.

Monsieur Grouchies, La reputation que vous avez justement acquise par vostre prudence et vertu, non seullement en ce

(1) La destinataire de cette lettre était-elle la femme de Gaspard Foucault, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, chevalier de l'ordre du roi, etc., qui se mit à la tête des protestants de la Marche après la Saint-Barthélemy (cf. *France protest.*, 1[re] éd., V, p. 156), ou bien Marie d'Angliers, dame de Monroy, femme de François de Polignac, et mère de Gabriel de Polignac, seigneur de Saint-Germain, qui fut sous Henri IV un des plus zélés défenseurs de la cause protestante ? En l'absence d'autres renseignements, il nous est impossible de désigner exactement la personne à qui Jeanne d'Albret adressait ce billet si caractéristique, où se peint bien sa nature droite et ennemie des marchandages. Cette dame de Saint-Germain avait évidemment désiré faire donner quelque office vacant à un parent ou protégé, et, piquée de voir attribuer à un autre la fonction convoitée, s'était plainte à la reine d'être mise en oubli.

(2) Nicolas de Grouchy, connu dans le monde savant contemporain

royaulme, mais vers les estrangers, et le zèle que je say bien, pour m'en estre bien informée, que vous portez à l'avancement de la gloire de Dieu, et la necessité que j'ay d'establir en mes pays souverains quelque bon ordre pour l'instruction de la jeunesse, afin de pourveoir à l'advenir à la conservation et augmentation des eglises qu'il a pleu à Dieu par sa grace d'y planter, m'ont excitée de vous escripre la presente pour vous prier, et ce d'aultant que la gloire de Dieu vous est chere, de m'accorder la priere que je vous fetz. Qui est que s'il vous est possible de vous retirer en mes pays pour y tenir le lieu et le degré que vous mesme auparavant y choisirez pour l'instruction de la jeunesse. Vous asseurant qu'il n'y a chose que je n'employe volontiers pour vous donner contentement et ocasion de suyvre en cecy mon advis.

Je say que vous estes requis de fere preuve de la prudence que Dieu vous a donnée en de plus grandz theatres que ceulx-là. Mais je m'asseure aussi que vous savez comme ordinairement des nuées plus obscures nous voyons sortir les plus grandz esclairs, qu'il n'est pas aussi deffendu d'esperer de pouvoir polir ung peuple rude, quant il est manié par telles mains que sont les vostres. Que si vostre repos ou vostre aage vous conseillent autrement, je m'asseure que vous preferez et à l'un et à l'aultre ce que vous devez à Dieu et à vostre prochain.

sous le nom de *Gruchius*, était né vers 1509. Il était le second fils de Jean de Grouchy, gentilhomme normand, et d'Isabeau de Morant. Son frère aîné, Christophe, a continué la famille, qui est restée catholique. — Nicolas de Grouchy fit de fortes études à Rouen et à Paris, où il se lia avec le savant professeur portugais André de Gouvéa, qui, en 1535, le fit venir à Bordeaux où il professa pendant treize ans au Collège des Arts. En 1547, Gouvéa retourna en Portugal, et fonda à Coïmbre un Collège des Arts, sur le modèle de celui de Bordeaux. Grouchy le suivit à Coïmbre, mais, après la mort de Gouvêa, survenue en 1548, il revint en France et s'établit en Normandie auprès de sa famille. Il y passa près de 20 ans, s'adonnant à la rédaction et à la publication de travaux érudits sur les antiquités romaines, et de traductions d'ouvrages en diverses langues. Il avait adopté la Réforme, et il accepta en 1571 l'appel des chefs protestants et des Rochellois, qui l'attirèrent pour occuper la charge de philosophie au Collège nouvellement fondé à La Rochelle, sous les auspices de la reine de Navarre. Mais Grouchy, dont la santé était altérée, contracta une fièvre dans son voyage de plein hiver pour atteindre La Rochelle au début de janvier 1572, et il mourut peu de jours après son arrivée. Cf. Vicomte de Grouchy et Emile Travers, *Etudes sur Nicolas de Grouchy (Nicolaus Gruchius Rhotomagentis) et son fils Timothée, sieur de la Rivière*, Paris et Caen, 1878, in-8° ; v. aussi son éloge, par Scévole de Sainte-Marthe, dans ses *Poemata et Elogia*, p. 88 (1606), et *France protest.*, 1re édit., V, p. 573. — La démarche si engageante que Jeanne d'Albret avait faite en premier lieu auprès de Nicolas de Grouchy pour l'engager à venir professer à son Collège d'Orthez, en lui vantant l'agrément du climat et en lui adressant de si aimables éloges, comme on le voit par la lettre ci-dessus, n'avait pas encore été signalée. C'est un vrai modèle de bonne grâce et d'adresse persuasive.

Ce qui me fet myeulx esperer de n'estre refuzée, c'est que je say que le pays est fort sain pour gens de vostre aage et que hors de [peine ?] (1) vous y pourrez doulcement vivre, exerçant la vocation en laquelle Dieu vous apelle. Et encore que je ne doubte point que vous ne proffitiez grandement au publiq par la publication de vos œuvres, si proffiteroit-il bien davantage de vous, vous estimant du nombre de ceulx qui, sachant beaucoup de bonnes choses, les peuvent clairement et elegamment expliquer aux aultres.

Cest affere m'est de soy si recommandé que je vous prie derechef de céder à ma volonté pour m'avertir promptement de la vostre.

Priant, etc...

(*A suivre*).

(1) Un mot illisible.

La Maison de Salomon de Brosse

« Salomon de Brosse, natif de Verneuil, ingénieur, architecte des bastimens du roy, a esté enterré le maircredi 9e jour de décembre 1626, assisté de deux archers du guet (1). »

Voici donc trois cents ans que fut inhumé dans le cimetière protestant du faubourg Saint-Germain (aujourd'hui 30, rue des Saints-Pères) le grand artiste qui venait d'achever (en 1624) le palais de la reine mère au Luxembourg (le Sénat actuel) et le temple de Charenton (2). « Il fera faute à Paris », écrit Peiresc fin décembre (3).

Dans quelle maison est-il mort ? Probablement dans celle dont nous publions ci-après l'acte de vente après décès (aujourd'hui 11, rue Saint-Guillaume, — la maison correspondante, rue des Saints-Pères, porte le n° 38). Cet acte nous a été obligeamment signalé par M. M. Dumolin, l'érudit auteur du *Guide à travers le vieux Paris*, et non moins obligeamment communiqué par Me Baudrier, notaire à Paris, et par son principal clerc.

Le plan de Mérian (1615) paraît assez fantaisiste de ce côté ; il place à tort quelques maisons entre la chapelle « Saint-Père » et le quadrilatère qui nous intéresse, où se trouvent des bâtiments longeant deux voies non dénommées : aujourd'hui boulevard Saint-Germain et rue Perronet. L'espace intermédiaire n'est pas bâti, ce qui correspond bien aux données de l'acte ci-après, puisque la maison vendue après la mort de S. de Brosse n'existait pas en 1618.

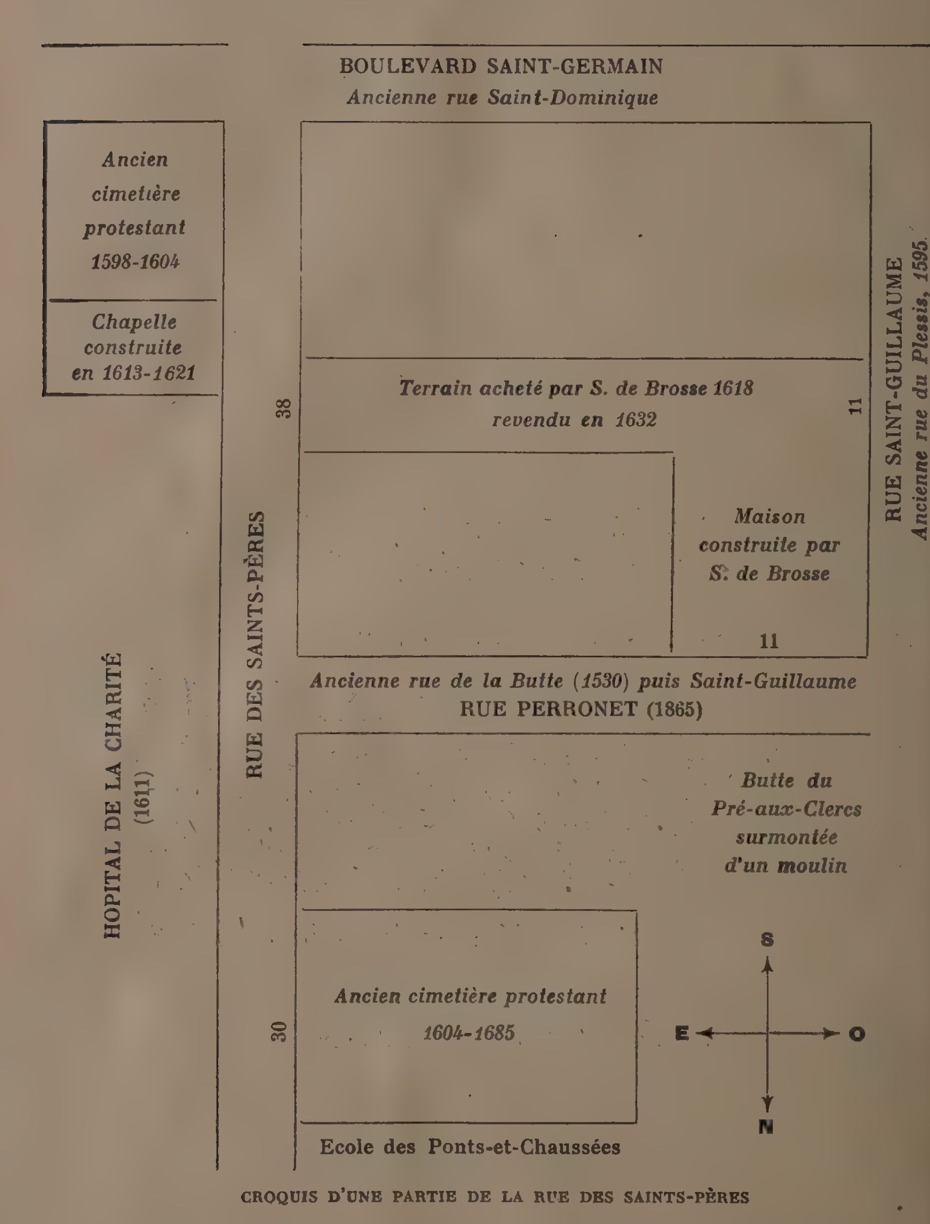
Sur le plan de Paris de Gomboust (1653) on voit deux jardins au milieu du losange formé par la « Rue des Saints-Pères » (*sic*), la « Rue de Sainct Dominique » et, sur les deux autres côtés, la « Rue Sainct Guillaume ». De ces deux jardins, celui du nord a, dans sa partie centrale, une double rangée de hachures qui peut représenter le toit d'une maison occupant le centre de la bande de terrain joignant la rue des Saints-Pères à la rue Saint-Guillaume, juste en face la chapelle de l'hôpital de la Charité.

Sur le plan de la paroisse Saint-Sulpice, gravé par ordre du curé Baudrand (1696), on lit à cette place : *M. de Mérinville.*

(1) *Bull. H. Pr.*, 1855, p. 633 ; 1863, p. 280.

(2) Pour sa biographie détaillée voir : *S. de Brosse*, par J. Pannier, Paris, Eggimann, 1911. Nous renverrons à cet ouvrage par l'abréviation *op. cit.*

(3) *Correspondance avec Du Puy*, I, 128.



CROQUIS D'UNE PARTIE DE LA RUE DES SAINTS-PÈRES

Sur le plan de Paris de Turgot (1734-1739), un grand portail (qui existe encore 11, rue Saint-Guillaume) est représenté entre deux panneaux sans fenêtres ; au fond de la

cour un mur la sépare d'une autre cour, en arrière de laquelle un bâtiment à toit incliné occupe précisément la place des hachures de Gomboust ci-dessus signalées. Cette maison est adossée à une autre située au fond d'une cour dépendant de deux immeubles construits le long de la rue des Saint-Pères.

Au numéro 11 de la rue Saint-Guillaume on voit aujourd'hui à droite et à gauche du haut portail cintré (1), endessous de deux étages plus récents, deux murs dans chacun desquels se trouvent (actuellement bouchées) deux fenêtres superposées, celle du bas à peu près carrée, celle du haut beaucoup plus élevée : disposition qui rappelle étrangement celle des fenêtres du temple de Charenton (2).

Vente par la famille de Salomon de Brosse le 20 mai 1632.

Furent presens en leurs personnes dame *Florence Metivié* [*sic*] (3) vefve de feu noble homme *Salomon de Brosse,* vivant architecte et conducteur general des bastimens du Roy et de la Royne mere de sa Ma[té], demeurante à Verneuil sur Oize, estant de present en ladite ville de Paris logée à Sainct Germain des Prez

(1) Depuis 1923 transformé en porte rectangulaire. La cour est bordée au sud par des dépendances qui étaient autrefois des écuries; dans l'angle nord-est, contre la rue Perronet, se trouve un très bel escalier quadrangulaire prenant jour sur la cour, entre le rez-de-chaussée et le premier étage, par une fenêtre circulaire. Cet escalier a grande allure, mais si les étages supérieurs ne sont pas du XVII[e] siècle, il est plutôt contemporain de ces additions du XVIII[e]. Au pied de l'escalier est la porte d'une très vaste cave avec voûtes en berceau qui remontent au moins au début du XVII[e] siècle. Un ancien puits se trouve du côté de la rue Saint-Guillaume, près du mur du n° 13.

(2) L'immeuble 11, rue Saint-Guillaume, appartient en 1926 à Mme la comtesse de Comminges. Elle a bien voulu autoriser M. Souffland à nous communiquer les titres de propriété, mais ils ne remontent qu'à 1821. On y voit cependant mentionnées une adjudication à M. et Mme Vuitry, par sentence du Châtelet du 21 nov. 1787, et une licitation concernant Mme de Wicka veuve de M. Leconte de Nonant, comte de Pierrecourt, avec lequel elle s'était mariée le 27 août 1736. La maison figure en 1710 sur le plan de Jaillot.

Sur la rue Perronet (n° 11) l'immeuble comporte cinq fenêtres de façade au premier étage, quatre (carrées) au rez-de-chaussée, et une porte basse surmontée d'une tête sculptée. Les étages supérieurs, plus modernes, ont également cinq fenêtres. Sur la rue Saint-Guillaume (n° 11 également), ce corps de bâtiment présente trois fenêtres seulement.

(3) Originaire, comme son mari, de Verneuil-sur-Oise (Oise), vraisemblablement sœur d'*Antoine Métivier,* architecte du roi ; elle avait épousé entre 1585 et 1588 S. de Brosse, et habitait à Montlaville, au sud de Verneuil, la « maison jaune » bâtie par S. de Brosse et qu'on y voit encore.

lez Paris rue Princesse (1) au logis du sieur de Villiers Hotman (2), en son nom et encore comme tutrice ordonnée par justice à la personne et biens de dam[lle] *Judith de Brosse* fille mineure dud. deffunt et d'elle (3) ; noble homme *Paul de Brosse* aussy architecte des bastimens du Roy (4) demeurant aud. Verneuil, estant de present a Paris logé sur le quay de la Mégisserie par le s[r] Germain Longecroix ; *Jehan de Gravelle* escuyer s[r] de Boterne, demeurant à Hermeray (5) paroisse du Bourdonné près Montfort l'Amaury ; *Gédéon de Petau* escuyer s[r] de Mollette (6) y demeurant près Houdan, estans de present logez ensemblement aud. Saint Germain rue désignee [ou de Signe], et damoiselle *Magdelaine de Brosse* vefve de feu *Pierre Le Blanc* vivant escuyer s[r] de Beaulieu (7) dem[t] en lad. rue Princesse, tous led. comparans en leurs privez noms se faisans et portans fort de dam[lle] *Anne Bourse* femme (8) dud. s[r] Paul de Brosse ; de dam[lle] *Anne de Brosse* femme dud. s[r] de Boterne ; de *Henry Laumosnier* escuyer sieur de Varennes et de Vaulx (9), et de dam[lle] *Marthe de Brosse* sa femme demeurans aud. Vaulx près Reims en Champaigne ; de *René de Sainct Martin* escuyer s[r] de Torsy et du Moulinet, de dam[lle] *Marie de Brosse* sa femme demeurant aud. Moulinet paroisse de Garancières, baillage dud. Montfort (10) et de dam[lle] *Catherine de Brosse* femme dud. s[r] de Mollette,

(1) Cette rue, donnant dans la rue du Four, venait d'être ouverte vers 1620 ; là, habitera plus tard le pasteur Drelincourt.

(2) Villers-Saint-Paul, dont les Hotman étaient seigneurs, se trouve sur la rive droite de l'Oise en face de Verneuil qui est sur la rive gauche. Jean Hotman était en 1632 âgé de quatre-vingts ans (*Fr. prot.*, 1[re] éd., V, 539 a).

(3) Mariée cetté même année à Jean de Sorbière. Veuve, elle vendra le 12 février 1639 au même S. de la Fond, pour 9.000 livres, « une grande place et fonds de terre sis rue S. Père proche l'hôpital de la Charité » (*op. cit*, p. 112).

(4) Depuis 1615.

(5) A 7 km. de Houdan (Seine-et-Oise).

(6) Son mariage avec Catherine de Brosse fut béni en 1623 dans le temple de l'église de Senlis, c'est-à-dire à Aumont où se trouve encore un endroit dit *le Prêche*, à la lisière méridionale de la forêt de Halatte, à peu de distance de Montlaville. Le temple paraît s être trouvé dans la propriété qui, en 1910, appartenait à M. Baudrier.

(7) Avocat au parlement de Paris ; en 1634, elle épousera François Hotman, sieur de la Tour, second fils de Jean Hotman chez lequel la jeune veuve habitait en 1632 (la *Fr. prot.*, 1[re] éd., V, 539, l'appelle à tort *Madelaine* de La Brosse). Un frère de *Pierre Le Blanc, Etienne,* fut pasteur à Senlis.

(8) Mariée avant 1617.

Jal (*Dict. crit.*, col. 286a), la supposait « *femme de Salomon de Brosse* » et avait lu « *Anne Bourde, femme de M. de Brosse* », sur le registre des baptêmes (elle était marraine), à Saint-Sulpice, le 6 décembre 1619.

(9) Il fut capitaine de cent hommes de pied du prince de Condé.

(10) Cette terre avait été acquise en 1622 par Paul de Brosse au nom de son beau-frère.

par tous lesquels sieurs et damoiselles susnommez lad. dame Florence Metivié et lesd. s[rs] de Brosse, de Boterne et de Mollette et lad. dam[lle] Magdelaine de Brosse ont promis et promettent solidairement faire ratifier et avoir pour agréable le present contrat à l'entretenement et garantie de l'heritage y vendu, leur faire tous avoir eux solidairement s'obliger aux renonciation et y satisfaire et en fournir lettres en bonne forme à l'achepteur cy après nommé en cette ville de Paris [*addition marginale* : scavoir celle de lad. dam[lle] *Judith de Brosse* quand elle aura atteint l'aage de majorité qui sera dans six ans attainte (1), et celles des autrès. *Signé* : METIVIÉ, P. DE BROSSE, DE LA FOND] dans trois mois estans vivans. Pourquoy faire par lesd. dam[lles] de Brosse, de Boterne, et de Mollette lesd. sieurs leurs maris les ont dès à present autorisées et autorisent ; laquelle dame de Brosse et lesd. s[rs] et dam[lles] auparavant denommez ont volontairement recognu et confessé avoir vendu et vendent contre quittance, transportent etc... à honnorable homme *Salomon de La Fond* (2) m[re] masson, bourgeois de Paris, demeurant aud[r] S[t] Germain, ditte rue Princesse, acceptant lad. acquisition pour luy, ses hoirs et ayans cause à l'advenir, une grande place et fonds de terre ausdits vendeurs esnommez appartenant scavoir a lad. dame Florence Metivié à cause de la communauté de biens qu'elle a eue avecq led. deffunct son mary, et aud. sieur Paul de Brosse et dam[lle] sa femme comme heritiers dud. deffunct. Les prenommées sises aud. S[t] Germain des prez et rue S[t] Pere [*sic*] en face l'hospital de la Charité. Ayant issue par derrière sur la rue du Plessis, avecq la maison bastie sur lad. rue du Plessis et les murs de closture estans sur lad. place. Contenant le tout ung arpent (*addition marginale* : et ung tiers d'arpent [*signé*] F. METIVIÉ, DE BROSSE, DE LA FOND) ou environ et tout ainsy comme lad. place et les bastimens se poursuivent et comportent et s'estendent de toute part et de fond en comble, sans en rien oster ny parfaire. Et comme la susd. place a esté acquise par led. feu s[r] Salomon de Brosse de *Pierre de Vachot* (3) sieur de La..., tenans led. lieux d'une part par dev. a *Christophe Briau* marchand frippier, d'autre part au nommé *Biou* et au s[r] *Vannelly* bancquier et abbou[ant] sur lad. rue S[t] Pere, d'une autre part par derriere au s[r] *Lescudier* con[er] au trésor; et encore d'autre au s[r] *Poinct* (?) et abbou[n] d'un autre bout sur lad. rue du Plessis, en la censive de M[rs] les religieux abbé prieur dud. S[t] Germain des Prez, etc.....

(1) Le curateur était *Jean de Rucquidort* dont la famille était, comme celle de Brosse, apparentée aux Du Cerceau. La *France prot.*, I, col. 251, l'appelle à tort *Ragnidier*.

(2) Filleul de S. de Brosse à Verneuil en 1590. Sa femme, Marie Loiseleur, était fille de *Madeleine Brosse,* sœur de Salomon, et d'*Israël Loiseleur,* chevaucheur de l'écurie du roi. En 1634, Madeleine Loiseleur, née Brosse, veuve, vivait encore à Verneuil.

(1) *Jean de Vachot,* écuyer, était en 1589 seigneur pour moitié du Plessis Pommeraye, terre proche de Verneuil, dont l'autre moitié fut achetée en 1616 par S. de Brosse à la marquise de Verneuil, Catherine de Balzac (*op. cit.*, p. 252).

A commencer la jouissance du jour que lesd. lieux luy seront livrés et mis en mains ainsy qu'il sera dit, etc..... moiennant la somme de neuf mil livres tournois de prix principal, et cent cinquante livres de dépôt de vin, etc...

Laquelle somme de neuf mil livres tournois led. achepteur sera tenu fournir et s'oblige bailler et payer comptant ausd. vend[rs] esd. noms ou aux personnes desputées en cette ville de Paris..... Et pour le regard desd. cent cinquante livres de dépôt de vin icelluy achepteur les a presentement baillez paiez comptez nombrez et delivrez comptant a lad. dame Florence Metivié qui de luy les a prins etc. (*Addition marginale* : led. contrat d'acquisition faict par led. feu sieur de Brosse et les aultres tiltres qu'ils pourront en recouvrer concernant led. lieux ils luy mettront ès mains.)

Laquelle somme de neuf mil livres sera par eux employée au paiement rachat et admortissement de cinq cens livres de rente par eux due a *Jehan de Flotte*, escuyer, auquel ils les ont constituez par contract passé entre eux, etc., et au rachat de deux cents cinquante livres de rente par eux dues au sieur *du Plessis Perrot*, etc.

Un acte confirmatif est « fait et passé en la maison de lad. dame Florence Metivié aud. Verneuil sur Oize l'an mil six cens trente deux le treiziesme jour de Juing » et signé *Anne Bourse, De Brosse, Gédéon de Petau, René de S[t] Martin, De Gravelle, Anne de Brosse, Henry Laumosnier, Marthe de Brosse, Marie de Brosse, Catherine de Brosse, Madelaine de Brosse, Tirlet, Lefevre* notaire, *Dalinchamp*, notaire.

« Pour l'exécution desquelles les parties ont respectivement esleu et eslisent domicile en lad. ville de Paris en lad. maison dud. sieur de Villiers Hotman en laquelle lad. dame Brosse et lad. dam[lle] de Beaulieu sont logées ». (Signé) *Florence Métivié* (1), *De Brosse, Gédéon de Petau, Madelaine de Brosse, Salomon de Lafond, de Gravelle, Chapellain*, notaire, *Marreau*, notaire.

Le 20 mars 1633 De la Fond reconnaît avoir reçu l'acte par lequel S. de Brosse a acheté la place « de lad. maison qui lors n'estoit bastie », saisie

« A la requeste de noble homme M[e] *Simon Bizeuil* conseiller du Roy en sa cour des Monnoyes sur *Charles de Vachot* tuteur de *Marie de Vachot* sa fille, héritière de deffunt *Jehan de Vachot* son oncle..., le dix septiesme mars mil six cens dix huit... au prix de trois mil livres..... ». (Signé) *Salomon de la Fond, Chapellain. Marreau.*

(1) D'une grosse écriture en lettres séparément et péniblement tracées.

Correspondance de Balzac
du pasteur Daillé et de Mme des Loges
(1635-1637)

I

(Bibl. de l'Arsenal, mss. Conrart, in-fol., t. V, f. 995).

Une dame de province (Mme Des Loges, sans doute) (1)
au pasteur Daillé, à Paris.
24 octobre 1635

(P. S. Monsieur de Balsac (2) qui est maintenant icy se dit admirateur de vos ouvrages, et après la communication que je luy ay donnée de quelqu'une de vos lettres il m'a priée de vous faire sçavoir de sa part qu'il vous a en une très parfaite estime et souhaite avec passion d'avoir l'honneur de v^re^ connoissance. Il me seroit mal aisé de vous représenter comme il vous a loué, il me faudroit emprunter ses mesmes paroles. Je voudrois pour l'amour de luy que son éloquence fût toujours aussi dignement employée.

II

Mme Des Loges à Daillé
27 avril 1637

(Bibl. de l'Arsenal, mss. Conrart, in-fol. t. V, f. 1003).

Par l'extrait qui accompagne cette lettre vous serez assuré que je n'ay point manqué de m'acquitter de la commission dont vous m'honnorâtes à mon départ de Paris. C'est ma maladie, Monsieur, qui m'a empeschée de vous envoyer il y a deux mois ce beau compliment que vous recevrez de Monsieur de Balzac. Vous luy avez gagné le cœur en sorte qu'il entretient tous ses amis de la satisfaction qu'il a de v^re^ connoissance, mettant ce bonheur au-dessus de toutes les faveurs qu'il a jamais receues de Monsieur le Cardinal, en quoy, certes, il a beaucoup de raison.

III

Balzac à Mme Des Loges
16 Janvier 1637

Au reste, Madame, si vous estes encore bonne, c'est à vous à me conserver vos bienfaits et à me tenir lieu de mérite. Je scay que Monsieur Daillé vaut infiniment, mais je scay que je ne le

(1) Marie Bruneau, dame des Loges, mal vue de Richelieu, jugea prudent de quitter Paris en 1629 et vécut en Limousin jusqu'en 1636 *F. prot.*, 2e éd., III, 299).
(2) Membre de l'Académie française depuis l'année précédente.

sçauroy perdre, puisque vous me l'avez donné. Vous avez trop bonne main pour faire rien qui ne dure, et il n'y a point d'accident qui menace les amitiez dont la vertu est la cause, et vous la médiatrice. J'estime un trésor celle de ce rare personnage, et seray bien aise qu'il sache par v[re] moyen que j'admire l'éloquence de ses sermons pacifiques, quoique je ne souscrive pas à la doctrine de ses livres de combat (1).

IV

« *De Monsieur Daillé à M. de Balzac* »

(Bibl. de l'Arsenal, mss. Conrart, in 4°, t. XIV, f. 1066).

Monsieur,

J'ay receu de M. Conrart l'excellent présent dont vous avez daigné m'honnorer, que j'estime infiniment, comme tout ce qui vient de votre cabinet. Vous avez des mains si heureuses qu'elles font fleurir tout ce qu'elles touchent, et dans cette grande diversité de sujets que vous maniez, je n'en voy point à qui vous ne donniez du lustre. Nostre langue vous doit ce qu'elle a de plus beau. Nos Pères n'avoyent pourveu qu'à sa nécessité ; vous y avez ajouté les ornemens et les délices, et en l'habit que vous luy faites porter elle peut tenir le rang que vous luy donnez, et marcher avec la romaine sans rougir. Car c'est ainsi, Monsieur, que j'interprète le parallèle de ces deux langages que vous nous présentez dans ce dernier volume, à dessein de nous faire voir jusques à quelle gloire votre soin a élevé notre François, puisqu'il va maintenant du [*sic*] pair avec le meilleur latin. En effet, tous ceux qui l'entendent feront ce jugement du vôtre ; et pour moy, Monsieur, je vous avoue [f. 1067] que je ne puis comprendre comment une seule main a conduit deux ouvrages si divers à une si égale perfection. Outre les grâces et les muses qui y rient partout, la faveur que vous m'avez faite de mettre mon nom entre ceux que vous y consacrez à l'éternité, et de vouloir que le public soit témoin de l'amitié dont vous m'honorez, m'a donné un extrême contentement. Et comme je ne dois aucune partie de ce bonheur à mon mérite, aussi en rens-je toutes les grâces à la seule bonté et générosité de votre naturel. Car au temps où nous vivons, il ne faut pas seulement que vous soyez extrêmement bon pour aymer à decouvert un homme de ma profession, estant en celle ou vous estes ; il faut encore que vous soyiez [*sic*] extrêmement généreux. Pour moy, Monsieur, tout ce que je puis dans le commerce d'une si précieuse amitié sera de reconnoître les avantages qu'elle me donne et d'en recueillir les fruits avec un parfait ressentiment, vous aymant et honorant avec une extrême passion dans le secret de mon cœur. C'est un

(1) Sur Balzac, « l'hyperbole, sa grande amie », etc., voir lettre de Daillé fils (ms. Conrart 5417, f. 475).

devoir dont je m'acquitteray très fidelement et je vous supplie très humblement de recevoir le serment que je vous en fays et de me continuer l'honneur de vos bonnes grâces comme à l'homme du monde qui est le plus absolument

Monsieur, Votre [*sic*].

En échange de vos belles fleurs je vous envoie quelques épines qui sont nées il y a déjà près d'un an, mais je n'ay osé vous les présenter jusqu'à ce que M. Conrart m'en a donné la hardiesse (1).

V

Reponce de Monsieur de Balzac à Monsieur Daillé

(Bibl. de l'Arsenal, mss. Conrart, t. XIV, f. 1067).

Monsieur,

Bien que d'ordinaire je sois peu satisfaict de moy meme, *je n'oserois faire le délicat d'un travail qui vous a pleu,* et il ne m'est pas permis de mépriser ce qui a esté estimé de vous. L'approbation d'un grand artisan est le bon destin d'un mauvais ouvrage, et vos louanges donnent une seconde lumière à mes écrits, qui durera beaucoup plus que celle de l'impression. Quel moyen, après cela, de conserver mon humilité ? En m'eslevant vous l'avez détruite. Vous estes cause, Monsieur, que je ne puis plus estre modeste ; pour le moins je suis d'avis de n'estre plus complaisant à ceux qui ne sont pas équitables. Quand j'abandonnerois mes intérêts, je dois soutenir vos opinions, et avoir soin de moy pour l'amour de vous. Quiconque donc vous contredira ne pense pas me persuader. Je n'en excepte ni les courtisans ni les docteurs. Si la cour elle-même s'imagine de sentir en mon françois quelque odeur des provinces de deça Loyre, et si l'Université ne goûte pas mon latin, puisque vous vous estes déclaré pour l'un et l'autre, je diray que la cour est enrumée et que l'Université a le goût mauvais. Je vous reconnois, Monsieur, pour légitime juge des deux temps, je parle de la vénérable Antiquité et de notre belle Barbarie, de la langue du peuple souverain et victorieux, et du changement qui s'en est fait dans le déclin de l'empire par les nations vaincues. Vous avez tiré des bons livres l'éclat et la ma[té] de la langue morte, et du bon usage la netteté et la noblesse de la vivante. Vous estes riche de naissance et d'acquisition, et pouvez maintenir dans la vieille Rome le rang que vous tenez parmy les éloquens de Paris. Ainsi, Monsieur,

(1) Probablement la traduction (par J. Mettayer, mais revue et augmentée par Daillé) du *Traicté de l'employ des Saints Pères* (de 1632), publiée en 1636 sous le titre : *J. Dallæi libri duo de usu patrum ad ea definienda religionis capita, quæ sunt hodie controversa, latine e gallico nunc primum redditi, ab authore recogniti, aucti et emendati,* 367 p. in-4°.

votre voix me suffit pour gagner ma cause, et il me semble que de vous avoir de son côté n'est guères moins qu'avoir la raison. Il n'est point de passevolant qui ne soit reçeu sous un aveu si considérable, ni de chicaneur qui ne redoute une justice si intelligente, ni d'ennemy qui ose attaquer un lieu que vous defendez. C'estoit pourtant assez que de le défendre ; vous l'embellissez avec tant de soin et le parez de tant d'ornemens que moy qui l'ay fait ne le connois presque plus. Ce sont vos fleurs, Monsieur, et non pas les miennes, qui en rendent les avenues agréables ; et qui pourroit voir à l'entrée la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ne chercheroit point plus loin le printemps ni les bouquets que vous promettez. Je conserveray toute ma vie cette chère lettre comme un des plus précieux titres de mon trésor ; je la produiray contre toutes les oppositions des grammairiens et des sophistes ; et ne suis pas enfant d'une mère si fâcheuse (1) qu'elle ne m'en donne la liberté et ne me permette de révérer une infinité de vertus en la personne d'un étranger (2) qu'elle seroit très ayse d'adopter. C'est de son consentement, n'en doutez pas, et sans m'éloigner de ses maximes, que j'ay resolu de vous honorer parfaitement et d'estre de toute mon ame,

Monsieur,

Vre [*sic*]

J. Daillé.

(1) C'est-à-dire : l'Eglise catholique romaine.

(2) Un pasteur de l'Eglise réformée. Daillé est né à Châtelleraut, tout près de la Touraine, « le jardin de la France ».

Le protestantisme à la Tremblade

principalement de 1750 à 1825, d'après des documents inédits.

Douze ans après qu'eut paru le petit livre du pasteur Moutarde (1), à son tour l'un des prédécesseurs du soussigné à la Tremblade (2), le pasteur John Bost, consacra en 1904 une plaquette de 47 pages à esquisser l'histoire de cette Eglise réformée (3). A l'aide d'un certain nombre de documents inédits, nous compléterons ici certaines indications de cette esquisse, en ce qui concerne la deuxième moitié du dix-huitième siècle et le premier quart du dix-neuvième.

Pour la période antérieure, il suffira d'indiquer deux noms de protestants notoires originaires de la localité. L'un, *Job Forant,* dont une des rues de la Tremblade porte le nom, s'illustra dans la marine royale comme avant lui ses père et grand-père (4). L'autre, le médecin *Pierre Chaillé* (5), mentionné récemment encore par M. Weiss, subit un dur emprisonnement pour sa foi à l'époque où les fameuses missions entreprises par Fénelon parcouraient la presqu'île d'Arvert. Chacun d'eux mériterait une monographie.

(1) E. Moutarde, pasteur de l'Eglise réformée de Saujon. *Les Eglises réformées de Saujon et de la presqu'île d'Arvert.* Esquisse historique. Préface du pasteur A. Bouny. Paris, Fischbacher. VII et 215 p., dont 44 de documents.

(2) Chef-lieu de canton (arrondissement de Marennes), 3.207 habitants, à 1 km. de l'embouchure de la Seudre, et sur sa rive gauche. Petit port. L'industrie consiste essentiellement en ostréiculture.

(3) J. Bost, pasteur, *La Réforme à la Tremblade en Saintonge.* Saintes, 1904. Travail exécuté par le Synode officieux de la 6e région. — Voir aussi L.-J. Nazelle, *Le protestantisme en Saintonge sous le régime de la Révocation* (1685-1789). Paris, Fischbacher, 1907. 329 p., dont 32 de notes et documents.

(4) Cf. *La France protestante,* 2e éd., t. 6, p. 597-600.

(5) Réfugié dans l'Etat du Maryland, Pierre Chaillé y fit souche et compta parmi ses descendants le colonel Chaillé-Long bey. Plusieurs familles Chaillé habitent encore La Tremblade. Il ne sera peut-être pas impossible de reconstituer leurs liens de parenté avec les Chaillé d'Amérique. Cf. ci-après. Sur Pierre Chaillé, cf. surtout *Bulletin*, t. 44 (1895), p. 40, suiv. 305, suiv. Sur son fils : N. Weiss. *La Démocratie et le Protestantisme.* Paris, « La Cause », 1925, p. 43.

Ne quittons cependant pas le XVIIe siècle sans apporter un exemple des résultats obtenus à la Tremblade, quinze ans avant la Révocation, par les « persécutions indirectes, les vexations et finalement les attaques ouvertes du clergé romain » (BOST, *op. cit.* p. 19).

On lit dans le registre paroissial de l'époque :

Le premier jour de juillet 1670, mariage du sieur Jean Nijon, natif à la ville et baronnie de [Saintes ?]. Et de Catherine Etienne du présan bourg de la Tremblade... (2), convertis à la foy, ont fait adjuration auparavant d'épous[er ?] entre les mains du révérent père Potiez de la Compagnie de Jésus. Ainsi faict et accomply en présance de Hilaire de Lovit et damoiselle Anne Méveau, tous deux habitans dans le bourg. [Signé] Jean NIJON A [illisible].

Par contre les abjurations reçues par les abbés de Fénelon, de Cordemois et autres ne sont pas, semble-t-il, mentionnées dans les actes paroissiaux de 1686. Nous nous réservons d'ailleurs d'examiner plus minutieusement le registre de cette année-là et des précédentes et suivantes.

Ceux de la commune (et paroisse) voisine, Arvert, nous fournissent cinq extraits intéressants.

Le dix huitième aoust 1675 je curé soussigné ay donné l'absolution de l'hérésie à Elizabeth Regnier, cy devant catolique et qui s'estoit faite huguenote pour se marier..... six mois. Eglise d'Arvert, en présence de la plus grande partie des habitans catholiques dudit lieu et nomément de Mr Dufau, prêtre....., Decornac, soussignés.

DUFAU, prêtre, DECORNAC,
Charles SAINCAULES, HÉRAULD, DECORNAC X,
J. DE LA FARGUE, curé auxiliaire d'Arvert.

Le 15 décembre 1680, je soussiné archiprêtre d'Arvert ay donné l'absolution de l'hérésie à Jeanne Courtine, aagée d'environ 30 ans, de la paroisse de Royan, demeurant à présent à la Tremblade, succursale (?) de..... mon Eglise d'Arvert. La dite Courtine ayant déclaré ne savoir signé.

Bernard DESMAISON, Noël PENAUD, DECORNAC,
GABORIT, J. DE LAFARGUE, prêtre.

Le 18 décembre 1680 a esté enterré le corps de Jean [ ]bosseau, décédé du jour précédent, aagé d'environ 11 ans, après avoir reçu l'absolution de l'hérésie et les sacrements de pénitence et extrême onction, par moi vicaire soussigné.

LÉMERY, prêtre.

Le 6 août 1684, Monseigneur l'Evêque de Saintes a béni l'Eglise de Saint Estienne d'Arvert, réédifiée par les soins de nous doyen

et Mr Jean de Lafargue, archiprêtre et curé du dit Arvert... (*un mot surchargé*), après qu'elle a été démolie par les calamités qu'il y av[ ] dont ils avaient arraché jusqu'à la première pierre, ayant reçu seulement quatre cent escus de sa Majesté pour ce travail.

Ecclesia parrochialis Sti Ste Johanis de Arnosto reedificata fuit anno a navititate Domini millesimo six centesimo octavingesimo tertio abriusper haereticas calvinistas reconstrutcione (?) centesimo decimo quintas cura nec non et sumptibus dm Joannis de Lafargue. Archipresbiteri et pastoris dictae ecclesiae, excerptis quadringentis [ ] numinis argenta [ ] a Rege iste ad hunc sinone datis ejusdem dicti pastoris opera et suntibus adornata.

Ce dit jour 31 décembre 1684, je sousiné archiprêtre et curé d'Arvert ay donné l'absolution de l'hérésie à Jean Chevalier, cy-devant maistre d'école, et l'ayant de là [ ], aagé de 50 ans ou environ, du Maine-Oriou, paroisse de Chaillevette, en présence des sousinés avec ledit Chevalier.

DECORNAC. CHEVALIER.

J.-B. EXTRAITIER. J. DE LAFARGUE, prêtre.



Franchissons quatre-vingts ans environ.

Les mêmes archives municipales citées ci-dessus (1) nous ont fourni l'agréable surprise de conserver deux registres in-folio d'actes de baptêmes et mariages (2) dressés par les pasteurs, de février 1752 à décembre 1792, sur papier timbré (de la généralité de La Rochelle jusqu'en 1789). Ils furent recueillis officiellement aux côtés des registres catholiques contemporains, lors d'un inventaire opéré le 26 germinal an V (16 avril 1797). Mainte famille saintongeaise peut trouver là de précieuses sources généalogiques.

Le premier fascicule relié dans le registre n° 1 (février 1752 - septembre 1776) porte le titre :

Registres de naissances et mariages de l'Eglise protestante de la paroisse de la Tremblade en Saintonge, extrait des registres généraux de la province depuis le quatorze février mille sept

(1) Archives municipales de La Tremblade. Etat civil.

(2) En outre, onze actes de *décès* portant le titre : *Registre mortuaire des protestants de la paroisse de La Tremblade en Saintonge* sont insérés entre les deux fascicules de baptêmes et mariages, dont l'un s'achève le 11 juillet 1781 et dont l'autre commence le 9 septembre 1781. Ces actes de décès sont tous signés par *E. Robert* (secrétaire du Consistoire), et chacun par le déclarant.

Cf. *Bulletin*, 1924, p. 253.

cent cinquante deux jusqu'au onzième de mars mille sept cent cinquante huit (1).

Pour la période comprise du 2 janvier 1789 au 31 décembre 1792, le registre n° 2 (septembre 1776 - décembre 1792) trouve un complément dans celui de l'état civil, signé et paraphé par un magistrat du présidial de Saintes, qui inaugure le régime moderne et comprend tous les citoyens sans distinction de culte.

Ajoutons que, du 1er septembre 1761 au 28 janvier 1787, le fascicule est conservé en double exemplaire, nos archives presbytérales en possédant un, dont le premier folio est moins détérioré que celui de la mairie. — Il y a malheureusement solution de continuité dans les actes de baptême et de bénédiction nuptiale, entre décembre 1792 et le 25 messidor an XIII (juillet 1805) ; nos registres contemporains existent depuis cette dernière date.

Voici le relevé numérique des deux registres actuellement municipaux :

Dates	Baptêmes	Mariages	Pasteurs
(1er *registre*).			
Du 14 février 1752 au 3 décembre 1756.	31	40	*L. Gibert* aîné (2).
29 janvier 1757.	10	1	*P. Dugas* (3).
Jusqu'au 27 avril 1757.	13	19	*X* (4).

(1) Un papillon collé à la suite de ce titre, porte une mention bien suggestive pour les chercheurs : « Les registres de l'Eglise réformée de la paroisse de La Tremblade sont chez Monsieur Guérin, notaire royal à la place des Capucins, à Rochefort. » Puis d'une autre écriture encore du XVIIIe siècle très probablement : « *Ces à dire les anciens registres d'avan et après la Révocation de l'Edit de Nantes* ». Grâce à l'obligeance de notre collègue rochefortais, le pasteur Puech, nous avons pu — malheureusement en vain — consulter les archives de l'étude notariale alors occupée par Me Guérin.

(2) Jean-Louis Gibert, né à Saint-Martin-de-Boubeaux (actuellement : Lozère), le 29 juin 1722. Proposant des Hautes-Cévennes, 1745; étudiant du Séminaire de Lausanne, oct. 1746-sept. 1749. Pasteur des Hautes-Cévennes. Passe en Saintonge en 1750. Emigré en Amérique en 1764. Mort subitement près Charlestown en 1773. Cf. E. HUGUES. *Synodes du Désert.* III, p. 702.

(3) Pierre Dugas, né à Peyremale, près Bessèges (actuellement Gard). Etudie à Lausanne, 1749 ; consacré à Bâle, 1754. Pasteur en Cévennes, en Périgord, en Saintonge à partir de 1756. Mort pendant une épidémie en 1790, après le 12 octobre, cf. le 2e registre. A consulter : E. HUGUES, *Syn.*, III, p. 694 et nos *registres*.

(4) Actes non signés, ou signés des témoins seuls. Le secrétaire du Consistoire, E. Robert, signe souvent, avec ou sans le pasteur.

20 juillet 1757.	4	»	*P. Solier* (1).
Du 26 septembre 1757 au 11 juin 1758.	19	1	
10 juillet 1758.	1	»	*X.*
1er octobre au 11 novembre 1758.	10	»	*Solier.* *X.*
14 janvier au 16 avril 1759.	5	»	*Gibert* jeune (2).
3 juin 1759.	9	»	*Dugas.*
19 août au 26 décembre 1759.	13	1	*Dugas.*
3 au 19 février 1760.	5	»	*X.*
25 mars au 7 avril 1760.	6	»	*Dugas.*
4 et 5 mai 1760.	6	1	*X.*
15 juin 1760.	»	1	*Dugas.*
20 juillet 1760.	»	5	*Gibert* jeune.
3 août 1760.	1	»	*X.*
24 août 1760.	1	»	*Solier.*
24 août 1760.	1	»	*X.*
5 octobre 1760.	3	»	*Dugas.*
23 novembre 1760.	1	»	*X.*
23 novembre 1760 au 11 février 1761.	13	10	*Solier.*
11 février 1761.	1	»	*X.*
20 au 29 mars 1761.	8	8	*J. Martin* (3).
1er mai 1761.	1	1	*Dugas.*
3 mai 1761.	8	3	*Solier.*

(1) Pierre Solier, pasteur en Bas-Poitou, 1756, Angoumois 1758, venu en 1759 en Saintonge sur la demande de certains protestants de Marennes et de Paterre (d'après NAZELLE, p. 146); mais une première fois en 1757-58, comme l'établit notre registre (n'était-il alors que de passage ?) Requis par le Colloque du 27 février 1760 de se retirer dans sa province ou d'alterner entre les deux. Quitte la Saintonge en août 1763.

(2) Etienne Gibert, frère cadet de Louis, étudiant (1755), proposant en Saintonge (1756), assiste comme pasteur au colloque des 1er et 2 décembre 1758. Plus tard, pasteur à Bordeaux, puis à Saint-André (Guernesey). — DANIEL BENOIT a consacré un volume aux *Frères Gibert* (Toulouse, 1889).

(3) Peu connu. Etait mort avant le 4 juin 1784 (E. HUGUES, *Syn.*, III, p. 442, cf. p. 713) ; en 1781, dit Ch. DARDIER, *Paul Rabaut, ses lettres à divers*, t. II, p. 136, mais cet auteur place trop tard le séjour de Martin en Saintonge et Angoumois, puisqu'il le date d'après janvier 1774. Y aurait-il confusion par homonymie avec un autre Jean Martin, desservant les Hautes-Cévennes et la Provence ?

19 juillet 1761.	4	1	*Jarousseau* (1).
23 juillet 1761.	»	1	*Dugas.*
23 août 1761.	10	»	*Solier.*
10 septembre 1761.	3	»	*X.*
18, 19 octobre 1761.	10	»	*Fries* (2).
22 novembre 1761.	4	»	*Solier.*
25-28 décembre 1761.	2	1	*Martin.*
14 janvier au 3 février 1762.	11	1	*Martin.*
25 février au 11 avril 1762.	8	5	*Dugas.*
9 mai 1762.	1	»	*Renouleau* (3).
20 mai 1762.	2	»	*Solier.*
24 juin 1762.	2	»	*Martin.*
18 et 23 juillet 1762.	5	1	*Solier.*
19 août au 10 octobre 1762.	8	1	*Gibert* jeune.
8 novembre 1762 au 16 janvier 1763.	17	»	*Dugas.*
27 et 28 février 1763.	12	1	*Martin.*
27 mars 1763.	»	2	*Dugas.*
26 avril, 1er mai.	2	»	*Martin.*
21 juin.	5	3	*Solier.*
17 et 18 juillet.	»	6	*Martin.*
7 août.	4	1	*Gibert* jeune.
8 au 12 septembre.	»	3	*Dugas.*
20 au 25 octobre.	9	5	*Dupuy* jeune, pasteur sous la croix (4).
9 novembre 1763 au 12 avril 1764.	24	10	*Dugas.*
20 au 25 mai.	5	2	*Dupuy* jeune.
11 juin.	3	1	*Dugas.*
12 juillet.	4	»	*Cavalier* (5).

(1) Jean Jarousseau, en activité en Saintonge à partir de 1761, le colloque du 16 juin l'adjoint au pasteur du quartier de Royan auquel on ajoute les églises de La Tremblade, Avallon, Gémozac et Pons ; il est encore « pasteur du quartier de Royan », le 22 août 1792. On sait que son petit-fils Eugène Pelletan lui a consacré une sorte de roman historique, *Le Pasteur du Désert,* que « La Cause » va rééditer. — Cf. Hugues, *Syn.* III, p. 705.

(2) Débute en même temps que Jarousseau, 1761. On le trouve en 1778 dans l'Agenais. Cf. Hugues, *Syn.* III, p. 723 ; et ci-dessus, p. 360.

(3) Ou *Renateau.* Voir page suivante.

(4) Jean Dupuy, frère cadet de Pierre. Cf. E. Hugues, *Syn.* III, p, 695.

(5) Henri Cavalier (ou Cavelier), décédé pasteur à Bordeaux en 1789, avant le 30 avril. Cf. E. Hugues, *Syn.* III, p. 688.

12 juillet au 3 septembre.	4	2	*Dugas.*
6 septembre.	1	»	*Renateau* (1).
20 au 27 septembre.	6	»	*Dumas* (2).
14 octobre.	6	1	*Dugas.*
15 octobre.	»	1	(en marge *M. Dugas*).
16 octobre au 2 décembre.	13	3	*Dugas.*
20 décembre 1764 au 13 février 1765.	8	3	*Dumas.*
17 février.	2	»	*Dugas.*
24 février.	2	»	*Liard*, pasteur sous la croix (3).
28 février au 10 juin.	17	8	*Dugas.*
4 juillet.	»	1	*J. Picard*, M. D. S. Ev., pasteur sous la croix (4).
28 juillet au 8 septembre.	8	1	*Dugas.*
26 septembre.	»	1	*Jarousseau.*
20 octobre 1765 au 18 novembre 1766.	64	18	*Dugas.*
30 novembre.	»	2	*Martin.*
28 et 29 décembre.	3	2	*Dugas.*
25 et 26 janvier 1767.	»	8	*Jarousseau.*
5 au 20 mars.	9	1	*Dugas.*
2 au 8 avril 1767.	6	3	*Marsoo* (5).
8 au 23 avril.	9	5	*Dugas.*
28 mai.	1	»	*Gibert* jeune.
14 juin au 6 septembre.	18	7	*Dugas.*
4 et 5 octobre.	7	»	*Marsoo.*
4 novembre 1767 au 2 janvier 1768.	9	3	*Dugas.*
17 janvier.	4	»	*Marsot.*
24 janvier 1768 au 27 octobre 1769.	81	24	*Dugas.*

(1) Jean Renateau, étudiant (1760), puis pasteur, était dans l'Agenais en 1763 et encore en 1773. Cf. E. Hugues, *Syn.* III, p. 723.

(2) Jacques Dumas, étudiant (1760), pasteur, passé dans l'Agenais (1776). Cf. E. Hugues, *Syn.* III, p. 694.

(3) Jean-François Liard, proposant du Périgord (1763), pasteur en Saintonge ; avait à desservir en 1786 le quartier de Mornac. Etait mort avant le 30 avril 1789. Cf. E. Hugues, *Syn.* III, p. 711.

(4) Joseph Picard, originaire du Bas-Languedoc, d'abord pasteur en Provence. Il passe de La Rochelle en Saintonge en 1765. Cf. E. Hugues, *Syn.* II, p. 377, cf. III, p. 719.

(5) Marsoo dit Deloys, du Béarn, en Saintonge en 1766. Etait de retour en Béarn en 1775. Cf. E. Hugues, *Syn.* III, p. 713.

29 octobre.	5	»	*Martin.*
17 novembre 1769 au 24 avril 1771.	98	13	*Dugas.*
Second fascicule :			
Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit... (1).			
5 mai 1771 au 17 mars 1772.	43	8	*Dugas.*
29 mars.	3	1	*Martin.*
16 avril.	6	1	*Dugas.*
24 mai.	5	1	*Martin.*
26 mai au 8 novembre.	17	2	*Dugas.*
16 décembre.	1	»	*Martin.*
25 décembre 1772 au 14 février 1773.	8	1	*Dugas.*
12 mars.	3	»	*Liard.*
23 avril.	2	»	*Dugas.*
16 mai.	3	»	*Martin.*
20 juin.	6	»	*Jacques Olivier* (2)
24 juin.	2	»	*F. Estienvrot* (3).
27 juin au 3 août.	4	4	*Dugas.*
30 août.	1	»	*X.*
31 août.	3	»	*Martin.*
1er septembre au 26 décembre.	11	1	*Dugas.*
30 décembre.	»	1	(par *M. Dugas* (4).
15 février au 21 août 1774.	27	12	*Dugas.*
28 août.	»	1	*Julien* (5).
3 et 4 septembre.	2	»	*Julien.*
12 septembre au 6 novembre.	7	2	*Dugas.*

(1) Un mot a disparu dans l'angle déchiré : *Amen* ?

(2) Jacques Olivier (Olivier-Desmont), 1744-1825, proposant des Basses-Cévennes. Pasteur à Bordeaux à partir de 1771. A Nîmes (1802-1825). — Cf. Ch. Dardier. *Paul Rabaut, Ses lettres à divers.* II, p. 194, note. — E. Hugues. *Syn.* III, p. 717.

(3) François Estienvrot, étudiant 1771. Emérite en 1789. Cf. E. Hugues, *Syn.* III, p. 696.

(4) Note du secrétaire E. Robert.

(5) Jean-Pierre-Julien Verdailhan, dit Julien, étudiant de Saintonge, Angoumois et Bordelais, 1770. Pasteur de Gémozac en août 1791. Cf. E. Hugues, *Syn.* III, p. 731.

4 décembre.	1	»	*Julien.*
9 et 24 décembre.	2	»	*Dugas* (1).
1er janvier 1775 au 1er septembre 1776.	71	16	*Dugas.*
(2e *registre*). Il manque les p. 1 et 2. Un acte de baptême s'achève à la page 3.	1	»	*Dugas.*
22 septembre au 20 octobre 1776.	5	»	*Dugas.*
10 novembre.	3	»	*Martin.*
25 novembre au 29 décembre.	4	1	*Dugas.*
12 janvier 1777.	1	»	*Dugas.*
26 janvier.	5	»	*Liard.*
16 février au 25 juillet.	16	6	*Dugas.*
10 août.	3	»	*Martin.*
18 août au 28 septembre.	5	»	*Dugas.*
20 octobre.	3	»	*Martin.*
7 novembre.	1	»	*Estienvrot.*
7 novembre.	1	»	*Dugas.*
14 décembre.	6	1	*Liard.*
18 janvier au 22 février 1778.	7	»	*Dugas.*
15 mars.	2	»	*Silva Blachon* (2).
29 mars au 25 décembre.	25	4	*Dugas.*
17 janvier au 25 décembre 1779.	37	14	*Dugas.*
9 janvier au 14 mai 1780.	16	5	*Dugas.*
12 juin, 25 juin.	4	1	*Liard.*
6 juillet 1780.	»	4	*Martin.*
19 juillet.	4	»	*Estienvrot.*
6 août au 31 décembre.	18	4	*Dugas.*
28 janvier au 11 juil. 1781.	22	12	*Dugas.*
9 septembre au 31 décemb.	12	5	*Dugas.*

(1) « Enregistré au registre d'Avallon, (cf. ci-après), où on pourra avoir recours ». Avallon, où se trouve encore un temple (commune et paroisse d'Arvert, à 3 km. est de La Tremblade), était compris alors dans le « quartier » de La Tremblade.

(2) Silva Blachon, fils du pasteur Jean Blachon et frère cadet du pasteur Jean-Paul Blachon, pasteur du Montalbanais (1776), plus tard à Bordeaux (1789). Cf. E. HUGUES, *Syn.* III, p. 683.

13 janvier au 24 février 1782.	10	2	*Dugas.*
7 mars.	1	»	*Estienvrot.*
17 mars au 28 avril.	9	2	*Dugas.*
9 mai.	1	»	*Mazauric* (1).
19 mai au 29 décembre.	18	5	*Dugas.*
19 janvier au 28 décembre 1783.	43	3	*Dugas.*
25 janvier au 25 décembre 1784.	42	9	*Dugas.*
9 janvier au 26 décembre 1785.	50	13	*Dugas.*
22 janvier au 25 décembre 1786.	46	10	*Dugas.*
8 au 28 janvier 1787.	3	1	*Dugas.*
11 mars 1787.	1	»	*Alb. Besson,* pasteur du quartier de Jarnac (2).
19 mars au 8 septembre 1787.	19	6	*Dugas.*
7 octobre.	1	1	*Pierre-Louis Dugas* fils (3).
14 octobre.	1	»	*Dugas.*
16 au 21 octobre.	2	1	*Dugas* fils.
4 novembre au 2 décemb.	3	1	*Dugas.*
6 décembre.	3	»	*Dugas* fils.

(1) Jean Mazauric-Dufresne, né le 1er juillet 1758, à Saint-André-de-Valborgne (actuellement : Gard), étudiant à Lauzanne (1781), reçoit vocation de l'église de Marcunes et de Saint-Savinien. Suspendu pour trois mois par le Synode régional de juin 1787. Cf. E. Hugues, *Syn.* III, p. 714. C'est ce même Mazauric qui fut pasteur de La Tremblade de 1802 (ou avant) à sa mort, 2 janvier 1820. Cf. *Notice* sur la vie et les travaux de M. Jn Mazauric, pasteur, président du Consistoire de La Tremblade (Extrait des *Mélanges de Religion...*), Nîmes, 1822. Deux frères de Jean Mazauric, Pierre et Louis, ont été pasteurs dans les Hautes-Cévennes.

(2) Albert Besson, admis proposant au colloque de Saintonge 1776, En fonction à Jarnac en août 1791. Cf. E. Hugues, *Syn.* III, p. 683.

(3) Pierre-Louis Dugas, fils de Pierre, étudiant à Lausanne entre 1783 et 1787, suffragant de son père, lui succède après sa mort, 6 janvier 1791, pour desservir La Tremblade, Avallon et Paterre (actuellement Chaillevette, à 9 km. Est de La Tremblade. Devenu membre du directoire du district de Marennes, il contresigne en l'an III l'ordre d'arrestation de deux protestants qui ont tenté de célébrer un culte « devant la maison qui servait aux ci-devant protestants à Avalon » (Nazelle, p. 237, note 3).

17 décembre.	1	1	*Dugas* fils.
25 décembre.	1	»	*Dugas.*
30 décembre.	»	1	*Dugas* fils.
1er au 20 janvier 1788.	5	»	*Dugas* fils.
3 février 1788.	1	»	*Dugas.*
17 février au 9 mars.	3	»	*Dugas* fils.
23 mars au 5 avril.	6	»	*Dugas.*
19 avril.	1	»	*Dugas* fils.
27 avril au 24 mai.	5	2	*Dugas.*
1er juin.	»	1	*Dugas* fils.
8 au 22 juin.	4	»	*Dugas.*
29 juin au 1er juilllet.	1	2	*Dugas* fils.
17 juillet.	1	1	*Dugas.*
20 juillet.	3	»	*Dugas* fils.
3 au 24 août.	4	2	*Dugas.*
14 au 30 septembre.	3	»	*Dugas* fils.
3 et 5 octobre.	1	1	*Dugas.*
8 octobre.	2	»	*Dugas* fils.
13 octobre.	1	»	*Dugas.*
19 octobre.	1	»	*Dugas* fils.
9 novembre.	»	1	*X.*
16 novembre.	1	»	*Dugas.*
30 novembre.	1	»	*Dugas* fils.
14 décembre.	1	»	*Dugas.*
4 janvier 1789.	1	»	*Dugas* fils.
18 janvier au 3 février.	4	»	*Dugas.*
8 et 24 février.	3	»	*Dugas* fils.
1er et 12 mars.	4	»	*Dugas.*
22 mars au 2 avril.	3	»	*Dugas* fils.
19 avril.	1	»	*Dugas.*
19 avril.	1	»	*Dugas* fils.
5 mai.	»	1	*Dugas.*
7 au 28 juin 1789.	5	»	*Dugas.*
21 juillet au 16 août.	3	2	*Dugas* fils.
1er au 13 septembre.	1	2	*Dugas.*
9 au 29 novembre.	6	»	*Dugas* fils.
29 et 30 novembre.	2	»	*X.*
20 janvier au 29 juin 1790.	27	1	*Dugas* fils.
4 et 7 juillet.	2	»	*Dugas.*
14 juillet.	»	1	*Dugas* fils.
15 et 25 juillet.	1	1	*Dugas.*
7 août au 30 septembre.	4	1	*Dugas* fils.

10 et 12 octobre.	2	»	*Dugas.*
28 novembre au 26 décemb.	5	2	*Dugas* fils.
16 janvier au 8 août 1791.	14	7	*Dugas* fils.
23 août.	»	1	*Pierre-Henri Pougnard* (1).
4, 8 et 11 septembre.	3	»	*Pougnard.*
13 septembre.	»	1	*Pougnard.*
2 et 5 octobre.	2	1	*Dugas* fils.
15 octobre au 12 novembre.	10	2	*Pougnard.*
25 novembre.	1	»	*Pougnard.*
27 novembre.	12	»	*Pougnard.*
8 janvier 1792.	»	1	*X.*
22 janvier au 18 mars 1792.	6	3	*Pougnard.*
A reporter	1557	444	

« Nous soussignés, pasteur et anciens de l'Eglise protestante de la Tremblade, certifions à qui il appartiendra que les enregistrements de baptême et mariage qui sont contenus dans ce registre et écrits en quatre-vingt-quatorze pages ont été fidèlement recueillis par nous et qu'ils contiennent tous les baptêmes et mariages qui ont été faits dans la susdite église depuis le vingt-huit janvier mille sept cent quatre vingt sept jusqu'au dix-huit mars mil sept cent quatre vingt douze. En foi de quoi nous avons signé

LANDREAU ancien, CHAILLE-LATOUCHE, J. BARITEAU, DUBOIS, E. ROBERT, Pierre Henri POUGNARD pasteur.

(*Appendice au 2e registre*).

	Baptêmes	Mariages	Pasteur
Report	1557	444	
Du 31 mars au 9 décembre 1792.	35	12	*P.-H. Pougnard.*
TOTAUX	1.592	456	

A partir du 16 avril, les actes sont datés de..... « l'an 4

(1) Pierre-Henri Pougnard, fils du pasteur Pougnard, dit Dézérit, du Poitou. Etudiant de Saintonge, 1786, demandé par le consistoire de La Tremblade le 27 mars 1791 (*registre inédit*), est désigné comme l'un des examinateurs du proposant Gélis, le 22 août 1792. Il est à cette époque chargé du quartier de La Tremblade, tandis que Dugas dessert celui d'Avalon. Il y a donc eu dédoublement. Comme Dugas fils, Pougnard exerça ensuite des fonctions officielles. Cf. NAZELLE, p. 239, note.

(le 4ᵉ) de la Liberté ». Le 20 septembre (proclamation de la République) apparaît la mention complète : « l'an 4ᵉ de la Liberté et le 1ᵉʳ de l'Egalité ». Le 28 octobre : « le 1ᵉʳ de la République française ».

La municipalité appose à la fin du registre la note suivante:

Claus et arrêté le présent registre conformément à la loi du vingt septembre dernier qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens, titre six, art. 1ᵉʳ, par nous, maire de la commune de la Tremblade, le dix du mois de décembre 1792, l'an premier de la République.

Suivent quatre actes civils de publication de mariages. Le dernier (23 décembre 1792) n'est autre que celui du pasteur Pierre-Henry Pougnard, « fils de feu Pierre Pougnard aussi ministre et de vivante dame Marie Délechelle, avec Marie Elisabeth Desrive, fille de feu Jacques Desrive, négociant, et de Marie Baud », les deux « parties » domicilées à la Tremblade.

*
* *

Les noms des anciens de la Tremblade nous sont connus ; d'autre part, grâce au manuscrit des délibérations de ce consistoire, conservées dans nos archives presbytérales depuis le 12 décembre 1763, où il décide de s'assembler « exactement de quinze jours en quinze jours » jusqu'à ce jour (l'un après l'autre succédèrent à l'ancien consistoire, le « consistoire particulier » de l'an XII (1804) à 1852 et le conseil presbytéral. Une seule lacune : du 21 août 1793 au 30 prairial an XI (1803). Les anciens de 1763 s'appelaient *Landreau* (1), *Vignaud* (2), *Pierre Heurtin*, *Bargeaud* aîné, *Daviaud* (boursier pour les pauvres le 18 février 1765), et *Delongeville*. Ce dernier, prénommé *Jean-Gabriel*, négociant, époux de *Julie Renaudet* (3), figure comme père d'un garçon de 13 ans et d'une fille de 14, dans un *Estat des Enfants des plus riches religionnaires de la Tremblade* (vers 1754) (4). Plusieurs fois délégué au Synode régional depuis

(1) A « une fille, Henriette, qui doit épouser un taupier. » (*Etat* dressé vers 1754, cf. *infra*, note 4).

(2) « Riche négociant (chez qui l'on prétend que loge le ministre) » (*Etat* cité *infra*, note 4).

(3) Le 26 avril 1767, sa fille Jeanne-Julie, épouse le sieur Thomas Rousselaud, négociant, demeurant sur le village des Grandes-Roches, paroisse d'Arvert (*Registre* cité). La mariée devait avoir environ vingt-sept ans, puisque la pièce citée dans le texte lui en donne quatorze vers 1754. Le 18 novembre 1766, J.-G. de Longueville est qualifié : receveur et distributeur des charités de l'Eglise.

(4) *Archives de la Charente-Inférieure.* Cité par Moutarde, p. 209, s.

1761 (Hugues, II, p. 235), il est « exhorté » par celui de 1784, qui lui « enjoint même, en tant que de besoin, de remettre à Mr Robert secrétaire du consistoire, tous les papiers qu'il possède concernant les Eglises, et le dit sieur Robert l'en déchargera » (Hugues, III, p. 443). Le 11 mai 1779, « vu ses infirmités », il avait demandé au consistoire à « être déchargé de sa charge d'ancien », ses collègues le remercient « des peines et soins qu'il s'est donné à ce sujet », il continuera cependant à s'occuper des pauvres, avec son fils (David) jusqu'au 30 décembre 1779, où leur succèdent : d'abord *Pierre-David Sicard,* puis (5 février 1783) « Monsieur *Moyse Monbeuil* ».

Divers autres anciens ont signé les procès-verbaux de 1764 à 1793 (1), mais deux fois seulement le consistoire est réélu par fractions : le 1er novembre 1779, ce suffrage des « notables » désigne cinq anciens : *Pierre Chaillé-Latouche* (2), *Hérault* l'aîné, *Landreau* père (réélu), *Reynaud* fils et *Daniel Cerclé* aîné. Le 6 janvier 1791, *Chaillé-Latouche* est réélu ainsi que *E. Robert* fils (secrétaire depuis 1764) (3).

(*A suivre.*) Jacques Marty.

La plupart des autres noms figurant sur cette liste se retrouvent sur notre registre, dans les signatures « des principaux membres et chefs de famille de la présente église protestante de La Tremblade » convoqués avec le Consistoire, à l'issue de la dévotion du soir, le dimanche 16 février 1766. Voici ceux qui figurent de part et d'autre : Cerclé (riche marchand), Daniel Cerclé, fils (« ayné ») (15 ans vers 1754). De Longueville (cf. *supra* et note 3), Tolluire (riche, un garçon de 22 ans vers 1754), Eschauzier (3 garçons, l'aîné 20 ans vers 1754), J. Sicard (capitaine, 2 filles 24 et 22 ans vers 1754).

(1) Citons seulement : 1° Bussereau Desromans, à partir du 3 mars 1764 ; dix ans avant, il a « un fils de 15 ans » (*Etat* cité note 4) ; en 1758, un Busserand (le même ?) est lecteur à Avallon (E. Hugues, *Syn.* II, p. 149) ; 2° A partir de mars 1773, Drouet (appelé « l'aîné » en 1754 : a deux filles 23 et 20 ans) ; 3° Thomas Bertrand, délégué avec Pierre Heurtin le 31 mai 1773 au colloque qui se tiendra le 10 juin à Avallon.

(2) Cf. *supra* p. 1 et n. 5. — Un Chaillé-Desmauvinès est ancien de Paterre en 1782. En 1810, la veuve de Pierre Chaillé-Latouche, née Marie-Madeleine Messier, fait avec cinq de ses coreligionnaires, l'acquisition du terrain donné dix ans plus tard à l'Eglise pour l'érection du temple actuel de La Tremblade.

(3) Etienne Robert fils paraît avoir été l'une des chevilles ouvrières du Consistoire pendant soixante ans, puisque nous le voyons exercer les fonctions de secrétaire depuis le 3 mars 1764 jusqu'au 11 mars 1824 (depuis 1804, à la fois au Consistoire général et au Consistoire particulier : Conseil presbytéral). Il démissionna alors, sans doute pour raison d'âge. Sur sa présence à divers colloques et synodes, cf. E. Hugues, *Syn.* III, p. 725. Etait-il marin comme son père, « capitaine » en 1754 ? Les Trembladais d'aujourd'hui nous l'apprendront peut-être.

Boissy d'Anglas

(A l'occasion du centenaire de sa mort,
à Paris, le 20 *octobre* 1826).

Lettres inédites sur la Révolution française (1)

(*Suite*)

IX

Boissy d'Anglas à M. De Lolme, à Annonay.

Samedi 1er Août 1789.

J'ai reçu, mon cher concitoyen, la délibération imprimée que vous m'avez adressée, et j'en ai été fort content ; de pareilles démarches honorent à la fois ceux qui la font et ceux qui en sont l'objet. Nous recevons journellement un grand nombre de délibérations de ce genre ; nous voyons avec beaucoup de satisfaction, l'unanimité des sentiments se réunir en notre faveur ; nous sommes dans ce moment la seule puissance réelle, et rien n'est plus sans doute, car lorsque le pouvoir exécutif est sans force, le pouvoir est inutile. Si le nôtre ne l'est pas, c'est qu'il est fondé sur la confiance des peuples, et l'opinion publique exerce, à ce moment-ci, le seul pouvoir exécutif ; les ordres du roi sont absolument inconnus, ceux de ses ministres ne sont pas même écoutés et ils le sentent si bien qu'ils n'en donnent plus. Les cours souveraines n'ont plus aucune influence ; le progrès que nous avons fait vers l'anarchie en quinze jours est sans exemple. Le royaume nous considère comme devant exercer une police supérieure, et nous sommes accablés de toutes les demandes et de toutes les plaintes. On oublie que nous sommes assemblés pour faire des lois générales et non pour pourvoir aux détails relatifs à l'exécution de ces mêmes lois. On oublie que nous ne sommes pas un corps gouvernant, mais un corps fait pour indiquer de quelle manière le peuple français sera gouverné. Toutes les demandes absorberaient tout notre temps et retarderaient inévitablement nos travaux ; nous avons nommé un Comité chargé de les examiner et d'en faire un bref rapport dans ses séances tenues extraordinairement le soir ; malgré cette détermination, la journée d'hier n'en a pas moins été employée à

(1) Publiées par M. René Puaux : Voir ci-dessus p. 282 ; et ci-après p. 480.

un objet particulier dont il est vrai que l'importance était infiniment grande. M. Necker a cru que sa présence pourrait calmer les troubles à Paris et y faire renaître l'autorité dont cette ville semble être absolument affranchie ; il y a été le surlendemain de son arrivéè ; sa présence a causé un enthousiasme universel, il a été à l'Hôtel de Ville où il a prononcé un discours très touchant, dont le but était de solliciter le retour de l'ordre, une amnistie générale pour tous ceux dont le peuple croyait avoir à se plaindre. Il a profité de cette occasion pour demander que M. de Besenval, lieutenant-colonel des gardes suisses, accusé d'avoir coopéré à la Conspiration formée contre nous, et qui maintenant est arrêté, fut élargi, libre de continuer sa route hors du royaume. Ce discours n'influa que sur ceux qui l'avaient entendu. L'arrêté, pris par les électeurs, causa bientôt dans Paris la plus vive fermentation. Le peuple ne voulut consentir à une grâce qu'il n'avait point accordée ; on rédigea des protestations ; différents districts désavouèrent l'arrêté des électeurs qui bientôt furent obligés d'en prendre un contraire. Des courriers furent envoyés à la poursuite de M. de Besenval, lequel était déjà libre ; il fut arrêté de nouveau, gardé à quelques lieues de Paris. Pendant que ces choses se passaient, on députait vers nous et on nous apportait l'arrêté de la municipalité qui s'en rapportait à nous sur le sort de M. de Besenval. Dans cette pénible circonstance, obligé de prononcer sur des événements si particuliers, nous avons ordonné que M. de Besenval serait détenu jusqu'à ce que le tribunal, que nous devions instituer pour juger ce dont on l'accuse, puisse être établi. Nous avons ainsi concilié la justice qui réclame dans ce moment un jugement contre ceux qui peuvent être coupables, et l'humanité qui nous faisait désirer d'arracher M. de Besenval à la fureur populaire ; il est sûr que, sans ce vote, il eut été assassiné, surtout si le peuple avait pu voir en nous le moindre désir de le soustraire à la peine dont il le croyait digne.

Nous nous sommes occupés aujourd'hui du premier point de la Constitution ; j'espère que cet ouvrage marchera, pourvu que nous ne soyons pas encore détournés par des objets particuliers. Nous avons arrêté il y a quelques jours, que, dans nos discussions, la simple pluralité l'emporterait. Nous avons, par ce moyen, diminué de beaucoup l'influence du clergé et de la noblesse ; le parti de ces deux ordres existe réellement parmi nous ; l'aristocratie n'est pas éteinte, malgré la réunion des individus ; ceux des premiers ordres les plus attachés à leur système forment au milieu de nous une ligue très redoutable ; ils n'épargnent rien pour ralentir notre marche et pour faire prévaloir les avis les plus contraires à la liberté publique.

Je dois rendre cette justice à M. de Satillieu, que ses principes sont les nôtres, qu'il est loin d'entrer dans un parti contraire au bien général. Il est du nombre des nobles qui pensent et agissent le mieux et sa conduite mérite d'être distinguée. Je désire qu'on lui rende partout justice, et c'est la seule fran-

chise de mon caractère qui m'oblige à la lui rendre. Il se montre dépouillé de tous les préjugés de son ordre et, pour tout dire, il est digne d'être du Tiers-Etat. On répand des bruits sur son compte dans le Vivarais. Ils ne sont nullement fondés, et je crois qu'il est convenable que vous cherchiez à les détruire, en vous appuyant de mon témoignage, qui, j'ose le croire, sera de quelque poids dans cette circonstance. Je désirerai que tout votre ressort put être bien convaincu de la loyauté et des bons principes de M. de Satillieu et l'estime qu'a pour lui M. de Maubourg doit en servir de preuve.

Si vous voulez que je vous écrive exactement des nouvelles de ce pays, il faut que vous me rendiez aussi des nouvelles du vôtre. Marquez-moi exactement, je vous prie, tout ce qui s'y passera et mettez-moi à portée de connaître l'esprit des habitants de la ville, des campagnes. Il est essentiel que je sache ce que l'on y fait, et même ce que l'on y pense. L'établissement de votre milice bourgeoise m'a fait un grand plaisir ; c'est le moyen d'entretenir l'ordre et de résister aux brigands dont tout le royaume est infesté. Nous avons tous les jours des nouvelles alarmantes de plusieurs endroits, les ennemis du bien public causent partout beaucoup de mal.

Je vous prie de faire mes compliments à M. d'Aymes, à qui j'aurai l'honneur de répondre aux premiers jours. Je le félicite de commander un si beau régiment. Je suis impatient de servir sous ses ordres.

X

Boissy d'Anglas à M. d'Aymes,
Maréchal de Camp, Commandant la Garde Nationale d'Annonay.

Versailles, Août 1789.

Je vous demande pardon, Monsieur, si je ne vous ai pas répondu exactement à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. J'ai été et je suis encore excessivement occupé, et, comme d'ailleurs j'écrivais à M. De Lolme, j'ai présumé qu'il voudrait vous donner de mes nouvelles.

Nous avons enfin fini la rédaction des articles arrêtés dans la nuit, à jamais mémorable, du 4 de ce mois ; il en résulte l'abolition absolue du régime féodal, la suppression sans indemnité des justices seignoriales, de toutes les servitudes personnelles et de toutes les redevances qui auraient pu les remplacer ; les rachats de rentes et censives seignoriales, ainsi que les pensions foncières ; l'abolition de la dîme en nature, laquelle pourtant sera encore perçue jusqu'à ce que nous ayons pourvu d'une autre manière aux dépenses du culte divin ; enfin, nous avons pareillement aboli la vénalité des charges, de tous les offices de judicature, mais l'abolition n'aura d'effet que lorsque nous aurons pourvu au remboursement des juges et des titulaires, et ceux-ci continueront jusqu'alors à percevoir les émoluements.

accoutumés de leur charge. Le même arrêté prononcera l'examen rigoureux de toutes les pensions déjà accordées, pour, si elles l'ont été sans objet, qu'elles finissent par être supprimées ou réduites ; enfin, l'admission de tous les citoyens à toutes les places quelconques et la suppression de tout recours à la Cour de Rome, pour quelque objet que ce puisse être. Le même arrêté porte aussi qu'à l'avenir nul ecclésiastique ne pourra posséder plusieurs bénéfices, à moins que ce qu'il possède ne s'élève pas à 3.000 francs de rente. Il y a quelques autres articles que je ne me rappelle pas en ce moment, mais l'arrêté sera bientôt répandu dans tout le royaume. Il sera accompagné d'un autre arrêté dont le but est de ramener la paix, et qui, après diverses dispositions, ordonne que les troupes organisées prêteront un nouveau serment, dont la formule est jointe à l'arrêté. Vous voyez, Monsieur, que nous avons fait beaucoup de choses, et il y a plus d'un cahier qui n'en demandait pas autant. Tous les différents articles seront dirigés par la suite, en forme de lois, et il y sera ajouté plusieurs dispositions incidentes particulières auxquelles il n'a pas été possible de songer dans le premier moment. Puisse le nouvel ordre de choses qui va s'établir, ramener la paix dans tout le royaume. Puisse la confiance renaître entre les citoyens et les liens qui les unissaient ci-devant, se renouer d'une manière encore plus forte !

Il n'y a plus maintenant aucun sujet de division entre les ordres, nul ne possède des propriétés nuisibles aux autres, nul n'a de privilège onéreux pour qui que ce soit, il ne peut plus y avoir maintenant qu'un intérêt, c'est l'intérêt général. Comment donc serait-il possible qu'on puisse se souvenir encore qu'il a existé des divisions quand le motif de la division est à jamais anéanti. Il n'y aura plus, je l'espère, maintenant, que deux ordres en France, celui des gens de bien et celui des malhonnêtes gens. Je conçois que les intérêts sont opposés, mais, comme personne n'osera plus se dire ouvertement du second, le premier ne manquera pas d'obtenir la préférence...

J'espère que la paix n'est pas troublée dans notre ville, ni même dans notre Vivarais. C'est à vous, Monsieur, à la maintenir de plus en plus, vous qui, quand les ordres étaient divisés, étiez également honoré de tous et qui conserverez toujours toutes les distinctions honorables que vous avez réunies parce qu'elles ont été pour vous la récompense du mérite et de la vertu.

Le clergé a fait une vigoureuse défense par rapport à la dîme, nous avons été assemblés pour cet objet avant-hier, depuis 9 heures du matin jusqu'à 11 heures du soir, et nous nous sommes séparés sans rien conclure. C'étaient des cris, des déclamations, un tapage infernal. Le tumulte avait remplacé la discussion la plus pénible. Il paraissait y avoir une coalition formée entre le haut clergé, une partie de la noblesse, quelques membres des communes, et le résultat paraissait fort douteux. Hier matin, tout a changé, il s'est formé pendant la nuit, une scission dans le clergé même ; les curés s'étaient rangés du côté du peuple, et

les évêques, se voyant battus, ont pris le parti de se rendre de bonne grâce, et l'article mis en délibération a passé unanimement. M. l'Archevêque de Paris a dit quelques paroles, véritablement pastorales, et tout s'est terminé le mieux du monde.

Je ne suis pas sans beaucoup d'inquiétudes pour tout ce qui se passe dans notre pays ; on ne m'écrit pas exactement, j'ai lieu de me plaindre de cette inexactitude.

XI

Boissy d'Anglas à M. De Lolme

Versailles, le 19 Août 1789.

Vous devez avoir reçu, mon cher concitoyen, les divers arrêtés que l'Assemblée Nationale a cru devoir publier et qu'elle a chargé ses différents membres d'envoyer à leurs commettants. J'en ai adressé quelques exemplaires à quelques municipalités de notre ressort, et je me flatte que votre zèle connu aura fait connaître ces arrêtés à tous ceux qui y ont intérêt. Vous recevrez bientôt, par les voies employées par l'autorité exécutrice, diverses déclarations du roi relatives à ces mêmes arrêtés.

Je vous remercie des observations des membres de votre Comité, relativement à la question de priorité des Etats Généraux. Elle est établie sur les vrais principes et, quoique je ne sois pas encore personnellement de l'avis qu'elles annoncent, je n'en suis pas moins forcé de convenir de la solidité des raisonnements qui les appuyent ; je pense même que je les adopterais si je n'étais déterminé plus par les circonstances et par les raisons de considération que par la rigueur des principes. La permanence du Corps législatif offre sans doute deux grands dangers, celui d'établir une aristocratie et celui de donner à la législation une instabilité dangereuse. La seule priorité des Etats Généraux présente un danger terrible aussi, c'est d'abord d'affaiblir infiniment le corps national, c'est de laisser la nation, pendant le temps qu'elle est sans représentants, dans l'entière dépendance du pouvoir exécutif, c'est de n'opposer aucun contre-poids à la puissance royale toujours disposée à étendre son autorité ; ces raisons ne me paraissent pas réfutées suffisamment dans les notes que vous m'avez adressées. On s'y est plus attaché à établir les dangers de la permanence, sans combattre ceux de la simple périodicité. Sans doute la nation a le droit d'ordonner la forme et le temps de sa convocation, mais il y a loin du droit au pouvoir ; l'histoire nous démontre assez la facilité qu'a le pouvoir exécutif d'empêcher la nation d'user de ses véritables droits ; sans doute, si les Etats Généraux fixent eux-mêmes le mode et le terme de leur convocation future, de manière qu'elle se fasse par la seule exécution de cette loi, on ne pourra l'empêcher que par une commotion violente, on ne pourra la retarder qu'en s'exposant à des dangers inévitables, mais il sera toujours infiniment plus aisé, infiniment moins dan-

gereux de retarder ou d'empêcher une convocation nationale, que de dissoudre l'Assemblée.

Vous avez vu que l'on s'est déterminé, il y a un mois, à adopter le dernier parti. Dans le cours ordinaire des choses, la permanence des Etats-Généraux offrait plusieurs inconvénients qui balanceraient peut-être l'avantage qu'elle aurait d'opposer au despotisme une insurmontable barrière. Mais, dans ce moment-ci, après avoir fixé un nouvel état de chose dans tous les gouvernements, il est indispensable de le maintenir ; j'oserai penser que le moyen le plus capable d'empêcher que l'ordre ancien se rétablisse doit être essentiellement préféré dans l'ordre ordinaire des choses ; il est impossible que le pouvoir exécutif ne change pas toujours quelque partie du pouvoir législatif, mais il est bien plus dangereux encore, qu'il n'étende ses usurpations, lorsqu'il a possédé, lui-même, une partie de ce pouvoir. Lorsqu'il ne s'agit plus pour lui que de ressaisir une partie de ses anciens droits, les circonstances particulières exigent impérieusement que le peuple ne cesse jamais de veiller au maintien de l'autorité qu'il a conquise avec tant de peines ; l'aristocratie, qu'il vient d'abattre, n'est peut-être qu'endormie et elle attend pour reprendre ses forces ; la permanence du corps national ne serait peut-être pas nécessaire s'il y avait, en France, une union parfaite entre tous les citoyens, si l'intérêt de tous était le même, mais ici l'aristocratie est bien existante ; il semble inévitable d'empêcher que cette aristocratie, toujours active et toujours unie, ne puisse se rallier avec le despotisme pour forger les chaînes du peuple, pendant que personne ne veillerait pour lui. Les assemblées provinciales sont, sans doute, le seul moyen d'assurer le bonheur de la France, mais elles ne peuvent être qu'administratives, et je n'ai pas besoin de vous démontrer combien il serait impolitique de leur attribuer la moindre partie d'une autre fonction. Il n'est donc pas impossible de penser qu'elle puisse jamais, du moins dans l'ordre naturel des choses, ordonner la convocation du corps national. Il est impossible de discuter aussi longuement les questions dont nous parlons autant qu'elles pourraient l'exiger, mais vous pouvez être sûr que, si le temps me manque dans ce moment pour vous exposer toutes mes idées et pour donner, à celles que je vous indique, les développements dont elles auraient besoin, il ne me manquera pas lorsqu'il sera question de prendre une détermination à cet égard, de discuter définitivement cette importante matière. Je me bornerai à vous dire que l'intention des membres de l'Assemblée qui sont de l'avis de la permanence, est de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que cette organisation ne dégénère en une aristocratie ; la permanence du corps national, comme je vous le disais, n'entraîne pas la permanence des membres qui doivent la composer ; ceux-ci seront en place aussi peu de temps qu'il sera convenable à la liberté de la nation ; toutes les observations du Comité sont parfaitement justes à cet égard ; le temps de la durée des députations doit

être nécessairement court, cette durée est indifférente, et quand même chaque membre ne serait nommé que pour un mois, le corps n'en serait pas moins permanent. Il est une observation importante, c'est que si l'Assemblée nationale est permanente elle doit se renouveler à la fois. Tout renouvellement partiel serait insuffisant et ne tendrait qu'à perpétuer l'esprit de corps si dangereux et si funeste. L'exemple que vous me citez des magistrats de Rome, qui rendirent leur pouvoir perpétuel, quoiqu'il ne fût que pour un temps, prouvera en faveur de la permanence. Ces magistrats, en effet, n'avaient pas seulement le pouvoir législatif, ils avaient le pouvoir exécutif, et c'est en en abusant qu'ils empêchèrent le peuple de s'assembler pour leur donner des successeurs. Cet exemple prouve combien le pouvoir exécutif peut empêcher l'exécution des lois les plus sacrées. Les décemvirs firent à Rome ce que pourrait faire aisément parmi nous un roi despote, si les Etats-Généraux n'étaient pas périodiques. Ayant en mains toutes les forces, il ne manquerait pas d'en user, pour empêcher la réunion de ceux qui devaient former l'Assemblée nationale, au lieu que le corps législatif lui-même, n'ayant aucune force coercitive, ne pourrait pas empêcher la réunion de ceux dont il n'est pas le délégué. Si j'avais besoin d'autorité en faveur de la permanence du corps national, j'invoquerais l'exemple des Anglais et des Américains, je mets les derniers dans la même classe que nous, parce que leur corps législatif n'est pas chargé du pouvoir exécutif. Enfin, je vous ferai observer que cette discussion n'est qu'une dispute de mots, car la permanence, telle que nous l'entendons, n'est qu'une périodicité des termes, plus rapprochés, puisque j'entends que l'Assemblée doit se renouveler en entier chaque fois.

Quant à l'instabilité des lois, ce sera à l'Assemblée actuelle à aviser aux moyens de rendre la constitution durable, et d'empêcher qu'elle ne soit absolument changée ; quant à la corruption que vous redoutez, elle sera tout aussi difficile ; quand une tenue d'Etats-Généraux succèdera immédiatement à une autre tenue, on préviendra le danger en renouvelant souvent les membres de ces Assemblées ; j'ose le dire en passant, jamais ce mot de corruption n'a dû être moins prononcé présentement, et l'histoire de cette Assemblée doit rendre bien difficile à adopter cette opinion de séduction ; jamais le Gouvernement n'aurait plus d'intérêt à séduire le corps national que celle fois-ci, et, cependant, il ne l'a pas fait ; je ne sais pas s'il l'a tenté, mais je sais bien que l'Assemblée a été aussi insensible à l'espoir des faveurs qu'à la crainte ; le jour où la décision qu'on prenait était la plus contraire aux intérêts du Gouvernement, (le 17 juin) 80 personnes seulement s'opposèrent à l'avis général, et je suis persuadé que, parmi ce nombre, il y en avait beaucoup dont l'opinion était égarée.

C'est parce que j'ai bien lu mon mandat, que je crois pouvoir voter en faveur de la permanence ; l'intention de mes commettants est claire, ils veulent que le Roi ne puisse pas empê-

cher le retour des Etats-Généraux qui succèderont immédiatement à ceux-ci, ou, ce qui est la même chose, le corps national sera toujours censé assemblé, quoique les membres ne soient assemblés que pour un temps. Si je n'étais pas libre à cet égard, je ne vous consulterais pas, car je sais bien que vous n'avez pas le droit de changer les termes de mon mandat, puisque vous n'êtes pas l'Assemblée entière de la Sénéchaussée ; quand il a été question de l'emprunt, j'étais parfaitement d'avis qu'il était indispensable, cependant je n'ai pas voté, j'ai obéi à mon mandat, en ne prenant aucune part à cette délibération.

Je répondrai incessamment à votre dernière lettre, en attendant, je me bornerai à vous dire que nous marchons bien lentement à la Constitution ; plusieurs de nos collègues se lassent, et quelques-uns même sont partis, je n'approuve pas leur conduite et je mourrai sur la brèche, s'il le faut.

Agréez, etc...

XII

Boissy d'Anglas à M. De Lolme

Versailles, le 20 Août 1789.

Il n'est pas douteux, mon cher concitoyen, qu'il y ait de grands changements dans l'ordre de la justice, la suppression de la vénalité des charges et celle des épices en sont déjà deux assez importantes, d'après lesquelles même il est impossible de ne pas en faire d'autres ; il est probable qu'on établira dans le royaume un grand nombre de cours souveraines en place de celles qui y étaient déjà, de manière que, non seulement, la justice soit gratuite, mais elle sera encore très rapprochée ; beaucoup de tribunaux du second ordre et des officiers municipaux dans les villages, chargés de commencer l'instruction des procès. Notre cahier contient à cet égard un plan assez complet, et il est apparent que l'on ne s'en écartera pas beaucoup ; les places seront toutes électives par ceux qui auront intérêt qu'elles soient bien remplies. Les premiers juges seront choisis par les communautés et les autres par les Etats provinciaux. Il n'est pas douteux qu'il ne faille attribuer à tous les juges un traitement analogue à l'importance de leurs fonctions, mais, comme l'honneur doit être en France le principal mobile et la conduite des hommes, il suit de là que le traitement doit être très modéré. Je présume qu'en supprimant les officiers actuels on s'empressera de nommer la plupart d'entre eux aux nouvelles places à donner, et, comme l'estime déjà acquise servira de principal titre, vous ne devez pas douter du suffrage de vos concitoyens. Le Roi et l'Assemblée nationale n'auront, je l'espère, aucune influence dans ces sortes de nominations ; le Comité de Constitution a présenté un projet relatif à l'administration de la justice, c'est un fort bel ouvrage rédigé principalement par M. Bergasse qui l'a lu. Dès qu'il sera imprimé, je vous l'enverrai.

Il y a diverses modifications à y faire, mais le fond est excellent. Il propose la procédure par juré, et il semble perfectionner à cet égard quelques-uns des points principaux de la jurisprudence anglaise ; j'espère que la France n'aura bientôt plus à rougir de sa jurisprudence criminelle et de ses formes, véritablement monstrueuses.

Nous nous occupons toujours de la déclaration des droits de l'homme, et cet objet nous tiendra longtemps. Il n'y a pas à cet égard, dans l'Assemblée, cet accord que l'on pourrait désirer. La moitié de l'Assemblée témoigne assez qu'elle ne voudrait pas cette déclaration, et cette moitié principalement est composée de ceux qui ont le plus abusé de l'ignorance où l'on était de ces droits ; c'est la noblesse et le clergé.

Messieurs les députés du Bas-Vivarais ont adressé, dans les divers points de leur ressort, une lettre circulaire pour inviter le peuple à la paix. Nous n'avons pas cru devoir en faire autant. J'ai pensé, en mon particulier, qu'il était impossible de mieux exhorter le peuple à la paix qu'en l'instruisant de ce que l'on fait pour son bonheur, et je m'en suis rapporté à vous et au Comité du principal soin de publier et de répandre tout ce que j'ai l'honneur de vous écrire. Plus je réfléchis sur l'affaire de la Leude (1), plus je crois que la ville d'Annonay est affranchie de toute redevance à cet égard, et je pense que les droits de Leude sont un droit personnel, ou du moins un droit fondé sur la servitude personnelle de ceux qui y sont assujettis les premiers ; sous ces deux point de vue, ce droit est légalement aboli sans remboursement. L'arrêté que nous avons pris est formel à cet égard ; il est vrai que ce n'est pas encore une loi et que, jusqu'alors, il faut se conformer aux anciennes ; cependant, comme les anciennes ne tarderont pas à être remplacées par celles qui ont rapport à cet objet, je ne verrais nul inconvénient de refuser, dès ce moment, le projet du droit qui a remplacé la Leude. Il est probable même que, dans ce moment-ci, le seigneur ne persisterait pas à le demander ; voilà ce que je soumets à vos lumières.

Agréez l'expression sincère de mon attachement.

XIII

Boissy d'Anglas à M. d'Ayme, Maréchal de camp, Annonay.

Versailles, le 12 Sept. 1789.

L'opinion du Comité, Monsieur, par rapport au veto royal qui, comme vous l'avez vu par mes lettres, était si conforme à la mienne, a été consacrée, hier, par le décret de l'Assemblée. L'opinion contraire n'a eu, en sa faveur, que quelques aristocrates, qui songeaient à eux, et quelques courtisans, qui vou-

(1) Prestation féodale.

laient défendre les prérogatives du roi, même malgré lui. Cette question était l'objet apparent ou caché des divisions de l'Assemblée, et, quand nous aurons déterminé ce qui se fera, peut-être aujourd'hui, j'espère que les malveillants ne sauront plus où se rallier. Il n'y aura plus de sujets de troubles et l'ordre, je l'espère, se rétablira peu à peu ; il est déjà prêt de l'être à Paris.

Le courage de M. de La Fayette, sa fermeté, le calme avec lequel il a bravé tous les dangers en ont imposé aux mal intentionnés. On a arrêté les principaux chefs du Palais-Royal, l'un était un fou nommé le marquis de Saint-Huruge (1), qui a passé une partie de sa vie à Charenton, et l'autre un abbé (2), qui n'était pas fou, mais très mal intentionné. Il y a eu, ces jours derniers, une légère fermentation parmi le peuple de Versailles, mais les mauvais effets en ont été prévenus à temps, et tout y est parfaitement calme. Je ne doute pas qu'il en soit bientôt de même à Annonay. Vous possédez les mêmes vertus que M. de La Fayette, vous avez les mêmes moyens et vous aurez les mêmes succès. Tout est si bien lié ensemble, qu'assurer la tranquillité publique d'une petite ville, c'est empêcher qu'elle ne soit troublée dans le royaume. Vous aurez un double droit à la reconnaissance de la nation, personne plus que vous ne jouit de la confiance du peuple, et jamais vous n'aurez mieux dirigé cette confiance qu'à présent, vers le bien général. Ce n'est que par la confiance publique, en effet, que ceux qui veulent le bien peuvent l'espérer en ce moment, c'est la seule force qui existe, c'est le seul pouvoir, et l'ôter à ceux qui ont le bonheur de le conserver, c'est ôter le seul moyen qu'il peut y avoir encore de ramener un meilleur ordre des choses ; quand le bien sera fait, qu'on soit injuste envers ceux à qui on le devra, cela est dans l'ordre des choses, et chacun doit s'y attendre, mais il ne faut pas que l'injustice soit prématurée, sans quoi le bien ne se fera pas, et il est impossible de calmer les maux qui la remplaceront. Je dis cela principalement pour ceux qui se plaisent à répandre que l'Assemblée nationale n'a plus aucune confiance. Une preuve que cela n'est pas, c'est que l'anarchie n'est pas au comble ; c'est que tous les points du royaume ne sont point en guerre les uns contre les autres, car nous sommes les seuls liens qui unissent les citoyens de cet Empire.

(1) Le marquis de Saint Huruge, alors âgé de trente-neuf ans, était un gentilhomme ruiné que la hauteur de sa taille (cinq pieds sept pouces) la force de sa voix et son langage incendiaire avaient rendu populaire au Palais-Royal. Son internement à Charenton paraît avoir été le résultat des intrigues de sa femme l'actrice Le Mercier, avec laquelle il avait contracté une mésalliance. Ses vaines protestations contre cet internement arbitraire ne furent pas étrangères à son exaltation politique (V. H. Furgeot : *Le marquis de Saint Hurage*, Paris, 1908).

(2) L'abbé Louis-Joseph Benard, né à Paris en 1760, attaché à la paroisse de la Magdeleine de la Ville l'Evêque. Il fut arrêté le 1er septembre 1789 en même temps que la marquise de Saint Huruge et le baron de Taintot.

Je conçois que ceux auxquels on a écorné les dîmes, par exemple, n'aient pas beaucoup de confiance dans l'Assemblée, mais j'observerai qu'ils ont tort, car leurs pertes seront réparées, si l'Assemblée conserve quelque confiance, et elles ne pourront l'être si tout moyen lui est ôté. Je sais qu'on cherche à persuader au peuple, dans beaucoup d'endroits, et surtout à celui des campagnes, que l'ordre ancien valait mieux que celui que nous allons établir. Je me garderai bien de répondre à cette objection, car il faudrait rappeler au peuple tout ce qu'il a souffert, et ce serait l'aigrir imprudemment ; je demande seulement que l'on ne confonde pas la situation actuelle avec l'ordre qui s'établira. Je demanderai seulement que l'on n'impute pas à l'Assemblée nationale des maux qu'elle n'a pas causés. La source de tous les maux est dans la résistance opposée d'abord par la noblesse et le clergé. Si ces deux ordres s'étaient réunis à nous d'abord, comme ils auraient dû le faire, la révolution se serait passée lentement, paisiblement, sans commotion, sans précipitation. Les réformes auraient succédé aux abus, d'une manière successive. L'injustice n'aurait pas aigri le peuple. Enfin, on aurait fait le bien sans que personne en eût souffert ; si la noblesse et le clergé s'étaient réunis à nous, cet ordre de guerre d'après lequel nous devions périr, et le royaume être réduit au despotisme, ne se serait pas établi ; si la noblesse et le clergé, au lieu de céder, j'ose le dire, sans honneur, à la force, à la nécessité, se fussent conduits franchement et loyalement, eussent fait abandon de leurs droits abusifs en réclamant raisonnablement la conservation de ceux qui pouvaient être justes, la France serait tranquille, le peuple aurait acquis la liberté sans connaître la licence ; ni vous ni moi n'aurions à gémir des malheurs de notre Patrie, ni vous ni moi, dans ce moment-ci, ne serions occupés d'une manière si pénible à les écarter ; il a fallu tout conquérir, et on se plaint de ce que les choses ne soient pas faites tranquillement. Vous avez pris quelquefois des villes, avez-vous jamais vu qu'il fût possible, au général le plus habile, d'établir tout de suite le calme dans celles qui viennent d'être prises d'assaut. C'est un trait bien terrible de notre histoire que ce qui s'est passé depuis le 23 juin jusqu'au 15 juillet. Rappelez-vous la réunion du 30 juin, la noblesse et le clergé venant parmi nous, s'unissant à nous, de cœur et de sentiment, voulant concourir avec nous à la restauration publique, ou du moins le disant, jouissant de tous les témoignages de la joie et de la reconnaissance du peuple, et, pendant le même instant, arrachant les ordres nécessaires pour faire avancer l'armée, pour faire éloigner les ministres et faisant signer ceux qui devaient assurer notre perte...

Ici je m'arrête, je ne veux pas revenir sur ces objets affreux, mais je demanderai à ceux qui manquent de confiance dans l'Assemblée ce que serait devenu le Royaume, ce que serait devenu le peuple, si notre inébranlable fermeté ne l'eût sauvé.

BOISSY D'ANGLAS.

Un interview du pasteur Oberlin en 1822

(6 septembre)

La célébration du centenaire de la mort d'Oberlin a de nouveau attiré l'attention sur l'activité bienfaisante de ce pasteur philanthrope qui transforma le Ban de la Roche en répandant dans ce coin ignoré des Vosges « les meilleurs procédés de l'agriculture et les plus pures lumières de la civilisation » (1).

Au début de la Restauration, Oberlin jouissait d'une grande réputation ; il recevait la visite de savants, d'économistes, curieux d'étudier sur place les procédés employés par le vénérable pasteur.

Un peintre de talent, *Etienne-Jean Delécluse* (2), était à Paris un des habitués des salons Stapfer (3) et Monod. Dans ce milieu protestant il avait souvent entendu raconter les prodiges accomplis par Oberlin, aussi eut-il le vif désir, pendant un séjour qu'il fit en 1822 dans les Vosges, de se rendre au presbytère de Waldersbach. Dans ses « *Souvenirs de soixante années* » Delécluse se borne à mentionner en quelques lignes sa visite au pasteur « qui a civilisé la vallée de Waldersbach » ; mais il a laissé de cette entrevue un récit curieux, rempli de détails intimes que par un heureux hasard je viens de découvrir dans un rarissime petit volume paru en 1831 sous le titre : *Keepsake Américain* (4). Ce

(1) Rapport du Comte François de Neufchateau à la Société royale d'agriculture. *Vie d'Oberlin*, par Frédéric Bernard, p. 214.

(2) *Delécluse* (*Etienne-Jean*), né à Paris en 1781, mort à Versailles en 1863, fut élève de Louis David, remporta au Salon de 1808 une médaille d'or, mais dès 1816 abandonna la peinture pour se consacrer entièrement à la littérature. Il a collaboré au *Lycée* fondé par Charles Loyson, au *Moniteur Universel*, au *Journal des Débats* (1822-1863), à la *Revue de Paris* (1829), à la *Revue des Deux-Mondes* (1832-1840). Il était surtout critique d'art, il a donné des études sur la vie de Louis David, de Bernard Palissy, de Rabelais, et a publié en 1862 « *Souvenirs de soixante années.* » (Consultez : Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, T. III, p. 77 à 124. — A. Michel, *La Critique d'art : Boutard, Delécluze, Ch. Clément*, dans le *Livre du centenaire du Journal des Débats*, p. 471-476).

(3) Ph. A. *Stapfer*, ancien ministre plénipotentiaire de la République helvétique qui, après sa démission (1803) s'était fixé à Paris.

(4) *Keepsake Américain. Morceaux choisis et inédits de Littérature contemporaine.* — New-York et Philadephie ; Paris, Levavasseur, Palais-Royal, 1831 ; in-12 de 362 pages.

recueil, à côté de pièces de Béranger, de Chateaubriand, de Mme Desbordes-Valmore, de Victor Hugo, de Jules Janin, de Nodier, contient la première version du *Saule*, d'Alfred de Musset.

N'est-il pas d'un grand intérêt d'assister à l'entretien de « Papa Oberlin » avec un artiste qui abandonna la peinture pour devenir le critique d'art du *Journal des Débats* et le collaborateur de la *Revue des Deux Mondes* ?

Voici donc reproduit cet interview où l'on trouvera un tableau saisissant de l'intérieur simple, modeste et vraiment chrétien du bienfaiteur du Ban de la Roche.

Armand Lods.

Le Ban de la Roche (1822)

Il n'y a que les montagnes d'intéressantes dans ce coin du département des Vosges. Vous avez peut-être entendu parler à Paris du pasteur *Oberlin* et de la Vallée de Valdersbach ? M. Stapfer m'en a plusieurs fois entretenu ; et je me promettais bien de ne pas quitter cette contrée sans aller voir ce pays neuf, et celui qui en a été le créateur et qui en est encore le père.

En rendant compte de ma route depuis Saint-Dié jusqu'à Schirmeck, le voyageur doit signaler le village de Fouday, où il y a une grande manufacture de rubans. Ce village est près de la rivière de la Bruche, à l'embouchure d'un petit vallon transversal qui conduit à la vallée de Valdersbach. Pour y aller de Schirmeck, on prend par Rothau, puis par le vallon transversal qui vient aboutir près des habitations de ce dernier village. Ce vallon assez spacieux est renfermé dans des collines qui, à gauche, sont arides, mais, à droite, sont couvertes d'une admirable forêt de sapins que l'on nomme le Chaineau.

. . . .

Le village de Valdersbach est au fond d'un entonnoir formé par des collines assez élevées, dont la seule issue facile est par le vallon transversal et qui mène à Fouday. La route que j'avais suivie se continue jusqu'au village. Les voitures peuvent la parcourir, et cet ouvrage est celui des habitants de Valdersbach, conduits et aidés par leur pasteur M. Oberlin. Pour se faire une idée du mérite d'un semblable travail, il faut savoir qu'il y a cinquante ans, une poignée d'habitants vivait là comme des sauvages dans le peu de huttes qui s'y trouvaient, qu'ils vivaient de corps et d'âme à peu près comme des bêtes brutes, et qu'ils ignoraient absolument tout ce qui peut rendre la vie supportable. Plusieurs habitants de Schirmeck m'ont dit que lorsqu'un homme de Valdersbach se hasardait jusque chez eux, il devenait à l'instant l'objet de la curiosité publique, tant par son extérieur que par les singeries étranges qu'il faisait. On ne sait de quel langage ils se servaient. Enfin, tout ce qu'on m'en a dit tend à faire

juger qu'ils rappelaient l'idée de certaines espèces de singes. Les choses étaient dans cet état quand, il y a cinquante-cinq ans, M. Oberlin vint s'établir à Valdersbach pour en être le pasteur. Je n'entre pas ici dans de plus longs détails sur les travaux de cet homme rare : ce serait un long récit ; et dans ce moment je ne vous en trace qu'une esquisse sommaire pour vous faire sentir le genre d'intérêt et de curiosité que m'a inspiré la vue de ce *législateur pastoral.*

J'avais hâte d'arriver à Valdersbach : en descendant le chemin qui y mène on me fit voir de forts beaux arbres qu'il a plantés. Le village est traversé par un ruisseau mis à profit sur ses bords par l'industrie des habitants ; on n'y voit que des chaumières, y compris la maison curiale, qui ne se reconnaît que par le *luxe* d'une avant-cour fermée par une porte de bois. Je tournai quelque temps auprès de cette habitation avant de me décider à y entrer. Lorsqu'on est sur le point de voir quelqu'un qui vous est inconnu, et que cependant l'on a grande envie d'aborder, on éprouve toujours un redoublement de crainte et de curiosité qui fait battre le cœur. Enfin, j'ouvris la porte, et je trouvai dans la cour des hommes, des femmes et des enfants, assis sous des arbres. Je demandai à l'un d'eux si on pouvait parler à M. le pasteur Oberlin ; on me fit signe d'entrer dans la maison où je trouvais une vieille femme (1) vêtue de noir, qui, d'un air affable et pénétrant, me dit : « Vous venez voir, monsieur le pasteur, n'est-ce pas ? — Oui madame. — Vous n'êtes pas trop pressé, sans doute ? C'est qu'il va faire un service allemand pour les personnes que vous voyez là, et il se recueille en ce moment. Si le service était en français, je vous aurais engagé à y assister. Mais si vous désirez vous reposer, voilà un siège ; ou si vous préférez voir notre vallée, revenez dans deux heures, et vous serez reçu avec plaisir par Monsieur le pasteur. » La chaleur était forte, mon guide et moi nous allâmes d'abord chercher un ombrage pour nous reposer et nous rafraîchir. Lui sommeilla ; moi, de mon côté, je repassai dans ma mémoire tout ce qu'on m'avait dit à Paris et à Epinal de M. Oberlin, tâchant, comme on en a toujours la manie dans ces occasions, de me faire une idée de sa personne et de ses manières. On m'avait prévenu que ses facultés étaient baissées ; qu'il donnait dans des idées ascétiques voisines de l'illuminisme ; on m'avait conté, entre autres choses, qu'il avait dans son cabinet un cadre rempli de pierres précieuses, dont les couleurs différentes s'alliaient dans sa pensée avec les qualités morales, bonnes ou mauvaises, dont l'homme peut être doué ou flétri ; qu'il faisait choisir à ceux qui se présentaient à lui la pierre qui lui agréait le plus, et que, d'après cette détermination spontanée, il préjugeait de vos bonnes ou mauvaises dispositions. Toutes ces histoires me revenaient dans la pensée ; mais en voyant ces routes tracées par les soins de cet homme, les champs si bien cultivés par le résultat de ses con-

(1) *Louise Scheppler,* la pieuse et fidèle servante d'Oberlin. Cf. Notice publiée par la Société des Livres religieux de Toulouse (1853).

seils, j'avais peine à admettre dans la même tête un mélange de pensées si sages et de rêveries si extravagantes. Mon corps étant reposé et ma tête commençant à se fatiguer de conjectures qu'un seul coup d'œil allait peut-être détruire dans quelques instants, j'eus recours à mon grand remède, le travail, je traversai le ruisseau et me plaçai de manière à dessiner une vue d'une portion du village de Valdersbach et les collines qui le surmontent. On y voit l'église, la maison du pasteur Oberlin, les cultures qui se dessinent sur le rempart des montagnes et l'*ancien château ruiné du Ban de la Roche.* Autour de moi étaient des habitants qui faisaient sécher du chanvre, plus loin on fauchait le regain, et, au-dessous du lieu où j'étais établi, une femme gaulait des pommes pour faire du poirée...

. . . .

J'interrompis plusieurs fois mon travail pour adresser des questions et recevoir des renseignements sur ce qui m'environnait... Tous me demandaient si j'avais été voir leur pasteur : « Il *faut l'aller voir* — me répétaient-ils — vous lui ferez plaisir. » Ce renseignement me fut plus agréable que celui des *pierres précieuses.* L'heure indiquée était passée, je me dirigeait vers la maison de M. Oberlin.

La cour était vide, et je retrouvai la vieille femme en noir, qui s'écria en me voyant : « Ah, vous voilà ! montez, vous attendrez un peu dans le cabinet, et *il viendra.* » Je suivis l'avertissement, et j'entrai dans le cabinet où je restai seul environ dix minutes. Deux croisées garnies de vitraux plombés éclairent cette pièce, dont les murs sont couverts de tablettes chargées de livres. Plusieurs portraits peints de pasteurs allemands y sont suspendus. J'y remarquai celui de Luther en bronze. Une table de travail est auprès de chacune des croisées, et, sur un meuble qui est adossé au trumeau qui les sépare, sont placées deux têtes de morts, l'une d'un individu d'âge fait, l'autre d'un enfant ; sur chacune d'elles sont appliqués des cercles et des numéros vraisemblablement en rapport avec le système du docteur Gall. On voit encore une peinture représentant le profil de Jésus-Christ d'après la tradition. En parcourant rapidement et avec la réserve que la politesse prescrit, tous ces objets divers, j'aperçus entre deux corps de bibliothèques, un cadre renfermant des pierres fausses de couleurs diverses et rangées en cercles concentriques; le premier cercle, à partir du cadre, c'est pourpre, le second jaune, le troisième vert, le quatrième bleu, le cinquième vert foncé, le sixième obscur, et le centre couleur de feu.

Comme j'étais occupée à faire cet inventaire, la porte du fond s'ouvrit et je vis venir à moi un petit vieillard dont la physionomie est gaie et l'allure vive. Il portait une perruque comme celle dont était coiffé J.-J. Rousseau, un habit marron à revers boutonné, décoré de la Légion d'honneur, était son vêtement ; le col serré, portant des jarretières en cuir, il avait dans son ensemble l'air d'un de ces vieux officiers de Fontenoy qui étaient encore, il y a quelques années, à l'Hôtel des Invalides de Paris.

Je me levai, j'allai à lui et lui dis que, visitant le département des Vosges, j'étais venu voir Valdersbach ; que j'aurais cru manquer aux devoirs de l'honnêteté si je n'étais venu présenter mes respects à celui qui en était le pasteur. Il me tendit la main, me fit asseoir et s'assit lui-même...

....

« Je vous ai fait attendre, me dit-il, mais je n'étais pas mon maître ; on vous a dit ce qui m'occupait. J'ai l'habitude de faire séparément les exhortations aux hommes et aux femmes ; cette pratique est plus longue, mais je la crois meilleure. Lorsqu'on a quelques petits reproches à faire à l'homme, il est bon que la femme ne l'entende pas, et réciproquement. Ce que l'on fait avec l'intention de mettre la paix amènerait souvent la discorde ; et puisqu'il ne faut pas reprendre l'enfant devant le père, il ne faut pas non plus gronder le mari devant sa femme : d'ailleurs je suis plus libre quand je ne parle qu'au même sexe. C'est ce cher *Lavater* qui m'a donné l'idée de cette pratique. »

A ce propos, le pasteur Oberlin me raconta une anecdote de ce célèbre physionomiste avec Paul Ier de Russie et sa femme, auxquels il ne voulut donner son avis sur leur figure que séparément.

Pendant ce récit, la mémoire du vieux pasteur faillit plusieurs fois, et je fus obligé de lui dire les noms de personnages qui se confondaient dans son esprit. Une petite pause me donna l'occasion de lui demander si quelqu'un lui avait déjà fait l'observation que sa figure avait quelques rapports avec celle de Lavater ? Il me dit que non, en ajoutant que, quoiqu'il n'eût pas connu personnellement *ce cher homme,* il n'avait cessé d'être son ami et d'entretenir une correspondance avec lui. « Ah, quel homme ! s'écria-t-il ; il est des bienheureux ! Monsieur, après la mort de *ce cher homme,* il m'apparut pendant la nuit et me dit : « Oberlin, je suis heureux, mais pas encore autant que tu le crois ; il y a dans le monde où je suis à présent de nouveaux efforts à faire pour parvenir à ce suprême bonheur où nous n'avons cessé de tendre ; je vois le but, mais il est encore éloigné. »

Après ces mots, il s'arrêta, fixa son regard sur moi et dit : « Monsieur, votre figure m'indique ce que vous êtes ; vous me permettrez de vous offrir une feuille sur laquelle j'ai indiqué, d'après les propres paroles de l'Ecriture sainte, les différentes stations que doivent parcourir ceux qui sont sortis de cette vie ? » Alors, il alla chercher un papier imprimé (que je conserve), sur lequel sont inscrits les séjours successifs ou définitifs que doivent habiter les morts d'après leur vie sur la terre (1). Chacune de ces stations, indiquée par une citation de la Bible, est désignée encore par une couleur différente ; et je reconnus à l'instant la même série de nuances que j'avais observée dans

(1) Ce tableau est reproduit dans la *Vie d'Oberlin,* par C. Leenhardt, pl. VII, p. 277.

le cadre *de pierres précieuses.* Dès que le pasteur eut terminé l'explication de sa feuille, je lui demandai s'il attachait quelque idée particulière aux couleurs diverses dont il avait fait couvrir chaque section : « Aucune, me dit-il, c'est afin de parler aux yeux en même temps qu'à l'âme ; c'est un moyen de graver plus profondément mon idée dans le souvenir de ceux à qui je la communique. » Comme j'avais soulagé sa mémoire par plusieurs passages de l'Ecriture, il me demanda vivement : « Vous connaissez donc la Bible, le Nouveau Testament ? — Vous en pouvez juger, lui répondis-je. — C'est égal, reprit encore plus vivement le vieillard, je veux que vous en ayez un de moi. Vous êtes catholique, n'est-ce pas ? Tenez, voilà votre affaire. » En parlant ainsi, il prit un exemplaire du Nouveau Testament imprimé à Paris et me le remit dans la main. Je lui témoignai combien j'étais sensible à cette marque d'intérêt. « On dit qu'il y a des *sectes,* continua-t-il, je ne veux pas le savoir. Nous sommes tous fils du même père, nous sommes tous *frères,* et j'embrasse le mien. » Il m'embrassa.

Ce brave homme était ému, et son grand âge me faisait craindre la suite de ces impressions vives. « Voyons, me dit-il, contez-moi ce qui vous amène dans ce pays-ci. » Je lui dis alors mon nom, ma profession, l'objet particulier de mon voyage, et je lui fis une analyse rapide de ce que j'avais observé de plus curieux ou d'intéressant dans les Vosges. L'éloge des habitants me vint tout naturellement sur les lèvres. Ce panégyrique, qui n'était nullement prémédité, jeta une joie profonde dans le cœur de ce digne homme. Je lui montrai la vue que je venais de faire du village de Valdersbach, en l'assurant que cette faible esquisse ferait grand plaisir aux personnes de Paris qui s'intéressaient au sort des habitants de Valdersbach et de leur pasteur. Au moment où je lui disais que ces dessins étaient un de nos amusements d'hiver en famille, il se leva. « Attendez, attendez », dit-il ; et il passa brusquement dans une chambre voisine. Il rentra bientôt, tenant par les mains M. Oberlin (1), pasteur de Rothau, son fils, et M. Kraft, son gendre (2), celui qui, à ce que l'on pense, doit lui succéder à Valdersbach. Il me les présenta tous deux ; et la conversation, devenue générale, roula sur ma course au Donon. Ces messieurs eurent la complaisance de me communiquer les mesures prises par M. Herrenschneider, de Strasbourg ; et nous parlâmes longtemps sur la structure des montagnes.

Je pensais qu'il était temps de me retirer, ne voulant pas abuser de la complaisance de M. Oberlin et de ses fils ; mais sitôt que je fis mine de partir le pasteur m'arrêta en disant : « Il fait chaud ; je ne vous verrai pas de longtemps : bon ou mauvais,

(1) Charles-Conservé Oberlin, pasteur à Rothau depuis 1808.

(2) Il s'agit sans aucun doute du pasteur Josué Graff qui avait épousé Henriette-Charité Oberlin.

acceptez notre repas. » J'acceptai. A l'instant, il me donna une poignée de main ; et avant de nous mettre à table il nous fit bon nombre de ces plaisanteries cordiales, saillies ordinaires des hommes qui possèdent la gaieté du cœur. Il a l'accent allemand, et mêle souvent des mots de cette langue au français ; aussi est-il rare qu'il ne dise pas « *ya, ya* » pour « oui ». La pétulance naturelle du caractère de cet homme fait un contraste singulier avec le calme des habitudes allemandes, et amène dans les discours du pasteur Oberlin, homme fort spirituel, un genre de plaisanteries dont je n'ai point saisi d'autre exemple jusqu'à présent qu'en écoutant M. Stapfer le père.

La vieille femme vêtue de noir, celle qui m'avait introduit, vint annoncer que le dîner était servi. M. Oberlin, le père, qui, pendant la conversation, avait été substituer un bonnet de coton à sa perruque, me dit, en mettant ses deux mains sur ma tête : « Vous ne vous en fâcherez pas ? » Je souris ; et nous allâmes à la salle à manger.

Le pasteur étant au milieu de la table, debout, ainsi que les assistants, y compris la vieille femme qui était à quelques pas en arrière du cercle, fit une courte prière en français, qui répond à notre *benedicite*, et, lorsqu'elle fut finie, M. Oberlin se tourna vers moi en me disant : « Il me semble qu'il y a longtemps que je vous connais, aussi vous voyez comme j'agis avec un homme comme vous ; je ne change rien à nos habitudes. » De ce moment sa physionomie ainsi que sa conversation ne cessèrent plus d'exprimer sa gaieté. Il plaisanta fort agréablement sur la frugalité de sa table, tout en en faisant les honneurs. Outre le bonheur que j'ai de me trouver bien partout, il est facile de concevoir que l'intérêt que m'inspirait mon hôte ne me laissait guère le loisir de déguster les mets ; cependant, je remarquai qu'ayant successivement pris de tous ceux qui m'avaient été offerts *à la ronde*, j'avais entassé dans mon assiette *d'étain* du bœuf, des choux, des poires cuites et de la salade. Je mangeai de tout cela ensemble, et cette macédoine ne me parut pas mauvaise. Presque tous les convives agissaient ainsi, et j'ai cru qu'il était de la politesse française de se conformer aux usages allemands.

Je demandai au pasteur s'il y avait beaucoup de pauvres dans ses paroisses. — « Il y en a, mais nous n'avons pas de mendiants, excepté ceux qui viennent du dehors. Nous avons une petite caisse d'épargne dans laquelle ceux qui ont besoin viennent puiser et rendent la somme à des termes prescrits. » — Ce texte a porté la conversation générale sur l'aumône, et j'ai eu le plaisir d'entendre appuyer par Oberlin l'opinion que j'ai toujours eue à ce sujet. Il pense que les aumônes distribuées *administrativement* sont d'un meilleur effet sur la conduite morale et les besoins physiques de ceux qui les reçoivent ; qu'en outre c'est un moyen sûr, à la longue, d'abolir le vagabondage et le métier de la *gueuserie*, qui était encore une plaie de la société dans le siècle dernier. Il a été tout radieux de joie quand je lui ai dit qu'à Paris on donnait beaucoup, quelquefois trop ; que, dans le dépar-

tement des Vosges, la quête faite en faveur des incendiés de la ville de *Bruyère* offrait de même ce double résultat.

Cette matière épuisée, le pasteur lui a donné un nouvel intérêt, en motivant ses observations sur l'exemple d'une personne célèbre en Europe par sa charité et ses opinions religieuses, Mme *Krudener.* Il a commencé par faire un éloge étendu de cette « *chère dame* », de la disposition aimante, charitable de son âme, de sa beauté, de son esprit. « Mais, a-t-il ajouté, il lui faudrait un conseil pour faire le bien à qui il faut le faire. Elle me fit demander, ajouta-t-il, il y a deux ou trois ans, à Sainte-Marie-aux-Mines, département des Vosges : je me rendis à ses désirs et j'eus l'occasion de la voir telle qu'elle est, *bonne, excellente, trop bonne* ! Elle me demanda à venir s'établir quelque temps à *Valdersbach* ! alors j'y consentis, sous la condition qu'elle ne *donnerait* rien sans m'en prévenir, et sans que nous eussions pris les informations nécessaires pour aider à propos. Elle m'a *obéi,* elle s'en est bien trouvée, et je compte au nombre des actions les moins mauvaises que j'ai pu faire en ma vie le petit avantage que j'ai ajouté aux excellentes qualités *de cette chère dame.* Cependant, continua-t-il, on est méchant pour elle ! On a fait une caricature où elle est représentée tenant le nez de l'empereur de Russie à genoux devant elle ! Encore si ce n'était que cela ; mais cet empereur a été obligé de l'exiler dans ses biens, parce qu'on voulait la reléguer en Sybérie ! *cette bonne, cette chère dame* ! »

Une dame et les petits enfants du pasteur, ainsi que quelques élèves russes, qui tous étaient à table, s'en étaient levés, et nous restions, M. Oberlin, son fils, M. Kraft et moi. « Vous prenez sans doute de la liqueur après dîner ? » me dit vivement le père. Il fit un signe à la vieille femme en noir, l'*antique* gouvernante du vieux pasteur ; à l'instant, la bonne vieille apporta un petit flacon bouché avec un papier tortillé, et le posa devant moi. « Je ne veux rien refuser de vous, monsieur le pasteur, dis-je. Je déroge à mes habitudes, car je ne prends jamais rien de fort lorsque je suis en course ; mais je veux goûter de votre eau de cerises, c'est une liqueur du pays. » J'en bus *seul* une gorgée, en portant la santé de mes hôtes.

Pendant la conversation, qui avait lieu *les coudes sur la table* après le repas, les enfants s'étaient emparés de ma *canne* à siège, et tenaient conseil pour savoir comment elle pouvait s'ouvrir. M'étant aperçu de leur embarras, je les en tirai en ouvrant la chaise et plaçant dessus la sangle. Si leur joie enfantine fut grande, elle ne surpassa pas sans doute celle du vieux pasteur qui voulut essayer la canne. On la ferma, on la rouvrit, on la regarda de tous les sens ; et enfin ce meuble nous causa à tous un demi-quart d'heure de récréation fort divertissante. Je laissai ma *belle canne* aux enfants, et nous remontâmes dans le cabinet de M. Oberlin, qui là me prit les mains, et, après m'avoir embrassé, me dit : « Je suis bien content d'avoir fait votre connaissance : il y a une chaîne *d'acier,* non d'or, c'est plus pur, qui unit tous les honnêtes gens par toute la terre. Ils se recon-

naissent au moindre signe. » Il accompagnait son discours de serrements de mains que je ne puis mieux comparer qu'aux vibrations d'un son harmonieux. Je repris : « Vous allez me trouver bien indiscret ? Vous m'avez déjà fait un beau cadeau et je vais vous en demander un autre. — Qu'est-ce que c'est ? — Permettez-moi de prendre avec mon crayon un souvenir de votre figure. — Où faut-il que je me place ? — Là ! — M'y voilà. » Et, en dix minutes, je fis le profil de ce vénérable vieillard, que je craignais de fatiguer (1).

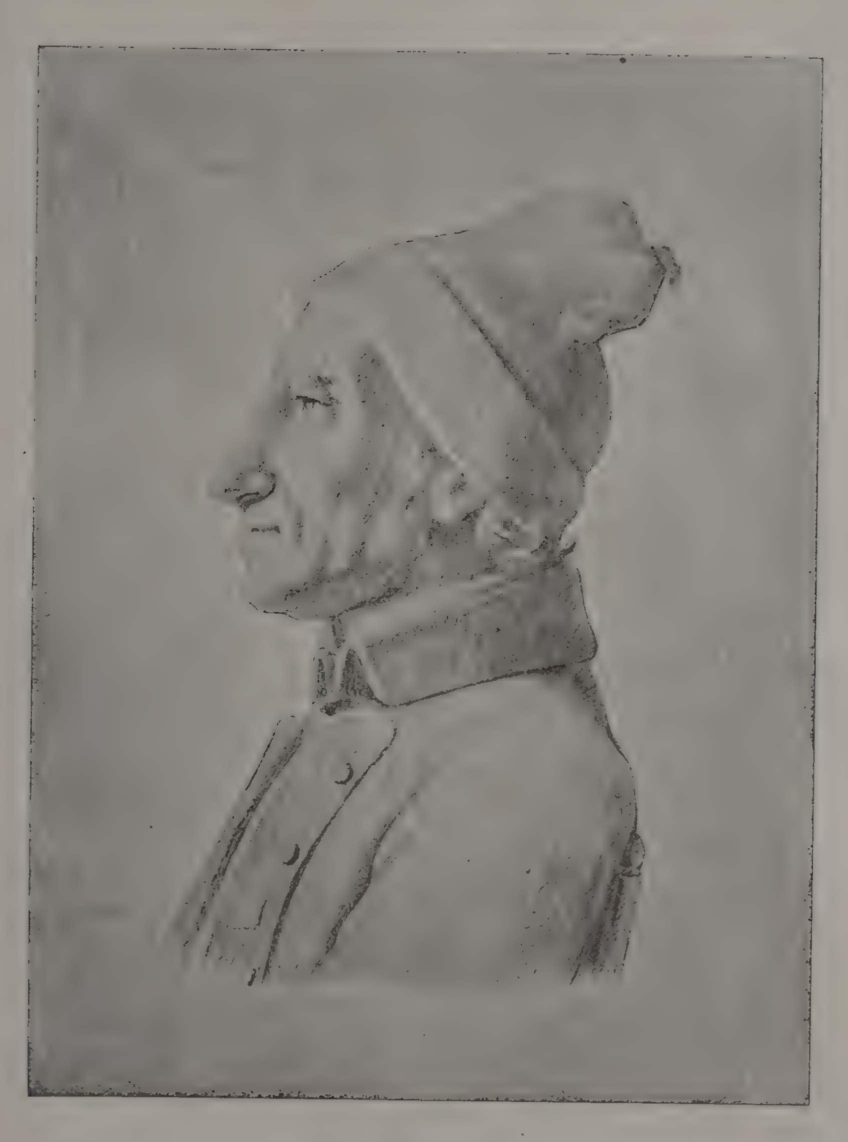
J'avais bien, en venant à Valdersbach, le projet de remporter avec moi son image, mais je croyais qu'après l'avoir appris par cœur je le dessinerais de mémoire. Tout ce que je savais de cet homme éloignait de moi l'idée de le *faire poser,* et si sa complaisance et ses bontés pour moi n'avaient amené tout naturellement ma demande, je ne l'aurais certainement pas faite. Je tenais surtout à ce qu'il ne crût pas que je voulusse *spéculer sur sa figure,* et qu'il eût la certitude que ma seule intention était d'avoir ce portrait pour moi, ma famille et mes amis. Je cherchais, après avoir fait ce dessin, une occasion naturelle de laisser un souvenir de moi ; elle se présenta. M. Oberlin fils tenait le portrait en disant que c'était un des plus ressemblants qu'on eût fait. Je saisis ces paroles pour lui en offrir une copie que je lui porterais le lendemain à Rothau, dont il est pasteur. M. Oberlin père me prit les mains en disant, avec sa gaieté vive : « Et vous mettrez votre nom au bas, n'est-ce pas ? »

Je pensai décidément à la retraite. Il y avait près de cinq heures que ce vieillard, âgé de quatre-vingt-deux ans, était en agitation, soit par la conversation, soit par les soins attentifs qu'il avait pris pour me bien recevoir. Je me préparai à partir. En enveloppant le Nouveau Testament qu'il m'avait donné, je m'approchai de lui, et, lui montrant le livre : « Voulez-vous être assez bon pour mettre votre nom dessus ? » lui dis-je. Il l'écrivit de suite et m'embrassa. Je quittai le cabinet pour aller prendre ma *canne,* et je trouvai les enfants qui jouaient avec dans la salle à manger, où j'ai oublié de dire qu'il y a un piano pour chanter les dimanches, et, sur les murs, des cartes départementales de la France, même de la Terre, dessinées et coloriées par les élèves du pays.

Toute la famille me reconduisit jusqu'à la porte sur la route. Là je reçus leurs adieux, et particulièrement ceux du pasteur qui, ayant découvert sa tête chauve, m'embrassa encore et me dit avec cette gaieté douce qui le caractérise : « Ah çà, au revoir ! » En disant ces mots, il montra le ciel.

E.-J. DELÉCLUSE.

(1) Ce dessin a été publié dans la *Revue alsacienne* en 1910, puis dans la *Vie d'Oberlin,* Strasbourg, 1911, p. 391, par C. LEENHARDT, qui a bien voulu nous autoriser à le reproduire.



FRÉDÉRIC OBERLIN
D'après un dessin de J. Delécluse
(7 septembre 1822)



ÉGLISE DES RÉFUGIÉS FRANÇAIS A BERLIN (1705) SUR LE MODÈLE DU TEMPLE DE CHARENTON

Cliché Quidde, Berlin.

VARIÉTÉS

Iconographie du temple de Charenton



CHARENTON, LE TEMPLE ET SES ENVIRONS

Cette illustration de *Politica-politica* (1700) a été reproduite en 1925 par le bulletin paroissial de Saint-Maurice, la *Thébaine* ; le directeur, M. l'abbé Mourot, a bien voulu nous prêter ce cliché (voir ci-dessus p. 104). On peut voir ici une allusion aux événements qui précédèrent le transfert du lieu de culte à Charenton en 1606 : la mort de beaucoup d'enfants parisiens conduits à Ablon pour y être baptisés.

L'Eglise des réfugiés à Berlin

Si la gravure ci-dessus nous reporte à l'époque qui précéda la construction du temple (1606), voici une autre image représentant un édifice datant de l'époque qui suivit — vingt ans après — la destruction : c'est l'église des réfugiés (1705), qu'on voit à Berlin, sur le « marché des gendarmes », entre le « dôme français » élevé par Gontard (1780) et le théâtre.

Le *Bulletin,* depuis son origine, a publié des illustrations relatives au temple de Charenton, à commencer par la planche de Marot intitulée *Profil du temple, du dessin du sieur de Brosse,* ainsi que la coupe transversale et le plan (1). Aux vues et plans publiés à l'occasion du bi-centenaire (2), nous avons joint plus récemment des vues d'édifices subsistant encore, dont l'intérieur (3) ou l'extérieur (4) rappelle les dispositions adoptées à Charenton. Plus encore que l'église de Copenhague, celle de Berlin, sur sa façade latérale, avec ses cinq hautes fenêtres (il y en avait neuf à Charenton) rappelle fidèlement le spectacle qui s'offrait aux fidèles débarquant à Saint-Maurice, sur les bords de la Marne. Nous ne pouvions célébrer le tricentenaire de S. de Brosse plus dignement qu'en évoquant ainsi le souvenir de son chef-d'œuvre.

Documents entrés dans les archives départementales

Bas-Rhin : Registre des abjurations de prisonniers protestants détenus à Strasbourg de 1747 à 1789.

Côte-d'Or : Compte des deniers du Consistoire d'Is-sur-Tille (1691-1627).

Loiret : Manuscrit de 310 pages : « Sommaire des temps depuis la création jusqu'à l'an de grâce 1623 », par *Pierre Chastiguin,* copie du XIXe siècle sur l'original donné à la Bibliothèque de Gien, et aujourd'hui perdu. Important pour l'histoire des guerres religieuses dans la région au XVIe siècle. (*Chronique des Archives départementales,* année 1924, par A. Vidier (*Bulletin philologique et historique,* 1926).



Les Archives départementales de la Seine viennent d'acquérir un document concernant Sully :

(D 4 Az in-4°) Vente par Sully à René de Mousseaux, conseiller du roi et président au grenier à sel de Paris, de mille livres tournois de rente annuelle. Paris, 14 août 1632. La vente est faite en même temps par *Marie Destournel,* dame de *Gravelle,* et François Hervé, bourgeois de Paris (*François de Gravelle* était un ami de Du Plessis-Mornay (*Fr. prot.,* 1e éd., V, 346 b) et *Jean de Gravelle,* un ancien de l'Eglise de Houdan, en 1625 (*Fr. prot.,* 2e éd., V, 1023 et ci-dessus p. 413).

(1) *Bull.,* 1856, p. 166 à 178 ; cf. 1923, p. 210-215.

(2) *Bull.,* 1906, p. 294 à 348 ; cf. 1900, p. 523 et 1906, p. 351 (vue intérieure).

(3) Eglise des remonstrants à Amsterdam, *Bull.,* 1924, p. 54.

Houdan, en 1625 (*Fr. prot.,* 2e éd., V, 1023 et ci-dessus p. 413).

L'Eglise réformée de Sedan

Incertitude de ses origines

(*Suite*) (1)

Ces textes sont clairs et formels.

En première ressource vient la réalisation de ce qui reste de l'Hôtel-Dieu Myrbrich. La disposition est difficile à expliquer. Dans les aliénations précédentes, le prix était maintenu dans le patrimoine de l'Hôpital, ici il en sort complètement. Sur ce point, Roujoux et Fleury auraient eu vraisemblablement juste occasion de critiquer ; ils n'en soupçonnent rien.

(1) Voir ci-dessus p. 308.

Corrections et additions à faire à ce premier article : p. 308, l. 5, au lieu de *Henry,* lire *Fleury* ; —p. 309, l. 5, au l. de *dénaturer : démontrer* ; — l. 21 après *registre,* ajouter *1682* ; — l. 24, après *Sedan,* ajouter *âgé de 84 ans* ; — p. 311, l. 4, au lieu de *dates,* lire *datent* ; — l. 30, au lieu de *Pauterel : Fauterel* ; — p. 316, l. 8, au lieu de *Rogissort : Rogissart;* — p. 317, 21, au l. de *Micqueau : Morel* ; — p. 319, l. 1, *Bedan : Balan;* — l. 20, au l. de 13 : 14 ; — p. 321, l. 11, au l. de *sœns : sans* ; — p. 322, l. 3, au l. de *mesure : mesme* ; — l. 9, au l. de *eschoutons : exhortons.*

Notes à ajouter : p. 316 au bas du § premier : La fréquentation du temple de la rue Neuve par Françoise paraissait résulter de la réquisition présentée au Consistoire le 27 avril 1571 par le capitaine La Motte, de fixer le prêche à sept heures pour que Madame puisse y assister ; la prédication fut en effet avancée d'une heure. Mais le ministre du château, *Bertrand de Locques,* n'ayant touché son premier quartier 1571-72 que pour octobre, novembre et décembre, la descente de Madame en ville aurait pu être dûe à une vacance dans les fonctions de pasteur du château.

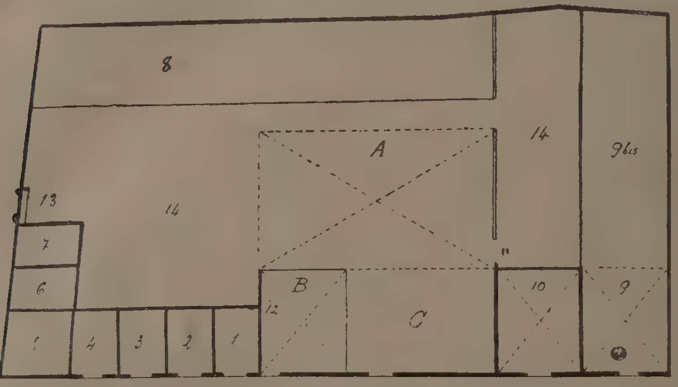
P. 317, l. 20. *MM. de Miremont* et *Fremin Morel,* à Sedan en 1564, sont-ils certainement les ministres qui en 1575 et 1577 se disputeront l'Eglise de Francheval ? Miremont pourrait être Charles de M., sieur de Quatre-Champs. — En 1559, Monseigneur fait mettre en état la maison de Morel, mais il s'agit de « *Morel Pasin* » ou *Pasinau* (l'ingénieur ferrarais *Aurelio de Pasino*).

P. 317, l. 21. Un acte du 14 juin 1576 parle de « *Micqueau,* ministre réfugié » à Sedan (*Bull.,* 1896, p. 510) ; ce nom se retrouve parmi les réfugiés à Francfort-sur-l'Oder au XVII[e] siècle (*Bull.,* 1870, p. 176) ; on lit *Migneau* ailleurs (*Bull.,* 1890, p. 306) comme pasteur venu d' « Estampes » — probablement près de Château-Thierry (1924, p. 254).

P. 318, l. 21. *Bellassise* baptise le 13 oct. 1585 un fils de *Jean Roussel,* manouvrier. En 1593, sa femme ou sa veuve est à Sedan.

P. 320, l. 1 à 4 : écrit par *Fornelet* qui rédigea la majeure partie des actes de cette époque.

Si l'on retrouve enfin cet acte d'aliénation, peut-être trouvera-t-on une explication. La vente de l'Hôtel-Dieu eut certainement lieu puisqu'au XVIIe siècle on trouve des maisons particulières, mais dans quelles conditions ? D'après la requête des héritiers Myrbrich, en 1641, le reproche principal est d'avoir vendu et aliéné les dits héritages et iceux convertis en deniers qu'ils auraient mis a rente et iceux fait administrer par un receveur... On ne vise aucune appropriation de deniers. D'autre part, la liste des titres remis par le receveur Myrbrich au receveur des Pauvres Catholiques en 1642 s'arrête, incomplète de quelques pages volontairement coupées. Mystère : passons donc, d'autant que ce prix



EMPLACEMENT DU TEMPLE DE SEDAN EN 1563 (1)

de vente ne pouvait couvrir qu'une partie de la dépense du vaste temple entrepris (2).

Un mot seulement sur les boettes. M. le pasteur Peyran (3) y voit la ressource principale et anonyme de l'entreprise. Elle ne dut au contraire fournir qu'un faible appoint.

(1) Nous reproduisons ici avec une légende plus complète le plan de la p. 315.

1 : Terrain Maunart 1563. 2 : Frère. 3 : Dusaulsoy. 4 : Pignier. 5 : (illisible). 6 : Maucou. 7 : Macquet. 8 : Jehan Paul. — 9 : Terrain Rogissart 1574. 9 *bis* : Jardin Rogissart 1574. 10 : Terrain Warin 1574. — 11 : Double-fenêtre du temple 1563. 12 : Escalier du ministre 1563. 13 : Porte pigeonnier 1560. 14 : Jardin de l'Hôtel-Dieu 1560. A : Le temple. B : Le logis du ministre. C : La cour d'entrée.

(2) Voici l'appréciation de deux voyageurs en 1626 : « Les bastiments de la ville sont fort beaux, *notamment celui du temple* en oval des réformés à la place au cœur de la ville... ; l'église des catholiques est assez belle, mais petite. »

(3) Tome I, page 310 de l'*histoire de l'ancienne principauté de*

La générosité des fidèles, à la dévotion desquels Henri faisait un pressant appel, se trouvait elle-même fort compromise par la situation financière, universellement déplorable, qu'avaient créé huit années de guerre ininterrompue autour de Sedan. Aussi le consistoire crut-il prudent de prendre à cet égard toutes les précautions que son expérience lui conseillait ; de là une admirable organisation de souscription détaillée dans cette décision du 22 août 1593.

La Compagnie a résolu de faire faire une cueillette par les anciens assistés de Monsieur Tenans et d'un bourgeois pour le bâtiment du temple, et a été élu pour receveur général des dits deniers le sieur Nicolas Lucas, et pour adjoints à solliciter, et comme contrôleurs ont été nommés les sieurs Lefèvre et Brisbar de ce consistoire, outre ceux qui ont été nommés à la police par Messieurs de la Ville, à sçavoir Monsieur Ducloux le notaire, et Monsieur Goffin.

L'on ignore quel fut le produit de cette collecte imposante. Tout en le regrettant, constatons que les ressources précitées n'étaient qu'accessoires : la vente du bâtiment devant fournir les premiers fonds qui manquaient, les générosités des fidèles devant surtout prouver la piété de l'Eglise de Sedan. Les véritables ressources devaient être : les libéralités de Nous. — Qui commande paie. Or, c'est le couple princier qui, tant pour remplir ses devoirs moraux de souveraineté (1) que pour embellir sa capitale, veut lui donner un temple vaste et beau, qui en arrête les plans, en dirige et surveille les travaux. C'est donc lui qui paiera le déficit. D'ailleurs, qu'il soit de moitié ou des trois quarts, qu'il soit de cinq ou dix mille livres ; que lui importe, sur les immenses ressources de leurs finances une fois reconstituées grâce à la victoire et à la paix.

Mais Charlotte mourut en couches huit mois après le commencement des travaux, le 11 mai 1594.

*
* *

Et comme pour lors le nombre des catholiques excédait de beaucoup le nombre des prétendus réformés qui n'estaient com-

Sedan, publiée en 1826 par le pasteur de Sedan, l'une des quatre histoires générales de notre ville. Cette histoire est intéressante, mais elle est surtout un commentaire des faits tels qu'ils avaient été présentés au siècle précédent par notre historien principal, le père Norbert (Claude Colin), capucin, 1719-1791.

(1) L'orgueil légendaire des La Tour apparaît ici à Sedan pour la première fois. C'est à ce titre que je le signale, bien qu'il soit, au cas présent, des plus légitimes et des plus naturels.

posés que des étrangers et d'un assez petit nombre de personnes du pays qu'ils avaient attiré à leur parti...

Les Sedanais ignorent complètement les mouvements de la population de leur ville, tant sous les La Marck que sous les La Tour ; on ne peut donc riposter à Roujoux en citant, pour 1584 et plutôt 1593, un chiffre certain et précis.

Mais, le gouverneur Fabert, autorité que personne ne contestera, affirme et précise qu'en 1642, huit ans après le mariage de Frédéric-Maurice avec la catholique Fébronie de Berg, six ans après la conversion du prince au catholicisme, il y avait encore à Sedan 4.075 protestants contre 2.064 catholiques, donc une supériorité de deux tiers contre un tiers.

D'autre part, si l'on prend les quatre registres de baptêmes pour les années les plus rapprochées de 1593, — à savoir : 1587, 1588, 1594 et 1595 pour les protestants ; 1590, 1591, 1593, 1594 pour les catholiques, — l'on trouve un total d'environ 863 baptêmes protestants contre 161 baptêmes catholiques. Ces chiffres fournissent certainement une approximation de l'importance relative des deux Eglises. La majorité des quatre cinquièmes est possible, celle des trois quarts paraît certaine.

L'allégation de Roujoux paraît donc ici un renversement complet des proportions réelles ; c'est sur des documents de ce genre que, trop souvent, et sans aucun contrôle, l'histoire religieuse de Sedan fut parfois écrite.



Les catholiques fournirent la meilleure part pour la construction dudict temple. Ils firent aussi, pour la même raison, la plus grande partie des corvées ou carrois auxquels tout le menu peuple estait contraint.

La question des corvées est des plus simples. Il y a deux ordonnances en tout.

Celle du 15 novembre 1593 qui désigne aux Sedanais la place du Temple comme lieu de dépôt de leurs immondices et décombres : la situation du dépôt étant tout à fait centrale, il y avait avantage pour eux. L'ordonnance du 12 septembre avait été prise d'extrême urgence par le Conseil de Police ; elle est courte, la voici :

Il est enjoint à tous habitans du Mesnil de ce lieu d'envoyer leurs serviteurs et servantes le jour de demain la matinée avec seaux et chauderons — et à ceux de la Ville l'après dînée — pour espuiser les eaux de la place du nouveau temple afin de pouvoir prendre (*sic*) les fondements dudict temple.

L'ordonnance ne vise que le lundi 13. Les chaudrons furent-ils réquisitionnés, vu la pénurie du matériel d'épuisement, durant quelques jours ? C'est possible, mais bien peu grave.

La question de savoir si les catholiques, contrairement aux intentions de Charlotte et d'Henri, n'ont point fini par solder une partie de la dépense sur une taxe ayant été l'objet d'un virement, est plus compliquée.

Charlotte mourut sans enfant. La riche succession fut immédiatement convoitée et réclamée, d'un côté, par Bourbon-Montpensier, comme héritier substitué par les testaments de Henri Robert et de Guillaume Robert ; d'autre côté, par de la Marck Maulevrier, comme oncle et plus proche parent. Les droits du mari étaient contestables ; il transigea, mais en abandonnant à ses compétiteurs Jametz et tous les biens de France provenant de la succession de Diane et de Jehan de Poitiers (1), Henri de la Tour garda Sedan, Raucourt, le plus important morceau de l'héritage de sa femme, mais grevé de dettes énormes.

Aussi, de 1595 à 1600, pour le prince et pour la ville, ce fut plus que la gêne, ce furent la misère et la suspension de paiement. Deux exemples sont significatifs : Le 5 novembre 1594 on supprima le tiers des rentes échues de 1589 à 1593. Il est vrai que, le 20 février 1595, sur des réclamations générales, l'ordonnance est rapportée. En 1597, le 15 février, Henri de la Tour accorde aux débiteurs saisis un moratorium d'un an; mais sa nouvelle épouse, Elisabeth de Nassau, ne put en profiter et arriva le mois suivant à Turenne n'ayant qu'une robe et son costume de voyage : toute sa garde-robe et celles de ses suivantes avaient été saisies, assez illégalement d'ailleurs, lors de leur passage par Paris.

Dans ce désarroi, qu'advint-il du temple neuf dont, à la mort de Charlotte, les fondations devaient au plus sortir de terre ?

L'on est encore fort mal documenté sur la durée des travaux, sur leur prix, sur la date de l'inauguration ; le temple paraît certainement terminé en 1602.

Même incertitude pour les paiements dont je ne retiens que la difficulté suivante :

Le 20 août 1598, les bourgeois de Sedan firent à leur prince quinze remontrances et supplications. Pour la quatrième, ils demandent à s'imposer durant trois ans d'un sol

(1) Henri Robert avait hérité de son grand-oncle maternel, Guillaume de Poitiers, mort en 1547, au décès de Diane sa grand'mère et en qualité d'héritier substitué.

par pot de vin pour rembourser à leur ancien receveur 4.400 livres avancées jadis pour les fortifications.

Par la cinquième, ils sollicitent l'intervention de Henri de la Tour auprès de Henri IV, pour toucher un à-compte sur les 45.000 livres promises depuis quatre ou cinq ans et destinées à rembourser les 33.400 livres empruntées à divers pour les fortifications.

Le prince promit d'intervenir et dut enfin obtenir de Henri IV un paiement; il accorda également l'octroi de un sol par pot ; ce fut par un décret mis au bas de la requête du créancier, Jean Connart ; ce décret n'est pas reproduit dans le registre des ordonnances ; mais le père Norbert, compilateur absolument fidèle et généralement très exact de nos archives, dit, sous l'an 1598 de son histoire chronologique de Sedan, que : ce droit de douze deniers par pot de vin fut accordé, non seulement pour trois ans, mais pour cinq, en destinant les sommes qui en proviendraient à la construction du nouveau temple ; ces sommes devaient être perçues par les entrepreneurs de cet édifice.

Il est permis de supposer, d'après ce texte, que l'entreprise aurait été momentanément abandonnée (1), après la mort de Charlotte de la Marck et n'aurait été reprise que sous la garantie formelle d'une délégation des deniers à percevoir. Ce grave incident mérite vérification, et j'ai cru devoir la signaler, malgré la complication des explications nécessaires. D'autant que Norbert précise encore, en nous disant : « Sous 1601 : on couvre le temple neuf, sous 1603 : le temple était fini.

La construction en aurait donc duré dix ans, 1593-1603 ?

Il se peut donc qu'une partie des travaux du temple neuf ait été soldée sur les deniers communs des bourgeois. Mais, comme ceux-ci l'auraient fait, préférant payer 50 ou 80 qu'ils ne devaient pas, au lieu et place des 750 qu'ils devaient, l'opération, avantageuse et librement acceptée, n'aurait rien eu de commun avec la taxe spéciale et imposée dont parle Roujoux.

*
* *

Ledit Sieur Roujoux me dit plusieurs autres particularités concernant l'establissement de la R. P. R. lesquels j'obmets comme inutiles et certifie ce que dessus estre véritable.

(1) Comme l'entreprise du pont de Meuse déjà signalée, entreprise vers 1591, suspendue ou modifiée, puis achevée ou reprise vers 1609-1612.

La certification porte évidemment sur la sincérité de la reproduction, et non sur la vérité des faits déclarés.

A Sedan ce quatorzième octobre mil six cents quatre vingts quatre.

A. FLEURY.

La donation du temple fut réalisée le 2 juillet 1685, et la révocation de l'Edit de Nantes survenait trois mois après, un an et huit jours après la déclaration étudiée ci-dessus.

Conclusion

Par l'examen de pièces absolument sûres, probantes et contemporaines des faits étudiés : ordonnances, registres de baptêmes, comptes, actes authentiques, nous venons de voir combien les allégations de Roujoux étaient inexactes et parfois fantaisistes.

Aussi je ne crois pas qu'on me reproche l'insuffisance de ma démonstration ; je crains, au contraire, que l'on ne se demande pourquoi j'ai mis tant de soin, tant d'insistance à prouver la non-valeur et le danger de cette déposition.

J'avoue, et je tiens même à déclarer que c'est avec une arrière-pensée : celle d'atteindre indirectement une erreur bien autrement dangereuse par ses conséquences que toutes celles qui viennent d'être rectifiées, erreur contenue dans cette phrase : « le nombre des prétendus réformés qui n'estait composé que des étrangers et d'un petit nombre de personnes du pays ».

Cette thèse de la conquête et de la domination de Sedan durant cinquante ans, par une colonie étrangère de passage, soutenue par la complicité de nos seigneurs, est une erreur totale inventée seulement au XVII[e] siècle, démentie par tous les documents contemporains. Erreur déplorable, car elle ne voit pas, entre le château et la masse bien exagérée des passants réfugiés, cette partie essentielle de l'histoire de Sedan, la population sedanaise si fidèle aux La Marck, si bien administrée par son Conseil de police, si dévouée à ceux qu'elle accueillait.

Je n'ai rien à dire ici sur ce sujet, trop complexe, qui ressort exclusivement de l'histoire locale, économique, administrative, anecdotique. Mais terminons par un dernier coup d'œil sur ce que Fleury avait la prétention de révéler : « la manière que la religion prétendue réformée s'estait estably à Sedan ».

Or, avant lui, on n'en savait rien. Roujoux n'apporte rien, je n'apporte rien ; l'ignorance subsiste donc encore, certaine et totale.

Cependant, si le problème se présente non résolu et même un peu plus délicat, il se présente du moins désormais avec une netteté et une précision qu'il n'a jamais eues.

Dès juillet 1563, l'Eglise protestante de Sedan existe, organisée et fonctionnant dans l'Hôtel-Dieu. Donc c'est avant cette date qu'il faut en rechercher les origines.

Ni en 1561, ni même en 1562, on ne voit apparaître ici de discussions ou même de questions religieuses.

D'autre part, les premiers réfugiés ne durent quitter Châlons, Meaux, Troyes, Rethel, Reims qu'en 1562 et arriver à Sedan surtout après Vassy et Sens.

Donc la période des recherches se réduit à dix-huit mois : mars 1562 - juillet 1563. L'occupation de l'Hôtel-Dieu ayant lieu durant cette même période, les deux questions concomitantes d'origine et d'installation doivent n'en faire qu'une seule.

A ce point de vue, la difficulté n'en n'est que plus grande : la fondation charitable de Myrbrich ayant été faite (30 janvier 1559, N. S.), par un catholique et à intentions catholiques (1), l'on est stupéfait d'y trouver trois ans après un temple à la place de la chapelle. Mais le fait est là ; il lui faut une explication, d'autant plus intéressante et nécessaire que le fait est plus surprenant.

Nos historiens locaux ne nous ont donné à ce jour aucune appréciation justifiée. La plupart se bornent à constater le fait : les calvinistes se sont appropriés l'Hôtel-Dieu. Deux ou trois, sentant l'insuffisante clarté de l'explication, ajoutent : par la violence. Cette opinion, qu'aucun fait ne vient confirmer, paraît peu acceptable. Pour imposer sa volonté, il faut être très nombreux ou très forts. Or, en août 1564, les réfugiés hommes, à Sedan, étaient au nombre de 166, comprenant certains gentilshommes et soldats, mais en majorité des marchands, des artisans et même des manouvriers. Un an auparavant, ils étaient bien moins nombreux, combien ? 50, 100, 150, l'on ne sait rien, mais qu'importe ? Ils n'étaient, en 1563, ni le nombre ni la force, puisqu'ils ne représentaient pas le dixième de la population d'origine.

Puis comment expliquer le fait suivant : dans la vente du 11 juillet 1563, outre les indications fournies sur l'occupation des bâtiments, l'on trouve des stipulations faites

(1) Le texte du testament est formel : « *Item,* auquel hopital il est ordonné estre une salle pour loger les paouvres au bout de laquelle il veut estre une chapelle où se dira tous les dimanches messe basse, et sy y fera l'eau benoite, dont le prêtre sera soldé des deniers qu'il a délaissé... »

dans l'intérêt et pour l'extension de ce temple-hôpital ; or, l'acte est rédigé par les administrateurs de la fondation, signé d'eux et en outre de la presque totalité des autorités de la ville. Il y a donc apparence d'une entente générale.

L'explication devra s'en trouver si on la recherche sincèrement, sans idées préconçues, sans parti pris d'avance, et d'après ce que dut être l'esprit public à Sedan en 1560-1572. Elle sera peut-être plus simple que l'on ne pense.

Bien que minime, car il s'agit d'une coïncidence de dates, le fait suivant, inconnu, et qui m'avait échappé jusqu'à ce jour, pourrait orienter les recherches.

Sur le compte du Domaine de la Souveraineté de Sedan, en l'année 1571-1572 (16e du receveur Ch. Deshayes), immédiatement avant les paiements faits aux ministres Fournelet, de Locques et Fauterel, on lit l'article suivant (1) :

> A Jehan Durut et Janot Sacrelaire, procureurs et administrateurs du revenu de l'Hotel Dieu de Sedan fondé par le deffunct sieur de Myrbrich, payé suivant l'ordonnance de Mgr la somme de deux cents trente livres huict sols ts. pour une année entière de la rente ordonnée par Mondit Seigneur par chascun au audict *hospital,* eschue à payer l'unziesme jour du mois de juillet 1572, ainsi que par deux récépissés ou quictances desdits Duruz et Sacrelaire y rendues appert. Icy en mise lesdits. ii^{c} xxx^{lb} viii^{s} ts.

(En apostille. Comme au compte précédent. Texte identique pour 1572-1573.)

Je ne connais aucun autre compte entre 1560-1571, beaucoup ont disparu de toute ancienneté je crois, ce qui est regrettable, car la date du 11 juillet n'est pas celle d'une échéance courante : c'est donc la date de la constitution de la rente ; or, elle est précisément la date de l'acte de 1563.

Il me paraît permis, et même logique, de supposer que cette rente, de cause et de date inconnue, aurait fort bien pu remonter à huit années, être contemporaine de cette adjudication, en corrélation intime avec elle, et constituer partie importante des conventions et accords qui durent intervenir en ce 11 juillet 1563.

L'on peut espérer trouver encore à Sedan, aux archives cependant bien appauvries par la guerre, certains rensei-

(1) Il est littéralement copié sur l'original de ce compte qui m'appartient, folio 64, recto. La lecture en est certaine.

A noter à ce propos, concernant Fornelet, que ce fut le 31 mars 1572 que ce pasteur cessa d'avoir assignation sur le domaine pour son estat.

gnements complémentaires, car ce point de notre histoire n'a jamais été étudié à fond. Mais aide et assistance doivent être instamment sollicitées au dehors. Puissent tous les érudits et patients chercheurs de la Société d'Histoire du Protestantisme français se rappeler l'importance toute particulière des moindres renseignements relatifs à Sedan, en 1562, 1563 et 1564, et qu'ils daignent, si le hasard de leurs études leur en fournissait, en aviser le dévoué secrétaire de la Société. A. PHILIPPOTEAUX.

Le château de Careil

Aux environs de la station balnéaire de La Baule (Loire-Inférieure), un antiquaire vient d'aménager en « hostellerie » le vieux château de Careil. Dans son prospectus, il rappelle le rôle historique de ce manoir : « Le premier seigneur connu de Careil vivait en 1471, il eut comme descendant *Jean de Boays* qui fit hommage de ses terres au roi Charles IX en 1578. Ce fut le premier et le plus ardent des huguenots du comté Nantais. C'est à Careil que les protestants se retirèrent lors du mouvement populaire qui les chassa du Croisic. Crevain disait alors de Careil : « Petit » chasteau où l'arche de Dieu s'est toujours conservée. » Plus loin, décrivant le domaine, il écrit : « D'énormes chênes verts, ce signe de ralliement des huguenots, flanquent les alentours d'une pièce d'eau... » (1). R. PUAUX.

Les trois mots gravés de la tour de Constance

(*Suite*)

Nous avons communiqué l'article de M. Ch. Bruston (2) au commandant Esperandieu. Le savant membre de l'Institut, conservateur du Musée d'archéologie de Nîmes, maintient, sans la moindre hésitation, la lecture : AU CIEL. Il ne pense pas qu'il faille s'arrêter un instant à une autre lecture.

Les visiteurs d'Aiguesmortes seront heureux de constater eux-mêmes jusqu'à quel point, en effet, il y a lieu de rejeter une interprétation qui ne grandissait guère le caractère de Marie Durand et nous apparaissait comme un lamentable accident survenu au joyau de la Tour de Constance.

Dr Albert DOUMERGUE.

(1) *L'Histoire ecclésiastique* (I, 153) parle du « château du Careil, lieu de la résidence du sieur de *Beaulac* (sic), appuy et support de ceste église » (du Croisic) en 1558.

(2) Ci-dessus, p. 322.

Une procédure de Bâville

L'Abbé du Chayla et Meynadier, Maire de Barre

Au cours de sa longue carrière d'intendant de justice, police et finances, Bâville n'a jamais eu devant lui d'affaire judiciaire aussi importante que le meurtre de l'abbé du Chayla. La qualité du personnage, son rôle multiple (il était inspecteur des missions, inspecteur des « chemins de traverse », chef de l'espionnage des Hautes-Cévennes), le soulèvement qui suivit, concoururent à faire du drame du 24 juillet 1702 une des péripéties de l'histoire de la province.

Il est singulier que les documents concernant le fait et ses suites judiciaires aient presque complètement disparu des archives de l'Intendance. Quelques pièces, qui ont subsisté, permettent de relever, d'août à novembre, 75 à 80 procès déterminés par cette affaire, et ce chiffre ne saurait être considéré comme complet. Certains dossiers furent considérables : tels celui de *Jacques Donadieu, Jean Hérail, Pierre Salles,* condamnés le 21 septembre à être rompus vifs ; le jugement n'énumère pas moins de 17 cahiers d'informations, interrogatoires, récolements, confrontations (1). Mais, à part celui du procès intenté le 30 octobre à la mémoire de *Gédéon Laporte,* pas un des dossiers n'est resté aux archives. Les pièces qui résultèrent de cette vaste activité judiciaire se chiffrèrent par plusieurs centaines ; il n'en est resté qu'une vingtaine, d'importance secondaire. La recherche des origines du soulèvement des Cévennes est impossible, aux archives de l'Intendance.

Les dossiers ont-ils été utilisés par les premiers auteurs catholiques ? Par Louvreleuil en 1704, La Baume en 1707, Brueys en 1709 ? Louvreleuil, dans son récit de la mort de l'abbé du Chayla, mentionne à deux reprises des pièces judiciaires (2). La Baume écrit qu'il s'est servi de relations qui lui ont été adressées par « des personnes dignes de confiance » ; mais plusieurs historiens, arguant du fait que La

(1) C. 192.

(2) *Le Fanatisme renouvelé* (éd. 1868), p. 29.

(3) *Relation historique de la révolte des fanatiques,* avant-propos, p. 4.

Baume était juge au Présidial de Nîmes, lui attribuent le mérite d'avoir utilisé les procédures. Quant à Brueys, il déclare nettement qu'il s'est servi « des originaux des procédures qui sont dans le greffe de l'Intendance du Languedoc (1) ».

Or, Louvreleuil, qui mentionne l'activité des juges de Nîmes à Florac, ignore que le Présidial de Nîmes fut dessaisi par Bâville immédiatement après le jugement de Bonnet, Nouvel, Séguier (5, 7, 10 août) ; il passe sous silence le travail judiciaire de Bâville à Montpellier en août, septembre, octobre. Il place en novembre, à Alais, le jugement de « soixante-deux fanatiques », parmi lesquels le prédicant *Astruc,* dit *Mandagout,* coupable, d'après lui, d'avoir acheté à Beaucaire « six charges de fusils » et de les avoir « distribuées en divers lieux suspects de fanatisme » (2). Or, Mandagout fut jugé à Montpellier le 13 septembre, et son jugement est muet en ce qui concerne un achat ou une distribution d'armes (3).

La Baume, qui s'inspire étroitement de Louvreleuil, ne mentionne que les trois condamnations de Florac, puis trois à Alais (4). Il ignore, lui aussi, l'activité du présidial de Montpellier. Quand il relate l'assassinat du baron de Saint-Cosme, il le fixe au *deuxième jour d'août,* et ne connaît comme accusé que Bouzanquet, rompu vif à Nîmes. Les procédures étaient aux archives du présidial de Nîmes, et il était facile à La Baume de les consulter. S'il l'avait fait, il aurait lu : *treizième jour d'août,* et il aurait vu que *Pierre Bouzanquet* ne fut pas seul en jugement (5).

Quant à Brueys, il fait fonctionner la Chambre de Florac longtemps après qu'elle fut dessaisie. Il ne cite aucun des Camisards jugés à Montpellier par Bâville. En même temps que Mandagout il mentionne *Abraham Pouget* ; et il est exact que Pouget fut jugé le même jour que Mandagout. Mais Brueys le fait « exécuté », alors qu'il fut condamné aux galères (6).

Les omissions et les erreurs de Louvreleuil, La Baume, Brueys, sont trop évidentes pour qu'on puisse admettre

(1) *Histoire du Fanatisme de notre temps* (Utrecht 1737). Préface p. 27.
(2) Ouv. cité, p. 55.
(3) Arch. int. C. 183.
(4) Ouv. cité, p. 49, 55.
(5) Ces documents nous ont été obligeamment communiqués par M. l'archiviste départemental du Gard. Nous tenons à le remercier, ainsi que M. de Dainville, archiviste départemental de l'Hérault.
(6) Brueys, ouv. cité, I, p. 319, 327. Jugement de Pouget, Arch. int. C. 183.

qu'ils ont utilisé les dossiers de l'Intendance. Les dossiers ont disparu sans avoir servi à une rédaction exacte.

La disparition quasi totale de ces documents rend précieux le dossier, déjà mentionné, concernant *Gédéon Laporte*, tué par les soldats de Poul le 23 octobre (1), ainsi que celui du procès commencé environ deux mois avant la mort de l'abbé du Chayla contre *Pierre Meynadier*, maire de Barre (2). Dans le premier, seules manquent les pièces qui furent saisies sur le cadavre, et que le juge énumère dans l'interrogatoire du sieur Devèze, procureur au Sénéchal, désigné comme curateur. Ce sont : 1° une lettre sans date ; 2° une lettre du 26 septembre 1702, commençant par ces mots : « *Messieurs, de la part de Dieu* », et signée : *Abraham, Salomon, Cavailer* (*sic*), *Rampon* ; 3° un document « contenant diverses prophéties », commençant par ces mots : *13 Juin 1702*, et finissant par ceux-ci : *va rassembler mon troupeau* ; 4° un cahier de quatre feuillets papier double « dont il y a dix à douze pages d'écrites, et duquel le titre est : *prière pour le troupeau désolé*, et qui finit par *Notre Père qui êtes aux cieux* ».

Ce dossier nous met en présence d'un fait qui mérite attention. Les quatre pièces saisies sur Laporte fixaient la mentalité vraie, l'âme *religieuse* des premiers Camisards. Toutes les pièces du dossier ont subsisté, même les moins importantes : mais *ces quatre ont disparu*. Louvreleuil et La Baume relatent des détails qui tendent à déshonorer Laporte, mais qui sont totalement absents de la procédure ; on aurait trouvé sur lui « soixante louis d'or qu'il avait pris au sieur Gardès, avec la coupe d'un calice dont il se servait pour boire (3) ». D'une part, la vérité disparaît, d'autre part, l'inexactitude apparaît. Si l'on prétend que ces auteurs ont vu les pièces, nous répondrons comme M. l'abbé Rouquette au sujet de Brueys : « Comment n'en ont-ils pas fait un meilleur usage (4) ? »

Dans le dossier Meynadier, quelques pièces manquent aussi : l'information de la déposition d'un témoin (27 juillet) et la conclusion du procès. Telle qu'elle est, la procédure Meynadier est instructive, et plusieurs de ses pièces sont encore inédites.

La présente étude a pour objet d'en faire l'examen. Les documents émanant de l'abbé du Chayla ont pour la plu-

(1) Arch. int. C. 182.
(2) C. 183.
(3) Louvreleuil, p. 58. — La Baume, p. 59.
(4) *L'abbé du Chayla et le clergé des Cévennes*, p. 84, note.

part disparu. Aux archives de l'Intendance, où ils devraient être nombreux, on n'en retrouve que deux, dans une période de seize ans (1686-1702). Ce dossier concerne de près, comme on le verra, l'abbé du Chayla. Notre examen peut donc être utile ; il manifestera d'ailleurs les procédés de la justice de Bâville, et pourra, par là, acquérir une portée plus grande.

Quelques remarques préalables sont nécessaires.

I

La procédure criminelle à partir de 1670

Plusieurs historiens ont utilisé, depuis environ trente ans, les pièces judiciaires de l'Intendance de Languedoc. Aucun n'a cru devoir renseigner le lecteur sur le système judiciaire dont ces pièces émanent. Or, des pièces judiciaires ne valent que par le système qui les a produites. Certains systèmes judiciaires méritent l'estime ; d'autres ne méritent que le discrédit. La critique des pièces, que ces auteurs ne font d'ailleurs pas toujours, ne suffit pas ; celle du système aussi est nécessaire.

Colbert voulut en 1665 rendre uniforme dans le Royaume l'administration de la justice. Le résultat des travaux du Conseil de justice qu'il institua en vue de créer l'organisation nouvelle fut la célèbre Ordonnance de 1670, qui fixa jusqu'à la Révolution les règles de la procédure criminelle en France (1).

Secrète et *non contradictoire,* tels en sont les caractères
tion nouvelle, fut la célèbre Ordonnance de 1670, qui fixa
essentiels. L'instruction de l'affaire est faite tout entière en dehors de l'accusé. Celui-ci, par suite, est dépourvu de contrôle sur les charges élevées contre lui ; il est dans l'impossibilité de faire pénétrer dans l'enquête les éléments qui seraient, à son point de vue, utiles. Les témoins sont entendus *secrètement* et *séparément.* Ils prêtent serment, et ne peuvent, à la confrontation, se rétracter, sous peine d'être poursuivis et punis comme faux témoins.

Si l'instruction est « l'âme d'un procès », on voit déjà la gravité de ces règles, qui donnent un pouvoir sans frein au magistrat chargé de l'enquête. Il est banal de parler de la

(1) Sur ce qui suit, v. JOUSSE, *Nouveau commentaire sur l'Ordonnance criminelle du mois d'août* 1670, Paris, Debure, 1753 (texte de l'Ordonnance, p. IX à CLXXII). — ESMEIN, *Histoire de la procédure criminelle en France,* Paris, 1882, p. 177 à 282. — A. DESJARDINS, *Les cahiers des Etats Généraux en* 1789 *et la Législation criminelle.* Paris, 1883.

fragilité du témoignage humain. Dans l'état actuel de nos conceptions, on comprend difficilement que les législateurs de 1670 aient admis que la justice pourrait faire œuvre de vérité, en excluant ce moyen élémentaire de recherche : la mise en présence et l'interrogation contradictoire des témoins. Mais la mentalité de l'époque était bien moins pénétrée de l'idée de vérité que de celle de la toute-puissance royale, d'où émanait la justice. L'accusé était sans droits, devant le magistrat tout-puissant. A l'interrogatoire et à la confrontation, les deux seules phases où il lui était permis d'élever la voix, il devait répondre « par sa bouche » : l'assistance d'un conseil, ou avocat, était interdite. Dans les délibérations du Conseil de justice, le grand Lamoignon, devançant son siècle, avait élevé la voix en faveur de la défense. Mais l'oncle de Colbert, Pussort, vieux praticien à l'âme dure, l'avait emporté, et avait fait insérer les clauses les plus rigoureuses (1).

Le commissaire-rapporteur du Présidial, ou tel juge commis à cet effet, procédait à l'instruction de l'affaire (information), interrogeait l'accusé (2). Puis sept juges, quand il s'agissait d'une affaire en dernier ressort, rendaient le « jugement préparatoire ». Si l'accusé, selon eux, était passible d'une peine « afflictive ou infamante », ce jugement portait que les témoins seraient « ouïs de nouveau, récolés en leurs dépositions, et, *si besoin est,* confrontés à l'accusé ». Sans qu'il ait pu pourvoir à une défense, puisqu'il ignorait les charges recueillies par l'information, l'accusé était ainsi rangé parmi les coupables exposés à subir les châtiments les plus rigoureux. Désormais, il était mis sur la sellette, siège de bois qui, par la souffrance qu'il causait, était déjà presque un supplice.

Les témoins étaient assignés avec soin, et ils devaient présenter l'exploit, car il importait d'éviter que des témoins

(1) « Servan (avocat général au Parlement du Dauphiné, 1766), nous apprend ce que l'on pensait au dix-huitième siècle de cette Ordonnance criminelle de 1670, si admirée quand elle avait été faite. « ... D'où vient que le nom de Pussort nous est devenu presque odieux ? N'est-ce point que depuis un siècle nous n'avons cessé de sentir dans nos lois criminelles sa main violente, qui applique le sceau des lois comme un fer ardent sur la cire molle ? Quel magistrat aujourd'hui ne voudrait être Lamoignon ? quel voudrait être Pussort ? » Ainsi, c'était une honte que d'avoir été le principal rédacteur de l'Ordonnance de 1670, tant elle outrageait l'humanité » (Desjardins, p. 255).

(2) En Languedoc, l'information était faite par un commissaire-subdélégué de l'Intendant. A l'époque qui nous occupe, c'étaient, dans la région de Florac, Leblanc ; au Vigan, Daudé ; à Marvejols, La Rouvière ; à Alais, Mandajors et Bertrand de la Bruguière.

« favorables à l'accusé » se glissent parmi eux. Ils renouvelaient leur déposition devant le commissaire-rapporteur : c'était le récolement. Venait ensuite la confrontation à l'accusé.

Jusque-là l'accusé avait tout ignoré des dépositions rassemblées contre lui ; et il voyait tout à coup se dresser l'appareil impressionnant de la justice inquisitoriale : dépositions et récolements, qui lui révélaient les charges, deux fois formulées sous serment, et deux fois signées par le témoin et par le magistrat. Le débat était d'autant plus redoutable que tout se passait à *huis clos*. Il devait sur-le-champ déclarer s'il avait des « reproches » à élever contre le témoin, et il était prévenu qu'il ne serait pas admis à en fournir après lecture de la déposition.

Les confrontations terminées, le procès était dit instruit. Le procureur prenait connaissance des pièces et déposait ses conclusions. S'il estimait que les preuves n'étaient pas suffisantes, il pouvait ordonner la torture, ou « question préparatoire », pour obtenir des aveux ou des déclarations supplémentaires. En Languedoc, la question se pratiquait par le chevalet, ailleurs par l'eau, les brodequins, l'huile bouillante. Les jurisconsultes avaient estimé qu'il eût été « indécent » de fixer les détails de la question dans le texte de l'Ordonnance.

Le Présidial s'assemblait, et le rapporteur exposait l'affaire ; comme tous les juges ne lisaient pas les pièces, son opinion faisait, dans la plupart des cas, celle du tribunal. L'accusé subissait devant les juges un dernier interrogatoire. La sentence était rendue hors de sa présence ; il l'entendait à genoux devant le rapporteur et le greffier ; elle pouvait n'être pas motivée. En cas de condamnation capitale, les juges pouvaient ordonner la « question préalable » pour obtenir révélation des complices (1).

Cette procédure aggravait celles jusqu'alors en usage, qui toléraient l'assistance d'un conseil. L'accusé était livré à l'arbitraire du subdélégué et du rapporteur. Il devait sans délai fournir des réponses à des assertions dont il ne comprenait pas toujours les termes. Sa situation était atroce, quand, accablé par les dépositions échafaudées contre lui,

(1) Telles étaient les règles générales de l'Ordonnance ; mais l'examen des dossiers de l'Intendance montre qu'en Languedoc, dans les affaires religieuses, on dérogeait, en vertu des pouvoirs exceptionnels de Bâville.

Dans un très grand nombre d'affaires, le subdélégué procédait à l'information et à l'interrogatoire. Le procureur prenait les conclusions préparatoires ». Le *subdélégué,* ou l'*Intendant* rendaient le « juge-

il se voyait dans l'impossibilité *légale* de produire des témoins, qualifiés pour rétablir la vérité à son point de vue. En vain cherchait-il à se disculper ; s'il avait des « faits justificatifs », c'est-à-dire des preuves de son innocence, telles qu'un alibi, ou un arrêt de justice manifestant qu'un autre avait déjà été condamné pour les faits qu'on lui reprochait, il n'était admis à les faire valoir qu'après la conclusion du procès, et seulement sur les points choisis par les juges.

Le subdélégué, qui était payé pour chaque affaire qu'il instruisait, avait intérêt à écarter les dépositions qui auraient ébranlé l'accusation, car elles auraient fait venir devant le Présidial un dossier de contenu douteux. Il est inutile d'insister sur la passion qui pouvait animer le magistrat à chaque phase de la procédure, quand il s'agissait d'affaires religieuses : ce magistrat étant aux ordres de Bâville, et sujet à des influences que des documents, que nous citerons, révèleront.

De cette procédure, qu'on dirait réglée « par la main de l'inquisiteur et du bourreau », La Bruyère disait déjà : « Je dirai presque de moi : je ne serai jamais voleur ou meurtrier. Mais dire : je ne serai pas un jour puni comme tel, c'est parler bien hardiment. »

Et Voltaire, qui connaissait ce système pour l'avoir étudié de près dans l'affaire Calas et dans plusieurs autres : « Est-ce à la justice d'être secrète ? Il n'appartient qu'au crime de se cacher. C'est la procédure de l'Inquisition..... Les déposants sont pour la plupart des gens de la lie du peuple, à qui le juge, enfermé avec eux, peut faire dire tout ce qu'il voudra. Ces témoins sont encore entendus une seconde fois, toujours secrètement ; c'est ce qui s'appelle le récolement..... Plonger un homme dans un cachot, l'y laisser seul en proie à son effroi et à son désespoir, l'interroger seul quand sa mémoire doit être égarée par les angoisses de la crainte et le trouble entier de la machine, n'est-ce pas attirer un voya-

ment préparatoire ». Le subdélégué procédait aux récolements et aux confrontations. L'accusé était transféré devant le Présidial, où il subissait de nouveau l'interrogatoire. Le procureur prenait les conclusions définitives. Bâville, « de l'avis des sieurs Présidiaux », rendait le jugement définitif.

Dans d'autres affaires, à part l'information, que faisait le subdélégué, Bâville gardait pour lui et le Présidial toute l'affaire. Tel est le cas dans l'affaire que nous étudierons.

On consultera avec intérêt sur ce mécanisme l'étude de M. Gaston Mercier : *Les Procédures criminelles contre les nouveaux convertis en pays castrais*. Editions de la *Nouvelle Revue*, 1907.

geur dans une caverne de voleurs, pour l'y assassiner ? C'est surtout la méthode de l'Inquisition. Ce mot seul imprime l'horreur (1). »

Tel est le système d'où émanent les pièces judiciaires de l'Intendance de Languedoc. Dès novembre 1685, Bâville avait obtenu les pouvoirs judiciaires les plus étendus ; ces pouvoirs lui avaient été retirés par la Déclaration royale de 1698, qui tendait à quelque modération ; mais quand le prophétisme était apparu comme un danger, le roi lui avait rendu « *toute attribution pour l'instruction et jugement en dernier ressort et sans appel des coupables de fanatisme, dans tel Présidial ou siège royal qu'il lui plairait choisir* (2) » (15 juin 1701).

II

Pierre Meynadier, maire de Barre

Le 10 mai 1702, à l'après-dînée, le sieur *Meynadier,* maire de Barre-des-Cévennes, cinquante-neuf ans, donna l'ordre à son valet, Vieljeuf, de seller deux chevaux. Le valet l'accompagnerait, on serait de retour le soir. Meynadier se rendait au village des Aires, près de Saint-Germain-de-Calberte, où un débiteur laissait languir un paiement. Mais un autre projet se dissimulait derrière l'objet avoué de sa course : un homme de confiance venait de lui signaler que des assemblées de « fanatiques » avaient lieu non loin de la direction qu'il allait prendre, au hameau de Magistavols, paroisse de Cassagnas, et il désirait se rendre compte.

Meynadier était dans le pays un personnage important. Il avait du bien, veillait à l'accroître, et rendait des services qui rappellent ceux d'un banquier (3). Sa maison était spacieuse ; en un temps où, pour se soustraire à l'animadversion de l'abbé du Chayla, il avait dû se réfugier à Nîmes, celui-ci y avait logé une compagnie du régiment de son neveu. Il y recevait des personnages de qualité : le 22 juillet 1702, par exemple, le sieur de la Vèze et le sieur de Corbière. Car Meynadier avait des relations : passant à Génol-

(1) Cité par Esmein, p. 349, 367.

(2) Formule de nombreux jugements de Bâville. V. notamment ceux de la liasse C. 192, ainsi qu'un placard imprimé, C. 180.

(3) V. une lettre (incomplète) de l'abbé du Chayla, concernant une « lettre de change » de 660 livres sur laquelle l'abbé a perçu 300 livres chez Meynadier. *Arch. de la Lozère,* G. 990.

Le dossier de l'Intendance montre aussi que Meynadier était en relations d'argent avec plusieurs particuliers.

hac, il s'invitait dans la famille de M. de Vignoles, lieutenant du capitaine Poul, de l'armée régulière, bien connu et redouté en Cévennes.

C'était un nouveau converti. Avant la Révocation, la communauté de Barre comptait 508 protestants et 18 catholiques. Mais, le 21 novembre 1685, à l'approche des dragons, le curé Metge avait vu affluer dans son église, d'un seul coup, 325 huguenots venant signer leur abjuration. En 1697, elle comptait 440 nouveaux convertis et 13 fugitifs (1).

Mais, en dépit de sa soumission, la population restait réfractaire au catholicisme ; et la génération nouvelle, qui n'avait connu ni temples, ni écoles, manifestait plus d'ardeur encore que l'aînée pour les assemblées clandestines. L'abbé du Chayla, inspecteur des missions du diocèse depuis 1686, s'en plaignait (2). Mais le récit d'Elie Marion, qui était de ce lieu, nous aide à comprendre la mentalité de ces jeunes, à la veille du grand bouleversement. « J'avais été élevé, comme on peut le penser, selon le malheur des temps ; forcé par les uns, dès mon enfance, à fréquenter les messes, et instruit autrement par mes père et mère, mais d'une manière peu efficace, vu l'espèce de nécessité où ils se trouvaient par la persécution de me donner eux-mêmes l'exemple de ce qu'ils désapprouvaient. Ma première jeunesse se passa donc ainsi, dans l'embarras de je ne sais quels doutes, incapable de démêler ces difficultés par mes propres réflexions, et contraint en quelque manière de m'accommoder au temps. Mais, étant parvenu à l'âge de vingt à vingt-deux ans, je rentrai en moi-même, je fis attention aux pratiques les plus superstitieuses de la religion romaine. Plus j'y pensai, plus j'en fus choqué. Je n'avais point lu la Sainte Ecriture, mais mon sens commun se soulevait contre toutes les folies que je voyais et que j'entendais. Enfin, le mépris et l'horreur s'y étant enracinés de plus en plus contre toutes ces extravagantes et criminelles idolâtries, une ferme résolution s'y forma aussi de vouloir sortir du pays, puisque c'était l'unique moyen de ma délivrance (3). »

Comment les cœurs auraient-ils pu être gagnés ? L'Eglise romaine avait fait accompagner sa prise de possession d'excès militaires que personne n'oubliait. Au cœur des Cévennes, on avait vu les troupes, dressées à la guerre de frontières, accomplir les exploits que Callot a fixés comme

(1) L. Jourdan, *Barre et sa seigneurie* (Mémoires du Club cévenol), p. 27.
(2) Délibération du Conseil de Barre, *ibid.*, p. 28.
(3) *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 54, 55.

« misères de la guerre » : pillage, torture, banditisme. Depuis ce temps, les troupes régulières avaient été pour la plupart retirées, appelées ailleurs par les besoins urgents de la gloire royale. Mais Bâville avait poursuivi âprement le combat avec les milices, et l'Eglise s'était efforcée, par plusieurs méthodes, de courber les âmes après avoir courbé les volontés. Elle avait notamment employé les missionnaires : capucins comme les P. de Beaujeu, de Miribel, du Puy, jésuites comme Gibert, Lalbaret, Soubeyran, prêtres de la doctrine chrétienne comme Louvreleuil et Gisquet, investis d'un double rôle : endoctriner la masse des « réunis », et « rendre compte de ce qui se passe » (1). L'intendant avait fait ses efforts pour que le clergé des paroisses, qu'il méprisait pour son ignorance et ses mœurs, devînt plus apte à soutenir sa stratégie. Mais les moyens mis en œuvre ne pouvaient que révolter des gens qui gardaient de leur religion ancienne le respect des choses saintes.

Dans le diocèse de Mende, dont dépendaient les Hautes-Cévennes, le curé tenait un « journal » où toutes les familles de la paroisse étaient inscrites. Ce journal se composait des rubriques suivantes. En ce qui concerne les enfants : fréquentation de l'école, du catéchisme, des cérémonies (jours ordinaires et jours de fête). En ce qui concerne les adultes : époux cohabitant, alors que leur mariage n'a pas été béni par l'Eglise, propos hostiles, fréquentation de la messe et des sermons, attitude dans l'église, usage d'aliments défendus ; les malades et l'extrême-onction ; présence dans la paroisse de prédicants, prédicantes, ou guides ; chants de psaumes, correspondance avec les ministres hors du Royaume. Le curé devait, le cas échéant, faire une « dénonce » au consul ou au juge, et en inscrire chaque fois le résultat. Si l'autorité se montrait peu active, l'évêque se chargeait de faire prendre à son égard les mesures utiles (2).

Amendes, logements de troupes, enlèvement des enfants, transferts de biens, rupture du lien conjugal, emprisonne-

(1) Boislisle, *Correspondance des Contrôleurs généraux*, I, 334.

(2) *Ordonnance de Monseigneur l'Evêque de Mende pour les Curez des Cévennes et des autres lieux de son diocèse où il y a des nouveaux convertis*. 6 avril 1699. *Archives de la Lozère*, G. 986. Ces mesures furent prises, car on trouve aux archives de l'Intendance des documents *en blanc*, dont voici un spécimen : « J'ai appris, Monsieur, que N............ est mort après avoir déclaré qu'il voulait mourir de la R. P. réformée, et que vous n'avez fait aucune démarche pour faire le procès à la mémoire. Faites-le incessamment, et rendez-moi compte de vos diligences, sinon je vous ferai interdire. Je suis, Monsieur, tout à vous. » C. 279.

ments, procès au cadavre, telles étaient quelques-unes des sanctions entraînées par les notes défavorables. L'homme tyrannique et cruel déjà mentionné, l'abbé du Chayla, « grand-vicaire » et « missionnaire général », avait l'œil sur l'ensemble et sur le détail. L'ordonnance que nous venons de citer prescrivait de rendre compte à l'évêque ; en réalité, l'abbé tenait tous les fils du réseau terrible. Il recevait l'argent et le distribuait aux espions et aux missionnaires (1) ; il organisait l'action, détenait des dossiers de suspects, visait des comptes rendus, faisait nommer des prêtres (2), et, d'ordinaire, correspondait avec Bâville.

A part les mouvements de Vivens, qui avait pratiqué la représaille sanglante et parcouru les Cévennes à la tête d'une bande armée, les protestants étaient restés passifs. Dans un bon nombre de communautés, les principaux veillaient à ce que la population se montrât obéissante, car les écarts de quelques-uns étaient un danger pour l'ensemble. La communauté de Barre se distinguait à tel point à cet égard que l'intendant l'avait exemptée de la contribution de la garde bourgeoise (3). Le zèle personnel de Meynadier avait été sûrement pour quelque chose dans la faveur du pouvoir. Bâville savait à quoi s'en tenir sur ce zèle, car il l'avait laissé soumissionner pour l'achat de l'office de maire.

La création et la vente des offices municipaux avait été l'un des nombreux expédients du gouvernement royal pour essayer de parer à la banqueroute. Quatre mois après l'édit qui instituait cette vente (décembre 1692), Bâville pouvait mander à Paris qu'il y avait déjà en Languedoc 600.000 livres de soumissions ; dix jours plus tard 800.000. Il s'était demandé s'il y avait lieu d'admettre les nouveaux-convertis ; mais, comme ils étaient seuls, en beaucoup de localités, à pouvoir souscrire, il n'avait pas hésité : « Je ne crois pas

(1) Chaque missionnaire recevait trente livres par mois ; l'abbé du Chayla, comme « inspecteur », soixante. V. de nombreux reçus, aux archives de la Lozère. G. 990-991.

(2) Les candidats de l'abbé du Chayla n'étaient pas toujours sans reproche. Le 6 mars 1700, le curé Durand, de Saint-Julien-d'Arpaon, écrit au vicaire général de Mende pour empêcher la nomination d'un vicaire pour lequel M. l'abbé du Chayla « agit fortement ». Ce vicaire fait « profession de mentir ». On l'a trouvé au Pompidou « au cabaret mangeant de saucisse ». A son arrivée à Saint-Julien, il a demandé « d'abord de la viande au cabaret ». Son mérite, aux yeux de M. le marquis de Florac, qui désire cette nomination, est d'être « bon chasseur et bon pêcheur », le meilleur de la province. « Je n'ai pas besoin d'un chasseur ni d'un pêcheur » écrit le curé. *Arch. de la Lozère.* G. 986.

(3) L. Jourdan, ouv. cité, p. 28.

qu'il y ait aucun danger à recevoir leur argent... D'ailleurs j'aurai soin de ne prendre que des nouveaux-convertis qui se seront distingués en bien, et qui seront encore engagés pour la conservation de leur office à mieux faire leur devoir. C'est une affaire qui peut aller à plus de 100.000 écus pour le Roy (1). »

L'office de maire était donc un témoignage officiel ; il attribuait un pouvoir d'administration et de police. Il était permanent, alors que la charge de consul était soumise à une confirmation annuelle. Un prestige s'y attachait, car, dans les grandes villes, il ennoblissait son détenteur. Dans la délibération déjà citée du Conseil de Barre, le nom de Meynadier, maire, figure avant celui du seigneur, *d'Arzilhan de Terre-Rouge.*

Toutefois, Meynadier se trompait s'il s'imaginait que la « bonne odeur » qu'il avait acquise était sans mélange. Bâville avait des espions, et l'un d'eux, dans un « *plan en cas de révolte des Cévennes* », qualifiait ainsi Barre et son maire : « Barre est un lieu situé au milieu du pays, où une compagnie d'infanterie serait utile. Il y a un certain Meynadier, esprit dangereux et dissimulé, faisant extérieurement bien » ; il terminait en classant Meynadier parmi les « esprits dangereux dans les Cévennes », avec cette mention, qui n'eût pas fait sourire notre personnage : « *surtout le sieur Meynadier* (2) ».

Mais Bâville n'était pas homme à négliger un concours utile. Plus que jamais le « grand ouvrage » nécessitait « bien des soins ». En 1698, en réponse à l'enquête du Conseil royal, il s'était élevé contre les velléités de modération de la Cour ; appuyé par les évêques de la province, il avait fait prévoir, moyennant une rigueur persévérante, la conversion définitive et totale des protestants.

Une force inattendue était venue troubler cette espérance. En deux ans, le prophétisme, venu de la Basse-Ardèche, avait envahi les régions les plus reculées des Cévennes. Le prophétisme dénonçait l'hypocrisie des nouveaux-convertis, l'énormité du crime commis par ceux qui, en pratiquant la communion catholique, « avalaient un morceau plus venimeux que le basilic ». Il réclamait la repentance, le retour à Dieu, l'attente d'une prochaine délivrance. L'Ancien Testament et l'Apocalypse, les imprécations contre l'Eglise, l'imploration de la miséricorde divine, les sanglots et les

(1) Boislisle, I, p. 308.
(2) Arch. int. C. 274.

cris se mêlaient dans des assemblées où des hommes et des femmes, des jeunes gens ou des enfants, tombaient, frappés par une force mystérieuse. Dans ces populations, depuis trop longtemps martyrisées de corps et d'âme, se gravait la conviction que l'Esprit de Dieu visitait son peuple, que les temps étaient accomplis, et que les « choses merveilleuses de Dieu » allaient se manifester.

Le protestantisme était en feu. Et Bâville, que quinze années de lutte n'avaient pas instruit sur l'inutilité de la violence, crut qu'une rigueur redoublée aurait seule raison de ce réveil extraordinaire. De leur côté, les nouveaux-convertis qui, comme Meynadier, voulaient avant tout sauver leur tranquillité matérielle, virent avec effroi se développer le mouvement prophétique. Ils savaient qu'ils feraient difficilement admettre qu'ils n'étaient pas solidaires des agitations nouvelles ; par la faute de « misérables qui n'avaient rien à perdre », tout le fruit de leur mérite laborieux était menacé ; les troupes à « soldoyer », les amendes à payer, le ravage que la fureur des « puissances » allait déchaîner, consommeraient leur ruine.

Meynadier se montra donc partisan d'une répression exemplaire. La région de Barre pullulait d'inspirés (1). Pour préserver sa communauté contre les rigueurs, et se garantir lui-même, il fit prendre une délibération, déjà mentionnée, par laquelle les principaux de Barre, à l'exemple de ceux de Florac, se rendaient responsables « en leur propre » de la tranquillité de la population. Il fit plus. Il se mit en rapport avec l'intendant ; et celui-ci lui envoya le billet suivant :

A Montpellier, le 17 janvier 1702.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 14 de ce mois. Si le nommé Esprit Séguier est le moteur de tout le désordre qui est arrivé dans vos quartiers, il faut d'autant plus s'attacher à l'attraper. Donnez pour cela et pour tout ce qui peut contribuer à y faire finir le mal tous les avis que vous pouvez à M. Poul. Je suis, Monsieur, tout à vous.

DELAMOIGNON.

Les avis furent donnés, car, à une date que les documents ne précisent pas, Meynadier rencontre à Cassagnas Poul et

(1) « Quand j'arrivai à Barre, lieu de ma demeure et de ma naissance, j'appris qu'il y avait quantité de personnes, particulièrement des jeunes gens et même des petits enfants qui tombaient dans des extases et qui recevaient des inspirations qui leur faisaient prononcer diverses sortes de choses admirables ». Elie Marion (*Théâtre sacré*, p. 55).

le vicaire Favier, revenant d'une « battue » destinée à arrêter Séguier. La chasse avait été infructueuse, le prophète était introuvable. Mais il était du hameau de Magistavols, où sa femme, qui n'ignorait certainement pas ses allées et venues, résidait toujours. Meynadier pensa que, par elle, il pourrait habilement obtenir les « avis » utiles. Il s'aboucha avec le nommé Ausset, habitant du lieu, et lui remit une somme destinée à gagner la confiance de la femme Séguier, avec promesse de dix louis d'or en cas de capture. Les quinze à vingt familles qui composaient le hameau de Magistavols étaient bien surveillées : le sieur Guillaume Chastang, maçon, était « inspecteur » officiel du lieu, au service de l'abbé du Chayla ; et le sieur Ausset, tailleur d'habits, agissait pour le compte de Meynadier.

La délibération citée ayant été rendue caduque par une intervention que nous aurons à mentionner de nouveau, Meynadier en fit prendre une autre, et, pour se prémunir, en soumit le projet à l'intendant. Celui-ci lui répondit en ces termes :

A Montpellier, 7 mars 1702.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 4e de ce mois. J'approuve votre zèle et je trouve bonne la délibération dont vous m'avez envoyé le projet ; on n'a qu'à la prendre et à l'exécuter. M. Poul étant allé à Valleraugue, il faut veiller avec plus de soin que jamais à votre canton, afin qu'il se maintienne. Je suis tout à vous.

DELAMOIGNON.

Ces deux lettres durent faire tressaillir d'aise le maire de Barre. Son « zèle » était reconnu et approuvé. Dans la première, l'Intendant lui donnait l'ordre de faire appel au chef de la troupe ; dans la seconde, de redoubler de vigilance. S'il s'était « distingué en bien » dans le passé, l'occasion lui était offerte de « mieux faire » encore dans l'avenir.

Et voilà pourquoi, en montant à cheval le 10 mai, M. Meynadier, sur la foi d'un renseignement que son espion lui avait transmis, se préparaît à intervenir au hameau de Magistavols. Son pistolet était dans ses fontes.

III

L'affaire de Magistavols

Meynadier arriva au hameau vers midi. A première vue, l'heure était peu propice à une surprise. A midi, le travailleur laisse l'outil, regagne la maison ; les femmes acti-

vent leur tâche, pour le repas, qui reconstitue le cercle de famille. Mais les habitudes n'existaient plus, quand passait la vague du « fanatisme ». Ces malheureux étaient tourmentés dans leurs biens, dans leurs familles, dans leurs consciences. La poussée prophétique, aussi bien que les larmes, le remords, l'inquiétude, les rapprochaient. Toute leur « félicité », c'étaient les assemblées. Quand Meynadier demandera à des gens isolés, hors du village, s'ils n'ont pas pris part à l'assemblée, ils ne craindront pas de répondre : « Nous n'avons pas été *assez heureux.* »

Meynadier arrêta son cheval et écouta. A droite, une voix isolée, « assez haute et dolente », se faisait entendre dans une maison ; à gauche, dans une écurie, des cris, qu'il compara à « l'hurlement des loups ». Le valet prit les chevaux, et Meynadier, se munissant d'un bâton, pénétra. Sans distinguer nettement, car le réduit ne prenait jour que de la porte, il vit des personnes assemblées autour d'un lit en forme de « bierre », suspendu par trois cordes à trois ou quatre pieds du sol, sur lequel était couché un homme « qui s'agitait beaucoup ». Il distribua des coups de bâton, mais la pensée lui vint que si quelqu'un fermait la porte, les inconnus pourraient lui faire un mauvais parti. Il cria au valet d'apporter l'arme ; mais « tout ému qu'il était », il jugea prudent d'aller la chercher lui-même. Pendant ce temps, on barricada la porte. Quelques personnes s'échappèrent, en même temps qu'il sortait, parmi lesquelles un homme qui portait un enfant dans ses bras. Meynadier courut, lui donna « quelque bourrade ». L'homme ne fit « aucune défense » et dit simplement ces mots : « Le Seigneur me vengera, oui, le Seigneur me vengera. »

On est frappé par l'étrangeté de cette scène. Nous n'en connaissons pas qui manifeste plus la désolation religieuse. Des gens sont assemblés dans une écurie, dans l'obscurité, autour d'un inspiré en transe, et leur culte semble se borner à des lamentations. Un seul trait marque l'élément religieux : le propos de l'homme qui cherche à fuir avec son enfant. Le lendemain Meynadier écrira qu'il suffit de voir « cette abomination si opposée au christianisme pour en avoir de l'horreur ». Mais le « christianisme » de Meynadier semble avoir été d'un genre particulier ; car où est le « christianisme » : chez le nouveau-converti qui brandit l'arme, ou chez celui qui, frappé, se borne à s'en remettre à Dieu ?

Meynadier remonta à cheval et se rendit chez son débiteur. Le soir, il repassa au hameau, et la femme Sadoul, sœur de Chastang, lui apprit que l'inspiré était un jeune

homme de vingt-deux ans, et que les assistants regrettaient de ne pas l'avoir « assommé » dans l'écurie.

Pleinement édifié sur le « fanatisme » à Magistavols, Meynadier résolut, conformément au billet de Bâville, de « faire finir le mal » en convoquant le capitaine Poul. Le détachement avait séjourné à Barre pendant l'hiver, mais avait gagné Valleraugue, et Poul était en congé dans la région de Narbonne. Le lendemain, 11 avril, Meynadier s'adressa au sergent Lacour, qui commandait en son absence, le priant de venir dans la nuit investir le hameau et, à l'aube, de procéder à des arrestations ; au passage, on prendrait Meynadier à Barre. Les détails ci-dessus sont empruntés à cette lettre (1). Elle se terminait ainsi :

« Apparemment vous enverrez cette nouvelle en diligence à Monseigneur l'Intendant ; l'affaire est importante et de conséquence. J'y aurais envoyé d'ici, mais cela eût éclaté. J'enverrai à M. Leblanc, son subdélégué, de se rendre ici dans la nuit pour procéder suivant sa commission. »

On le voit, Meynadier ne songe nullement à dissimuler. Il agit comme un homme sûr de lui, couvert par des ordres.

Leblanc ne parut pas, mais Lacour ne perdit pas de temps; prévenu le 11, il arrive à Magistavols, avec une vingtaine d'hommes, le 12 avant l'aube. Les soldats se postent aux issues du hameau ; Lacour fait venir l' « inspecteur » Chastang et le consul Jean Viala, fait enfoncer la porte de la maison où s'était tenue l'assemblée, et arrête le nomme Huguet qui cherche à fuir et qui, interrogé sur-le-champ, « *ne disconvient pas d'être le même qui était dans le lit suspendu par trois cordes au milieu de la bergerie où on avait fait la dite assemblée* ». La maison de Jacques Pelet, dans laquelle Meynadier avait entendu la voix isolée, reste obstinément fermée ; les soldats enfoncent encore la porte, et fouillent à deux reprises sans trouver Pelet.

Ils se répandent dans le hameau, s'abattent sur les poules, pénètrent dans les maisons, ouvrent un coffre, volent des pommes, des oignons, des fromages, du lard. Des habitants reçoivent des coups de bâton. Viala, chez qui on a volé du lard, se plaint ; on le frappe au visage. Chastang, qui rentre de Cassagnas où il a été chercher du pain et du vin, se plaint à son tour ; Lacour lui donne un écu, qu'il refuse. Avant de partir, on s'installera chez lui pour manger et boire, et il acceptera trente-quatre livres de Meynadier.

Les soldats n'ont pas renoncé à arrêter *Jacques Pelet.*

(1) V. aux pièces justificatives.

Pour contraindre son frère *Jean Pelet* à révéler où il se cache, ils lui passent une corde au cou et le soulèvent à plusieurs reprises comme pour l'étrangler. Aux cris de la fille de Pelet, Meynadier accourt, ôte la corde. On finit par trouver Jacques Pelet dans son écurie, caché sous des feuilles.

L'opération est terminée. Lacour et Meynadier emmènent prisonniers quatre hommes et une femme, que le détachement conduit au fort de Saint-Hippolyte. De Saint-Hippolyte, Lacour envoie son procès-verbal, le 17 mai (1).

Jean Pelet, que les soldats avaient si fortement maltraité, était depuis longtemps en procès avec Meynadier, à propos d'une terre provenant d'un nommé Libouret. Il avait adressé sans résultat une requête à l'intendant, sollicité l'intervention de l'abbé du Chayla et remis la défense de ses intérêts au baron de Barre.

IV

La dénonciation

Peu de jours après, un document en forme de supplique des habitants de Magistavols était entre les mains de l'Intendant. On exposait que le sieur Meynadier « a cherché depuis longtemps tous les moyens possibles » pour ruiner les habitants, « leur ayant à cet effet intenté plusieurs procès ». Le vendredi 13 mai, il aurait fait « piller et ravager toutes les maisons », enfoncer les portes des maisons « tant des anciens catholiques que des nouveaux-convertis », enfoncer un coffre pour prendre ce qui était dedans, fait attacher au cou Jean Pelet, « et l'a fait suspendre en telle sorte qu'il en serait mort, n'eût été que les habitants coupèrent la corde ; et aurait fait emmener cinq prisonniers, sous prétexte qu'il s'était tenu une assemblée au dit lieu ».

Mais les suppliants ont toujours donné les marques « d'une sincère conversion » ; et il est faux qu'une assemblée ait eu lieu. Meynadier n'a pris ce prétexte que par vengeance, afin de les ruiner. Preuve en soit qu'il n'a fait appeler ni le curé ni les consuls, ni M. l'abbé du Chayla, ni à tout le moins les soldats de M. de Miral, qui n'est qu'à deux lieues (2). Mais les soldats du sieur Poul, éloignés de six lieues, lui convenaient mieux pour son projet. « A ces causes, les suppliants vous demandent justice, et qu'il vous plaise

(1) V. aux pièces justificatives (*Bulletin* de 1927).
(2) M. de Miral était inspecteur de la milice bourgeoise.

ordonner que de ce dessus il en sera informé, pour après être par votre Grandeur ordonné ce qu'il appartiendra, et ferez justice (1). »

Ce document appelle quelques remarques. Le rédacteur a d'abord écrit que *la fille Pelet* a été attachée au cou; diverses ratures ont été faites, pour rectifier. Si le rédacteur était de Magistavols, on s'explique difficilement cette confusion, car aucun des habitants n'ignorait le détail des faits.

L'intervention de la troupe est mentionnée à une date erronée ; elle a eu lieu le 12, non le 13.

Plusieurs assertions sont *fausses*. Meynadier, dit-on, a cherché à ruiner les habitants et leur a, à cet effet, intenté « plusieurs procès ». Or, à l'information, la plupart des témoins déposeront, comme une leçon apprise, que Meynadier a *un procès* avec Jean Pelet, mais n'en signaleront pas d'autre. Si Meynadier était en procès avec d'autres habitants, il est évident que les déposants en feraient état. On reproche à Meynadier d'avoir fait enfoncer toutes les portes, un coffre, et d'avoir fait exercer lui-même les violences. Sur ces divers points aussi, les dépositions, pourtant pleinement hostiles à Meynadier, seront en contradiction avec la supplique : il n'y a eu que deux portes enfoncées, et le coffre a été « ouvert » (2). Si les habitants sont les auteurs de ce document, il semble qu'ils en reproduiraient exactement le contenu, à peu de jours d'intervalle, devant le subdélégué.

Une constatation plus grave. La « requête en plainte » n'est *ni datée ni signée* (3). Une plainte ne pouvait constituer une pièce judiciaire qu'à la condition d'être signée. L'Ordonnance était formelle :

« Titre III. — *Des plaintes, dénonciations et accusations.* — Art. I. — Les plaintes pourront se faire par requête et auront date du jour seulement que le Juge, ou, en son absence, le plus ancien praticien du lieu, les aura répondu (*sic*).

Art. IV. — *Tous les feuillets des plaintes seront signés par le Juge et par le Complaignant,* s'il sait ou peut signer, ou par son procureur fondé de procuration spéciale, et *sera fait mention expresse sur la minute et sur la grosse de sa signature ou de son refus.* »

La signature de la plainte était si importante que l'Ordon-

(1) Publié par l'abbé Rouquette, ouv. cité, p. 96.
(2) Déposition Chastang, 25 mai.
(3) « Requête en plainte », telle est la qualification de la supplique dans l'inventaire du dossier, dressé par de Montigny, secrétaire de Bâville, le 9 juillet 1703.

nance y revenait à l'art. VI, et que la jurisprudence l'assimilait à celle des dépositions. Si cette dernière manquait, la déposition était nulle, et le juge subissait « tous dépens, dommages et intérêts ». Cette importance s'explique par l'article VII : « Les accusateurs et dénonciateurs qui se trouveront mal fondés seront condamnés aux dépens, dommages et intérêts des accusés, et à plus grande peine, s'il y échoit; ce qui aura lieu aussi à l'égard de ceux qui se seront rendus parties, ou qui, s'étant rendus parties, se seront désistés, si leurs plaintes sont jugées calomnieuses (1).

Il est surprenant qu'en dénonçant pour vols et violences graves un personnage qui avait à leurs yeux le prestige de l'office de maire (car c'est Meynadier qu'on accuse d'avoir tout commandé), les habitants de Magistavols, s'ils sont les auteurs de la dénonciation, ne l'aient pas accompagnée des signatures qui seules pouvaient juridiquement la faire admettre, pas même de celle de leur consul, Jean Viala. Il est non moins surprenant que Bâville, pour pouvoir régulièrement se saisir, n'ait pas exigé la signature, si l'un des habitants a pris la responsabilité d'envoyer ou de présenter le document.

La responsabilité n'a été prise par personne, et le document est suspect. Aux archives de l'Intendance, les documents émanant d'espions ne sont en général ni datés ni signés (2).

Il était normal qu'en recevant ce document *anonyme*, l'Intendant demandât des explications à Meynadier, qui avait été récemment en correspondance avec lui, et à qui il avait donné l'ordre, le 17 janvier, de se mettre en rapport avec le chef de la troupe. Ou au chef de la troupe, dont le procès-verbal témoignait de la réalité du « fanatisme » à Magistavols par l'aveu de l'inspiré Huguet.

Pour que Bâville ne demande de renseignements ni à l'un ni à l'autre, se saisisse, et mette sa justice en mouvement sur le vu de cette pièce, il a fallu que quelqu'un se portât garant auprès de lui des assertions formulées.

De ce fait, nous trouvons la preuve dans le second interrogatoire de Meynadier, 28 juillet. Le commissaire-rappor-

(1) Jousse, *Nouveau commentaire*, p. LXIX à LXXII, LXXVI, 114, 137.

(2) Ajoutons qu'une dragonnade du genre de celle du 12 mai n'était pas rare. Elle était même bénigne, puisque Meynadier avait remis de l'argent. D'ordinaire, la population ne se plaignait pas, dans la crainte d'excès plus graves. L'intérêt des habitants de Magistavols, s'ils portaient l'affaire devant l'intendant, était de ne rien négliger de ce qui pouvait donner une force plus grande à leur démarche.

teur du Présidial fait relater longuement par l'accusé les faits du 10 mai, déjà exposés dans le précédent interrogatoire, puis il pose brusquement la question ainsi transcrite :

« *Interrogé qui il pense qui l'ait dénoncé à M. de Basville sur cette affaire ?* »

A ce moment, le commissaire, qui se prépare à accuser Meynadier d'être l' « auteur » de l'assassinat de l'abbé du Chayla, qui a eu lieu dans la nuit du 24 au 25, cherche à amener Meynadier à se découvrir en ce qui concerne cet assassinat. Mais lui-même, par cette interrogation, se découvre en ce qui concerne l'affaire de Magistavols. En effet, la supplique désigne les habitants de Magistavols comme étant les dénonciateurs. Et cette interrogation, faite à ce moment précis, montre le juge mettant de côté la supplique, et établissant un lien entre la dénonciation et l'abbé du Chayla.

Meynadier répond qu'il « croit que c'est le baron de Barre qui en avait sollicité l'abbé du Chayla qui lui ont suscité cette affaire.

« Interrogé quelle preuve il en a.

« Il répond qu'il en trouvera la preuve dans la bouche des témoins. »

Dans son deuxième mémoire, rédigé environ un mois avant sa comparution, Meynadier s'exprime ainsi : « La preuve de ce manège est plus qu'évidente en ce que le maire de Barre ayant donné dans une assemblée au lieu de Magistavols (lieu qui a produit Esprit Séguier, le plus insigne fanatique dont on parle), en la paroisse de Cassagnas, qui se faisait en plein jour dans une écurie, après s'être exposé contre ces gens-là en les frappant à coups de bâton, est accusé par M. l'abbé du Chayla d'avoir calomnieusement supposé cette assemblée, nonobstant toutes les preuves concluantes que le dit maire s'offre de fournir de cette vérité, qui est plus que notoire dans tout le pays..... »

Pour Meynadier, l'abbé du Chayla est donc le dénonciateur. D'autre part, l'interrogation du juge établit un lien entre l'abbé du Chayla et la dénonciation. Nous sommes ainsi amené à examiner les rapports qui existaient entre les deux personnages.

(*A suivre.*) Edm. PONSOYE.

ACTUALITÉS

FRANÇOIS LAMBERT, D'AVIGNON

A propos du quatrième centenaire de la Réformation de la Hesse

Le 26 octobre dernier, on a célébré, dans une petite ville de la Hesse, Homberg, le quatrième centenaire d'un synode, ou plutôt d'une assemblée qui y avait été convoquée en 1526, par le landgrave Philippe de Hesse pour assister à une discussion publique entre les prêtres catholiques et le champion de la Réforme, l'ex-moine franciscain *François Lambert d'Avignon.*

Issu d'une famille franc-comtoise fixée à Avignon, après la mort de son père, secrétaire du cardinal-légat, François Lambert était entré, à quinze ans (1502) au couvent des Cordeliers. Nommé en 1517, à cause de son talent de parole, prédicateur apostolique, il avait parcouru, en cette qualité, toute la vallée du Rhône, non sans provoquer les mauvais traitements des frères jaloux de ses succès. Les premiers écrits de Luther qui circulaient à Lyon lui étant tombés entre les mains, il les avait lus avec avidité. Mais, découverts dans sa cellule, ils avaient été aussitôt brûlés par ordre du chapitre provincial, sans que, d'ailleurs, personne, en dehors de François, n'en eût pris connaissance. Cet acte de fanatisme l'avait décidé à jeter le froc. Il avait profité d'une mission que lui avait confiée son supérieur pour quitter définitivement son couvent d'Avignon en 1522.

A Genève, Lausanne, Fribourg, Berne, Zurich et Bâle, il était entré en contact avec tous ceux que préoccupait la question religieuse et avait collaboré par des prédications en latin à leurs premiers efforts. De Bâle, il s'était rendu, par Cologne ou Mayence, à Eisenach, puis à Wittemberg où Luther l'avait accueilli avec bienveillance. Il avait même joint une préface à celle du chevalier *Anemond de Coct* pour recommander la deuxième publication de Lambert dans laquelle celui-ci dévoilait la manière scandaleuse dont on observait la règle dans les couvents de son ordre (1). Malheureusement, il ne savait pas l'allemand, de sorte qu'il ne

(1) *Christianissimi doc. Martini Lutheri el Annemundi Cocti Equitis Galli pro sequentibus commentariis Epistolae Evangelici in Minorito-*

put subsister misérablement que de quelques secours et de leçons qu'il donnait, en latin, sur les prophètes de l'Ancien Testament.

En 1524, après s'être marié l'année précédente, il avait quitté Wittemberg, inutilement essayé de se faire entendre à Metz, et avait finalement échoué à Strasbourg. Là, comme à Wittemberg, il n'avait pu subsister de ses leçons qu'avec l'aide du magistrat, et avait publié divers commentaires ou traités (sur la sainteté du mariage, etc.) qu'il avait successivement dédiés à François I[er], à l'évêque de Lausanne, au magistrat de Besançon, dans l'espoir chimérique de les intéresser à la Réforme.

***

Le jeune landgrave Philippe de Hesse (1) avait assisté, à l'âge de 16 ans, à la Diète de Worms, en 1521, et y avait été fortement impressionné par l'attitude courageuse de Luther. Un long entretien qu'il avait eu en 1524, en chevauchant près de Francfort à côté de Mélanchthon, l'avait définitivement gagné à la Réforme, de sorte qu'il avait laissé prêcher l'évangile librement dans ses Etats. La Diète de Spire de 1526 (25 avril) ayant décidé que, jusqu'à la convocation d'un concile « chaque prince se comporterait dans son territoire de manière à pouvoir en rendre compte à Dieu et à l'Empereur », Philippe résolut de proposer à ses sujets de suivre son exemple. C'est dans ce but qu'il avait convoqué le Synode de Homberg et que Jacques Sturm et Mélanchton lui avaient recommandé François Lambert. Celui-ci n'avait pas eu de peine à triompher de l'ignorance des prêtres qui essayèrent, au Synode, de réfuter les 158 propositions évangéliques qu'il opposait à l'enseignement traditionnel de l'Eglise catholique. En conséquence, à la suite d'un deuxième synode qui s'était réuni, le 2 janvier 1527, à Marbourg, le pauvre moine français, qui, depuis sa fuite du couvent d'Avignon, avait vécu de privations pour pouvoir collabo-

rum Regulam commentarii. S. l. n. d. Aucun des biographes de F. Lambert n'a connu cette première édition (de 1523) dont un exemplaire se trouve dans notre Bibliothèque, R. 8781 (cf. *Bull.*, 1918, p. 213). Elle renferme aussi un exemplaire rarissime de la plaquette de 4 feuillets in-4°, s. l. n. d., intitulée *Francisci Lamberti|Avenionensis Theologi Rationes propter|quas Minoritorum conversatio|nem habitumque rejecit.* L'exemplaire provient de la Bibliothèque de M. Ch. Schmidt (R 11710). Cf. HERMINJARD, *Corr.* I, 118.

(1) Philippe de Hesse avait étudié personnellement la question religieuse. Ainsi notre Bibliothèque conserve l'exemplaire du Nouveau Testament d'Erasme, de 1516, qui lui a appartenu et est revêtu de sa signature.

rer au grand mouvement provoqué par les écrits qui avaient libéré sa conscience, était devenu le réformateur de la Hesse.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner ou de résumer son œuvre, ni d'expliquer pourquoi il n'avait pu appliquer les idées contenues dans les trente-quatre chapitres de ses *Ordonnances ecclésiastiques* (1). Ainsi que d'autres réformateurs, il ne comprenait pas qu'un peuple inculte, illettré, superstitieux, ne pouvait, du jour au lendemain, se transformer en communautés idéales, comme il se représentait celle de l'Eglise chrétienne primitive.

Je veux seulement signaler à ceux qu'intéresse l'œuvre, après tout, féconde, du réformateur de la Hesse, le seul ouvrage français qui, à ma connaissance, soit sorti de sa plume, et qui est resté inconnu jusqu'à ce jour. Je trouve dans la biographie la plus complète, sinon la plus impartiale, de François Lambert, par le docteur F.-W. Hassenkamp (1), ces lignes que n'a pas utilisées M. L. Ruffet, dans sa brochure sur *Lambert d'Avignon* :

Le landgrave Philippe ne fut pas précisément enchanté du succès d'un petit livre français, qu'on disait de Lambert et qui fut remis, de la part du prince à Charles-Quint, en Italie, en 1529, par l'envoyé hessois Michel de Caden. L'empereur en fut tellement indigné que Michel de Caden n'échappa à sa colère que par la fuite. Plus tard, à Augsbourg, l'empereur en fit encore des reproches au landgrave, prétendant voir dans cette démarche un attentat à Sa Majesté. Le landgrave répondit que c'était un petit livre écrit en français, langue qu'il ne comprenait pas. Il n'avait eu en vue, lorsqu'il avait donné l'ordre de l'écrire, que d'instruire Sa Majesté sur les articles de foi et les controverses qu'ils avaient provoquées (2).

On comprend pourquoi ce petit livre (3) qui est, en effet, de François Lambert, ait si bien disparu de la circulation que l'exemplaire dont nous mettons sous les yeux du lec-

(1) Un résumé de ses idées et les titres de ces trente-quatre chapitres se trouvent dans l'opuscule de L. Ruffet, *Lambert d'Avignon* (1873), p. 83-121. Le synode est le sujet d'une thèse de A. Laval (1694). Voir aussi les articles, de Dardier dans l'*Encyclopédie* Lichtenberger, et dans celle de Hauck.

(2) Elberfeld, N. L. Friederichs, 1860, in-8, p. 50.

(3) On a prétendu que Lambert avait traduit en français des écrits de Luther, mais on n'en a trouvé aucune trace. Je crois pouvoir démontrer que les traductions que l'on connaît et que j'ai d'ailleurs signalées, il y a longtemps, ne sont pas de lui. *La Déclaration de la reigle et estat des Cordeliers* qu'on lui attribue (Ruffet, p. 181) n'est pas de lui, voy. Th. Dufour, *Notice bibliographique* n° XXXIII, cf. B. H. P. F. R. 16040.

teur, le titre, est peut-être le seul qui ait survécu (*Bibl. A. André*, n° 1164) (1).



Sõme
Chreſtienne
a treſuictorieux Em/
pereur Charles/ de ce
nom le Cinquieſme/
Compoſee par Fran.
Lamb. Dauignon.
A Marburg. 1529.

UN DES PLUS ANCIENS EXPOSÉS
DE LA DOCTRINE RÉFORMÉE EN FRANÇAIS
Exemplaire unique, à la Bibliothèque du protestantisme

(1) On remarquera ce mot de *Somme* commun aux trois premières expositions de la foi chrétienne selon l'Ecriture :
1523 *La Summe de l'escripture saincte* (*Bull.* 1919).
1524 *Summaire et briefve Déclaration*, de Farel.
1529, *Somme chrestienne*, de François Lambert.

C'est une plaquette petit in-8° de quarante feuillets non paginés, signés A. B. C. D. E. par 8°, le dernier feuillet blanc ; à la fin de l'avant-dernier feuillet : *Imprimé à Marpurg, l'an de Grace M. D. XXIX. le XVII. iour de Mars.*

Au verso du titre, on lit, en gros caractères gothiques : « *A tres victorieux, tres puyssant, et très illustre Prince et seigneur, monseigneur Charles, de ce nom le cinquiesme, par la faveur et bon voloyr de Dieu, Empereur des Romayns, Roy des Espaignes, etc. Françoys Lambert Davignon, grace et paix, et plenitude de vraye science, de Dieu nostre pere per nostre saulveur Jesu Christ.* »

Suit la préface, en ces termes :

Tresvictorieux, trespuissant et très illustre Empereur, l'on ne porroit imputer à oultrecuydance, que j'ay osé escripre à Vost. Majesté, si je n'avois cause juste, qui à ce fayre me eust contraint. J'estime toutesfois, que la cause bien cogneue, l'on dira que je n'ay faict que mon debvoyr.

Sire, playse vous sçavoir, que mon très illustre Prince et Seigneur Philippe, par divine faveur Lantgraff de Hesse, saichant que Vostre Ma. ne veult que l'on face chose, qui ne conviengne au sainct voloyr de Dieu, à nous révélé en la saincte escripture, et voiant que plusieurs affirment qu'il faict l'opposite, m'a commandé d'escripre une Somme, et en icelle rendre à vostre Impériale Majesté, rayson de nostre doctrine et foy, par clerz textes de l'escripture, à celle fin que Vo. Ma. voye en icelle, que mondict Prince ne veult soustenir chose qui ne s'accorde à la parolle de nostre seigneur.

Sire, m'a aussy à ce fayre fort esmeu que ceulx qui pour Vos. Ma. président ès basses alemaignes, ont condemnez plusieurs bons livres, nomméement, entre autres, mes Commentayres sur les douze Prophètes, sur les Cantiques des cantiques de Salomon, sur sainct Luc et tous mes aultres livres. Ay pour ce volu notifier à Vos. Ma. mon innocence, rendant rayson de mes escriptz et doctrine, et monstrant qu'ilz ont esté, contre justice et rayson et sans cause juste, par les susdictz, prohibez, déjectez et réprouvez.

Doncques, sire, pour obéyr à mon susdict trèsill. Prince et pour rendre rayson à Vost. Ma. de ma foy et doctrine, ay, depuis deux ans, commencé une œuvre intitulée du Règne, cité et mayson de Dieu. Mays, pour la difficulté et prolixité d'icelle, et plusieurs notables empeschemens, n'ay poeu et ne puys encoyres, sitost que vouldroys, l'achever, au debvoyr et selon mon désir. Pour ce ay escript cette petite Somme des principaulx articles de la saincte doctrine par nous enseignée et l'ay ce pendant envoyée à Vos. Ma., proposant luy envoyer en temps convenable l'œuvre susdicte, laquelle (me confie en Dieu) sera à plusieurs utile et consolatoyre.

Sire, pour ce que Vos. Ma. est très occupée, ay escrit ce livret

le plus briefvement que j'ay poeu, signant aulcuns lieux de l'escripture à chascun propos convenables, lesquels, quand Vos. Ma. aura bien veu et conférez avec ce que j'ay escript, me confie qu'elle cognoistra tant nostre innocence que la malice et povre conseil de ceulx qui, sans nous oyr, nous condamnent.

Sire, entre tant de doubtes qui sont aujourduy, ne vous soit grief d'examiner, par vous mesmes, la diversité des doctrines, et d'icelles juger par la saincte escripture, laquelle, comme appert au Pseaulme 18. 118 et en Esa. le 8 chapi. est féal tesmoing du voloyr de Dieu. Faisant ce que dict S. Pol. Thessa 5, Esprouvez tout et retenez ce qui est bon. En tel affayre ne vous confiez nullement en homme qui vive, ayns par vous mesmes, avecques orayson, lisez, voyez, pensez et jugez. Car si Vos. Ma. au dict d'autruy résiste à vérité, ne pensant ce fayre, ne sera par ce devant Dieu excusée. Car, en tel cas, ne souffit veoyr et juger par aultruy, à cause que la plus part des docteurs ne cherchent, par leur doctrine, que humayne faveur et son charnel proufit, sans bien examiner s'elle convient à la parolle de nostre Seigneur, ou non. Est doncques chose très dangereuse croyre au playsir d'aultruy et n'examiner par soy mesmes, si c'est la voix de nostre bon pasteur Jésu Christ, ou des estrangiers aynsi que nostredict pasteur nous commande Johan. 10.

Sire, pensez quel bien ce seroyt, si Vos. Ma. et tous subjects s'accordoient à nous, si ce que nous enseignons (comme croions et ne doubtons nullement) est voix de Jésu Christ, et quel mal soit faire l'opposite. Pensez aussi quel jugement sera pour ce, de Dieu envoyé. Ce qui ne peult contre aulcuns longuement tarder, car leur tyrannie contre Jésu Christ et les siens, est trop exécrable et enragée.

Sire, vrayement à tort sommes d'aulcuns appelez Luthériens, car ne suyvons nullement Luthere, ayns Jésu Christ. Et s'il annunce la parolle de nostre seigneur, ne suys pour ce Luthérien, si je la reçois, ayns chrestien. Et plusieurs de nous, par don de nostre seigneur et fréquent estude de la saincte escripture, ont sans luy, cogneu la vérité de la saincte loy de Dieu et d'icelle escripture. Confessons toutesfoys que Dieu a, en nostre temps, par luy principalement révélé sa saincte vérité.

Sire, plusieurs se disent estre de nous et veulent estre tenuz pour chrestiens et bons évangéliques, et cependant sont plus que jamais plains d'usures, adultères, rapines, gromandises, yvrogneries, haynes, envyes et aultres crimes. Telz ne sont de nous que en hypocrisie, ayns sont, de faict, plus contre nous, que nul aultre, et par eulx oyt mal la doctrine de Jésu Christ et nous mesmes, mays à tort. Car icelle doctrine, et nous, sommes à leurs faictz très contrayres et sçavons bien que tout chrestien, s'il n'est faulx, produict fruict de bonnes œuvres et fuit de son pouvoyr, tout crime et iniquité. Dieu multiplie les vrays fidèles.

Prenez en gré, sire, le petit don et le bon vouloir envers Vos. Ma. de ce povre pécheur vostre humble subject. Qui, de tout son cueur prie nostre seigneur qu'il vous donne parfaicte cognoys-

sance et zèle de sa saincte parolle, longue vie, victoyre de vos ennemys en sa saincte gloyre. Ce que aussi prie à vostre très noble filz Philippe et à tous ceulx qui vous apertiennent. Amen.

A Marburg en Hesse, le septiesme jour de mars. M. D. XXIX.

A vos. Impériale Ma., humble orateur,

François LAMBERT DAVIGNON.

Cette préface simple, claire, fort digne, et respectueuse sans servilité, nous laisse, de celui qui l'écrivit, une impression éminemment favorable. On sent la sincérité de la piété, des convictions de l'ancien moine qui reconnaît ce qu'il doit à Luther, mais garde vis-à-vis de lui son indépendance et la revendique hautement en matière de foi.

La *Somme Chrestienne,* ainsi présentée, se compose, en effet, de 63 très courts paragraphes dans lesquels, sans ordre strictement logique, sans préoccupation dogmatique, l'enseignement de l'Ecriture sainte, tel qu'il le comprenait, est proposée, avec références, de manière à faire opposition à celui de l'Eglise catholique. Et ici, le brave Lambert procède sans ménagement. Il suffira de jeter un coup d'œil sur ces trois premiers paragraphes pour comprendre à quel point Charles-Quint a dû être irrité de voir appeler « doctrine d'esprit imposteur et démoniacle », celle qu'il professait :

Saincte et pure doctrine. Chapitre I.

La saincte escripture est parolle de Dieu, impollue, juste, seure, féal tesmoing de son vouloir, Pseaul. 18. 118. Esa. 8. Qui est doctrine, aux vrais chrestiens trèsnécessayre et trèssouffisante, et à laquelle n'est licite de riens adjouster. Deut. 12 et Prover. 30. C'est la règle de juste et innocente vie, de Dieu révélée pour son peuple, vraye, pure, ancienne et éternelle. Pseaul. 118 et 138, combien que des charnelz et ceulx qui ignorent l'escripture, soyt appelée nouvelle. Mar I et Actes 18.

Doctrine de l'esperit imposteur et demoniacle. Chap. II.

Est notoyre, au tiers chap. de Genèse, que l'ennemy de nostre salut, apparoissant à noz premiers parens, Adam et Heve, fit troys choses contre la parolle de nostre seigneur Dieu. Premièrement mit en doubte son commandement, disant, Pourquoy vous a commandé Dieu, que ne mangez de tous les fruictz de Paradis. Secundement contredict à icelle parolle, disant, Vous ne mourez nullement. Tiercement promict faulcement choses excellentes, disant : Quant arez mengé de l'arbre de science de bien et mal, serez comme Dieu, saichant bien et mal. Selon ce faict de lesperit maling, toute ordonnance et dict qui faict doubteuse la parolle de nostre seigneur, ou à icelle contredict, ou faulcement promet vie, science, salut, ou aultre grand bien, pour fayre chose qui ne s'accorde à icelle parolle, là où Dieu promet jugement et puni-

tion, est dicte en leglise doctrine d'esperit imposteur et démoniacle. De ce nom appelle Monseigneur S. Pol, toute doctrine et ordonnance, par laquelle est prohibé mariage et ostée la liberté d'user, en la crainte de nostre seigneur, de toute viande par luy crée à l'usaige des fidèles et cognoyssans vérité et craignans Dieu qui en rendent à luy graces. 1 Timo. 4.

Humayne tradition. Chap. III.

Humaynes ordonnances ou traditions sont à Dieu et tout fidèle exécrables si elles sont à la saincte escripture et charité contrayres. Car à l'heure sont doctrines de l'esperit imposteur et démoniacles, qui ne se doybvent nullement admettre entre chrestiens. Et quiconque les presche ou afferme, en vain se dit chrestien ou serviteur de Dieu. Esa. 29 et Mat. 15. Telles sont les ordonnances qui privent les fideles de la saincte, parfaicte et spirituelle liberté qu'ilz ont par Jésu Christ. Autres ordonnances et loys humaynes sont à recepvoyr principalement, si elles sont par son Prince ou seigneur ordonnées.

On ne pouvait plus clairement faire comprendre à l'Empereur qu'il n'avait rien à voir à la religion de ses sujets. Et nous saisissons ici une des raisons pour lesquelles tout compromis entre deux doctrines ou conceptions aussi opposées paraissait impossible. Aussi l'accueil fait par Sa Majesté à son petit livret dût-il contribuer à décourager François Lambert. Souffrant depuis longtemps de ne pouvoir comprendre la langue allemande et utiliser ainsi son don pour la prédication, en butte aussi, en raison de son caractère et de ses allures, aux critiques malveillantes de son entourage (1), et, bien que le landgrave eût mis fin à sa situation précaire en le nommant professeur à l'Université de Marbourg, il désirait quitter ce pays.

Dans une lettre touchante à Bucer il écrit : « Si seulement je pouvais trouver en Suisse une petite ville où je pourrais enseigner le peuple selon le don que j'ai reçu du Seigneur. Grâce à Dieu, je suis maintenant persuadé que nous serons d'accord pour prêcher Christ. J'abhorre les mœurs de ce pays et crois que j'y travaille sans succès. »

On sait que son vœu allait être exaucé, mais autrement

(1) Un de ses collègues disait de lui : *Manducet,* parce qu'occasionnellement il appréciait — comme Luther — un bon repas ; *Mendicet,* parce que sa pauvreté l'avait obligé à solliciter des secours ; *Mendiatur,* parce que, dans la controverse sur l'interprétation de la Sainte Cène, il hésitait, par scrupule exégétique, entre celles de Luther et de Zwingli. Dans sa préface à sa biographie, le D[r] Hassencamp semble partager l'antipathie de ses contemporains, lorsqu'il refuse, à Lambert le titre de réformateur de second rang, ou même de reconnaître en lui un grand caractère.

qu'il le désirait. La suette ayant éclaté à Marbourg, il dut se réfugier à Frankenberg où il succomba à la contagion le 30 avril 1530 et où toute sa famille et même son pensionnaire écossais (1) moururent peu de temps après lui. Sur son lit de mort, il pria son exécuteur testamentaire de remettre à Bucer ses manuscrits, commentaires, et notamment une Déclaration sur la Sainte Cène, en lui recommandant de les publier après les avoir revus. Il fut enterré dans l'église Sainte-Elisabeth, à Marbourg.

N. Weiss.

P. S. — Je venais de donner le bon à tirer de cet article lorsque mes yeux tombèrent sur quelques pages de Th. Kolde, dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte* de Th. Brieger, t. VIII (1886), p. 477, dans lesquelles le biographe de Luther se demande quel était le livret que le Landgrave Ph. de Hesse envoya en 1528 à Charles-Quint. Il suppose que c'était peut-être une traduction française de l'*Œconomica christiana* qui aurait été l'original de la *Summe de l'escripure saincte*. Mais il nous apprend par contre où Hassenkamp avait pris le renseignement que j'ai utilisé ci-dessus. C'est le résumé d'un passage de Sleidan qu'il vaut la peine de reproduire intégralement, d'après la traduction française qui parut à Genève chez Crespin, en 1574, in-folio, f. 123 r°.

Les ambassadeurs protestants parurent devant l'empereur le 9 sept. 1529, à Plaisance. Ils ne furent congédiés que le 29, sauf *Michel de Caden*. Quant à celui-ci, l'empereur

« ... luy commandoit demourer sur peine de la vie, s'il ne le faisoit. La cause de ce commandement estoit telle : Le Lantgrave luy avoit baillé à son partement un petit livre bravement relié (en velours dit un contemporain) qui contenoit en bref le sommaire de la doctrine chestienne pour le présenter à l'empereur. Luy, trouvant l'occasion quand l'empereur alloit à la messe, le présenta. L'empereur, de ce pas, le bailla à un certain evesque espagnol pour sçavoir que c'estoit. L'evesque d'adventure rencontra le passage où Christ admoneste ses apostres de n'affecter domination et principauté pour ce que cela n'est décent à leur profession, car les rois des Gentils usurpent telle puissance. L'auteur du livre traitoit ce passage parmi les autres, monstrant quel est l'office des ministres de l'Eglise. Mais, l'evesque, l'ayant leu en passant, quand ce vint que l'empereur lui demanda son advis, fit le récit comme si le livre ostoit le droit du glaive au magistrat

(1) Un autre de ses pensionnaires, *Patrick Hamilton*, qui était retourné en Ecosse, malgré les dangers auxquels Lambert lui avait représenté qu'il s'exposerait, y avait été brûlé pour avoir soutenu ce que lui avait enseigné son maître, le 26 février 1528.

chestien et le permit seulement aux Gentils estranges de la religion chrestienne. C'estoit la cause pour laquelle Cadene estoit arresté. Granvelle disoit davantage le vouloir de l'empereur estre qu'il presentast le mesme livre au pape. Mais luy, voyant que, pour excuse qu'il seust faire, on ne lui faisoit bonne response, et sentant, par les propos de Granvelle, qu'il estoit en danger, il monta à cheval sans mot dire, et print la route de Ferrare et, par Venise, revint au pays. »

Ainsi, c'est grâce à la duplicité de Granvelle qui représenta sous un faux jour ce que François Lambert avait écrit, que son livret ne fut pas soumis au jugement de Charles-Quint (1).

N. W.

(1) Dix-huit ans après la mort de François Lambert parut en Angleterre un petit volume d'environ 150 pages prouvant que ses écrits pénétrèrent jusque dans ce pays. C'est une traduction d'une partie de son commentaire sur Osée : *The minde and judgement of maister Frances Lambert of Avenna of the wyll of man, declarynge and prouynge howe and after what sorte it is captyne* (sic pour *captyve*) *and bonde, and not free : taken out of hys commentaries upon Osee the Prophete, wherin upo[n] the iiii chapter of the sayd prophet, he most godly, plainlye and learnedly, entreateth and writeth of the same, as hereafter euidently shal appere. Newlye transladet into Englishe by N. L. Anno Do. M. D. XLVIII, the XVIII day of December. Philippians II. It is God that worketh both the wil et the perfourmaunce.* — Le traducteur, *Nicolas Lesse*, dédia son travail à Anne, Duchesse de Somerset. Au verso du titre, se trouve une vignette, sans doute la marque du libraire ou de l'imprimeur. Au verso du 74e feuillet, on lit : *Imprinted at London, by John Day, and William Seres, dwellynge in Sepulchres parish, at the signe of the Resurrection, a little above Holbourne conduite, Cum gratia et priveleġio ad imprimendum solum* (Bibl. H. P. F., Réserve 15909).

LE SIÈCLE DU DÉSERT ET LA FORCE DE LA TRADITION

Paroles prononcées le 5 septembre à l'assemblée du Musée du Désert par le colonel Gros-Long (Pierre Devoluy, ancien capoulié du Félibrige)

Des voix éloquentes vont évoquer ici le *siècle* du désert et dire avec autorité les hautes leçons qu'il nous a laissées. Et c'est pourquoi, je le sens bien, mes lèvres malhabiles et inutiles devraient demeurer closes. Si elles s'ouvrent un moment, ce ne sera que pour essayer de dire l'émotion qui m'étreint à la vue de cette assemblée immense, au sein de cet amphithéâtre naturel qui a pour *velum* les séculaires châtaigniers de la patrie ; à la vue de ces monts, de ces rocs, de ces bois d'yeuses et de rouvres qui furent les témoins, le décor pathétique d'une histoire exaltante, d'un drame sans pareil.

Oui, je frémis d'émotion, parlant du haut de cette chaire rustique qui servit aux martyrs du désert, la main posée sur la Bible de Roland, ce chef paysan du désert.

Le désert ! Le siècle du désert ! Quelle résonnance profonde éveillent en nos cœurs huguenots ces simples mots ! Ah ! il fut long, le siècle du désert ! Il dura près de cent-vingt années ; il commença vingt ans avant la Révocation de l'Edit de Nantes et ne finit guère qu'à l'Edit de tolérance en 1787, à la veille même de la Révolution.

D'abord, ce sont les démolitions de temples, les dragonnades, les enlèvements d'enfants, les persécutions de toute nature qui déterminèrent, en 1702, l'explosion camisarde. Ensuite, deux ans d'invraisemblable guerilla, où les pâtres cévenols tinrent tête aux vieilles troupes du roi ; une lutte sauvage où l'incendie et le massacre répondent au massacre et à l'incendie, répondent au bûcher, à la potence et à la roue. Puis, la torche s'éteint, la faux se brise pour toujours. Il semble que tout soit fini et que le protestantisme ait à jamais disparu de la terre de France, car il n'y a plus ni ministres, ni églises constituées, ni vestiges quelconques qui puissent rappeler la religion proscrite.

C'est alors que de jeunes pasteurs surgissent un à un de la terre mère, depuis le mont Lozère jusqu'au mont Viso, et de la Durance à l'Isère. A la voix d'Antoine Court, de Pierre Durand, de Jacques Roger, de Corteiz, de Bonbonnoux, d'Etienne Arnaud et de tant d'autres, ils vont, au péril de leur vie, restaurer clandestinement les églises, convoquer les synodes dans les cavernes, rétablir la discipline, réorganiser les consistoires et les Anciens.

C'est la période admirable des *pasteurs du désert,* c'est le *réveil* de l'*Eglise sous la Croix,* c'est presque tout le dix-huitième siècle, quatre-vingts ans d'assemblées secrètes avec la perspective toujours présente et menaçante du gibet pour le prédicant, des galères pour les fidèles ; quatre-vingts ans de persécution, de résignation, de deuil, de prière, d'invincible espérance !...

Les nouveaux pasteurs, presque tous fort jeunes, appliquent la loi du Christ et répugnent à la violence. Ils interdisent qu'on vienne en armes aux assemblées ; ils ordonnent qu'on obéisse au roi en toute chose, hors le cas de la conscience, où, disent-ils, le glaive du prince ne s'étend point. Plus de faction, plus de révolte ! Et leur horreur de la rébellion est telle qu'ils en reportent une part sur les rebelles, et qu'ils condamnent avec sévérité l'insurrection camisarde.

Et maintenant que cette insurrection est abattue, ils vont combattre le *prophétisme* qui en fut l'âme ; ils vont pousser dans leurs derniers retranchements les *inspirés* des *deux* sexes qui pullulent toujours et qui, sans lumières ni guides, menacent gravement la pureté du culte et la religion même de l'Evangile.

Dans cette lutte, évidemment nécessaire, il est humain qu'ils se soient laissés parfois emporter trop loin, qu'ils aient été çà et là trop absolus dans leurs condamnations, et pas toujours, peut-être, d'une équité parfaite pour les prophètes et les Camisards, qu'ils nommaient « les ennemis du dedans ». La réprobation dont ils les enveloppèrent a duré plus d'un siècle ; et on a longtemps distingué deux déserts : le mauvais, avec les révoltés et les *fanatiques,* le bon, avec les héroïques pasteurs du désert qui marchaient au supplice en chantant des psaumes.

Aujourd'hui, nous sommes parvenus à une conception plus objective et, partant, plus juste des choses : quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir des Camisards et des prophètes, nous voyons bien que, sans eux, la cause protestante était sans doute à jamais perdue en France ; nous voyons bien que cette distinction des deux déserts fut purement

arbitraire et qu'il n'y a jamais eu qu'un désert ; que le désert est un *bloc.*

Sans vouloir aucunement m'inquiéter ici du prophétisme en lui-même, ni de savoir quelle part il faut faire, dans cette longue effervescence morale, aux privations, à la maladie, à l'hallucination, et, même, à l'inspiration véritable, il me suffit de constater que les prophètes furent presque tous sincères, qu'en dehors des massacres qu'ils ordonnèrent par représailles, ils étaient, dans le courant de la vie, de très braves et paisibles gens, incapables de faire tort à qui que ce fût ; qu'ils nous ont laissé, dans le *Théâtre sacré des Cévennes,* des témoignages dont la naïveté paysanne et la réelle élévation religieuse nous émeuvent profondément ; et enfin que, livrés au bourreau, ils moururent presque tous en vrais martyrs de la foi.

De quel droit pouvait-on les chasser de ce désert qu'ils ont animé de leur flamme, flamme sauvage sans doute, mais pénétrante, ... de ce désert où ils ont combattu et prié, où ils ont vu ou cru voir l'Eternel face à face ?...

D'ailleurs, il ne faut pas croire qu'entre les prophètes camisards et les pasteurs du désert il y ait eu cette coupure, cette séparation brusque qu'on imagine parfois. Court lui-même, Court, le grand destructeur du prophétisme, n'avait-il pas, au début de son ministère, rencontré une prophétesse qui, tombant en extase, s'était écriée en le marquant du doigt : « L'épée que tu as vue sur le côté de mon serviteur est une parole qui sera en sa bouche comme une épée à deux tranchants ; cette rosée abondante que tu as vue tomber sur sa tête est la même parole qui habitera plantureusement sur lui ? »

Plus qu'ils ne le croyaient, les disciples de Court, et Court lui-même, poursuivaient, en la corrigeant et en l'épurant, la tradition des prophètes. Voyez Bonbonnoux, ce camisard irréductible, qui fut un des brigadiers de Jean Cavalier et probablement un prophète (bien qu'il ne l'avoue point dans ses *Mémoires,* pas plus que Cavalier ne l'avoue dans les siens). Bonbonnoux est resté vingt-sept ans au désert... Vingt-sept ans ! Et qu'y a-t-il fait ? Il nous le dit lui-même, dans ces *Mémoires* si magnifiquement sincères et naïfs. Il nous conte cette vie d'alertes perpétuelles et de souffrances inouïes qui fut le lot des derniers camisards ; et comment il devint prédicant, et, plus tard, collaborateur d'Antoine Court.

Cavalier s'était soumis, Roland avait été tué par trahison; tous les petits chefs, un à un, déposaient leurs armes. Et il

ne restait plus, au désert, qu'une vingtaine d'indomptables qui ne voulaient se rendre à aucun prix. On les traquait, — vous pensez ! — on les traquait de tous côtés comme des bêtes fauves ; et, quand on les prenait, on les rouait vifs. Et la terreur dans tout le pays était telle que nul n'osait plus leur donner asile, et que, même par le trou des chattières, la nuit, nul ne se risquait plus à leur faire passer du pain. En sorte que les malheureux souffraient cruellement de faim et de maux sans nombre. Bientôt, ils ne furent plus que quinze, plus que dix, plus que cinq. Et, un jour qu'ils venaient d'échapper à un grand danger, ils se retrouvèrent, ces cinq-là, au sommet d'un monticule, près de Durfort. Et ici, je laisse la parole à Bonbonnoux, qui en était :

« Après nous être salués, écrit-il, nous déplorâmes nos misères qui devenaient tous les jours plus tristes et plus fâcheuses. — « Tous nos prédicateurs sont morts ou rendus, nous dit Claris, que ferons-nous ? — Dieu y pourvoira, répliquai-je, et, quand je n'entendrais plus aucune prédication d'ici à dix années, je me sens assez de courage, avec le secours du ciel, pour résister à toutes les tentations qui pourraient m'être suscitées par les ennemis de l'Evangile.» Cette réponse, faite avec beaucoup de fermeté, donna occasion à Claris, en sortant un A B C de sa poche, de nous dire : « *Amis, allons étudier. Nous serons encore tous des ministres ou des maîtres d'école.* »

Quelle proposition pour des hommes qui ne savaient pas lire et qui manquaient même de tous les secours nécessaires pour l'apprendre !...

« Je dois dire néanmoins que, de cinq que nous étions alors, trois ont prêché l'Evangile, dont, par la grâce de Dieu, j'ai été du nombre, et deux, Lafont et Claris, l'ont même signé de leur sang, avec beaucoup d'édification, à Montpellier. »

Tels étaient, Mesdames et Messieurs, tels étaient ces derniers camisards ! Et la tradition est évidente; et ce sont eux certainement qui ont transmis le flambeau et la flamme aux pasteurs du désert.

Non ! Il n'y a pas eu deux déserts, mais une seule *Geste du Désert*, depuis la roue de Claude Brousson jusqu'à la potence de Jacques Roger, en passant par les bûchers des prophètes et l'autodafé du Moulin de l'Agau. Et je ne crois pas qu'en aucun pays pareille geste ait jamais illustré un peuple : geste de foi, de courage, de ténacité, de résignation, geste de prière et de lutte, de gloire et de martyre, dont toutes les *laisses* demeurent les titres immortels de noblesse du protestantisme français.

En en faisant revivre ici la mémoire, nous remplissons d'abord un devoir de piété filiale, mais nous fortifions aussi grandement en nous la religion de nos pères. Une religion ne peut avoir d'importance sociale que si une forte tradition nationale l'étaie. C'est un fait d'expérience plusieurs fois séculaire. Et si le protestantisme français n'a pas toujours, en France, l'influence sociale qui lui revient, je suis profondément convaincu que c'est parce qu'il n'est pas assez traditionnaliste, parce qu'il néglige par trop sa tradition propre, sa tradition nationale qui est pourtant d'une richesse sans pareille.

Revenons donc à cette tradition. Ne la laissons pas prescrire, maintenons-en les signes extérieurs, tangibles et authentiques à la vue de tous, envers et contre tous, comme aujourd'hui nous l'avons fait en venant au Musée du Désert. A qui nous reproche nos temples nus et froids, montrons fièrement nos cathédrales de la Nature, ces rocs escarpés, ces bois, ces cavernes où prièrent nos pères et où l'odeur des sèves et des fleurs passe en suavité le plus pur des encens.

Si on nous raille sur la médiocrité poétique et musicale de certains cantiques, souvent étrangers, que nous avons trop facilement adoptés, répondons en chantant les magnifiques psaumes de Marot et de Bèze, trésor national entre tous, trésor de musique et de poésie, qui fait l'admiration du monde et que nous ignorons de plus en plus. Chantons-les, authentiques et purs. N'oublions pas que ces chants divins ont accompagné les martyrs et qu'ils ont pris, sur leurs échafauds, un caractère sacré, des contours ineffaçables que nous n'avons pas le droit de modifier à notre pauvre petite fantaisie.

Est-il possible que nous puissions, sans remords, *saboter* le *De Profundis* ou le *Miserere* de Marot, et même, comme on dit, *tripatouiller* le psaume des batailles !...

Ces ministres d'avant la Révocation, ces prophètes camisards, ces pasteurs de l'Eglise sous la Croix, tous unis dans la même tradition admirable, pensez-vous qu'ils aient chanté *pour rien* des psaumes en montant au gibet ? Si vous le pensez, détrompez-vous ! Ils savaient bien que les plus incrédules ne se pencheraient pas sur leur agonie sans trembler au plus profond de l'être, sans entendre la voix du Psaume sur leur bouche expirante, sans se dire qu'une foi comme la leur ne pouvait être un vain mirage.

Telle est la vertu de l'exemple ancestral, telle est la force apostolique de la tradition. *La tradition !* voilà la vérité sociale par excellence. Elle n'est pas la foi, dites-vous. Sans

doute. Mais elle prépare la foi, elle l'enveloppe, elle la couve ! Avec l'écho lointain « des voix chères qui se sont tues », et, par la vertu même du psaume du martyr, elle peut, tout soudain, susciter cette foi, ou la ressusciter et la faire fleurir, muguet d'avril ou rose de septembre.

Ah ! huguenots de France, reprenons-la toute, notre tradition. Maintenons-la. Soyons-en jaloux ! Allons un peu moins chercher ailleurs ce que nous possédons chez nous en abondance. Un peu de fierté, allons ! Nous avons le droit d'être fiers, en pensant à nos pères, dans ce désert qu'ils ont à jamais illustré et sanctifié, car c'est d'eux que nous vient tout ce qui nous rend libres, courageux et fervents. Comme le chante Mistral :

An viscu	Ils ont vécu
An tengu	Ils ont tenu
Tant coume en pouscu.	Autant qu'ils ont pu.

Et c'est pourquoi, partout où ils ont *tenu*, il convient, comme ici, que nous honorions leur mémoire en disant avec le poète :

Ounour à nòstis àvi	Honneur à nos aïeux
Tant sàvi, tant sàvi,	Si sages, si sages,
Ounour à nòstis àvi	Honneur à nos aïeux
Qu'avèn pas couneigu !	Que nous n'avons pas connus !

Pierre DEVOLUY

Etat-civil protestant

Le *Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1924, signale :

1° P. 245, un registre d'état civil des non-catholiques (1750-1763 ; 1788-1791), versé par le greffe du tribunal de *Vervins* aux Archives départementales de Laon ;

2° Registre d'*Authon* (1598-1787), versé par le greffe de Nogent-le-Rotrou, aux Archives à Chartres ; les mêmes archives ont reçu les registres de *Châteaudun* (1591-1683) et *Bazoches-en-Dunois* (1671-1678) : « tout ce qui subsiste des anciens registres de l'état civil protestant se trouve rassemblé aux Archives départementales, à l'exception de documents (Pont-Tranchefêtu) conservés à la Bibliothèque de Chartres (ms. 1317) » ;

3° A *Sumène*, un état civil protestant, de 1582 à 1683, relié avec des délibérations du Consistoire ;

4° A la Ferté-sous-Jouarre sont des actes protestants de 1674-1682 et ceux de Lizy-sur-Ourcq (1675-1679) ;

5° Le greffe de Montauban a versé aux Archives départementales des registres de consistoire postérieurs à 1681.

Saint-Savinien

2.521 baptêmes, 103 mariages, 3 décès (du 2 janvier 1640 à décembre 1671 ; et de 1752 à 1792) ; — 2° 189 abjurations (1665, 1667, 1672-1673 ; 1675-1684 ; 1700-1705) ont été recueillis et recopiés en un registre en 1926 par M. J. Nicoleau et déposés dans les archives de l'église de *Saint-Savinien*, actuellement annexe de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).

* * *

Le registre des actes pastoraux de *Pierre Durand*, allant de 1721 à 1731, comporte, sur 5 cahiers reliés ensemble, eux-mêmes établis sur papier timbré, l'indication de 417 mariages et baptêmes ; il se trouve à Saint-Michel-de-Chabrillanoux (Ardèche), en la possession de M. Regnier, maire de la localité.

Aux cahiers est joint un brouillon rédigé en caractères grecs, du n° 353 jusqu'au n° 417. Les derniers noms ont été recopiés sur le registre définitif (probablement par le prédicant *Fauriel*) après la capture de Durand en février 1732.

L'Association des Amis de la Renaissance française a consacré son 8e Concert aux œuvres de *Claude Lejeune* merveilleusement exécutées sous la direction de M. Expert. Le programme était orné d'un portrait (1) de l'illustre musi-



cien valenciennois, en 1598, où parut son *Dodécacorde contenant douze psaumes,* deux ans avant sa mort à Paris (il fut inhumé au cimetière de la Trinité (*Bull.* 1863, p. 275, et 1906, p. 249) entre la rue Saint-Denis, 146, et la rue de Palestro, 15).

(1) Celui que l'Association a bien voulu nous autoriser à reproduire.

* *

Le grand historien Pirenne enseigne depuis quarante ans à l'Université de Gand ; à cette occasion, un volume de *Mélanges* a été publié, dont plusieurs chapitres ont trait à l'histoire du protestantisme : *A propos des idées économiques de Calvin*, par H. Hauser ; *Les commencements du Collège royal*, par A. Lefranc ; *L'album amicorum de B. Vulcanius*, par A. Roersch.

*
* *

Réfugiés français en Irlande

Dans un livre récent (*The rise of the irish linen industry*) M. C. Gill évalue à *cinq cents* le nombre des familles huguenotes immigrées en Ulster ; il relève le rôle que beaucoup ont joué dans le développement de l'industrie de la toile.

*
* *

Le premier réformateur béarnais

M. le pasteur G. Cadier a fait à la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau, en juillet, une communication sur le pasteur *P. Henry de Barran.*

A l'origine de la Réforme, le titre de *ministres de la Parole* fut appliqué aux prédicateurs de la doctrine nouvelle. On le trouve dès 1528 dans la dédicace latine d'un *Commentaire sur Osée*, offert à Marguerite de Navarre.

Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret accueillirent à Nérac, en 1556, un ancien moine, *Pierre David*, et peu après, un ex-jacobin, *Pierre Henry, de Barran* en Armagnac, qui appartenait peut-être à une famille noble. Ce dernier, converti vers 1548, était allé à Lausanne et à Genève, où probablement il avait fait imprimer en 1554 une *Tragique Comédie de l'Homme justifié par Foy*. Le roi de Navarre l'envoya en Béarn, où il posa les fondements de l'église de Pau, écrit Th. de Beze. « Et aussi par lui (fut) premièrement persuadée la Reine de faire ouverte profession de l'Evangile ». Les historiens contemporains Bordenave et Olhagaray donnent quelques détails sur l'activité du premier réformateur béarnais. Des documents d'archives publiés par le chanoine Dubarat ont fait connaître les protestations du clergé de Nay cantre la prédication de *Maître Henry*. Une dénonciation analogue fut adressée le 2 mai 1558 par les jurats de Pau aux souverains de Navarre qui assistaient à Paris aux fêtes du mariage du dauphin François avec Marie Stuart. Les Etats de Béarn, sous la présidence du cardinal Georges d'Armagnac, s'étaient occupés de Henry qui, n'ayant pas consenti à l'exil, fut emprisonné, mais libéré dès le retour des roi et reine à la fin de 1558.

L'Histoire de l'Hérésie, de Salefranque, récemment éditée par le chanoine Dubarat, complète ces indications. La reine avait demandé à son oncle, Louis d'Albret, évêque de Lescar, de donner son placet à Henry. Elle a dû le charger de la subsistance de ses ministres. Le cardinal d'Armagnac avertit à plusieurs reprises l'évêque son cousin, de

son imprudence. Henry dut dresser l'église de Pau qui, en 1557, demanda à Genève l'envoi d'un nouveau réformateur. Le grand Conseil de cette cité accorda *François Legay de Boisnormand* qui arriva en Béarn le 14 octobre. Calvin adressa le 21 juin 1558 à Henry une lettre d'encouragement.

Deux ans plus tard, ces deux « fidèles ministres » se trouvent à Nérac pendant le séjour de de Bèze, appelé par Antoine de Bourbon (août-septembre 1560). Après le départ du roi et de son frère, le prince de Condé, pour les Etats Généraux d'Orléans, Jeanne d'Albret rentra en Béarn et rompit définitivement avec l'église romaine. Boisnormand et Henry la préparèrent à participer à la Cène selon le rite nouveau (Noël 1560).

En 1561, Henry assistait à la rédaction d'un testament conservé dans un registre de notaire de Pau. C'est la dernière mention que M. Cadier ait rencontrée du fondateur de l'église de Pau. — (D'après l'*Indépendant des Basses-Pyrénées,* 8 juillet).

Tri-centenaire

Eglise suédoise de Paris

C'est du 1er décembre 1626 qu'est daté l'avis officiel de la fondation d'un culte luthérien à Paris sous le patronage du roi de Suède, dans la maison de son envoyé, par *Hambræus* « professeur extraordinaire ès langues hébraïque, syriaque et arabique en l'Université de Paris ». Ces faits ont été rappelés dans le *Bulletin*, ainsi que le ministère des pasteurs du XVIIIe siècle (1). Le tricentenaire vient d'être célébré solennellement en présence de l'archevêque d'Upsal, M. N. Söderblom (2). En Sorbonne, sous les auspices de l'Institut d'études scandinaves, il a rappelé les très anciennes relations religieuses de la France et de la Suède : les prédications du Picard Ansgar en 829 sur les bords du lac Mælar, le sacre du premier archevêque d'Upsal à Sens en 1164 ; à l'église suédoise de la rue Guyot le dimanche 5 décembre le Service commémoratif a été célébré en présence d'un représentant du Ministre des affaires étrangères de France, et des ministres plénipotentiaires de Suède, de Norvège et du Danemark. A une autre cérémonie le 7 dans l'église Saint-Jean ont pris part le président du Consistoire luthérien, M. Boury, et M. Altorffer, député d'Alsace (3).

(1) 1913, p. 289 et suivantes ; 1925, p. 423 et suiv. ; 1891, p. 145.

(2) Voir le *Témoignage* du 7 décembre.

(3) On admet généralement que le culte luthérien fut célébré assez longtemps au XVIIe siècle dans une maison située en face le jardin de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, aujourd'hui propriété de M. G. Prinet, 33, rue Jacob (cf. *Bull.* 1892, p. 146, n. 1 ; 1913, p. 312, n. 3; 1925, p. 425 ; 1926, p. 156). Sur le *plan de la paroisse de S.-Sulpice gravé en 1696 par ordre de Mre H. Baudran, curé, etc.* (reproduit en 1926 par les

soins de la Société historique du VIIe arr.), on voit rue des Saints-Pères en dessous de M. de Cavois : « M. L'Envoyé de Suède », ce serait donc le n° 50 actuel, entre notre bibliothèque et le boulevard Saint-Germain.

Au XVIIIe siècle, les *Almanachs royaux* donnent les adresses suivantes pour les envoyés de Suède : 1755, rue Taranne près la Fontaine (ce qui correspondrait encore à l'emplacement ci-dessus indiqué) ; 1772 « rue de Grenelle Saint-Germain vis-à-vis de l'hôtel de la Marche (actuellement n° 101, ministère), donc soit n° 116 (mairie), soit 118 (Hôtel de Bonac, aujourd'hui La Ferronnays) ; 1787 : « rue du Bac près celle de Grenelle » ; c'est là que Mme de Staël enfant vivait au bord du cher « ruisseau de la rue du Bac » qu'elle regretta tant plus tard.

M. G. Prinet a bien voulu me communiquer à ce propos l'intéressante remarque ci-après : « L'ambassade de Suède était-elle, comme le pense M. le comte Wrangel, dans la partie de l'Hôtel de Galiffet qui, à cette époque, avait une entrée rue du Bac ? c'est possible, mais ce n'est pas certain. Dans le *Provincial à Paris* (1787), Watier donne la liste des hôtels qui se trouvaient entre la rue de Grenelle et la rue de Varenne, dans l'ordre suivant : 94, Hôtel Galiffet, de M. l'envoyé de Suède ; 97, de Praslin, etc.

« Ce qui ferait supposer que l'hôtel du baron de Staël était situé *à côté de l'Hôtel Galiffet* (actuellement ambassade d'Italie) et non *dans* cet hôtel ».

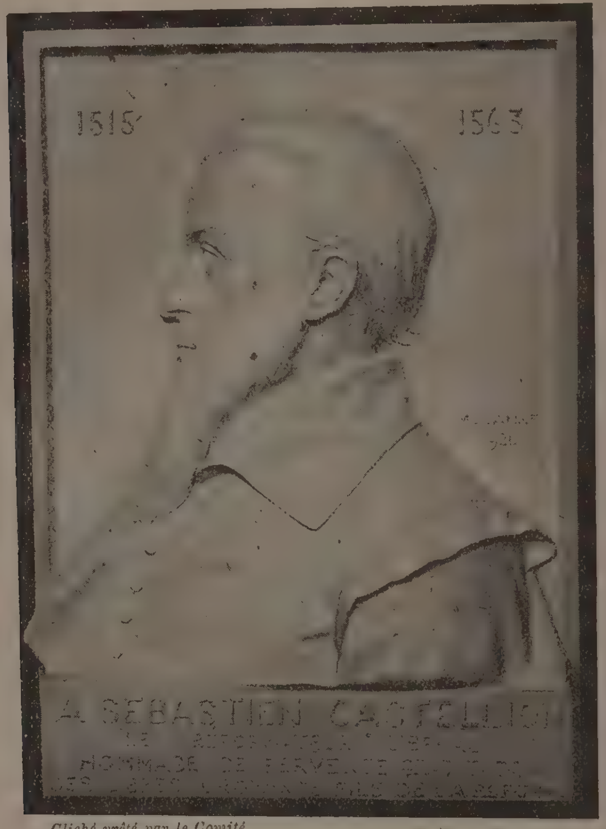
En 1798, dit Mlle Salomon, « l'ambassade s'était installée rue de Grenelle, 103 ; en 1800, elle s'établit rue du Bac, 470 » (ancien numérotage). Cf. *Minnesskrift vid Svensk-Lutherska Parisförsamlingens*, Stockholm, 1926, p. 185.

Ce serait donc vers le n° 84 actuel de la rue du Bac qu'était le lieu de culte luthérien au temps des pasteur Baer et Gambs.

J. PANNIER.

Monument de Castellion

Un article à propos de l'inauguration, par le président de notre Société, sera publié dans le prochain *Bulletin* (1).



Cliché prêté par le Comité du Monument.

MÉDAILLON PAR Mlle MUZANNE

(1) Des comptes rendus ont parus dans l'*Abeille du Bugey* de Nantua, le 26 septembre, le 10 octobre (discours de MM. F. Buisson, Bernouilli, prof. à Bâle, Gourmand, maire de Saint-Martin) ; le 17 (disc. de MM. J. Viénot, Bainton, prof. à Yale, Gaillard, prof. à Genève) ; le 24 (M. Chanal, sénateur). Voir aussi *Les Conférences du Foyer* (Bruxelles) ; *Castellion contre Calvin*, par P. Teissonnière ; *Evangile et liberté*, 29 sept. ; *Christianisme au XX*^e^ s., 7 et 21 octobre). Une brochure a été publiée (par M. Tercinet, instituteur à Bélignat), aux frais de la commune de Saint-Martin-du-Fresne, Bourg, 1926.

Commémoration du débarquement de Franklin (1776)

A Auray (Morbihan), on a commémoré le 150e anniversaire du débarquement de *Benjamin Franklin* qui, le 4 décembre 1776, arriva en France où il allait négocier un traité d'alliance entre les Etats-Unis et Louis XVI.

Cette commémoration, organisée par la municipalité, d'accord avec le gouvernement et avec l' « Associated Press of America », a comporté l'inauguration d'une plaque de marbre sur le quai Saint-Goustan, où débarqua le messager d'Amérique (désormais quai Benjamin-Franklin).

Les autorités civiles et militaires ont assisté à cette fête ; le consul des Etats-Unis à Nantes a représenté l'ambassadeur. Le maire d'Auray et M. Roberts, correspondant à Paris de l' « Associated Press », ont rappelé les circonstances de ce débarquement : le *Reprisal*, qui portait Franklin, ne put, en raison de l'état de la mer, gagner l'embouchure de la Loire, et l'illustre passager dut abandonner le navire dans la baie de Quiberon pour monter à bord d'un petit cotre et aborder dans le port d'Auray.

L'humilité de Franklin — élevé dans l'Eglise presbytérienne — eût sans doute été fort surprise d'apprendre qu'on ferait en son honneur une telle cérémonie, mais l'importance de la mission qu'il remplit en France pendant un séjour de neuf années est inappréciable.

Centenaires

Boissy d'Anglas

La ville d'Annonay a célébré, le 3 novembre, le centenaire du conventionnel Boissy d'Anglas (décédé à Annonay le 2 octobre 1826) (1). Sur l'initiative de M. le pasteur Antonin, un Comité comprenant la municipalité, les notabilités du monde savant d'Annonay et le pasteur Rozier, s'était constitué et avait convié M. René Puaux à faire au théâtre une conférence sur l'illustre représentant du Vivarais aux Etats-Généraux. De cette conférence, extrayons les passages suivants qui ont trait à Boissy d'Anglas protestant :

La famille Boissy, ardéchoise aussi loin que l'on remonte, était une famille calviniste depuis la Réforme. Boissy d'Anglas avait eu, disait la tradition familiale, des pasteurs parmi ses ancêtres. Boissy d'Anglas, enfant, avait été conduit à une assemblée du Désert, et, en compagnie de sa mère, il avait, en 1763, vu, à Aigues-

(1) Voir ci-dessus, pp. 283 et 370.

mortes, *Marie Durand*, prisonnière depuis trente années. Le baptême calviniste avait été donné à Boissy d'Anglas par le prédicant *Peirot* que traquaient les dragons du roi, et c'est ce même pasteur qui avait, au Désert, célébré le mariage de son père avec *Mlle Rignol*, d'Annonay, le 15 novembre 1753. Cette marque protestante fut profonde chez l'illustre conventionnel. Elle domina sa vie.

Son père, le docteur Boissy, bien qu'entretenant des relations cordiales avec les autorités catholiques, était un huguenot de conviction ardente. Les pasteurs du Désert trouvaient un asile sûr dans la maison de Grimaudier, et c'est le docteur Boissy qui rédigea de sa main la supplique des protestants du Vivarais à Louis XV pour demander le rétablissement de la liberté de conscience en France.

Orphelin de père, Boissy d'Anglas reçut de sa mère et de sa tante Claire une éducation religieuse très soignée. Les premiers contacts avec les dures réalités de la vie spirituelle au XVIIIe siècle firent sur l'enfant une impression ineffaçable. Il n'en conçut nulle haine ni pour les hommes ni pour les doctrines du catholicisme, mais, au contraire, son tempérament libéral y puisa une nourriture plus forte de tolérance. On le vit plus tard, en 1792, sauver à Annonay la vie de sept prêtres : les abbés *Louis* et *Etienne Condy, Chambron, Borel, Perrier, Nozière* et *Chirouse*, menacés par la tourmente révolutionnaire ; il barra de son corps pendant dix heures consécutives la porte de la prison. On l'entendit prêcher le rapprochement et la fraternité entre ceux qui, adorant le même Dieu, n'avaient point de raison de se haïr.

Au moment où il partit pour Paris, en 1772, sa carrière n'avait point de direction précise. Il se rendait à la capitale en jeune étudiant aisé qui va se perfectionner dans les belles-lettres. Il suivait les cours d'un collège que fréquentaient les jeunes gens de la noblesse.

Le conférencier, après avoir retracé l'œuvre politique de Boissy d'Anglas pendant la Révolution, a cité quelques passages de ses principaux discours, notamment une magnifique apologie de la justice :

Sans justice, il n'est point de patrie, point de liberté, point de bonheur, point de véritable plaisir. Les siècles passent et s'anéantissent dans l'éternelle loi de l'oubli, la justice seule demeure et survit à toutes les révolutions. Ne nous laissons plus tromper par cette expression tant profanée de « salut du peuple ». Jamais un peuple n'a pu devoir son salut à une injustice, à la violation d'un principe.

La célèbre journée du 1er prairial 1795 immortalise le président de la Convention, a dit en terminant le conférencier.

Boissy d'Anglas, pair de France, membre de l'Institut, grand officier de la Légion d'honneur, avait d'autres titres qu'il faut

mentionner. Il était vice-président de la Société biblique et membre du Consistoire de l'Eglise réformée de Paris. Ce n'étaient pas là, sous la Restauration, malgré la Charte qui assurait la liberté des cultes, choses de nature à plaire à la Cour et à ceux qui détenaient le pouvoir. Mais le conventionnel, qui avait bravé la fureur des Jacobins, n'était pas homme à mettre son drapeau dans sa poche. Il avait, aux heures les plus tragiques de sa vie, puisé sa force dans sa foi et dans cette Bible que ses ancêtres des Cévennes emportaient avec eux comme le plus précieux viatique quand les dragons du Roi les poursuivaient dans la montagne.

Il était resté fidèle.

L'an prochain, une plaque commémorative sera apposée sur la maison natale, rue Sainte-Marie, à Annonay (où se tint, le 27 octobre 1788, la première réunion, décisive, des trois ordres du Vivarais).

*
* *

Les Ageux

C'est dans le temple de Compiègne qu'a été célébré, le 21 novembre, le centenaire d'un temple qui fut le premier construit dans cette région, et même dans toute l'Ile-de-France, au temps du Réveil. Au nord de la forêt de Hallatte, sur la rive droite de l'Oise qui franchit à Pont-Sainte-Maxence la grande route de Paris vers le Nord, le petit village des Ageux fut désigné comme lieu d'exercice dès 1568, mais on ne sait rien du temple qui subsista jusqu'aux approches de la Révocation. Voici ce qu'écrivait de Senlis au prince de Condé, un 31 juillet (peut-être 1685) le grand maître des eaux et forêts de l'Ile-de-France, J.-F. Johanne, marquis de *Saumery*, beau-frère de Colbert :

J'ay remarqué qu'il y a dans ceste forest icy un presche où ceux de la religion s'assemblent pour leur exercice ; les officiers de la maîtrise prétandent que ce presche là est bâti sur les fons du Roy, qu'ils font tort au bois des environs ; ce bastiment là estant seul dans la forest, de sorte qu'ils prétandroient qu'il y auroit occasion par plus d'un androit à le démolir ; vous nous en ferés informer, si vous le jugés à propos (1).

Les archives du Consistoire de Paris renferment une liste des protestants des Ageux en 1806, puis ce procès-verbal de la séance du 21 avril 1820 :

M. le comte Boissy d'Anglas entretient le Consistoire des protestants qui se trouvent dans la commune de Desagieux (*sic*).....

(1) Deux pages in-4° sur papier aux armes de Colbert, catalogue d'autographes du libraire Saffroy, au Pré-Saint-Gervais.

M. Monod fils (Frédéric, pasteur adjoint depuis le 28 mars précédent) leur fera une visite pastorale.

M. Paira fut le premier pasteur. La construction d'un temple fut d'abord refusée parce que, disait l'arrêté, « il ne serait pas sans inconvénient de laisser établir de faibles fractions de population dissidente au milieu d'une population de culte homogène (1) », puis l'interdiction fut levée par le ministre de l'intérieur le 30 août 1825 et la dédicace du nouvel édifice fut faite le 2 juillet 1826 par les pasteurs parisiens *Frédéric Monod,* de l'Eglise réformée, et *Jæglé,* de la Confession d'Augsbourg, et par le pasteur Paira (qui venait d'être nommé à Sainte-Marie-aux-Mines). L'architecte était M. Féré, diacre de l'Eglise de Paris (2).

Vernoux

Le centenaire du temple de *Vernoux* (Ardèche) a été célébré le 7 novembre. M. C. Bost y représentait le Comité de notre Société, par les soins des protestants de la région, notamment par les efforts du médecin *Peirot,* de Vaugeron, fils du pasteur du désert *Pierre Peirot.* A cette occasion, le pasteur E. Giran, de Vernoux, a donné des extraits des délibérations consistoriales, montrant les difficultés surmontées et la persévérance de la communauté d'autrefois. Le pasteur Ch. Bost, du Havre, a donné une conférence sur l'histoire du protestantisme à Vernoux. Une plaque a été inaugurée sur la ferme des Uubas, maison natale de *Matthieu Majal,* dit *Desubas,* pasteur du Désert (3).

Elle porte l'inscription :

A la mémoire de Matthieu Majal, dit Desubas, pasteur du Désert, né aux Ubats le 28 février 1720, mort martyr à Montpellier le 1er février 1746. « Je me glorifie de souffrir pour le nom de Christ » : paroles de Desubas dans sa dernière lettre à ses parents, du 26 janvier 1746.

Les pasteurs E. Giran, Dumas, Rozier, ont prononcé des allocutions. Une causerie du pasteur Bost a été consacrée à Désubas ; il a puisé les éléments de son récit dans le volume connu de Daniel Benoît et dans les Papiers Lebrat, conservés à la Bibliothèque du protestantisme (4).

Le pasteur d'Avully (Genève), arrière-petit-neveu de Désubas, assistait à la cérémonie.

(1) Cf. *Archives du Christianisme,* juin 1825, p. 241.
(2) *Ibid.,* 1826, p. 381.
(3) Sur sa capture le 11 déc. 1745, voir *Bull.* 1922, p. 244.
(4) Voir aussi Papiers Court, 607-VII.

Condé

La dédicace du temple de Condé-sur-Noireau a été présidée, le 3 décembre 1826, par M. Martin Rollin, président du Consistoire de Caen. Le pasteur de Condé était alors M. Emile Frossard. L'Etat avait accordé une subvention de 2.000 fr., mais la municipalité avait refusé toute aide financière. Lors du centenaire qui vient d'être célébré, M. le pasteur Flon a rappelé que le temple construit aux Iles en 1629 avait été démoli en 1681. Dans une récente séance de la Société des Antiquaires de Normandie, l'abbé Allix a raconté une controverse de l'abbé Leboucher, curé de Condé (1630-1649), avec un protestant, l'avocat *de Montbray*. M. Leboitteux (*Les Huguenots des Iles*, Condé, 1907, p. 103), dit qu'il faut distinguer l'ancien du consistoire de Condé : *Jacques de Montbray* et l'avocat converti à la suite de cette conférence : *David de Mombré*, sieur du Mesnil.

Dans une ancienne colonie française : Ile Maurice

La mort récente de M. le pasteur Anderson a appelé l'attention sur l'église qu'il desservait dans l'ancienne Ile-de-France : or, le premier temple fut construit là-bas il y a exactement un siècle, à la Rivière-du-Rempart, localité située à quatre lieues environ de la capitale (Port-Louis), dont le pasteur, M. Lebrun, avait été appelé à visiter là un protestant et plusieurs familles d'origine catholique (cf. *Archives du Christianisme*, 1826, p. 319).

A propos d'un mariage mixte princier

Le mariage du prince Léopold de Belgique avec la princesse luthérienne Astrid de Suède invite à rappeler deux précédents épisodes de l'histoire du protestantisme en France.

Le roi des Belges, Léopold I[er], ayant épousé, 1 9 août 1832, au château de Compiègne, la princesse Louise d'Orléans, fille du roi Louis-Philippe, J.-J. Gœpp (précédemment pasteur à Strasbourg), pasteur de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg, à Paris, depuis 1809 (église des Billettes), fut « appelé à Compiègne pour bénir, au nom de la religion protestante » ce mariage. Ainsi s'exprime, dans une brève « nouvelle religieuse », le *Semeur* de 1832, p. 380.

Aussitôt après on lit : « M. le pasteur Soulié a présenté le 20 juin, à S. A. R. le duc d'Orléans, une ode où il a exprimé avec chaleur des sentiments et des vœux chrétiens et patrio-

tiques. Le prince, en l'accueillant avec intérêt, a répondu : « Nous sympathisons de sentimens ».

Il y avait là plus qu'une réponse protocolaire, car l'héritier présomptif du trône de France n'hésita pas à épouser à son tour une princesse protestante : Hélène de Mecklembourg. En 1837, un autre pasteur luthérien de Paris, M. Cuvier, donna la bénédiction nuptiale dans une grande salle du château de Fontainebleau (Aug. Weber, *L'Eglise évangélique luthérienne de Paris*, p. 67). Cette cérémonie y est représentée par une jolie peinture émaillée, sur un côté d'un coffret à bijoux dans la galerie des assiettes.

Dans un numéro suivant, en 1832, le *Semeur* ajoutait (p. 431) ce récit : « Le lendemain du jour du mariage de S. M. le Roi des Belges avec la fille aînée du Roi des Français, M. le pasteur Gœpp a été offrir au prince la Bible qui avait servi pendant la cérémonie. Elle a été acceptée avec empressement et respect. M. le pasteur Gœpp, M. V. Jæglé, ministre du Saint-Evangile, et M. Eichhoff, bibliothécaire de la reine, et membre du Comité de la Société Biblique de Paris, qui l'accompagnaient, se sont surtout, pendant cette visite, entretenus avec le roi de l'état du protestantisme et des travaux qui ont pour objet la dissémination des Saintes Ecritures. »

Saint-Dié

L'Oratoire évangélique a été inauguré le 26 novembre 1826, à la suite d'une demande adressée au maire le 15 juin par huit « notables chrétiens évangéliques » de la ville. Ce fut jusqu'en 1830 une annexe de Sainte-Marie-aux-Mines. Le premier pasteur résident fut un petit-fils d'Oberlin, *Louis Rauscher*. A l'occasion du centenaire célébré le 6 juin dernier, le Conseil presbytéral a publié une notice historique.

Avignon

Le *Bulletin* a publié jadis (1863, p. 328), la lettre par laquelle le préfet de Vaucluse interdisait, le 15 novembre 1826, à « M. le ministre protestant de section d'Orange » (M. Gaitte) de célébrer régulièrement le culte à Avignon dans l'ancien local des Coches, près la porte du Rhône, que les protestants venaient de choisir à cet effet.

En Finlande

M. R. Puaux a fait, en octobre, dans l'église française de Stockholm une conférence sur *le rôle du protestantisme dans*

l'histoire de France ; il l'a répétée à Helsingfors et Abo (Finlande).

En Tchécoslovaquie

Un Institut, faisant partie de l'Université Charles IV, à Prague, et rattaché à la Sorbonne qui en contrôle les programmes, porte le nom de l'illustre membre de notre Comité: *Ernest Denis.*

En Amérique

Le Conseil fédéral des Eglises du Christ a recommandé aux Eglises d'Amérique de célébrer, comme beaucoup de celles d'Europe, la fête de la Réformation le 31 octobre, et de rappeler à cette occasion la dette de toutes les Eglises envers le mouvement de Réforme, et les devoirs des Eglises d'Amérique envers celles d'Europe à soulager dans leurs détresses.

En Suisse

A Genève, à l'occasion de la fête de la Réformation, un millier de personnes se sont groupées devant le « Mur des Réformateurs », et ont observé un moment de silence et chanté le choral de Luther.

*
* *

Il y a cent ans que fut érigée, sur une colline dominant Glasgow, la colonne surmontée d'une statue de John Knox, hommage analogue à celui que réalisera le Musée Calvin à Noyon.

Auprès du bas-relief qui lui est consacré à Genève, sur le Mur de la Réformation, on lit ces paroles qui sont applicables à d'autres prédicateurs du XVIe siècle : « La voix d'un seul homme est capable en une heure de mettre plus de vie en nous que le fracas de 500 clairons sonnant sans trêve à nos oreilles ».

(Randolph à Cecil, 1561).

Hongrie

Le 17 octobre, à Debrecen, a été inaugurée la statue du comte Etienne Tisza, assassiné le 31 octobre 1918, jour où la révolution a éclaté à Budapest. Le ministre de l'Instruction publique et le président de l'Académie des sciences ont célébré Tisza comme « le représentant du caractère hongrois et calviniste ». A Nyiregyhaza a été inauguré le « Calvineum » de filles, maison d'éducation pour les orphelines des pasteurs et des victimes de la guerre.

Pour la Maison de Calvin

Message de l'Eglise Réformée de Hongrie

Le Convent général de l'Eglise réformée de Hongrie a adressé à la Société de l'Histoire du protestantisme français ce très cordial message :

Budapest, 20 septembre.

« L'Eglise réformée de Hongrie considère comme un de ses devoirs les plus sacrés celui de réclamer sa part des frais de restauration de la maison natale à Noyon de Jean Calvin, ce père spirituel commun aux deux Eglises de France et de Hongrie. Pour remplir ce devoir, nous nous sommes permis d'envoyer à votre adresse la somme de 40.000.000 couronnes (1), provenant surtout de collectes faites pendant le service dans les temples des différentes communautés de l'Eglise de Hongrie.

A une époque normale, nous aurions pu obtenir une somme plus considérable, et nous aurions été enchantés d'exprimer par cela même ce sentiment de la sainte et magnifique solidarité qui nous rattache à l'ensemble des Eglises calvinistes. Nous aurions été heureux de rendre témoignage du fait que notre dévouement à la mémoire du grand Calvin, à qui notre nation et notre Eglise doivent tant, est inséparable des sentiments d'estime, d'admiration, d'amitié fraternelle que l'illustre Eglise calviniste de France ne cessait jamais de nous inspirer.

Malheureusement, l'état désolé où se trouve notre pays, au lendemain d'une guerre désastreuse et du traité de Trianon, qui a livré à d'autres Etats un tiers des âmes composant notre Eglise réformée de Hongrie, nous empêche d'atteindre, dans nos communautés devenues moins nombreuses et parmi nos fidèles réclamés de tous côtés, un résultat plus avantageux et proportionné à notre zèle et à nos soins.

Toutefois, nous sommes convaincus que, loin d'envisager cette somme du point de vue des chiffres, votre Société et vos Eglises protestantes n'y verront que l'expression des sentiments d'amitié affectueuse et de solidarité cordiale dont elle est le résultat.

C'est sous la dictée de tels sentiments que nous prions le Dieu de la Grâce de combler de ses bienfaits votre Société et vos Eglises. »

(1) 18.700 francs.

Ce touchant message et ce généreux envoi sont des preuves nouvelles du vif désir que les Eglises de Hongrie ont de resserrer les liens qui les unissent — depuis leur origine — aux Eglises de France ; ils sont aussi des preuves nouvelles du rayonnement de la pensée française et chrétienne représentée par notre réformateur.

*
* *

A propos des articles de MM. Weiss et Carrière sur Wassy, on nous assure qu'en octobre 1926 deux missionnaires, prêchant dans cette ville, auraient affirmé que le massacre de Wassy n'a jamais existé ; ce serait une calomnie inventée par les protestants ! Nous savons que M. le pasteur Serfass va publier une *Histoire de l'Eglise de Wassy* dont l'utilité est démontrée par de tels faits.

*
* *

Dans les prochaines réunions organisées à Londres par la *Huguenot Society* (à Russell Hôtel) seront traités les sujets ci-après : « la famille de Fauquier », par M. G. Woods Wollaston, le 12 janvier ; « les établissements huguenots dans l'Amérique du Nord », par M. R.-A. Austen Leigh, le 9 mars.

*
* *

A la séance de rentrée de la Faculté de théologie de Paris, le 5 novembre, M. le professeur Viénot a parlé d'*Aug. Sabatier à Strasbourg*, d'après des documents inédits, etc. La Faculté célébrera en 1927 son cinquantenaire. (Rappelons qu'il y a une centaine d'années il avait déjà été question de l'établissement d'une Faculté à Paris, notamment dans la séance de la Chambre des Députés du 30 mai 1836.) (Cf. *Archives du christianisme*, 1836, pp. 89, 107, 131.)

*
* *

Une *Journée du Psaume* a eu lieu, le 25 octobre, à Lézan (Gard). M. le doyen Doumergue a donné des conférences sur : *L'origine, la grandeur et la décadence du vrai Psaume huguenot*.

L'assemblée, dans laquelle se trouvaient 25 pasteurs et des fidèles s'occupant spécialement de chant, a adressé à la Commission chargée de réviser le recueil de chant, le vœu « qu'elle étudie avec le plus grand soin la question de la restauration de nos Psaumes huguenots, paroles et mélodies, dans la mesure du possible, — mesure beaucoup plus

large qu'on ne le croit en général, comme le montrent les expériences faites récemment ».

*
* *

Deux projets analogues à celui de notre « Maison de Calvin » :

Le « Kirchenrat » de Saint-Gall a pris l'initiative de commémorer le 400e anniversaire de la mort de Zwingli (11 octobre 1531) en érigeant à Wildhaus, son village natal, un monument. Il propose l'achat ou la construction d'une « Maison de Zwingli » qui servirait à hospitaliser des œuvres intéressant le protestantisme suisse ; les frais pourraient être couverts par une grande collecte nationale protestante. Le Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse a donné à ce projet son approbation.

Un Comité s'est constitué pour acheter à Blantyre (Ecosse) la modeste demeure où naquit *David Livingstone*, le grand missionnaire. Plusieurs Sociétés de géographie ont accordé leur appui.

*
* *

M. Lecerf fait à la Faculté de théologie de Paris, 83, *boulevard Arago* (*Métro Denfert*), le vendredi à 17 heures, un cours libre, ouvert au public, où il expose *la dogmatique calviniste.*

*
* *

Les protestants sont actuellement moins nombreux qu'ils ne l'ont été depuis longtemps, parmi les membres des diverses Académies. Cependant, c'est l'un d'eux (un membre de notre Comité), M. Camille Jullian, qui est président de l'Institut de France pour 1927.

Le président élu de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Imbault-Huart, étant mort, et les obsèques ayant été célébrées le 4 janvier au temple de Passy, le président en exercice qui a pris la parole dans le temple s'est trouvé être un ecclésiastique, l'abbé Chabot.

CORRESPONDANCE

Trois des premiers Alsaciens membres de notre Société

Mon cher collègue,

Permettez-moi, d'ajouter quelques lignes à votre rapport sur le 74e exercice de notre Société. J'ai regretté de ne pas retrouver, parmi les *premiers Alsaciens* qui approuvèrent l'initiative du Comité groupé par M. Read, les noms de mes anciens professeurs, *Charles Schmidt, Guillaume Baum* et *Edouard Reuss*. Cela tient à ce que vous n'avez parcouru que la première liste d'adhérents recrutés, *pendant l'organisation de la Société,* parmi les « membres de toutes les Eglises protestantes assemblés en conférence à Paris au mois de mai 1852 ». La circulaire du Comité n'étant datée que du mois de juin, les premières réponses à cette circulaire ne sont mentionnées que dans la deuxième livraison du *Bulletin,* avec la deuxième liste d'adhérents. Parmi ces réponses se trouve (*Bull.* I, 68) la lettre de M. Charles Schmidt, transmettant, avec son adhésion, celle de plusieurs de ses collègues, dont MM. G. Baum et E. Reuss. Voici ce qu'il écrit : « Je ne vous dirai pas combien j'ai été réjoui de la fondation de votre Société ; un de mes plus grands désirs se trouve ainsi accompli... ».

Il y avait, en effet, déjà plusieurs années que M. Schmidt et ses deux collègues s'étaient intéressés à notre histoire et avaient attiré l'attention sur son importance par des travaux de premier ordre. C'est en 1834, le mardi 22 juillet, que M. Ch. Schmidt présenta à la Faculté de théologie de Strasbourg, pour obtenir le grade de bachelier, une thèse de 60 pages in-4° modestement intitulée *Etudes sur Farel.* Ce travail, encore très utile, comme tout ce qui est sorti de la plume de M. Schmidt, devait être suivi, entre autres, de son *Essai sur Jean Gerson* (1839), de son admirable biographie de *Gérard Roussel* (1845) et des deux volumes sur *Les Cathares et les Albigeois* (1849), qui furent couronnés par l'Académie des Inscriptions sur le rapport de M. Mignet.

M. G. Baum avait soutenu, en 1838, sa thèse latine de licence (92 pages in-4°) intitulée *Origines evangelii in Gal-*

lia restaurati, publié, en 1840, sa biographie de *François Lambert d'Avignon*, et, de 1843 à 1852, les deux premiers volumes de celle, malheureusement restée inachevée, de *Théodore de Bèze*, pour laquelle il avait recueilli la masse de documents conservés à la Bibliothèque de l'Université de Strasbourg sous le nom de *Thesaurus Baumianus* (1).

Quant à M. E. Reuss, il recueillait depuis longtemps les éléments de ses *Fragments littéraires et critiques relatifs à l'histoire de la Bible française* qu'il commença à publier dans la *Revue de théologie* en janvier 1851, travail que personne n'avait encore entrepris et dont on a souvent regretté qu'il soit resté enseveli dans la *Revue*.

Il est vrai que l'exemple donné par ces trois savants n'a guère été suivi en Alsace, mais ils n'en ont pas moins contribué, avec les frères Haag — le premier volume de la *France protestante* est de 1846 — à l'impulsion que notre Société devait donner à tout ce qui touche à l'histoire du protestantisme français.

Votre dévoué,

N. Weiss.

(1) Mme veuve Baum a donné à notre Bibliothèque les doubles de ces lettres intéressant plus spécialement la France, copiées par son mari.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

F. Brunot, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Paris : *Histoire de la langue française,* t. IV, *la langue classique* (1660-1715), in-8 de VIII-560 p., Paris, A. Colin, 1924, 70 fr. ; t. V, *le français en France et hors de France au XVII*e *siècle*, 444 p., 56 fr. ; t. VII, *la propagation du français en France jusqu'à la fin de l'ancien régime,* 360 p., 70 fr.

Notre *Bulletin* (1915, p. 479) a rendu hommage aux premiers volumes de ce monumental travail, légitimement couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (premier grand prix Gobert, 1912). La 2e partie du XVIIe siècle, plus que toute autre époque de notre histoire littéraire, fut riche en critiques et en grammariens. Leurs observations théoriques s'harmonisent-elles toujours parfaitement avec l'usage des grands écrivains, si nombreux aussi à cette époque et dans la précédente ? C'est ce que, dans son t. IV, M. Brunot examine avec sa science et sa méthode coutumières, traitant tour à tour des diverses formes grammaticales et de la syntaxe. Questions certes trop négligées aujourd'hui par la plupart de nos compatriotes, peu soucieux des richesses de la tradition nationale et qui massacrent notre langue ; questions auxquelles doivent s'intéresser les lecteurs de ce *Bulletin* ; Calvin fut l'un des créateurs du français moderne, et à toute époque, des protestants ont figuré au nombre de nos meilleurs écrivains (1).

C'est un protestant (Bayle) qui écrit à un autre (Rou) ces lignes citées par M. Brunot (p. 876) :

Vous savez mieux que moi que le caractère de notre langue, et ce qui la distingue de toutes les autres, est une manière nette, coulante, débarrassée, de ranger les mots, qui fait qu'un lecteur ne balance point à quoi il doit rapporter les particules (qui, le, son, que, etc.). Dans les autres langues, on se détermine par la nature des sujets ; dans la nôtre on épargne au lecteur cette

(1) Cf. Brunot, *op. laud.*, p. 704 :
« Bèze avait déjà remarqué la prononciation parisienne *fesant* pour *faisant,* et l'avait blâmée ».

recherche : la seule situation des mots, où l'on évite deux antécédents susceptibles de la même relation, fait juger de la pensée (1). »

A notre point de vue spécial, je relève quelques détails dans la quantité immense de ceux qu'accumule M. Brunot. Ils concernent surtout un protestant qui d'ailleurs ne resta pas jusqu'au bout fidèle à son Eglise : Perrot d'Ablancourt (1606-1664) (2).

Dans l'excellent chapitre (XXXIII) sur la phrase, M. Brunot signale « le souci de la netteté, plus grand encore qu'à l'âge précédent », et l'abandon des longues périodes (p. 1150).

Cet abandon de la période latine a coïncidé avec la victoire de l'orthodoxie romaine. Ces deux victoires, qui cependant n'ont rien qui les enchaîne l'une à l'autre, ont en effet été remportées sur les jansénistes... Les exilés huguenots n'étaient pas plus à la mode que les jansénistes.

Présentons à ce sujet une observation, la seule critique que nous puissions oser nous permettre à l'égard de cette

(1) A propos de la décadence de l'imparfait du subjonctif (p. 993), M. Brunot cite encore une lettre du même au même : « Une des incongruitez que vous marquez, qui est de mettre *partagea* où il faut *partageât*, est un vice du pays messin et de Sedan ».

(2) A propos de l'adaptation des noms étrangers, M. B. cite (p. 662) d'Ablancourt (préf. à la traduc. de Thucydide) : « Je ne mets pas partout le génitif pour le nominatif, et j'ay plus d'égard à la coustume ou à l'oreille qu'à autre chose ». (J'ai remarqué que les pasteurs et professeurs des académies écrivaient p. ex. tantôt Leyden, tantôt Leyde) ; le même auteur repoussait d'abord (p. 669), l'usage du mot *avocate*. Souvent, M. Brunot paraît citer d'Ablancourt non de première main, mais d'après Ménage, qui le citait souvent. En certains cas, l'avis de P. d'Ablancourt n'a pas prévalu, ainsi on a cessé d'écrire (au pluriel) *à coupS de piques*. Amelot de la Houssaye, en 1690, appelle d'A. « le hardi », parce qu'il refuse d'écrire au pluriel *Manlius* et forge l'expression « *les Manliens* », altérant les mots « à force de vouloir être grammairien » (p. 689).

Richelet loue d'A. d'écrire : « *Il faillit à être* lapidé » (p. 741) ; mais non d'éviter *au reste :* « Il n'y a guère que M. d'A. et ses imitateurs qui disent *du reste*, ce qui suffit à donner de la vogue à *du reste*, car la plupart des imitateurs de ce grand homme sont de grans hommes aussi (p. 752). Ménage préférerait *vent de Nord* à *vent du Nord* qu'écrit d'A. (p. 769). Par contre, on n'écrit plus, comme faisait d'A. : « *de* jeunes gens » ; Ne se faire *pas du* bien ». Les catholiques faisaient parfois *évangile* et *oratoire* féminin ; dans les auteurs protestants, je ne me souviens avoir jamais vu d'autre forme que le masculin. Quant aux *horloges*, un protestant qui les a beaucoup perfectionnées, Huygens, a contribué à les faire désigner par le féminin. Andry de Bois-Regard note que d'Ablancourt employait la formule *que ce que* (p. 1079).

œuvre de M. B. (« œuvre unique, a-t-on dit, dont aucune langue humaine n'a l'équivalent »). Avant d'être des « exilés », les huguenots ont été des Français de France à tel point qu'un professeur de cette même Sorbonne, qui s'y connaissait aussi, certes, en pareille matière, Em. Faguet, disait : « Il n'y a rien de plus français, de plus vieux français que le protestantisme de France » (1).

Les orateurs de la chaire protestante mériteraient qu'un érudit aussi consciencieux, aussi dénué de parti pris, qu'est M. Brunot, leur fît l'honneur de lire et d'annoter leurs sermons, comme il le fait pour les orateurs catholiques. Nombre de pages de Daillé, de Drelincourt (2), de Claude, et pour tant d'ouvrages de second et troisième ordre, valent bien celles de Bossuet, de Bourdaloue, de Fléchier. Les questions de langue les préoccupaient. Tel d'entre eux correspondait avec Balzac : Daillé, né la même année dans la même partie de la France (3). Nous saisissons cette occasion de publier (4) quelques lettres où l'on voit Daillé qualifié par Balzac : « rare personnage », un des « éloquents de Paris », « légitime juge » de la « vénérable antiquité » et de « notre belle barbarie ». Dans les livres du pasteur, il trouve « l'éclat et la majesté de la langue morte » avec « la netteté et la noblesse de la vivante ». L'abbé Brémond exprimait naguère devant moi le regret que Daillé n'eût pas encore été le sujet d'une thèse de doctorat, et j'étais humilié qu'il fût ainsi nécessaire qu'un académicien catholique rappelât aux protestants la valeur trop méconnue d'un des leurs.

On doit encore rappeler ici la part que Conrart (1606-1675) (autre correspondant de Balzac), membre du Consistoire de l'Eglise réformée, eut dans la fondation de l'Académie française ; ses papiers (à la bibliothèque de l'Arsenal) renferment des documents d'où M. Brunot aurait pu tirer mainte citation ; par exemple il y eût trouvé des lettres de Mme Des Loges, huguenote, dont le salon existait avant l'Académie. Une histoire de la langue française ne sera vraiment complète que le jour où l'auteur aura fait à la littérature protestante française la place qui fut la sienne dans la

(1) *Revue latine*, 25 août 1902.

(2) M. Brunot le cite t. V, p. 302. Il aurait trouvé dans les préfaces de beauocup d'autres ouvrages des pasteurs de Charenton, l'indice du rôle, généralement insoupçonné, qu'ils ont joué comme propagateurs de la langue française à l'étranger, autant et souvent plus que les prédicateurs catholiques.

(3) Balzac à Angoulême, Daillé à Châtellerault, en 1594.

(4) Ci-dessus p. 408.

réalité, mais que lui ont trop longtemps refusée dans leurs programmes les éducateurs de la jeunesse, pères jésuites et professeurs de l'Université napoléonienne, puis leurs successeurs dans la Sorbonne d'abord cléricale et maintenant laïque.

***

Dans la préface du t. V : *Le français en France et hors de France au XVIIe siècle* (1), M. B. expose que (dans la 2e partie) il étudiera « comment, dans tous les pays du nord de l'Europe, le français devint familier à une si grande partie de la société qu'on put le considérer comme en passe de gagner le nom et le rôle de langue universelle » ; il ajoute : « les réfugiés ont peut-être plus contribué à ce résultat que les ministres, les agents et les pensionnés du Roi » ; *peut-être* est de trop, mais c'est assez dire combien souvent il est *être* est de trop, et c'est assez dire combien souvent il est ici question de protestants, après la Révocation, *et même avant*.

Non pas dans les premiers chapitres, consacrés (avec beaucoup d'érudition) à la survivance du latin dans des œuvres de poètes et de prosateurs français jusqu'à la fin du XVIIe ; évidemment tous les pasteurs, les hommes de loi et beaucoup d'autres huguenots lisaient et écrivaient le latin couramment, parfois fort bien (Casaubon, Saumaise), mais le fait que la Bible était lue en français et le culte célébré en français mit évidemment dès le début tous les réformés du côté des plus constants propagateurs de notre langue. (On s'étonne que M. B., sauf erreur, ne le dise ou ne le répète pas ici, car enfin jusqu'en 1685 les chaires de tous les temples ont été des chaires d'enseignement en français.) Les corps ecclésiastiques (synodes, consistoires) rédigent leurs actes en français ; le latin ne leur sert plus que dans les relations internationales : ainsi, en 1623, le Synode national communique en latin à l'Académie de Leyde l'autorisation donnée à André Rivet de continuer à professer là-bas (2).

Parmi les initiateurs de la presse scientifique en français, M. Brunot (p. 23) nomme Bayle et Basnage (*Nouvelles de la rép. des lettres, Hist. des œuvres des savants*). Les premiers traducteurs du N. T. dit de Mons (1667) sont des jansénistes de famille naguère protestante (*Ant. Lemaître, Arnauld*).

(1) On regrette que cette préface soit sans lieu ni date. Elle restera comme un noble document des préoccupations patriotiques d'un savant qui, (vers 1915), était maire d'une grande ville.

(2) Bibliothèque de l'Université de Leyde, mss. lat., *Rivetiana*.

Les petites écoles se multiplient « grâce à l'action cachée, mais réelle de la Compagnie du Saint-Sacrement » (p. 33), également zélée contre l'ignorance et contre l'hérésie. L'histoire des petites écoles, que la discipline réformée eût désiré établir près de chaque église, aurait pu suggérer à M. Brunot plus de cinq lignes (p. 42). Il constate (p. 34) qu'après 1685 « l'école est avant tout un autre catéchisme ». Basville rend obligatoire la fréquentation scolaire pour les enfants des nouveaux-convertis du Languedoc.

Le volume de M. P. de Félice, *Education et Instruction chez les Protestants d'autrefois,* eût fourni maint complément intéressant aux chapitres sur les Collèges. M. Brunot n'a utilisé que la thèse de M. Bourchenin.

A propos de l'influence des cercles et salons, M. Brunot cite (p. 69) un seul « provincial rebelle » à l'influence de la Cour, ... et c'est un protestant (*du Maurier*). En Béarn, c'est depuis *Marguerite* — la protectrice de Lefèvre, de Marot — que la Cour était « toute française » (p. 90).

Lorsque le magistrat de Strasbourg, après la réunion de la ville à la France, présente un *mémoire contre l'usage de la langue française,* le préteur, dans un document publié par M. Brunot (p. 98) remarque : « Il serait bon de mettre des maîtres d'école catholiques au lieu des calvinistes qui exercent cette charge. » (Faut-il rappeler que Calvin avait fondé à Strasbourg la première de toutes les Eglises françaises ?) Un catéchisme luthérien *en français* et en allemand est publié en 1611 à Strasbourg par *Mosimmanuel Le Gresle* (p. 116) ; à partir de 1616, *Daniel Martin,* de Sedan, né vers 1594, y est « maistre en langue françoise » (pp. 117-1622).

Dans l'histoire des progrès du français en Alsace, il conviendrait de faire une petite place à la fréquentation, par les Alsaciens en séjour à Paris, du temple de Charenton et de l'église luthérienne fondée en 1626 (où cependant on prêcha longtemps en allemand). M. Brunot cite avec raison la fondation de l'église française à Mulhouse, en 1661, et écrit ainsi (p. 131) le nom de son fondateur : *M. de Roquépine* (1).

A notre regret, nous ne pouvons signaler tout ce que renferme d'intéressant pour nous la 2e partie du t. V : *Le français hors de France.*

« L'intolérance des rois de France multiplia pour les Anglais les occasions d'entendre du français : dès 1535-1536, 45 lettres de naturalisation avaient été accordées à des

(1) Et non *Rocbine* comme l'indique la plaque apposée dans cette Eglise. Cf. *Bull. h. pr.*, 1877, p. 427 ; *Fr. prot.*, 2e éd., VI, 55. Notre collaborateur Ph. Mieg pense qu'il convient de maintenir *Rocbine.*

huguenots émigrés. » L'église de Canterbury a été fondée dès 1547 (non 1561 comme le dit M. Brunot, p. 150, § 2). Jacques Ier, fils d'une Lorraine, avait pour Du Moulin une amitié singulièrement plus grande que ne l'indique incidemment M. Brunot, puisqu'elle compromit le pasteur de Paris au point de le faire exiler par Louis XIII (1620) (1), et ses deux fils exercèrent leur ministère en Angleterre (voir la *France protestante* qui, avec notre *Bulletin*, parfois, mais rarement cité, eût fourni plus d'un renseignement complémentaire).

M. Brunot note la *quantité* des réfugiés en Angleterre après la Révocation (70 ou 80.000) ; il n'estime pas assez haut peut-être la *qualité* d'un grand nombre d'entre eux.

L'influence des réformés français aux Pays-Bas fait l'objet d'une étude aussi consciencieusement documentée. Le long professorat d'André Rivet à Leyde méritait mieux que l'impression de son nom dans une note (p. 229, 2) ; le rôle de Grotius, si longtemps à Paris, a eu une importance que je ne vois pas signalée. Si « les Pays-Bas sont vraisemblablement le pays où naquit la presse périodique » (p. 264), il n'est pas moins vrai que « la plupart des rédacteurs étaient d'origine française », et nous ajoutons : huguenots.

Pour l'Allemagne, M. Brunot aurait pu faire remonter plus haut l'arrivée des premiers réfugiés (dès 1524, d'après une note, p. 275) ; il rend justice à la culture française de Frédéric V, roi de Bohême ; il montre bien comment « le Palatinat et la Hesse, deux Etats calvinistes, ont rompu l'unité de l'Empire et se sont tournés vers la France » (2) (p. 302) ; il cite ce mot d'un réfugié assis avec beaucoup d'autres Français protestants à la table d'un prince allemand (p. 327) : « Nous pourrions dire, Monseigneur, que vous êtes la seule personnage étrangère ici » ; (la duchesse de Brunswick elle-même était une Poitevine). En Brandebourg, M. Brunot constate que si l'Electeur fait beaucoup pour attirer les réfugiés, « les Brandebourgeois les haïssaient ; ils ne peuvent les souffrir, ils cherchent avec empressement les occasions de leur faire de la peine » (p. 344). Un curieux dénombrement des « maîtres de la langue » (p. 349) est un exemple typique du travail minutieux auquel s'est livré l'auteur.

(1) En 1623 est exilé à son tour l'Ecossais Primerose : M. B. dit, au contraire, qu' « on l'eût bien prié de rester à Bordeaux » (p. 155) !

(2) Si les princes de Hesse vont à Charenton ce n'est pas comme à une étape entre Paris et Bourges (p. 280) mais c'est pour assister au prêche. Cf. ci-après p. 528, au bas.

Il y aurait eu place pour un livre, ou tout au moins un chapitre sur *le français en Suisse*. On aurait constaté que les cantons protestants furent les centres d'influence française en Suisse ; à Genève, le Picard Calvin a été l'un des hommes qui, dans tous les temps, et le plus longtemps après leur mort, ont le plus fait pour le rayonnement de la pensée et de la langue française à l'étranger (1).

*
* *

Le dernier volume paru (1926) n'a presque aucun point de contact avec l'histoire du protestantisme : « *la propagation du français en France jusqu'à la fin de l'ancien régime* » s'est faite au XVIIIe siècle dans une France où, officiellement, il n'y avait plus de protestants ; les patois dont il est ici question servirent sans doute en Languedoc, en Picardie (2), à conserver les traditions religieuses de nombreuses familles. Mais on y avait quelques livres de piété en français (que M. Brunot passe sous silence). Au désert, les prédicants prêchaient et priaient généralement en français, tandis que les curés employaient sans scrupule le patois (p. 73). « L'Eglise demeurait la forteresse du latin » (p. 67). Tel fait curieux, comme l' « usage antique » — alors exceptionnel — d'apprendre à lire et à écrire à tous les enfants, fait que M. Brunot (p. 146) constate dans les Hautes-Alpes, s'explique peut-être par la lecture de la Bible que les familles vaudoises y faisaient jadis.

Etudiant le français dans les provinces particularistes ou de langue hétérogène, M. Brunot (p. 233) remarque que « vainement Jeanne d'Albret appelle en Béarn des prédicants de langue française : le particularisme linguistique persiste presque intégralement ». En Alsace (p. 278) « l'Eglise réformée de Sainte-Marie-aux-Mines lutta avec une extrême ardeur contre l'envahissement de la langue allemande. Le Consistoire autorisa tout membre de la communauté française à réprimander l'enfant rencontré dans

(1) A la fin du t. VII (p. 327), M. B. rapporte seulement les propos d'un grammairien lyonnais qui avait recueilli « toutes les façons de parler genevoises que réprouve la langue française ». (Domergue, 1808). Dès 1691, un régent du collège, F. Poulain de la Barre, avait composé des *Remarques particulières sur la langue françoise pour la ville de Genève* (Biblioth. de Genève, n° 4473).

(2) Notons à ce propos qu'en 1534, à Paris, c'est en picard que s'exprime un anabaptiste, *Quintin* (forme picarde de Quentin), dont Calvin rapporte les propos avec l'exactitude d'un phonographe : « Est-che bien parlé chela ? de dire que Christ se porte ma ? Tout le ma n'y est mie passé en ly ? est-che là tou che que vous avez aprin ? » (*Opera Calvini*, VII, 199).

la rue parlant allemand avec un autre enfant de la même communion ». (P. 279) : « En 1685, Louis XIV défendait aux réformés de Strasbourg d'avoir des ministres parlant français. Le service ne fut pas aboli pour cela. Il devint le foyer principal et longtemps unique des études françaises à Strasbourg. »

Il ne sera plus possible d'étudier l'histoire de la langue française sans recourir aux magnifiques travaux de M. Brunot. Les lignes ci-dessus montrent comment chaque lecteur trouvera dans les innombrables documents matière à réflexion sur les sujets particuliers qui l'intéressent.

J. PANNIER.

Em. Magne : *Mme de La Fayette en ménage*, Paris. Em. Paul, 296 p. in-16, 1926, 9 fr. (6e édition).

Voici encore un de ces volumes où M. Em. Magne expose d'une plume alerte le fruit de patientes recherches dans les minutiers des notaires de Paris et de province, arrivant ainsi à déterminer avec une précision impeccable l'emplacement et l'ameublement des anciens logis, la garde-robe des personnages, décrivant ensuite avec prédilection leur vie « galante ». Il faut lui savoir gré, cette fois, de mieux nous faire connaître Mme de La Fayette et ses amis, gentilshommes ou « pédants ». Ce livre ne touche guère à l'histoire de familles protestantes que par ses premières pages. En effet (M. Magne, sauf erreur, n'a pas relevé le fait) c'était un protestant que le « médecin ordinaire du roi » *François Pena*, dont est dressé ici le premier tableau généalogique (p. 14). En 1605, il signe à Paris un certificat de réintégration dans l'Eglise réformée en faveur d'un gentilhomme de Provence (1). C'était la province des *Péna* (ou *Peña*, ou *Penna*), lesquels ont compté d'illustres représentants au Parlement d'Aix, et au Collège de France (*Jean*, disciple de Ramus). *François Péna* fut inhumé dans un cimetière protestant de Paris en 1626 (2). Mais ses enfants furent catholiques dès le baptême ou depuis une époque que nous n'avons pu déterminer. Sa fille *Isabelle* ou *Elisabeth* est une des suivantes de la duchesse d'Aiguillon, qui sera l'une des adeptes de la Compagnie du Saint-Sacrement. Le contrat de mariage avec *Marc Pioche de la Vergne* (1633) indique que la future épouse possède la moitié des biens confisqués sur divers « complices », entre autres *Pierre Ferry* (il est

(1) Cf. J. PANNIER, *Eglise réf. de Paris sous H. IV*, p. 592.
(2) *Bull. h. pr.*, 1863, p. 279.

peu probable que ce soit le pasteur sedanais frère de celui de Metz). Un an plus tard (1634) fut baptisée à Saint-Sulpice la fillette qui sera Madame de La Fayette. En 1650, en secondes noces, *Isabelle Péna* épouse le chevalier *de Sévigné*. Or, le *Bulletin* a montré récemment que la marquise de Sévigné était elle-même arrière-petite-nièce de Théodore de Bèze. C'est ainsi que l'on retrouve des ascendants huguenots au XVI[e] siècle pour beaucoup des catholiques les plus connus du XVII[e] siècle.

Le *Bulletin* doit profiter de cette occasion pour signaler un autre ouvrage de M. Em. Magne : *Bibliographie générale des œuvres de Scarron* (Paris, Giraud-Badin, in-8, 1924) qui renferme beaucoup de documents inédits très méthodiquement présentés. Citons à titre de curiosité (p. 233) le fac-similé du titre d'une édition jusqu'à présent inconnue : « *Les œuvres de Monsieur Scarron premier mari de Madame De Maintenon* », Amsterdam, Mortier, 1700. « Ce titre, dit avec raison M. Magne, dut provoquer la destruction de cette édition en France... Mme de Maintenon, en 1700, s'efforçait de supprimer jusqu'au plus minime souvenir de son premier mariage. »

Le quatrième livre du Virgile travesti est dédié au maréchal et à la maréchale de Schomberg (1649, 1653, 1657, 1659).

L'excellent index à la fin de ce volume fait d'autant plus regretter que M. Magne n'en ait pas ajouté un au précédent.

T. Colani : *Discours inédits* (1863-1866), Strasbourg, Treuttel et Wurtz, 1 vol. in-12, 1926, 18 fr.

Ce volume renferme des sermons prêchés à Saint-Nicolas par le célèbre professeur à la Faculté de théologie de Strasbourg. C'est un utile document pour l'histoire du protestantisme libéral et aussi pour l'histoire de l'Alsace. Dans ce *Bulletin* nous devons noter surtout le discours prononcé le 29 mai 1864 pour le 3[e] centenaire de la mort de Calvin. On y lit, par exemple (p. 172), cette juste appréciation :

« Calvin a passé à Strasbourg les années les plus heureuses, et peut-être, à tout prendre, les plus utiles de sa vie. » « Strasbourg ne cessait de prêcher l'union entre les deux éléments protestants avec une énergie bien rare chez les hommes de juste milieu. » « Des esprits souvent exaltés, ayant passé à la Réformation sans guide, pour la plupart, et par des crises tout individuelles, étaient arrivés à des idées parfois étranges et bizarres. Calvin discutait avec tous ; ses vastes connaissances et son talent

de dialecticien lui donnaient d'autant plus facilement la victoire que, sur bien des points, il faisait des concessions aux idées de ces esprits exagérés plutôt qu'égarés. »

Ch. Bost : *Histoire des protestants de France en 35 leçons, pour les écoles,* illustrée de 20 gravures, 2e édition. *La Cause,* 69, rue Perronet, Neuilly, 1926, 8 fr.

Nous avons dit (*Bull.,* 1925, p. 511) tout le bien que nous pensions de cet excellent manuel, qui paraissait bien à son heure : la meilleure preuve est qu'une première édition s'est rapidement épuisée. La deuxième vient de paraître, « revue et *modifiée* », disent le titre et la préface. Modifications des plus heureuses, qui augmentent encore la valeur de l'ouvrage. M. Bost a tenu compte de bon nombre de critiques. Des poésies qui suivaient chaque leçon dans la première édition, il a supprimé la moitié environ, dont la forme littéraire laissait à désirer ; regrettons seulement qu'il ait fait disparaître du même coup ce qu'il appelait (1re éd., p. 140) le *psaume des camisards,* ce magnifique hymne plus connu sous le nom de *psaume des batailles,* qui aurait si bien trouvé sa place après une des leçons de la « IIe période ». L'occasion était bonne pour rappeler que l'air sur lequel nous chantons encore ce psaume 68 (les paroles révisées par Conrart) est le plus ancien morceau de musique protestante de notre recueil, composé à Strasbourg par Greiter, et figurant déjà dans le premier recueil publié par Calvin en 1539.

Les « récits » en prose qui ont remplacé les poésies supprimées sont généralement bien choisis. Le texte se trouve ainsi occuper 275 pages dans la deuxième édition, au lieu de 219 dans la première. Le nombre des leçons est resté le même, ainsi que celui des paragraphes, à deux ou trois exceptions près. La 24e leçon (le prophétisme, les camisards) est celle où l'auteur a fait le plus de remaniements. Par exemple, on lisait à la page 137 de la première édition :

> Les camisards commirent des actions dont le détail est souvent horrible, entassant dans des églises auxquelles ils mettaient le feu, des gens abîmés à coups de hache.

C'était généraliser à tort le récit d'un fait unique. Ce texte est heureusement corrigé et complété ainsi dans la deuxième édition, p. 182 :

> Les camisards, dans leur colère contre le catholicisme persécuteur et contre les soldats qui les traquaient comme des loups, s'emportèrent à des représailles dont le détail est souvent hor-

rible. A Potelières (près de Saint-Ambroix, septembre 1703) on trouva dans l'église incendiée par eux une vingtaine de catholiques qu'ils avaient abîmés à coups de hache et dont quelques-uns vivaient encore, etc.

En vue d'une troisième édition, que j'espère bientôt nécessaire, M. Bost me permettra d'exposer trois ou quatre *desiderata* : dans la 6e leçon, signaler (p. 49) que l'*Institution* de 1541 est un des tout premiers chefs-d'œuvre en français moderne ; § 5, quatre lignes sont trop peu pour *Calvin à Strasbourg*. L'église qu'il y fonda est la *première* église française, qui servit de modèle à celle de Meaux (*Histoire ecclés.*, I, 49), et à toutes les autres (leçon 9, § 1 à modifier). Et *Bucer* a joué un trop grand rôle dans les débuts de la Réforme pour qu'on puisse passer son nom complètement sous silence. D'une façon générale, l'Alsace n'a pas, dans cette *Histoire des protestants de France*, la place à laquelle elle a droit : une trentaine de pages à ce sujet ont au contraire été ajoutées dans la plus récente édition de l'*Histoire abrégée des protestants*, par J. Bastide (Soc. d'édition de Toulouse).

Dans la leçon 34, il sera bien conforme aux intentions de Ch. Bost de faire remarquer quelle attraction le protestantisme, malgré toutes les lacunes de nos Eglises, a exercée au XIXe siècle sur des Français d'élite, puisque des historiens comme Henri Martin, Michelet, Taine, ont exprimé de leur vivant leur sympathie et fait présider leurs obsèques par des pasteurs.

Aux 19 illustrations de la première édition on en a ajouté une nouvelle : le monument de Champel. Pour faire connaître l'inscription, il n'était point nécessaire d'utiliser ici le cliché par lequel *La Cause* avait illustré une brochure de M. Choisy ; il suffisait de trois lignes de texte. A une pierre peu esthétique on donne (p. 52) des dimensions disproportionnées avec la place réservée (p. 159) à un monument qui a joué un rôle singulièrement plus grand dans l'histoire des protestants de France : le temple de Charenton. Ce n'est pas assez de consacrer un centimètre carré à l'une des plus belles œuvres de l'architecture française au XVIIe siècle (omise p. 134). On n'a que l'embarras du choix entre les estampes représentant l'intérieur ou l'extérieur, avant ou pendant la destruction, tandis que l'image reproduite représente (la légende en convient)... un moulin !

Ce sont des taches minuscules qu'un compte rendu signale quand l'auteur veut trouver à dire quelque chose d'autre que des louanges réitérées pour l'ensemble d'une œuvre. Et

ici l'ouvrier est de ceux qui veulent et peuvent tendre toujours davantage vers la perfection (1).

G. Meurgey : *Histoire de la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie*, préface par C. Jullian. Ouvrage couronné par l'Institut. Paris, Champion, 1926 ; 344 p. gr. in-8, 65 planches, 80 fr.

La thèse soutenue par l'élève sortant de l'Ecole des Chartes en 1924 est devenue une œuvre magistrale somptueusement présentée. S'il est à souhaiter que des monographies semblables soient écrites sur chaque paroisse parisienne, il est impossible d'espérer qu'elles aient toutes un auteur aussi compétent. Les origines, la topographie, les curés et marguilliers (2), la construction de l'église, en particulier de la tour du XVIe siècle qui seule subsiste aujourd'hui, tout cela fait l'objet d'investigations approfondies. Au point de vue des études spéciales de notre Société, il semble que cette paroisse ait été l'une de celles où la Réforme a rencontré le moins d'adhérents. Je remarque cependant (p. 51) que rue Saint-Denis, à mi-chemin entre la rue Aubry-le-Boucher (aujourd'hui Berger) et la rue Trousse-vache (aujourd'hui La-Reynie), en face le Cimetière des Innocents, se trouvait une maison qui avait pour enseigne la *Ville de Tournai*. Or, rue Saint-Martin, à peu près à la même distance de la Seine, habitait à l'enseigne du Pélican le riche marchand, natif *de Tournai*, Etienne de *la Forge*,

(1) Quelques vétilles typographiques et autres : on doit imprimer *de Henri* et non *d'Henri* ; *Institution chrétienne* et non *Chrétienne*, etc. ; *P.* et non *Ph.* de Félice (p. 13) ; 75 et non 72 (ibid.) ; mettre en italiques *protesta* p. 37,et expliquer le sens (*affirma*) ; p. 53, l. 4, indiquer l'auteur de la citation. P. 131 le méreau au berger existait probablement dès la fin du XVIe siècle. P. 141, il peut être utile de préciser que la Compagnie de Jésus a été fondée en *1540*. P. 145, cet enlèvement d'enfants a eu lieu en *1621* (l'arrêt du Parlement est du 22 déc. ; cf. FILLEAU, *Décis. cath.*, p. 565). P. 157, l. 24, corriger la formule trop absolue : « *Tous les protestants...* au sud de la Loire avaient signé leur abjuration » ; ajouter : ou quitté la France. Dans le même paragraphe : Louis XIV signa à *Fontainebleau* l'édit, etc. P. 170, la *Complainte de l'Eglise affligée* peut être comparée au texte de Maisonfleur (p. 98), dont elle est une paraphrase modernisée. P. 205 et 206, les titres *Emprisonnement* et *Prisons* sont trop semblables. P. 216, lire 1713 au lieu de 1715 ; p. 248 : 1767 au lieu de 1867 ; p. 257 : *9 déc. 1905* au lieu de *1906* ; p. 259 : « la liturgie réformée a été modifiée d'après les liturgies *calviniste primitive*, luthérienne et angli-277 : Table *des matières*. P. 179, 5e l. du bas, au lieu de : en août 1702, lire : le 24 juillet.

(2) Je relève sur la liste des marguilliers (p. 125), en 1503 et 1505, *Guillaume de Beze*, procureur au Parlement ; en 1532-1533, *François de Noyon*.

chez lequel se réunissaient vers 1532 « ceux qui cherchaient la pure religion », — entre autres le jeune Noyonnais Jean Calvin (1). — Lorsqu'il sera, le 16 février 1534, « pendu, étranglé, pluis brûlé », ce sera au cimetière Saint-Jean (à l'extrémité orientale de la rue de la Verrerie); donc E. de la Forge n'habitait pas la partie de la rue Saint-Martin dépendant de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, mais un peu plus haut, sur le côté oriental de la rue.

Je puis signaler à M. Meurgey trois habitants de ce quartier dont il n'a pas relevé les noms, sous le règne de Louis XIII. *Valentin Targer,* « marchand et bourgeois de Paris » demeurait rue des Cinq-Diamants en son hôtel le 14 juillet 1602, lorsqu'il maria sa fille Péronne à Jacques Conrart (2).

En 1628, habitait rue de la Savonnerie « Jehan Delanoue, maistre affineur et départeur d'or et d'argent à Paris, aagé de quarante ans ou environ (3) ».

A propos de M. de la Saussaye, curé, mort en 1621, il existe une plaquette de cette année relatant un des derniers épisodes de son ministère paroissial ; *Lettre envoyée aux ministres de Charenton par P. Bocquet, bourgeois de Paris nouvellement converty, et receu la veille de la Pentecôte en l'Eglise catholique, apostolique et romaine, par le Révérend Père Athanase Molé, prédicateur capucin, et en la présence de M. de la Saulsaye, curé de Saint-Jacques, son pasteur, et plusieurs autres personnes de qualité.* A Paris, par Antoine Estienne, M. DC. XXI. (M. de la Saussaye était apparenté aux Molé (4).

Enfin, dans un projet d'enlèvement des boues et installation de fontaines publiques, adopté par le Conseil de ville en mars 1621, Salomon de Caus, ingénieur, proposait d'établir une fontaine à la Croix Saint-Jacques-de-la-Boucherie (5).

Jacques Pannier.

(1) *Histoire ecclésiastique,* I, p. 33 ; *Histoire des martyrs,* I, p. 394.

(2) Jal, *Dict.* critique, 418 b.

(3) Témoin dans une information relative à M. Briot, le 8 janvier 1628 (Mazerolle, *Les Médailleurs français,* I, p. 484 a).

(4) Cette plaquette est analysée dans *L'Eglise réformée de Paris sous Louis XIII,* par J. Pannier, Paris, Champion, 1922, pp. 553 et suivantes. M. Meurgey (*op. laud.*, p. 90, a écrit par inadvertance, je suppose : « M. de la Saussaye reçut... l'étole de Saint-*Jacques* » pour : « de Saint-Charles [Borromée].

(5) *Bulletin hist. prot.,* 1862, p. 443 (Arch. Nat., H. 1800, fol. 76).

Questions posées à nos lecteurs

Le Gouvernement de la République tchécoslovaque désire savoir où a été inhumé en France le roi de Bohême Frédéric V (1635). (Son fils a été inhumé dans le temple, à Sedan.)

*
* *

Reliure de livres ayant appartenu à Jean Laski

La Société de l'histoire du protestantisme français possède (R. 248) un volume magnifiquement relié sur le titre duquel le premier propriétaire a écrit : *Joannis à Lasco et amicorum*. C'est l'*Adagiorum opus*, etc., d'Erasme, in-folio, Bâle, Froben, 1526. Sur le plat on lit : 1527 | 10. | ANNIS. | DE LASCO, et dans un cercle les initiales I. L. séparées par une nef avec son mât.

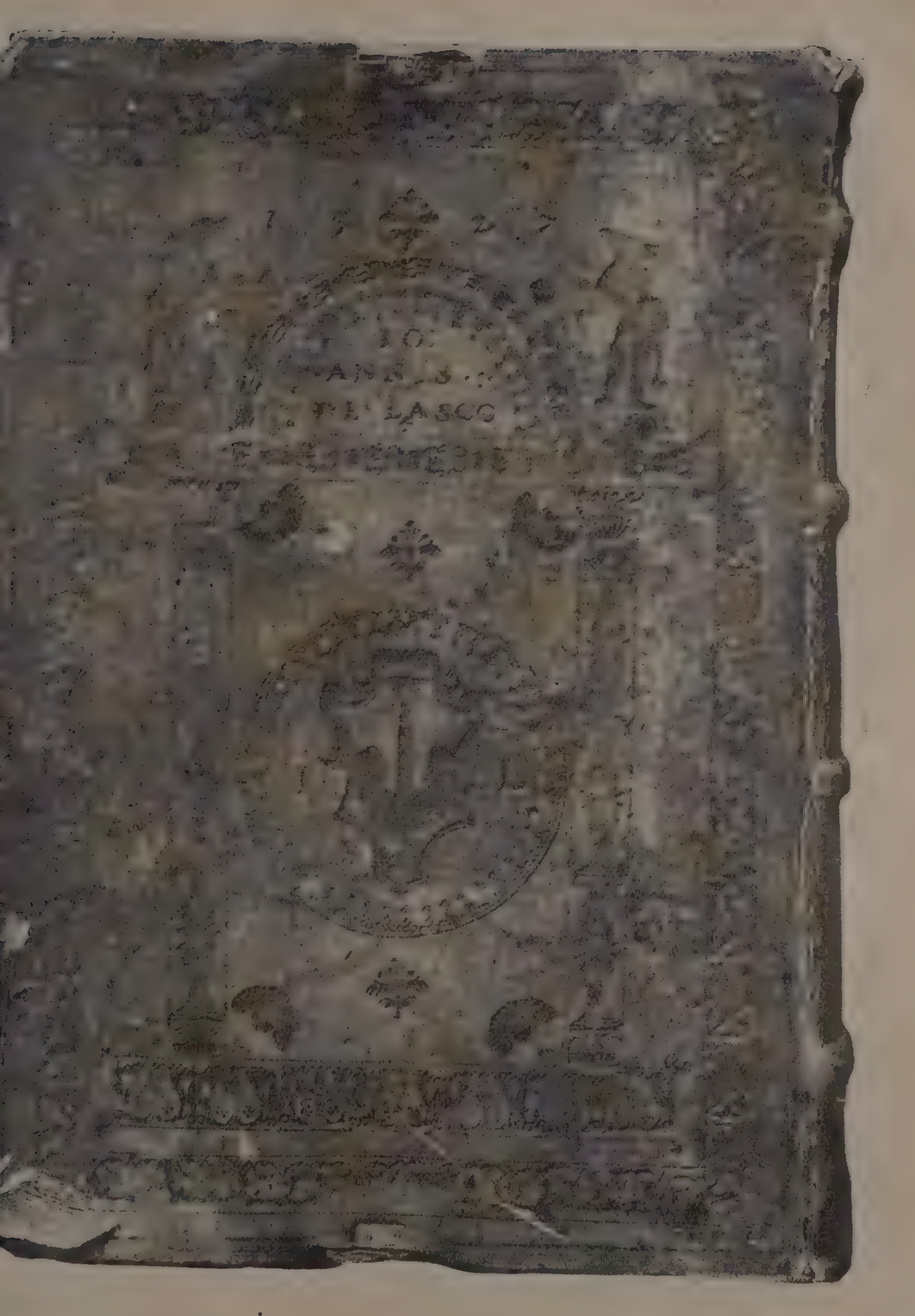
Une reliure analogue a été décrite par M. F.-G. Plaistowe, bibliothécaire de Queen's college, comme recouvrant un Nouveau Testament grec et latin avec annotations d'Erasme, Bâle, 1522.

M. S.-D. Hobson (C. O. Sotheby and Co., 34, New-Bond street, Londres W. I) prie de lui signaler toute reliure de ce genre portant le nom et les armoiries de Jean Laski. « On m'écrit de Cracovie, ajoute-t-il, qu'ils ont conservé en Pologne plusieurs reliures de même facture qui ont dû appartenir à *Jean Laski senior*, archevêque de Gniezno (1510-1531), oncle du réformateur. Une d'elles porte la mitre, la croix et les lettres J. L. A. G. Deux autres n'ont ni mitre, ni croix, ni autres lettres que J. L. ; elles doivent avoir été faites pour le neveu. La reliure de l'archevêque recouvre un *Pontificale* ; les attributs archiépiscopaux et les lettres ont été ajoutés après coup. Il me semble donc que cette reliure a été faite aussi pour le neveu et qu'il s'en est défait en faveur de son oncle, en s'éloignant de l'Eglise catholique. »

*
* *

M. M. Battistini (62, rue Robiano, Bruxelles-Schaerbeek) demande des renseignements bibliographiques sur : *Jean-Michel Bruto*, italien, exilé à Lyon en 1562-1572, persécuté par l'Inquisition. Il fut en relation avec tous les savants d'Europe et il visita l'Espagne, l'Angleterre, la Suisse, l'Allemagne, la Hongrie, la Pologne, où il mourut en 1594 à Cracovie.

*
* *



RELIURE D'UN LIVRE AYANT APPARTENU A J.-A. LASCO

M. A. Brulé, 42, avenue Mozart, Paris (16e) serait reconnaissant aux lecteurs qui pourraient lui procurer des renseignements sur *Gaspard Wetstein*, né à Bâle, qui résida de 1716 à 1722 à Paris, où il fut chapelain de M. Hop, ambassadeur de Hollande (*Bull.*, III, 593, LI, 270, etc.), et passa ensuite en Angleterre où il fut nommé en 1736 chapelain du prince de Galles.

Réponses aux questions précédemment posées (1)

Le pasteur Matthieu

Hugues M., de Grenoble, est arrivé à Genève, le 29 décembre 1572. Il est à Orpierre 1586-91, à Gap 1591-92, à Embrun 1600-22, à Chorges 1622-23. Mort avant 1631. De sa femme, *Anne d'Abel*, il eut deux fils, *Jacques* et *Esaïe*. Jacques fut pasteur à Vitrolles en Provence 1611-12, à Aspres et la Baume des Arnauds 1613-27, et encore, ou de nouveau, en 1635. (Cf. *Livre du Recteur de l'Académie de Genève*, p. 13 ; (*Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, 1917, p. 149).

Jean JALLA.

Torre-Pellice.

A TRAVERS LA PRESSE

REVUES FRANÇAISES.

Bulletin du Musée historique de Mulhouse, 1925, p. 37 : M. MŒDER, *Le livre de famille des Spœrlin* (1622-1771) ; Jean Michel, étudiant en philosophie à Strasbourg 1625, précepteur chez les *Waldner de Freundstein* à Schweighouse (1629), mort vers 1638 ; p. 63, procès-verbaux des séances du Comité depuis 1914 (extraits).

Etudes théologiques et religieuses, Montpellier, nov. 1925 : P. 385, Em. DOUMERGUE, *L'Agonie de Calvin* (1556-1564).

Revue d'histoire de l'Eglise de France, juil.-sept. 1926 : V. CARRIÈRE, *Epreuves de l'Eglise de France au XVIe siècle, Arrêts rendus au Parlement de Paris pour le paiement des dîmes* (1562-1567).

Bulletin de la Société d'histoire du VIIe arr., nov. 1926.

(1) Ci-dessus, p. 360.

Communication de M. Dumolin. *Jean Petitot* et *Jacques Bordier* son beau-frère semblent avoir habité vers 1649 ou 1650, 16, rue de l'Université et ne firent consruire le 14 qu'en 1663 sur un terrain acquis le 3 janvier de compte à demi avec *Sam. Bernard*, des héritiers de Vassan. Ils vendirent le 16 en 1681. En 1683, Jean Petitot donna sa part du 14, sous réserve d'usufruit, à son fils *Jean-Baptiste* à l'occasion de son mariage et continua à l'habiter jusqu'au début de 1687, date de son départ pour Genève. Son fils lui succèda jusqu'en 1695. En 1757, la fille de celui-ci, *Marguerite*, épouse de *François de Rameru*, horloger à Genève, vendit la maison au marquis de Saint-Priest.

La Thébaine, Saint-Maurice (Seine), sept.-oct., nov.-déc. : H. d'Eurville, *Histoire du temple de Charenton*.

Journal des Ecoles du Dimanche, novembre : P. 461, H. Bonifas, *Société d'histoire du protestantisme français*. Article très documenté et très bienveillant.

Normandie protestante, nov. 1926 : Ch. Bost, *Cl. Goudimel*.

JOURNAUX.

Christianisme au XXe siècle, 30 septembre. A propos de prétendus actes de vandalisme imputés aux huguenots à Vézelay, voici quelques extraits d'un article qui a une portée plus générale :

M. Gillet, historien de saint François d'Assise, à propos de l'abbaye de La Madeleine, à Vézelay, écrit :

» Au XIVe siècle, les huguenots décapitèrent les statues, enterrèrent les moines jusqu'au cou, et jouèrent aux boules en leur lançant à la tête d'autres têtes coupées. » (*Revue des Deux-Mondes*, p. 771, 15 août 1926.)

Les historiens de Vézelay sont nombreux, et en général peu favorables au protestantisme, cependant, *pas un* ne porte trace d'un pareil fait.

A. Challe a publié, en 1865, une *Histoire des guerres du Calvinisme et de la Ligue dans l'Yonne* (2 vol. in-8), et *Vézelay en 1567*, et A. Cherest, en 1863, une étude sur Vézelay, en 3 volumes. Voici d'autres auteurs, manifestement peu favorables au protestantisme : Flandin, F. Molard (*Etude sur l'origine et le développement du protestantisme dans le diocèse d'Auxerre*, 1894), Quantin, Th. Blin, P.-M. Beaudoin, et enfin l'abbé N.-L. Martin (*Chronique de Vézelay*, 1832). Aucun ne parle de ce qu'a retenu la plume de M. Gillet.

En 1538, la conduite des moines de Vézelay était telle que François Ier avait sollicité et obtenu du pape Paul III une bulle de sécularisation de l'abbaye de bénédictins. Tout près, il y avait

La Cordelle, couvent de Cordeliers. En 1547, il y a une église réformée constituée, ainsi que Th. de Bèze, originaire de Vézelay, nous l'apprend. Cette église englobe bientôt la majeure et la meilleure partie de la population. Odet de Châtillon est alors abbé de Vézelay. Un régime de tolérance mutuelle, remarquable pour l'époque, fut installé, de sorte que les actes notables de violence sont absents de cette période.

Quand éclatèrent les guerres dites de religion, la situation changea. En 1569, Vézelay est occupé par une garnison huguenote, où se trouvaient sans doute des mercenaires, puis subit un siège victorieux de neuf mois, avant de passer enfin à la Ligue. Qu'arriva-t-il en cette période de guerre ? On ne le sait pas au juste, mais il ne serait pas étonnant que des déprédations aient été commises, et la relique du corps de Marie-Madeleine détruite. C'est probable, mais non certain. Bien plus tard, en 1793, le vandalisme jacobin ajouta ses ruines. Mais qu'importe ! le protestantisme a bon dos, et on lui attribue toutes les déprédations, toutes les mutilations. Le préjugé est maintenant indéracinable.

Qu'y a-t-il à l'origine de ce préjugé ? M. Flandin, dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1822 (pp. 47-98), nous dit :

« *On présume plutôt qu'on n'affirme* qu'elles ont été brûlées (les reliques) par les huguenots lorsqu'ils occupèrent la ville en 1569. »

D'où vient cette présomption ? M. Flandin nous renvoie à la *Gaule Chrétienne* (t. IV, p. 475), qui dit, à propos de la disparition des reliques de Vézelay : « *Fortasse* corpora Magdalenæ et S. Andeoli cremata sunt ab hæreticis, ann. 1569. »

Voilà tout ce qu'il y a pour appuyer un échafaudage de calomnie du vandalisme iconoclastique des protestants, ensuite la calomnie macabre où l'on montre des protestants jouant aux boules avec des têtes de statues et des têtes de moines (!!). C'est vraiment peu.

Il y a des légendes fantaisistes parfois jolies, nous les aimons assez, en raison de leur innocence, au point d'en réjouir notre esprit, parce que nous sommes bien convaincus qu'elles ne sont qu'un amusement. Mais il y a des légendes qui ne veulent pas rester des légendes, qui tendent à se muer en armes de combat, d'autant plus dangereuses que leur aspect extérieur est charmant. Elles ne sont plus innocentes, mais nuisibles, et, qui plus est, invulnérables elles-mêmes. Il est donc tout naturel que nous n'en favorisions pas la mue. A.-B. Vienney.

— 21 octobre : J. Rambaud, *Protestants français dans le pays de Hesse* :

Après la Révocation, le pays de Hesse accueillit les réfugiés huguenots, qui, en particulier à Cassel, ont joué un très grand rôle. Tout un quartier a été bâti par eux ; on y retrouve à chaque pas des inscriptions françaises sur les églises, les hôpitaux, les tombes. Dans le vieux cimetière, une longue inscription m'a fort intéressé par une expression typique. *Daniel Collin,* né à Metz

en 1660, est mort à Cassel en 1740. Il est dit que ce Collin repose ici, avec son épouse, après une longue vie fort-édifiante, au cours de laquelle il a subi « *l'opprobre* » de 1685, et que maintenant il attend l'heure où, dans la gloire éternelle, le Seigneur « *débrouillera ce chaos* ». Les mots sont textuels, et même le mot chaos est, par une erreur de l'artisan, écrit « *cahos* ». Il est difficile de ne pas être ému en lisant une expression pareille, qui laisse soupçonner tout ce que les Réfugiés, séparés violemment de leur patrie, ont dû en réalité souffrir. Vraisemblablement l'inscription avait été préparée par Daniel Collin lui-même à l'avance, comme cela se faisait souvent.

Evangile et Liberté, 3 mars 1926 : J. Marty, *L'histoire de la Réforme française*, par M. J. Viénot ; 25 octobre : Id., *Centenaire de la naissance d'A. Réville* (membre du Comité de notre Société (1893-1906).

Le Témoignage, 30 nov. 1926 : Arm. Lods, *Les origines de l'Eglise luthérienne de Paris.* Remerciements du nouveau consistoire au chapelain danois (18 nov. 1809) ; intervention personnelle de Napoléon Ier en juillet de 1806, des généraux *Walther et Rapp* en 1807.

Sonne und Schild, *Bulletin de l'Eglise réformée de Basse-Alsace* (nouvelle publication trimestrielle à laquelle nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue : elle fait une large place aux notices historiques). Janv. 1926 : origines de l'église d'Assweiler (1774). Avril : le pasteur Stricker (1807-1875) ; l'église de Burbach depuis le XVIe siècle. Octobre : *Samuel de Perroudet*, pasteur de Diedendorf (1698-1748), né à Gex.

REVUES ÉTRANGÈRES.

Stemmen des Tijds, Zeist, 1926. P. 280 : Prof.-Dr Eekhof. *Franciscus, Oberlin, Gerhardt* (1226, 1826, 1676).

Bulletin de la Société d'histoire vaudoise, n° 48, sept. 1926. P. 5 : J. Jalla, *Riforma in Piemonte* (1598-1601) ; p. 42 : Ch. Eynard, *Les pèlerins* (*les Vaudois en Suisse, rôle de 1687*, etc.).

Revue des études hongroises et finno-ougriennes, 1925, n° 4. P. 255 : L. Racz, *L'inspiration française dans le protestantisme hongrois*, II (1). Poursuivant son intéressant exposé, M. Racz montre *Molnar* passionné des psaumes de Marot, traduits par Lobwasser, qu'il entend chanter, étudiant à Heidelberg (1592), puis Strasbourg (1593-1595). Il

(1) Voir *Bull, h. pr.*, 1926, p. 193, et ci-dessus, p. 508.

les traduit en hongrois, le pasteur français de Francfort, *Ch. Dubois,* l'aidant à comprendre le texte français. Le recueil parut à Herborn en 1607. Il traduisit aussi l'*Institution chrétienne,* de Calvin, d'après l'édition de 1559 (Hanau, 1624, chez Aubry).

Csere, auteur de l'*Encyclopédie hongroise* (1655), s'y montre disciple de Pierre de la Ramée et de Descartes. Il eut pour adversaire *Isaac Basire,* de Rouen, ancien prédicateur de la cour de Charles Ier, nommé directeur du collège de Gyuafehérvàr.

Reformacja Polsce, Varsovie, 1924-1926. III. P. 1 : H. Barycz, *Martin Krowicki* (après avoir sympathisé avec le zwinglianisme, il se tourna vers le calvinisme puis (1562) l'antitrinitarisme. P. 132 : M. Witanowski, *L'église réformée de Secemin* (parmi les maîtres de l'école calviniste figure le Français *Jean de Poitou,* 1556). P. 203 : St. Bodniak, *Martin Kromer défenseur de l'Eglise catholique* (après son voyage en Italie, 1537-1540). P. 218 : H. Barycz, *Jean Maczynski,* étudiant à Strasbourg (vers 1538), Paris, etc., rédacteur en 1556 d'une réponse au nonce. P. 256 : C. Chowaniec, *Les idées politiques des révoltés de* 1606-1607 *et la doctrine des antimonarchistes français* : elle trouve des adeptes en Pologne au temps de la révolte de Zebrzydowski, en ce qui concerne la souveraineté du peuple et son droit de résister au tyran. La noblesse polonaise défend sa souveraineté en s'appuyant sur la théorie française. Les écrivains polonais reproduisent presque servilement les mots d'ordre du parti modéré des huguenots français, surtout des *Vindiciæ contra tyrannos.*

IV (1926). P. 1 : M. Sobieski, *Roi ou tyran ?* Les calvinistes manifestaient en Pologne leur attachement pour le roi Sigismond Auguste, bien que catholique. P. 41 : J. Birn, *Jean Thénaud,* de Bourges, élève de Calvin, précepteur des jeunes *Dluski* à Zurich, puis (fin 1558) professeur au collège de Pinczow, aide *Statorius* à traduire la Bible en polonais. Il épouse une Polonaise, *Anne Mojecka* et se fixe en Pologne après un voyage à Bourges et Genève. En 1567, il est recteur du collège calviniste de Cracovie, libraire du roi *Etienne Batory,* et meurt après 1582. (Il figure en 1556 parmi les correspondants de Calvin dans les *Opera Calvini,* mais la *France protestante* n'en dit rien. N. D. L. R.). P. 100 : St. Kot, *Grotius et la Pologne* : l'organisation de la république, la tolérance. P. 198 : Id., *Corresp. avec la famille Slupeckii,* lettre de Paris, 16 mars 1631 : « Sunt in hac urbe tres fratres Slupeckii » ; de Paris, 12 déc. 1636 : sur la tolé-

rance à l'égard des Juifs. P. 144 : W. Pociecha, *Les études de Jean Laski à Bologne.* Il n'est venu en Pologne qu'au commencement de 1515.

Journal of the Presbyterian Historical Society of England, octobre 1926. *Bi centennial of the Reformed Church in the United States.* (15 oct. 1725 : premier service de Sainte Cène célébré en Pennsylvanie, par le pasteur Bœhm.) — *First ministers in the middle colonies* ; parmi les sept premiers pasteurs de New-Amsterdam, à partir de 1628, six sont hollandais, un d'origine allemande.

National Tidende, Copenhague, 13 septembre. Compte rendu de la célébration, dans l'église réformée française du 1.100e anniversaire de l'arrivée en Danemark d'Ansgar, né à Corbie (un des beaux exemples du génie religieux des Picards).

Kristeligt Tidende, 22 octobre : le temple de Charenton, avec reproduction de la page d'un album conservé à la bibliothèque de Copenhague (*Bull.*, 1900, p. 523).

SÉANCES DU COMITÉ

19 *Octobre* 1926

Présidence de M. J. Viénot. Présents : MM. Beuzart, Garreta, Jaulmes, Lem, Lods, Morel, Pannier, Patry, de Peyster, Rocheblave, Schmidt, Weiss.

La police d'assurances contre le vol sera résiliée. Une augmentation est accordée à l'appariteur. A la demande de l'administrateur de la Bibliothèque Nationale, divers livres et manuscrits seront prêtés pour une exposition du siècle de Louis XIV ; une vitrine spéciale sera consacrée à la Révocation.

La tourelle dans laquelle était encastré un vestige unique du temple détruit en 1685, à Saint-Maurice (Charenton) a été démolie en juillet. La propriétaire, Mme Demagnez, n'a pas consenti à donner cette pierre à notre Musée.

MM. Viénot et Rocheblave rendent compte de l'inauguration du monument de Castellion.

Le docteur Krop demande à quelle date sera posée la première pierre de la « Maison de Calvin » à Noyon. Le Comité fixe cette cérémonie au dimanche 10 juillet 1927 (anniversaire de la naissance de Calvin).

M. Prudhomme suggère qu'une médaille commémorative soit frappée. Le Comité, à son regret, ne peut donner un avis favorable, faute de ressources.

Pour la même raison, il ne peut acquérir des dossiers concernant les familles protestantes du Languedoc, provenant de la bibliothèque du docteur Béringuier.

M. Ritter, membre de la Société, est introduit et entretient le Comité des projets formés à Pau en vue du 4e centenaire de la naissance de Jeanne d'Albret en 1928.

En raison de l'élévation des frais d'impression le prix de l'abonnement au Bulletin est établi comme suit, à partir du 1er janvier 1927 :

	FRANCE et COLONIES	*ÉTRANGER*	
	—	Tarif ordinaire	Pays à tarifs réduits
Membres ordinaires.......	**25 fr.**	**35 fr.**	**30 fr.**
Pasteurs, professeurs, étudiants.....................	**12 fr.**	**25 fr.**	**20 fr.**

16 *Novembre*

Présidence de M. Viénot. Présents : MM. Allier, Beuzart, de Billy, Lem, Lods, Pannier, de Peyster, Schmidt, Weiss.

Le Comité vote une subvention au monument commémoratif de Castellion.

Le prix destiné à l'étudiant auteur de la meilleure thèse de baccalauréat en théologie présentée aux Facultés de Paris, Montpellier et Strasbourg, est décèrné pour 1926 à M. Jean Rivierre.

Le duc de Clermont-Tonnerre fait connaître qu'il possède dans son château d'Ancy-le-Franc des miniatures peintes par *Samuel Bernard*, entre autres le portrait de l'artiste.

A l'occasion du 75e anniversaire de la fondation de la Société, des réunions seront organisées en juillet 1927 : le 8 dans la Bibliothèque, et à l'Oratoire (assemblée générale), le 10 à Noyon (pose de la première pierre de la « Maison de Calvin »). Les Sociétés huguenotes et Sociétés d'histoire en rapports avec la nôtre sont invitées à se faire représenter par un délégué.

3 *Décembre*

Présidence de M. Viénot. Présents : MM. Beuzart, Lem, Pannier, Rocheblave, de Witt-Guizot, Weiss.

Le président souhaite la bienvenue à l'archevêque Sœderblom, vice-chancelier de l'Université d'Upsal, membre de l'Académie suédoise, docteur en théologie de la Faculté de

Paris, etc., et lui remet le diplôme de membre honoraire de notre Comité. L'archevêque remercie en faisant l'éloge de la Réforme française. Son histoire, dit-il, est la page la plus héroïque qu'il connaisse dans l'histoire religieuse. Il exprime le vœu de voir plusieurs membres du Comité se rendre en Suède, comme l'ont fait MM. Viénot et de Witt-Guizot en 1925, à l'occasion de la Conférence œcuménique de Stockholm.

Séances du Comité en 1927

Le 3e mardi, à 17 heures

18 janvier	26 avril	18 octobre
15 février	17 mai	15 novembre
15 mars	21 juin	20 décembre

75e anniversaire de la Société

Vendredi 8 juillet, 16 h., Réception des délégués à la Bibliothèque. — 20 h. 30, Assemblée générale à l'Oratoire.

Dimanche 10 juillet, Pose de la première pierre de la « Maison de Calvin », à Noyon.

NÉCROLOGIE

Le général d'Amboix de Larbont

Notre Société vient de faire le 12 décembre une perte très sensible en la personne de son doyen M. d'Amboix de Larbont, membre du Comité depuis 1908. Son assiduité à nos séances n'avait d'égale que sa bienveillance. S'il avait, au point de vue militaire, de brillants états de service (1), il était surtout parmi nous le très digne représentant d'une vaillante lignée de gentilshommes huguenots qui remontaient peut-être eux-mêmes jusqu'aux cathares pyrénéens. Le buis qui figure dans leurs armes était le symbole de ce vieil enracinement dans le sol méridional.

En 1912, le général fut l'âme des réunions tenues au Mas d'Azil par notre Société (55e assemblée générale) commémorant le 350e anniversaire de la fondation de l'Eglise réfor-

(1) Né le 4 mars 1841 au Mas d'Azil, Alfred d'Amboix de Larbont fut élève à Saint-Cyr, puis à l'école d'Etat-Major ; capitaine en 1870 à l'armée de Metz, il prit part à la première expédition de Tunisie. Général de division en 1901 et commandeur de la Légion d'honneur, il fut mis à la retraite en 1906.

mée dont les *Amboux de Larboust* (c'est ainsi qu'on prononce là-bas) furent dès l'origine les plus fervents soutiens. Non content d'exercer l'hospitalité la plus aimable dans la demeure ancestrale située au centre de la ville, le général exposa les péripéties du siège que durent, en 1625, lever, finalement, les troupes royales commandées par le maréchal de Thémines. Un capitaine *d'Amboix de Larbont* était alors à la tête des huguenots défenseurs de la place (1). L'an dernier encore, notre éminent confrère avait représenté notre Comité lorsque fut commémoré le tricentenaire de cet événement. Il avait épousé la fille du comte Robert de Pourtalès, un des tout premiers membres de la Société de l'histoire du protestantisme français. Nous présentons à Mme d'Amboix de Larbont nos très respectueuses condoléances pour un deuil qui est aussi le nôtre.

Jacques PANNIER.

SOCIÉTÉ CALVINISTE DE FRANCE



Devise et sceau de Calvin. *Gravé par Woeiriot*

A la suite d'une réunion tenue à la Bibliothèque du protestantisme, une *Société calviniste de France* a été fondée.

Le président d'honneur est M. le professeur Doumergue, doyen honoraire de la Faculté libre de théologie protestante de Montauban ; le président, M. le pasteur Lecerf, chargé de cours à la Faculté libre de théologie protestante à Paris (toutes les communications doivent lui être adressées : 37, rue de la Tour, Paris-16e) ; le secrétaire, M. le pasteur Pan-

(1) Cette conférence a été publiée dans un volume intéressant et agréable à lire : *Le Siège du Mas d'Azil*, Toulouse, Société d'édition, 1913. Cf. *Bull. hist. prot.*, 1854, p. 617, 1912, p. 473, etc. ; *France prot.*, 2e éd., I, 168.

nier, secrétaire de la Société de l'histoire du protestantisme français, 54, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

STATUTS

Société Calviniste de France

Article premier. — La Société Calviniste de France, fondée à Paris le 10 décembre 1926, a pour principes d'organisation et d'activité la doctrine exposée par Calvin et par les confessions de foi qui s'inspirent de cet enseignement.

Art. 2. — Elle a pour buts : 1° d'étudier et de propager le calvinisme, considéré comme un élément de force et de progrès pour la pensée chrétienne ;

2° de faire connaître la personne et les œuvres de Calvin et la littérature religieuse calviniste.

Art. 3. — La Société s'interdit toute activité sectaire et toute œuvre de division ecclésiastique.

Art. 4. — Ses moyens d'action sont : l'organisation de cours et conférences, la réimpression d'œuvres de Calvin et des auteurs classiques du calvinisme, la publication d'études originales. etc...

Art. 5. — Elle s'affiliera, dans la mesure du possible, à d'autres Sociétés professant des principes analogues, en vue de constituer une Alliance calviniste universelle.

Elle entretient des rapports étroits et cordiaux avec la Société de l'histoire du protestantisme français et autres associations analogues.

Art. 6. — Le siège social est à Paris, 54, rue des Saints-Pères.

Art. 7. — Les membres se réunissent en séances ordinaires quatre fois par an au moins, pour s'entretenir des questions intéressant l'objet de la Société.

Art. 8. — Les ressources se composent des cotisations des membres et des dons faits à la Société, avec ou sans affectation spéciale.

La cotisation des membres actifs et associés est de 20 francs par an (10 francs pour les pasteurs, professeurs, instituteurs ou étudiants). Elle peut être rachetée par un versement unique de 200 francs, réduit à 100 francs pour les catégories ci-dessus.

Art. 9. — Les membres actifs déclarent, en accord avec l'article premier des présents statuts, vouloir collaborer aux travaux de la Société. Ils sont présentés par deux membres actifs et nommés dans la séance suivante.

Ils ont voix délibérative.

Art. 10. — Les membres associés sont ceux qui désirent témoigner leur sympathie pour l'un des buts poursuivis par la Société. Ils assistent aux séances avec voix consultative.

Art. 11. — La Société pourra nommer *membres honoraires* les personnes qui se seront distinguées par des travaux ou des initiatives en harmonie avec l'œuvre de la Société.

La qualité de membre associé ou de membre honoraire n'implique pas l'adhésion personnelle aux principes énoncés dans l'article premier des présents statuts.

ART. 12. — Les membres actifs nomment, tous les trois ans, le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier de la Société. Ils sont rééligibles. Ils constituent le bureau qui pourvoit à l'expédition des affaires courantes. Le président a voix prépondérante.

ART. 13. — Le sceau de la Société est celui de Calvin ; une main présentant un cœur, avec la devise : *Promptè et sincerè.*

ART. 14. — La dissolution ne pourra être prononcée que par les trois quarts des membres actifs. L'assemblée attribuera les fonds sociaux à une œuvre dont les principes sont conformes à ceux de la Société.

DONS REÇUS

De M. le pasteur Ponsoye : Copie d'actes récemment inventoriés dans les Archives de la cour des Aides (Archives départementales de l'Hérault), cote provisoire 1209 :

Frais de justice pour l'embaumement du cadavre de *Roland* (15 août 1704), son transport à Nîmes, la claie et le bûcher (18 octobre 1704) ; pour l'exécution des officiers de Roland, *Maillé, Raspal, Guérin, Grimaud, Contarel,* saisis au château de Castelnau avec lui, condamnés et roués vifs à Nîmes (26 septembre 1704) ; pour l'exécution du sieur Goulaine, gentilhomme, et de Martin, le premier décapité, le second pendu (*Ant. Court,* III, 44-45 ; *Labaume,* 349).

Etat de dépenses des prisonniers et prisonnières de la Tour de Constance, pour chaque trimestre de l'année 1704.

(A chaque état est jointe une ordonnance de Bâville pour paiement, et une quittance de paiement par Elie Bieste, fermier des Domaines de Languedoc.)

Lettres de Du Deffand de Lalande, lieutenant général en résidence à Alais (1703-1704).

Du ministère des affaires étrangères de la République tchécoslovaque : Une collection de publications en français et en anglais sur la Tchécoslovaquie (1918-1926).

De l'Eglise réformée française de Stockholm : Copie du *Journal concernant les affaires de l'Eglise depuis le* 10 *août* (jusqu'au 31 décembre) 1741 (par le pasteur *d'Artis*), et empreinte du sceau en usage depuis le milieu du XVIIIe s.

De M. P. Fuzier, en souvenir de M. Ed. Fuzier : Livres.

De M. Alf. Galland : Copie de documents conservés à la bibliothèque municipale de Flers (Orne), papiers de Launay d'Ernes : Extraits des actes des synodes des ministres tenus en Normandie (1603-1679).

De M. J. Tremblot, bibliothécaire de l'Institut : Diverses

vues de Rantigny (Oise) ; au XVIe siècle, le poète J. Grévin était souvent reçu au château (aujourd'hui disparu). M. Tremblot a fait graver sur une plaque de marbre quelques-uns de ses vers à l'intérieur d'une grotte (moderne), à la Fontaine des Vignes.

De Mme veuve C. Soulier : Livres provenant de la bibliothèque de feu M. Bastoul, pasteur à Saint-Palais (1874-1906), entre autres : *Nouveaux sermons sur divers textes de l'Ecriture sainte,* par P. DODDRIDGE, docteur en théologie, traduits de l'anglois, à Genève, chez Cl. et Ant. Philibert, 1759 (dédicace à Mgr A. de Diesbach, par M. Bertrand). Cette édition, parue quelques mois avant « l'acte de consécration » d'Oberlin, le 1er janvier 1760 (acte traduit d'un texte de Doddridge), a pu être lue par le jeune étudiant alsacien et montre comment se répandaient en France, à cette époque précisément, les idées du prédicateur anglais. (*Les commencements et les progrès de la vraie piété,* traduits par J.-S. Vernède, avaient paru à Bâle, 1754, à Lausanne, 1758).

Plusieurs volumes de la bibliothèque de Bastoul fils, de Revel (1774), portent la signature d'un précédent propriétaire, *Jean Besson* aîné, qui vivait à Montauban et Bordeaux vers le milieu du XVIIIe siècle.

De M. Maurice Eissen : HŒPFFNER, *G.-J. Eissen* (Strasbourg, 1906).

Du pasteur Serfass : Photo. du plan de Vassy, de Belleforest (ci-dessus p. 336), d'après un exemplaire *colorié* ; — photo. d'un portrait du Cardinal de Guise, signé *Æ.*

De Mlle Reinhardt : Photographie de l'église des réfugiés à Emmerich. Le *Bürgerblatt,* paru dans cette ville le 20 juillet 1907, raconte l'incendie, la veille, de cette église, où la première prédication avait eu lieu le 14 avril 1715 (la première pierre d'un édifice précédent avait été posée en 1688). Mlle Reinhardt avait vu dans l'église détruite en 1907 une « double Table des dix commandements en français, très grande : en haut, dans l'espace entre les deux Tables, une peinture à l'huile représentait Dieu le Père avec une grande barbe blanche. Ce tableau avait sans doute été apporté par des réfugiés. » (Il devait ressembler beaucoup à celui qu'a reproduit le *Bulletin* 1924, p. 371.)

De l'Eglise de l'île de Ré : ses registres de baptêmes et mariages (1668-1685) et un registre de 1648-1659.

I. Dallæi, Adversus Latinorum de cultus religiosi objecto traditionem, etc., Genève, in-4°, 1664.

De Mlle Gaches : Ad. Monod, *La compassion de Dieu pour le chrétien inconverti,* sermons prêchés à Mens (1834), etc.

De M. F. Buisson : Documents manuscrits relatifs à *Mino Celsi*. — Du même : Livres et brochures sur Castellion, sur Servet, sur le protestantisme libéral ; *La Bible qui est toute la saincte Escriture, etc.*, Genève, Seb. Honorati, MDLXX, 2 vol. petit in-16 (Rés. 19.853) ; S. CASTELLION, *Dialogorum sacrorum libri IIII*, Medinæ, MDLI, petit in-8° (Rés. 19.852).

De Mlle Jacob : *Ephémérides* de Montbéliard, 1832 (par Duvernoy). *Sermons* (*id.*), 1754.

De M. le pasteur Eug. Stern : Livres.

De Mme Quidde-Villaret : Vue de l'Eglise des réfugiés français (1705) à *Berlin*.

De M. Chr. Roux : Circulaire des pasteurs de Paris aux présidents de Consistoire pour l'établissement d'un « bureau de correspondance » (1809), signatures autographes : *Marron* (14, rue des Fossés-Montmartre, aujourd'hui d'Aboukir) ; *Rabaut* (Pomier), 16, rue de Grammont; *Jean Monod*, 2, rue Pigalle ; *Adr. Soulier* et *J. Vincent*, 3, rue Neuve-St-Martin (N.-D.-de-Nazareth).

Schreiben des Präsidenten des ref. Consistoriums an die Herren Prediger, etc., Strasbourg, 1812.

Procès-verbal de l'inauguration de l'Eglise de Nancy, par le président du Consistoire de Strasbourg, 12 juillet 1807.

Lettre pastorale (de R. Cuvier) aux fidèles de Nancy, 1820.

Lithographie représentant Tony et Alfred Johannot (arrière-petits-fils de Mathieu Johannot, d'Annonay, quadrisaïeul de Mme N.-A.-F. Puaux).

De M. le pasteur Gonin, 2 sermons ms. de Gal-Ladevèze, pasteur au Vigan (1764 et 1765). Croquis du temple de Chermont (Nanteuil), XVIIe siècle, etc.

De M. René Puaux : Livres provenant de la bibliothèque de M. Frank Puaux ; — manuscrit intitulé : *Péroraison d'un discours prononcé aux environs de Nimes dans une assemblée de protestants, au sujet de l'édit concernant les non-catholiques* (extrait du *Journal d'Europe*) ; — manuscrit de Du Bosc, *Sermon et catéchisme* en latin.

Dialogues rustiques... par I. D. M. (*Jean de Moncy*, cf. WILLEMS, *les Elzevier*, n° 70), Genève, Jean Debaptista, 1649. C'est la première édition faite par l'auteur même, maître d'école à Tiel, dédiée « Aux bergers d'Artois ». [Rés. 16.038 *bis*].

De M. H. Schlœsing, en souvenir de M. Ch. Frossard :

Ass. gén. de la Société fraternelle pour l'évangélisation paroissiale de l'Eglise réformée de Paris, 9 mai 1867 (ms.).

Du même : *La mort de Calvin*, dernier tableau peint par Eug. Devéria (pour le Musée Calvin).

Du Dr A. Doumergue : Dessins du château de Sommières.

Livres offerts par les auteurs et éditeurs

A. WAUTIER D'AYGALLIERS, *Les disciplines de l'amour* ; Paris, Fischbacher, 1926.

C. A. C., *Esquisse du livre de la Genèse* ; Mazeirac, Livron, 1926.

D. JAHIER, *Il rimpatrio dei Valdesi* (1689) ; Torre-Pellice, 1926.

H. GUY, *Hist. de la poésie française.* II, *C. Marot et son école* ; Paris, Champion, in-8 de 338 p., 1926.

A. MAUDE, *Life of Marie Stopes* ; Londres, 1924.

G. MONDAIN, *Histoire du christianisme à Madagascar* ; Paris, Soc. des Missions, 102, boulevard Arago, 1926.

Récits missionnaires, n° 22 ; *Cahier miss.*, n° 8 ; *ibid.*

U. C. J. G., *XIXe Conférence universelle, Helsingfors*, 1926.

R. STEPHAN, *Monestié le Huguenot*, roman ; Paris, Albin Michel, 12 fr., 1926.

DENUCE, *Inventaire des archives plantiniennes* ; Anvers, in-8, 1926.

Le savant archiviste de la ville d'Anvers, qui a déjà publié la *Correspondance de Chr. Plantin* (9 vol. 1884-1920), inventorie ici les archives typographiques qui « restent la source la plus précieuse pour l'histoire de l'humanisme à Anvers », et les archives économiques comprenant les livres commerciaux sans rapport avec l'imprimerie. 19 recueils de lettres (76-94) renferment naturellement quantité de noms français.

G. MONDAIN, *Angoisses et délivrances*, histoire du christianisme à Madagascar, 8 fr. 50 ; Soc. des Missions, Paris, 1926.

H. DIETERLEN, *Pourquoi les Noirs ne tuent plus certains enfants*, 1 fr. ; Soc. des Missions, Paris, 1926.

E. ESCANDE, *Les disciples du Seigneur à Madagascar*, 3 fr. ; Soc. des Missions, Paris, 1926.

P. GEMAHLING, *La réglementation de la prostitution jugée d'après les faits* ; Bordeaux, 39 *bis*, rue Laseppe, 1926.

H. WAGNER, *Pedigrees of Huguenot families and materials* ; Londres, 1926.

JUST DE LA PAISSIÈRES, *Fransche Kerk te Voorburg* (1726-1926).

250 th anniversary of the first presbyterian church, Woodbridge (New-Jersey), in-8, 1925. (Le chapitre sur les *Trustees* est signé du nom éminemment français de *S.-B. Démarest*.

HERBEN, *Huss and his followers* ; Londres, 1926.

VAN DEN BERGH, *La littérature chrétienne primitive*, collection *Christianisme*, Rieder, Paris, 1926, 10 fr. 50.

G. BELOT, Ch. GUIGNEBERT, Ad. LODS, etc., *Dieux et religions*, conférences à l'Union de libres penseurs et libres croyants ; collection de *La Grande Revue*, *ibid.*, in-8 de 160 p., 8 fr.

Eug. RÉVEILLAUD, *Les Faucheurs de la mort, résumé de l'histoire de la Compagnie dite de Jésus* ; Paris, 1926, in-8, Fischbacher. (Ignace de Loyola ; la grande bataille du XVIe siècle, l'apogée au XVIIe, etc.)

Doyen Em. DOUMERGUE, *Jean Calvin*, t. VI ; « La Cause », 69, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine, 1926.

RECETTES

Souscripteurs

Sterling Boisseau, *Richmond* (E.-U.), 5 dollars ; Ch. Blanchecotte, 500 fr. ; P. Enjalbert, 100 fr. ; Comte A. de Pourtalès, 50 fr. ; Baronne de Charnisay, 120 fr.; M. Denfert-Rochereau, en souvenir de Mme Denfert-Rochereau, 5.000 fr.; L. Sarrut, 50 fr.

Eglises donatrices

La Baume-Cornillane (centenaire du temple), 100 fr. ; Hargicourt, 17 fr. 55 ; Montbrehain, 12 fr. 55 ; Nauroy, 46 fr. 70 ; Pignan (réunion des dames), 50 fr. ; Mayence, 60 fr. ; Saumur, 20 fr. ; Versailles, 50 fr. ; Tours, 20 fr. ; Verdrel, 15 fr ; Vincennes, 50 fr.; Lyon, 100 fr. ; Marseille, 240 fr. 05 ; Condé-sur-Noireau (Centenaire), 45 fr. 35.

Fête de la Réformation

Paris : Etoile, 98 fr. 20 ; Montmartre, 50 fr. ; Pentemont, 301 fr. 40 ; Saint-Esprit, 585 fr. 45 ; Oratoire, 1.015 fr. 20 ; Chapelle Milton, 140 fr. 25.

Clairac, 110 fr. ; Saint-Cloud, 177 fr. 65 ; Nantes, 102 fr. ; Montargis, 40 fr. ; Beauvoisin, 45 fr. ; Dunkerque, 20 fr. ; Lens, 20 fr. ; Nîmes, 815 fr. ; Pau, 50 fr. ; Saint-Denis-lès-Rebais, 21 fr. 10 ; Sens, 47 fr. 50 ; Sétif, 40 fr. 10 ; Bergerac, 79 fr. 60 ; Valence, 100 fr. ; Bourg-lez-Valence, 20 fr. ; Laon, 15 fr. ; Parfondeval, 38 fr. ; Millau, 93 fr. ; Soissons, 50 fr. ; La Rochelle, 111 fr. 25 ; Saint-Cloud, 177 fr. 55 ; Montrouge, 72 fr. 15 ; Albi, Sainte-Foy-la-Grande et Eglises de la Vallée, 200 fr. ; Cannes (Rédemption), 100 fr. ; Castres (ég. réf.), 68 fr. 50 ; Annemasse, 47 fr. 90 ; Bolbec, 67 fr. 60 ; Bordeaux : *Chartrons*, 298 fr. 65 ; *Hâ*, 106 fr. ; Codognan, 30 fr. ; Compiègne, 135 fr. ; Mialet, 3 fr. 55 ; Marsillargues, 50 fr. ; Montpellier (*ég. réf.*, 150 fr. ; *ég. réf. év.*, 100 fr.) ; Sèvres-Bellevue, 103 fr. 25 ; Tunis, 250 fr. ; Marseille (ég. réf. év.), 240 fr. 05 ; Marseille (ég. réf.), 38 fr. ; Couhé, 25 fr. ; Saïgon (Cochinchine), 649 fr. 25 ; St-Dizier, 14 fr.; Cognac, 55 fr. 75.

Compte nº 2 : Maison de Calvin

Pasteur Urbain, *Berlin*, 10 reichsmarks ; Alliance réformée d'Allemagne, par le Modérateur, prof. D. Lang, *Halle-sur-Saale*, 1.000 fr. ; Eglise de Hanoï (Tonkin), fête de la Réforme, 532 fr. 40 ; Maurice de Coppet, Helsingfors (Finlande), 300 fr.

Le Gérant : FISCHBACHER.

Alençon. — Imp Coueslant. CORBIÈRE et JUGAIN, successeurs.

Vente et achat d'anciens numéros du « Bulletin »

La Société tient à la disposition des personnes qui désirent acheter d'anciens numéros du *Bulletin* ou des collections entières tous les numéros, sauf ceux indiqués ci-après. Les années se vendent 30 francs l'une ; un numéro séparé : 4 fr. jusqu'en 1913, 8 fr. depuis 1914.

Le *Bulletin* de janvier-mars 1917, épuisé, a été reproduit à 30 exemplaires par un procédé nouveau. Chaque exemplaire est en vente au prix de 20 fr.

La Société achète les années ou collections entières, à des prix à débattre.

Elle serait reconnaissante aux personnes qui pourraient lui vendre les *numéros épuisés* des années ci-après :

1915, n° 6 (novembre-décembre). 1917, n° 1 (janvier-mars). 1919, n° 4 (octobre-décembre). 1924, n° 4.
